

2014

Guyane



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli - 75001 PARIS

| Guyane

Rapport annuel
2014

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'Edom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - La géographie et le climat	16
Section 2 - Les repères historiques	17
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Dans le paysage administratif français	19
2. Dans le paysage communautaire	22
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Les comptes économiques	26
2. L'emploi et le chômage	31
3. Les revenus et les salaires	35
4. Les prix	40
5. Le commerce extérieur	44
Section 3 - Les politiques et finances publiques	51
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	51
2. Le système fiscal	56
3. Les finances publiques locales	61
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITE	67
Section 1 - Aperçu général	68
Section 2 - L'agriculture et l'élevage	69
1. Panorama du secteur de l'agriculture et de l'élevage	69
2. Les aides publiques	72
Section 3 - La pêche	74
1. Panorama du secteur de la pêche	74
2. Les aides publiques	78
3. La lutte contre la pêche illégale	78

Section 4 - La filière forêt bois	81
1. Panorama du secteur bois	81
2. La certification de la forêt guyanaise et les perspectives	84
Section 5 - L'industrie et l'artisanat	85
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	85
2. Panorama du secteur industriel	85
3. Panorama du secteur artisanal	93
Section 6 - L'énergie	95
1. L'énergie électrique	95
2. Les sources de production de l'énergie	97
3. Le soutien à la maîtrise de la demande en énergie	100
Section 7 - L'eau et l'assainissement	101
1. L'eau	101
2. L'assainissement des eaux usées	103
Section 8 - La construction	105
1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise	105
2. Panorama du secteur de la construction	105
Section 9 - Les transports	110
1. Le secteur des transports dans l'économie guyanaise	110
2. Panorama du secteur des transports	111
Section 10 - Le commerce	119
1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise	119
2. Panorama du secteur commercial	119
Section 11 - Les services marchands	123
1. Quelques données structurelles	123
2. Les TIC en Guyane	123
Section 12 - Le tourisme	126
1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise	126
2. Panorama du secteur touristique	126
3. Les politiques de soutien au tourisme	129
Section 13 - Le spatial	131
1. L'organisation du secteur	131
2. L'activité du secteur	132
3. Les incidences sur l'économie de la Guyane	136

Section 14 - L'éducation et la santé	139
1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise	139
2. L'éducation	139
3. La santé	143
CHAPITRE IV - L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	147
Section 1 - La structure du système bancaire	149
1. Les faits marquants de l'exercice	149
2. L'organisation du système bancaire	154
3. La densité du système bancaire	157
4. Les moyens de paiement	160
5. L'activité des fonds de garantie	162
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	163
1. Les taux d'intérêt	163
2. Les tarifs bancaires	167
3. Le bilan agrégé des banques locales	169
4. Les performances financières des banques locales	170
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	173
1. Les avoirs financiers des agents économiques	173
2. Les crédits à la clientèle	176
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	181
4. La circulation fiduciaire	183
5. Le surendettement	186
Annexes	189
1. Statistiques monétaires et financières	191
2. Liste des principaux sigles mentionnés	197

Avant-propos

Amorcée à partir du troisième trimestre 2013, la reprise ne s'est pas confirmée pendant l'année 2014 au cours de laquelle l'économie guyanaise a présenté des signes de fragilité. Le climat des affaires a continué de se dégrader pour se situer à un niveau très en deçà de sa moyenne de longue période, le plus bas observé depuis 2001.

En baisse significative depuis le second semestre 2013, l'inflation ne progresse que très modérément en Guyane, la moyenne des prix atteignant le même niveau que celui de la France entière.

La situation de l'emploi reste dégradée avec une progression du nombre global de demandeurs d'emploi, même si celui des jeunes enregistre une légère baisse.

La consommation des ménages s'inscrit à nouveau sur une tendance favorable mais très largement en retrait par rapport à celle observée dans les économies ultramarines. En revanche l'investissement des entreprises accuse un recul significatif.

A l'exception de l'activité spatiale marquée par une année record, du secteur primaire, des industries agroalimentaires et du bois, plusieurs secteurs d'activité sont défavorablement orientés, en particulier celui de la construction qui ne perçoit aucun signe de relance.

Malgré un contexte économique qui s'essouffle, l'activité bancaire conserve une progression soutenue, avec un risque de crédit maîtrisé comme en témoigne l'évolution à la baisse des créances douteuses.

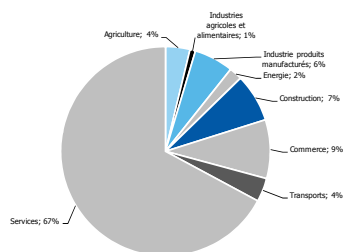
Dans le cadre de ses missions, l'IEDOM continuera de participer à la réflexion avec les décideurs, tant publics que privés, et d'apporter un éclairage sur l'économie réelle et financière par un enrichissement et une plus large diffusion de ses publications.



Fabrice DUFRESNE
Directeur de l'IEDOM en Guyane

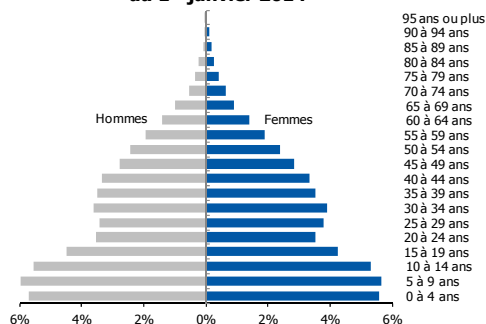
La Guyane en bref

Répartition de la VA en 2010



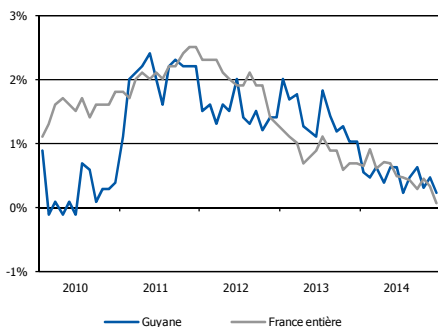
Source : Insee

Structure de la population au 1^{er} janvier 2014



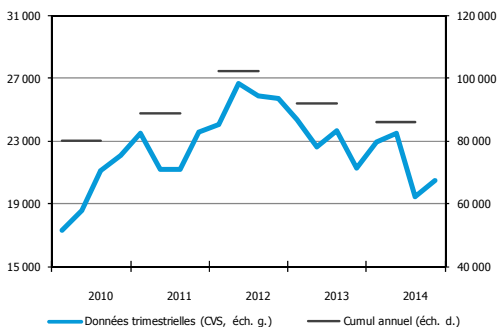
Source : Insee

Evolution de l'indice des prix (en glissement annuel)



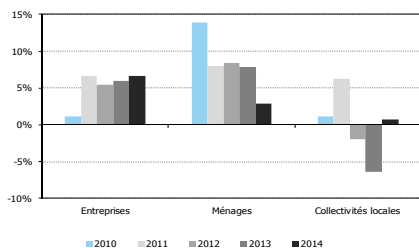
Source : Insee

Evolution des ventes de ciment (en tonnes)



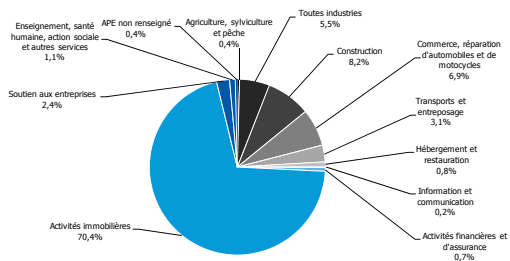
Source : Ciment guyanais

Evolution annuelle des encours de crédits par clientèle



Source : Iedom – Etablissements de crédit implantés ou non Localement

Risques sectoriels de la Guyane au 31 décembre 2014



Source : Service central des risques – Banque de France Encours mobilisés (hors engagement de hors bilan et crédits titrisés)

Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2014	France 2014
Population			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	250,4 ^(e)	66,3 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	44,7	42,5 ^(e)	25 ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	49,6	49,9 ^(e)	51 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	7,6 ^(e)	25 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	2,1	3,0 ^(e)	120 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moy. de la population (% sur 5 ans)	3,6 ⁽⁵⁾	2,4 ⁽⁶⁾	0,5 ^{(4,(e))}
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	26,1 ^{(3,(e))}	12,4 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,1 ^{(3,(e))}	8,4 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	8,8 ^{(3,(e))}	3,5 ⁽¹⁾
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,5 ^{(3,(e))}	2,01 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	76,7 ^{(3,(e))}	79,2 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	82,9 ^{(3,(e))}	85,4 ⁽¹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	74,5	86,9
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	552 000 ⁽²⁾
Zone forestière (% surface totale)	96	96	29,7
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	63%	16,9% ⁽³⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	3,9 ^{(3,(e))}	2 113,7 ⁽³⁾
Taux de croissance du PIB (% euros constants)	-10,6	2,9 ^{(3,(e))}	0,3 ⁽³⁾
PIB par habitant (euros courants)	10 458	15 820 ^{(3,(e))}	32 190 ⁽³⁾
Taux d'inflation (% variation par rapport à l'année précédente, en moyenne annuelle)	1,4	0,5	0,5
	2000	2014	Variation 14/00
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	22 333	84,7%
Total des importations (millions d'euros)	619,0	1 445,2 ^(p)	133,5%
Total des exportations (millions d'euros)	123,0	176,2 ^(p)	43,3%
Taux de couverture (%)	19,9	12,2 ^(p)	- 7,7 pts
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	11	-1 pts
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,3 ^(p)	-80,6%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,14	1 266,26	353,6%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	446 039	25,7%
Ventes de véhicules neufs	5 901 ⁽⁶⁾	5 129	-13,0%
Ventes de ciment (tonnes) (8)	55 431	86 193	55,5%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	5 443	n.d
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	1 739	-45,7%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,5	15,4%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	1 622,6	156,7%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	2 782,7	181,1%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	2 453,1	204,5%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	3,4	- 18,9 pts
Dossiers de surendettement déposés	133	194	45,9%

Sources : Ariëspace, Banque de France, CCI, CéromCiment Guyanais, Daaf, Deal, Douanes, DSDS, EDF, Iedom, IGN, Insee, London Bullion Market, Association, OREDD, Rectorat, Statiss, Somafi, World development indicators de la Banque mondiale

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2014 ; (2) Métropole 2015 ; (3) 2013 ; (4) Entre 2010 et 2015 ; (5) Entre 1990 et 2000 ; (6) Entre 2007 et 2012 ; (7) 2007 ; (8) Ciment hors fillers et liants ;

UNE REPRISE EXPOSEE A DES ALEAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux Etats-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux Etats-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. Aux Etats-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait à +4,3 %.

Une économie qui peine à se reprendre

Amorcée à la fin de l'année 2013, la reprise économique ne s'est pas confirmée en 2014. L'indicateur du climat des affaires s'est détérioré tout au long de l'année en s'éloignant davantage de sa moyenne de longue période. Malgré une hausse modérée des prix, la consommation des ménages ralentit et l'investissement recule sensiblement. Même si la situation des jeunes semble connaître une légère amélioration, l'évolution du marché du travail reste préoccupante. Le volume d'activité s'est dégradé dans certains secteurs tels que la construction, le commerce, les services ou le tourisme. Les bilans du secteur primaire et de l'industrie agroalimentaire sont en revanche plus favorables.

L'inflation ralentit

L'année 2014 est marquée par une baisse de l'inflation : l'indice des prix à la consommation (IPC) ne progresse que de 0,5 % en 2014 en moyenne annuelle contre 1,4 % en 2013. En glissement annuel, l'indice croît de 0,2 % à fin décembre 2014, tiré principalement par les prix des services (+0,6 %) et des produits manufacturés (+0,1 %).

Un marché du travail dégradé malgré un repli du chômage des jeunes

A fin décembre 2014, en glissement annuel, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, a progressé de 5,3 % et s'établit à 22 333. Chez les 50 ans et plus, le nombre d'inscrits augmente de 15,5 % (CVS) alors qu'il recule de 2 % (CVS) chez les moins de 25 ans. Ce repli du chômage chez les jeunes est porté par la baisse du nombre de jeunes femmes inscrites à pôle emploi (-5 %) alors que celui des jeunes hommes augmente de 1,6 %.

La consommation ralentit et l'investissement se contracte

La consommation des ménages croit toujours mais sur un rythme plus lent qu'en 2013. Sur un an, les importations de biens de consommation et d'équipements électriques et ménagers augmentent respectivement de 3,4 % (CVS) et de 23,2 % (CVS). Les ventes de véhicules de tourisme neufs se maintiennent avec une hausse de 0,9 % (CVS). Dans le même temps, les crédits à la consommation progressent modérément (+0,6 %). Les importations de biens d'équipement accusent pour leur part, un recul significatif de 17,1 % en valeur sur un an, après une progression régulière en 2013.

Des secteurs d'activité majoritairement en difficulté

Certains secteurs d'activité souffrent particulièrement du contexte économique morose. C'est le cas du secteur de la construction qui malgré un potentiel d'activité avéré, a vu son volume d'affaires reculer en 2014, entraînant une diminution de 6 % des ventes de ciment.

Même si son impact dans l'économie est plus modeste, la baisse d'activité du secteur de la pêche est notable. Les quantités de poissons et de crevettes exportées reculent respectivement de 17,3 % et 2,6 %.

Le secteur aurifère accuse une diminution, la quantité d'or exportée recule de 1,2 % sur l'année pour atteindre 1,33 tonne.

L'activité du secteur touristique reste en demi-teinte. Le trafic à l'aéroport progresse légèrement à fin décembre 2014 (+1,9 % sur un an) mais le nombre de nuitées fléchit de 3 %.

D'autres secteurs en revanche ont connu une année 2014 favorable. L'activité spatiale enregistre une année record avec un chiffre d'affaires qui devrait dépasser 1,3 milliard d'euros, avec 11 lancements de fusées et 23 satellites mis en orbite contre respectivement 7 fusées et 14 satellites en 2013. Arianespace a également signé 14 contrats de lancement en 2014 lui permettant de disposer d'un carnet de commandes équivalent à trois années d'activité. Enfin, les États membres de l'Agence spatiale européenne ont approuvé à la fin 2014, le développement d'un nouveau lanceur Ariane 6.

Les activités du secteur primaire et des industries agroalimentaires sont également bien orientées en 2014. Les abattages de viandes porcines et bovines progressent sur l'année (respectivement +7,3 % et +8,2 %). Les exportations de produits agroalimentaires augmentent en valeur (+4,7 %).

La filière bois pour sa part, se relève de manière notable avec des exportations en valeur représentant 3,1 M€, soit une hausse de 42,6 % sur un an.

Le financement de l'économie poursuit sa croissance

Malgré un contexte économique qui s'essouffle en 2014, le secteur bancaire continue de soutenir l'économie guyanaise. L'encours sain des crédits progresse de 5,7 % et s'établit à 2 782,7 M€ à fin décembre 2014.

L'encours des entreprises est en hausse de 6,7 %, atteignant 1 443,9 M€. Les crédits immobiliers qui représentent 63,1 % de l'encours, demeurent le moteur de l'activité sur ce segment et progressent de 8,4 % pour se situer à 911,7 M€. Ce sont ensuite les crédits d'investissement, composés à 78,2 % de crédits à l'équipement, qui contribuent à la hausse du financement des entreprises guyanaises avec une croissance de 9,0 % (soit +36,7 M€) pour atteindre 446,0 M€.

Les crédits octroyés aux particuliers ont augmenté de 2,8 % (+24,4 M€), l'encours sain est égal à 882,3 M€ à fin 2014. A l'instar des entreprises, cette croissance est imputable à la hausse des crédits à l'habitat (+3,3 %, soit +22,8 M€) qui représentent 80,4 % de l'encours sain de crédits aux particuliers. Les crédits à la consommation ont progressé de 0,6 % pour totaliser un encours de 171,8 M€ à fin 2014.

La collecte de l'épargne recule de 2,2 % en raison d'une opération exceptionnelle sur les placements à long terme des entreprises. En neutralisant cette opération, l'épargne progresse de 5,6 % à fin 2014 sur l'ensemble des agents. Cette progression atteint 22,9 % sur le segment des entreprises et 1,7 % sur celui des particuliers.

La qualité des portefeuilles des établissements de crédit locaux s'améliore de nouveau en 2014 avec un taux de créances douteuses en baisse de 0,38 point pour s'établir à 3,62 %.

Perspectives pour l'année 2015

Les premiers indicateurs de l'année 2015 laissent présager une timide reprise. L'indicateur du climat des affaires, même s'il reste en deçà de sa moyenne de longue période, amorce un retournement au premier trimestre. Les importations de biens de consommation des ménages, en recul sur la fin de l'année 2014, progressent sur les premiers mois de l'année 2015.

L'année écoulée a été particulièrement difficile pour le secteur de la construction et les anticipations des chefs d'entreprise ne font pas ressortir une inversion favorable de leur activité pour 2015. Malgré une progression de la ligne budgétaire unique à 36 millions d'euros de crédits de paiement, les acteurs du secteur du logement estiment que ce montant reste insuffisant au regard des besoins en logements sociaux. Le nombre de logements sociaux mis en chantier devrait encore être inférieur à celui des années précédentes. Toutefois, plusieurs projets structurants (Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, construction du nouveau pas de tir d'Ariane 6, infrastructures routières et d'équipement...) devraient débiter dans le courant de l'année 2015, et seraient de nature à apporter un nouveau souffle au secteur.

Avec un programme de lancement d'une ampleur similaire à celle de l'année 2014 (entre 11 et 12ancements prévus), le secteur du spatial devrait encore contribuer à la croissance de l'économie. En effet, le chantier d'Ariane 6 pourrait générer entre 500 et 600 M€ d'investissements en Guyane dans les années à venir. L'enveloppe allouée à l'activité spatiale pour 2015 demeure stable et s'élèverait à 2,1 milliards d'euros.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

A la différence des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, la Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du Sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'IGN (Institut géographique national)¹, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. A l'Ouest, se situe le Suriname avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock. Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars et une plus longue d'août à novembre. La pluviométrie annuelle varie de 1 700 mm dans le nord-ouest à 3 800 mm dans la région de Régina-Cacao. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

¹ Surface en projection inscrite au RGE (référentiel à grande échelle).

Section 2

Les repères historiques

Les premières traces de peuplement de l'Amazonie, datent d'environ 6 000 ans avant notre ère. A la fin du III^{ème} siècle, les indiens Arawak et Palikur arrivent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des indiens parlant le Caraïbe, occupent à leur tour le littoral et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIII^{ème} siècle.

Les européens découvrent la Guyane en l'an 1500, l'espagnol Vicente Yanez Pinzon posant le premier pied en terre guyanaise lors de son voyage entre les deltas de l'Amazone et de l'Orénoque. Après plusieurs tentatives de colonisation infructueuses, les français s'y installent véritablement en 1643. Sous les ordres du commandant Poncet de Brétigny, les hommes de la compagnie du Cap nord construisent un village fortifié sur une colline qu'ils nomment colline Cépérou, du nom du chef indien à qui ils l'achetèrent. La première mise en valeur du territoire débute treize ans plus tard lorsque des colons hollandais débarquent, amenant avec eux les premiers esclaves venus d'Afrique. En 1664, les français reprennent la Guyane aux hollandais. C'est ainsi qu'elle devient territoire français et colonie esclavagiste. Les premières matières exportées sont le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille, les épices ainsi que les bois exotiques. En 1763 débarquent à Kourou plus de 15 000 hommes chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Alors que l'esclavage avait été aboli entre 1794 et 1802, sous l'égide de la Révolution, Bonaparte le rétablit donnant lieu à de nombreuses révoltes. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt prenant le nom de noirs marrons (« neg'marrons »). Entre 1817 et 1848, les colons reprennent le programme de réforme de l'agriculture qu'avait mis en place Joseph Guisan, un ingénieur suisse, cinquante ans plus tôt. La Guyane compte alors plus de 19 000 habitants dont près de 13 000 esclaves. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana. Ses idées anti-esclavagistes sont soutenues par le député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, et aboutiront en 1848 à l'abolition de l'esclavage.

Entre 1792 et 1805, le premier bagné ouvre à Sinnamary pour les ennemis de la Révolution. A partir de 1852, sous Napoléon III, commence véritablement la déportation de forçats à destination de la Guyane afin de combler le besoin de main d'œuvre qu'a entraîné l'affranchissement de plus des deux tiers de la population. La Transportation est officiellement instituée en 1854. Trois bagnes sont construits à Cayenne, sur les Îles du Salut ainsi qu'à Saint-Laurent du Maroni. Saint-Laurent devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la seconde guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. De 1910 à 1930, on dénombre plus de 10 000 orpailleurs dont l'activité entraîne une croissance du commerce local

mais aussi la fermeture des dernières plantations. L'économie a également été impactée par l'arrivée de nombreux martiniquais après l'éruption de la Montagne Pelée en 1902.

En 1938, suite à une campagne de sensibilisation de plus de 15 ans, menée par le journaliste Albert Londres avec le soutien du député de la Guyane, Gaston Monnerville, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane. Cependant, la fermeture effective du bagne ne se fera qu'en 1946 et les derniers rapatriements en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales est mis en place. Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Faisant suite à la consultation de la population guyanaise en janvier 2010, une nouvelle organisation administrative sera mise en place à partir de décembre 2015. Le Conseil général et le Conseil régional fusionneront pour former une collectivité unique : la Collectivité territoriale de Guyane.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution².

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable en Guyane, qui relève des départements et régions d'outre-mer au même titre que la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DEPARTEMENT ET UNE REGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Grâce à la loi du 31 décembre 1982, ces mêmes départements sont également des Régions mais, à la différence de leurs homologues métropolitaines, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales pour lesquelles la Région détermine l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les Conseils régionaux bénéficient en outre des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement. La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'Outre-Mer » (**DROM**).

Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2005³. A l'exception de la formation professionnelle, entièrement transférée aux seules Régions, les collectivités interviennent, depuis cette loi, dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture. Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinateur : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : VERS LA COLLECTIVITE UNIQUE

La Constitution prévoit désormais pour les DROM la possibilité de créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

Dans le cadre des Etats généraux de l'Outre-mer tenus en 2009 et suite aux souhaits des élus locaux, le Président de la République a lancé en janvier 2010 une consultation auprès des populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Deux scrutins ont été organisés. Le 10 janvier 2010, les électeurs guyanais devaient ainsi répondre à la question : « Approuvez-vous la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ? ». La réponse étant majoritairement négative¹, une seconde consultation a été réalisée le 24 janvier 2010 sur la question suivante : « Approuvez-vous la création en Guyane d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution ? ». Dans les deux départements le « oui » l'a emporté, avec en Guyane 57,48 % des suffrages exprimés, et un taux de participation de seulement 27,44 %, et en Martinique avec 68,30 % des suffrages, et un taux de participation de 35,81 %. Par ces scrutins, l'autonomie institutionnelle de ces départements a donc été rejetée mais la rationalisation des structures administratives locales a été approuvée.

Cette nouvelle organisation administrative mettra fin à une situation introduite en 1982, souvent critiquée pour sa complexité administrative : l'existence, sur un même territoire, de deux collectivités distinctes qui font de la Guyane et de la Martinique des régions « monodépartementales ». Désormais ces territoires disposeront d'une collectivité, d'une assemblée élue et d'un exécutif responsable devant cette assemblée.

En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale. La Guyane sera dotée d'une assemblée de 51 membres, dont sera issue une commission permanente, et d'un président. A la Martinique, sera mise en place une assemblée également de 51 membres, mais avec un conseil exécutif de 9 élus. A ces organes, s'ajoutera pour chaque région un conseil économique, social et environnemental composé d'une section en charge des affaires économiques et environnementales et d'une section consacrée à la culture, l'éducation et le sport. Au plan électoral, chacune des deux nouvelles collectivités constituera une circonscription unique, avec en Guyane 8 sections, et 4 à la Martinique. Un scrutin de liste proportionnel à deux tours a été retenu. La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane aura lieu en décembre 2015.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative**. Néanmoins des **adaptations** aux lois et règlements qui prévalent en métropole sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes*

¹ En Guyane, avec un taux de participation s'élevant à 48,16 %, le « non » a recueilli 22 146 voix, soit 69,8 % des suffrages exprimés. En Martinique, avec un taux de participation de 55,35 %, le "non" l'a emporté également obtenant 125 633 voix, soit 78,9 % des suffrages exprimés.

particulières de ces collectivités». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'Etat est propriétaire (domaine privé de l'Etat) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**¹ : alors que les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe, par contre, un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les Conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt cinq ans par tous les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Jusqu'alors, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le gouvernement.

1.4 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'outre-mer² dotent les Conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

¹ Cf. Chapitre II section 3, § Le système fiscal.

² Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer -Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion- et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivité d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels²) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées³ de l'Union (cf. chap. 2, section 3 pour plus de détails sur les aides européennes). Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

² En complément des fonds structurels, la CE alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.

³ Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane

Section 1

La population

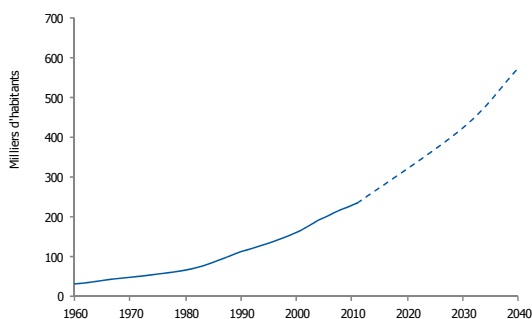
Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 250 377 habitants au 1^{er} janvier 2014, la Guyane reste l'un des départements les plus dynamiques de France en termes de croissance démographique, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel apparaît ces dernières années comme étant le moteur unique de l'accroissement de la population.

La Guyane qui comptait une population d'environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an, qui s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90. Toutefois, même si la Guyane demeure la région la plus dynamique en termes de croissance de la population, la progression démographique a ralenti ces dernières années.

Après avoir progressé chaque année de 3,9 % entre 1999 et 2007, le rythme de croissance a décéléré atteignant 2,4 % entre 2007 et 2012¹. Au 1^{er} janvier 2014, la population de la Guyane est estimée à 250 377² habitants, soit presque deux fois plus que vingt ans auparavant (130 282 habitants en 1994).

La répartition de la population sur le sol guyanais est très inégale. La densité moyenne en 2014 n'est que de 3,0 habitants au km² (entre 200 et 400 habitants au km² aux Antilles et plus de 100 en métropole), puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habitée. L'essentiel de la population est concentrée sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. En 2012, 87 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent du Maroni, dont 51 % sur l'île de Cayenne dont la superficie est de 207 Km². Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2007 et 2012 concernent les communes longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. Ainsi la population de Papaïchton a quasi triplé en cinq ans (+165,5 %). Celles de Maripasoula et de Grand Santi ont presque doublé sur la même période (respectivement +79,8 % et +75,9 %). Avec une population de 40 597 habitants en 2012, soit 18,9 % de plus qu'en 2007, et affichant un taux de croissance annuel moyen de 3,5 % sur la période, la ville de Saint-Laurent du Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane. A l'horizon 2030, le bassin de vie de Saint-Laurent du Maroni devrait compter 191 813 habitants contre 184 358 habitants pour celui de Cayenne³.

Population à l'horizon de 2040



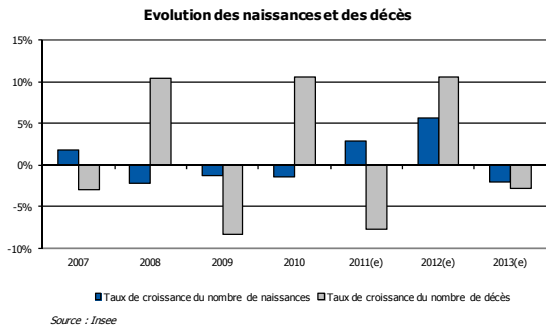
Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1^{ers} janvier ; projections)

¹ « Évolution de la population en Guyane entre 2007 et 2012 », Insee Dossier Guyane, n°2, Décembre 2014.

² A partir du 1^{er} janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

³ Selon les chiffres de l'Insee.

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée essentiellement par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti). A partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique. Même s'il contribue encore à la croissance démographique, le poids du solde migratoire tend à se réduire au fil



des années. Entre 2007 et 2012, le solde apparent des entrées et sorties contribue désormais négativement à l'accroissement démographique porté désormais uniquement par le solde naturel. Celui-ci est le résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité. La dernière étude de l'Insee¹ sur le sujet révèle ainsi que la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,5 enfants par femme². Bien que l'âge moyen des mères ait progressé en passant de 27,3 ans à 28,1 ans entre 1998 et 2013, il reste inférieur de 2 ans à celui de la France hexagonale.

Indicateurs démographiques

	1990	2009	2010	2011(e)	2012(e)	2013(e)
Nombre de naissances	3 606	6 171	6 082	6 259	6 609	6 474
Nombre de décès	594	699	773	714	789	767
Accroissement naturel	3 012	5 472	5 309	5 545	5 820	5 707
Indice conjoncturel de fécondité	n.d	3,50	3,37	3,38	3,60	3,49
Espérance de vie des hommes	66,6	75,7	74,7	76,2	75,4	76,7
Espérance de vie des femmes	76,1	82,7	81,9	82,9	82,6	82,9

Source : Insee

e : estimation

La Guyane est la région la plus jeune de France. La pyramide des âges établie au 1er janvier 2014 indique que les moins de 20 ans représentent 42,5 % des habitants, contre presque un quart de la population pour la France hexagonale. En revanche, la tranche des 60 ans et plus, est plus importante en métropole, avec 24,2 % de la population totale, contre seulement 7,6 % en Guyane. Par rapport à 1990, la répartition de la population par âge est restée équivalente.

Selon les projections réalisées par l'Insee, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintenaient. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne autour de 3 % entre 2007 et 2040.

¹ « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n° 27, Janv. 2013.

² Cet indice s'établit en 2013 à 1,99 enfants par femme en métropole, à 2,17 à la Guadeloupe et à 1,90 à la Martinique.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

En 2013, le Produit intérieur brut¹ (PIB) guyanais a progressé de 2,9 % en volume, soit 0,4 point de moins que l'année précédente. Cette croissance est portée de nouveau par la consommation des ménages et des administrations publiques, même si leur contribution a reculé. Les exportations liées à l'activité spatiale ont à nouveau contribué positivement à la croissance du PIB en 2013.

1. Les comptes économiques

LES COMPTES ECONOMIQUES RAPIDES

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique relativement bien développé par rapport aux collectivités métropolitaines, grâce à l'élaboration des comptes économiques régionaux détaillés. Néanmoins, les comptes économiques définitifs des DOM ne sont diffusés qu'en valeur (soit en nominal ou à prix courants) avec un décalage d'au moins 3 ans. Afin de réduire ce délai, un partenariat entre l'AFD, l'Idedom et l'Insee, lancé en 2003, permet de publier des estimations des principaux agrégats économiques pour l'année N-1 en valeur ainsi qu'en volume (soit déflaté). En Guyane, ces **Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (Cerom)**² ont été diffusés pour la première fois en septembre 2007.

Jusqu'alors élaborés en base 1995, les comptes économiques rapides ont été réformés et sont désormais calculés, comme au niveau national, en base 2005. Ce changement de base a été l'occasion d'introduire de nombreuses améliorations dans l'évaluation de l'action sociale, des activités des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM), des échanges extérieurs... Les nomenclatures des produits et branches ont également été revues. Les comptes rapides des années 2009 et 2010 ont été rétro-polés sur cette nouvelle base. Aussi, les données publiées ici ne sont pas comparables à celles antérieures à l'année 2009.

1.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

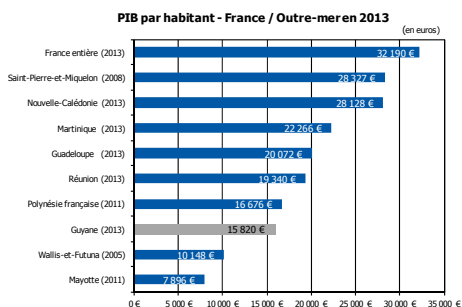
Selon les estimations de Cerom, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais est évalué à 3,9 milliards d'euros en 2013 (soit 19,1 % du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4 % en 1993). Il progresse de 4,5 % en valeur (contre 4,7 % en 2012) et 2,9 % en volume (contre 3,3 % en 2012).

La croissance en volume de la Guyane est supérieure à celle observée pour la France entière (+0,3 %) et aux Antilles où elle s'élève à 0,7 % en Guadeloupe et -0,5 % en Martinique. Elle est portée principalement par la consommation des administrations publiques et celle des ménages ainsi que par l'activité spatiale.

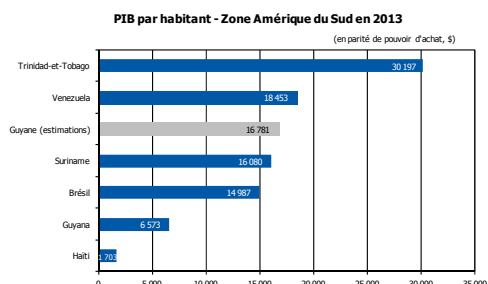
¹ Le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts grevant les produits, moins les subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse sur une période d'un an par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

² Pour de plus amples informations méthodologiques, le lecteur intéressé pourra consulter les rapports annuels des années précédentes ou consulter le site Cerom www.cerom-outremer.fr/cerom/.

Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en métropole, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à près de 49,1 % du niveau national, en baisse de 0,5 point par rapport à l'année 2012. La croissance du PIB par habitant (+2,6 % entre 2012 et 2013) est en grande partie absorbée par la croissance démographique.

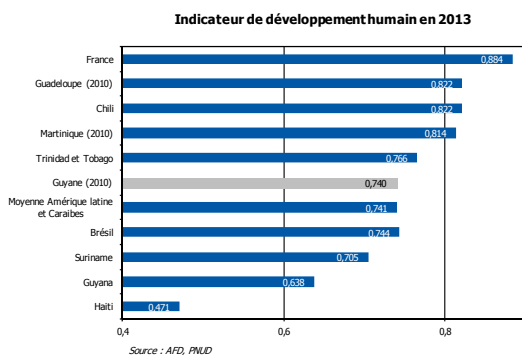


Sources : Comptes économiques provisoires - Insee, ISPF, Isee, Carom



Source : FMI (World Economic Outlook Database, Octobre 2014 PPA), estimations Iedom avec le taux de change PPI euros dollars PPI (0,834)

Au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane recule en 2013 au 3^{ème} rang en termes de PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹), après Trinidad-et-Tobago (+50,3 % en un an), qui dispose d'un des plus hauts niveaux de richesse dans la sous-région compte tenu de ses ressources naturelles, et le Venezuela pour lequel le PIB par habitant progresse sensiblement en un an (+35,5 %).



Source : AFD, PNUD

Sur la base du classement mondial de l'Indicateur de développement humain² (IDH), établi en 2013 et sur les dernières estimations disponibles (2010) pour les collectivités françaises d'outre-mer, la Guyane se situe comme Trinidad-et-Tobago et le Brésil, dans la zone des pays à « développement humain élevé ». La Guadeloupe et la Martinique, comme le Chili ou la France, se positionnent dans la zone des indices à « développement humain très élevé ». Sur la liste des 186 pays pour lesquels l'IDH est calculé en 2013, la France occupe le 20^{ème} rang, le Brésil le 79^{ème} et le Suriname le 100^{ème}.

¹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

² L'indicateur de développement humain (IDH) est privilégié pour les comparaisons internationales du bien-être des populations car il intègre, outre le PIB par habitant, des éléments qualitatifs qui contribuent aussi fortement à la qualité de vie : la santé (appréhendée par l'espérance de vie à la naissance) et l'éducation (taux d'alphabétisation et taux brut de scolarisation). Il est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

1.2 L'EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2013, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 6,8 milliards d'euros courants. Elles comprennent le PIB généré localement (57 %) et les importations (43 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (29,7 %), les administrations publiques (30 %), l'investissement (18,2 %) et les exportations (22,1 %).

L'Equilibre emplois ressources

en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

Estimations comptes rapides

	2011e	2012e	2013e	Var 2013/2012 en valeur	Var 2013/2012 en volume	Contribution à la croissance du PIB en 2013 (en points)
Ressources						
Produit Intérieur Brut	3 637	3 751	3 919	4,5%	2,9%	2,9
Importations (biens et services)	2 431	2 828	2 963	4,8%	3,4%	-2,6
Emplois						
Consommation finale des ménages	1 742	1 787	1 834	2,6%	1,2%	0,6
Consommation finale des administrations	1 798	1 796	1 853	3,1%	1,9%	0,9
Formation brute de capital fixe	1 039	1 118	1 124	0,5%	0,0%	0,0
Variations des stocks						
Exportations (biens et services)	1 114	1 211	1 363	12,6%	8,8%	2,8

Source : Insee (base 2005)

e : estimé

La consommation continue de soutenir la croissance mais selon un rythme légèrement inférieur à celui observé en 2012. Celle des ménages ralentit (+1,2 % en volume) et sa contribution à la croissance recule de 1,2 point en 2012 à 0,6 point en 2013. Si la croissance finale des administrations est moins vigoureuse en 2013 (+1,9 % contre +3,2 % en 2012), en revanche sa contribution reste relativement stable (de 1 pt à 0,9 pt).

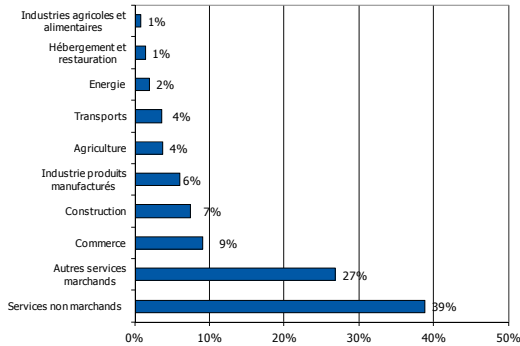
Après plusieurs années de progression, l'investissement stagne en volume. Les échanges extérieurs restent toutefois dynamiques. Au-delà des importations dont la contribution pèse de 2,6 points sur la croissance, les exportations, grâce à une activité spatiale marquée en 2013, progressent de 8,8 % en volume et contribuent à hauteur de 2,8 points à la croissance.

Avec 7 lancements réussis contre 10 en 2012 et une progression de 5,9 % du chiffre d'affaires d'Arianespace, l'activité spatiale en 2013 est en léger retrait mais contribue toujours fortement à la croissance du PIB. Les exportations du secteur, constituées principalement des tirs de lanceurs de satellites, représentent 85 % du total des exportations et sont en augmentation de 12,6 %.

1.3 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 80 % de la valeur ajoutée totale selon les derniers comptes définitifs disponibles (2010). Le solde se répartit entre le secteur secondaire (16 %) et le secteur primaire (4 %). La structure de l'économie guyanaise diffère sensiblement de celle observée sur la France entière. Le secteur des services non marchands occupe une place plus élevée en Guyane (39 %) que pour la France entière (23 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (27 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 38 % au plan national). En revanche, le poids des secteurs de la construction et de l'agriculture est légèrement plus important dans le département (respectivement 7 % contre 6 % et 4 % contre 2 %).

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2010

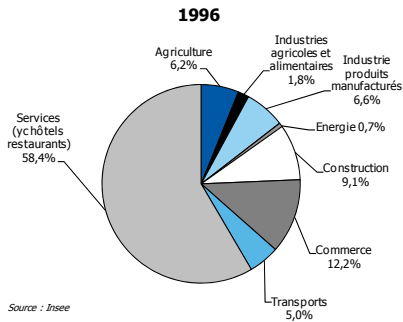


Source : INSEE, comptes définitifs 2010

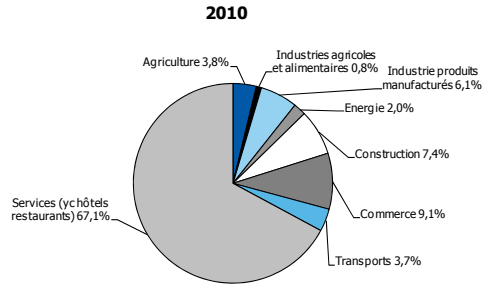
Enfin, le secteur industriel représente 9 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France. D'autres activités, pour lesquelles la Guyane dispose d'un potentiel économique, n'apparaissent toutefois pas précisément dans cette répartition sectorielle¹.

L'analyse de l'évolution des composantes sectorielles de la valeur ajoutée totale entre 1996 et 2010 fait ressortir les transformations majeures de l'économie de la Guyane. Les changements les plus significatifs concernent

le renforcement du poids des services, tirés par les services non marchands (+6 points) et dans une moindre mesure l'énergie (+1,3 point). Sur la période examinée, le tertiaire reste prépondérant (75,6 % en 1996 pour 79,9 % en 2010) alors que la part du secteur secondaire diminue (de 18,2 % à 16,3 %) ainsi que celle du secteur primaire qui passe de 6,2 % à 3,8 %.



Source : Insee

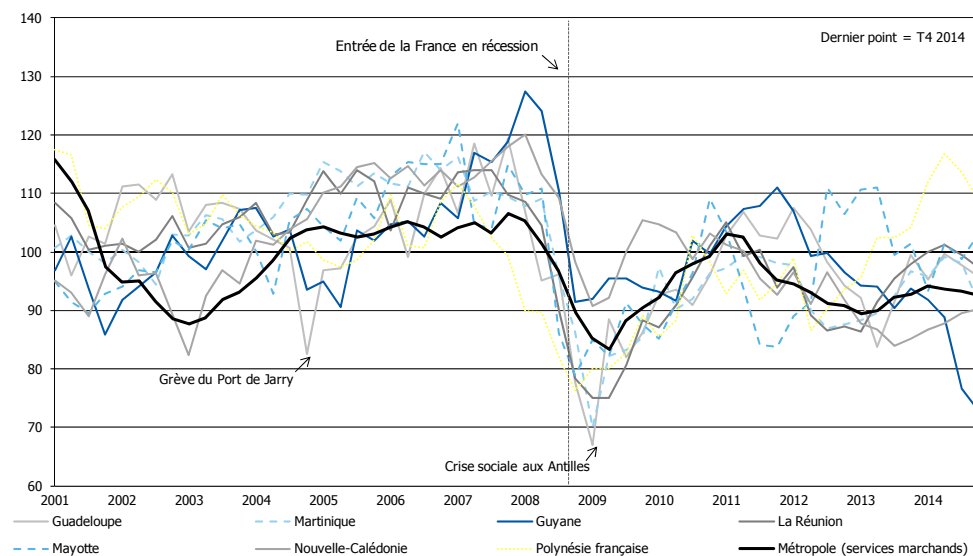


¹ Tel est le cas de la filière pêche ou de la filière bois qui concernent à la fois le secteur primaire et l'industrie, ou encore le secteur plus global du tourisme, l'artisanat, les énergies renouvelables, etc.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

Amorcée à la fin de l'année 2013, la reprise économique ne s'est pas confirmée lors du premier trimestre 2014 et s'est tassée sur le reste de l'année. L'indicateur du climat des affaires s'est significativement détérioré tout au long de l'année en s'éloignant un peu plus de sa moyenne de longue période (-27 points) pour atteindre 73,0 points au quatrième trimestre 2014.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieur (resp. inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (resp. défavorable) car supérieure (resp. inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.ieom.fr sur le lien http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

2. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids encore relativement important de l'informel et une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage¹ s'élève à 21,3 % en juin 2013 et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, a augmenté de 5 % en glissement annuel à fin décembre 2014. Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont celles qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail. Elles représentent respectivement 58 % et 65 % des DEFM (A)². Le nombre de jeunes de moins de 25 ans en situation de chômage est en recul de 2 % sur un an. Le nombre d'emplois d'avenir connaît une progression significative en 2014.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

La population active³ s'établit à 75 402 personnes en juin 2013, en augmentation de 0,2 % sur un an. La population active occupée progresse pour sa part de 1,5 % pour atteindre 59 357 personnes. Enfin, le nombre d'inactifs s'établit à 65 922⁴ en juin 2013, en progression de 1,3 % sur un an.

Répartition de la population active

	2012	2013	Var 2013/2012
Population active	75 250	75 402	0,2%
Hommes	38 569	39 468	2,3%
Femmes	36 681	35 934	-2,0%
Population active occupée	58 494	59 357	1,5%
Hommes	31 372	32 875	4,8%
Femmes	27 122	26 482	-2,4%
Taux d'activité (en %)	53,6%	53,4%	- 0,2 pt
Hommes	59,1%	58,8%	- 0,3 pt
Femmes	48,9%	48,4%	- 0,5 pt

Source : Insee (Enquête Emploi)

Le taux d'activité qui correspond au nombre d'actifs rapporté à la population totale, recule légèrement de 0,2 point sur un an. Cette diminution concerne à la fois les hommes et les femmes mais l'écart entre les taux d'activité masculin et féminin a tendance à s'accroître très légèrement (10,4 points en 2013 contre 10,2 points l'année précédente). Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 57,4 % en Guyane, soit presque 13,5 points de moins que celui de la France hexagonale. L'écart est encore plus élevé sur la classe d'âge des 25-49 ans, avec respectivement 73,6 % d'actifs en Guyane contre 94,2 % pour l'hexagone.

2.2 L'EMPLOI

Selon les derniers chiffres disponibles de l'Urssaf, après avoir enregistré une hausse de 3,5 % en 2013, l'emploi salarié continue sa progression en 2014 mais à un rythme moins soutenu (+0,7 %). Le secteur des services, qui occupe plus d'une personne sur deux, est celui

¹ Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est obtenu en rapportant le nombre de chômeurs à la population active totale. Le nombre de chômeurs recouvre ici les personnes de 15 ans ou plus qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence, qui sont disponibles et qui ont entrepris des démarches de recherche d'emploi ou qui ont trouvé un emploi commençant plus tard. Ces personnes ne sont pas nécessairement inscrites à Pôle emploi, notamment les jeunes. A l'inverse, certaines personnes inscrites à Pôle Emploi ne sont pas systématiquement considérées comme des chômeurs au sens du BIT, si par exemple elles ont eu une « activité réduite » ou si elles ne sont pas immédiatement disponibles en raison d'une formation.

² Demandeur d'emploi de catégorie A (personne sans activité ayant effectué des actes positifs de recherche d'emploi).

³ La population active regroupe dans cette section l'ensemble des chômeurs et la population active occupée de 15 ans et plus.

⁴ Dans cette enquête Insee, les inactifs concernent les personnes de 15 ans et plus qui ne sont ni en situation d'emploi (au sens du BIT), ni en situation de chômage. Ce sont par exemple les étudiants, les retraités, les femmes et les hommes au foyer, et des personnes en incapacité de travailler.

au sein duquel l'emploi salarié croît le plus (+18,9 %). Le secteur du commerce progresse de 2,7 % alors que celui de l'industrie recule de 1,2 %.

L'emploi salarié en Guyane

	Part en 2010	Part en 2011	Part en 2012	Part en 2013	Part en 2014	Var. 2014/2013
Agriculture, sylviculture et pêche	1,2%	1,1%	0,8%	0,9%	0,9%	1,1%
Industrie	13,3%	13,4%	13,8%	14,1%	13,9%	-1,2%
Construction	11,6%	12,5%	13,0%	12,7%	11,4%	1,7%
Commerce	16,2%	15,6%	15,7%	15,4%	16,2%	2,7%
Services	57,8%	57,4%	56,6%	56,9%	57,7%	18,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,7%

Source : Urssaf

En 2013, selon l'Insee, 21 800 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Les agents de la fonction publique représentent ainsi plus de 33 % de la population active guyanaise. La fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière représente respectivement 52,4 %, 35,5 % et 12,1 % des fonctionnaires en Guyane.

2.3 LE CHOMAGE

Au deuxième trimestre 2013, la dernière enquête emploi de l'Insee¹ révèle un taux de chômage en Guyane de 21,3 % de la population active. Avec 16 045 chômeurs, la Guyane présente un indicateur de chômage supérieur de près de 10 points à celui de la France hexagonale.

Le chômage concerne davantage les femmes. En effet, dans la tranche d'âge des 15 à 64 ans, le taux de chômage féminin s'élève à 26,5 % alors que celui des hommes est de 16,9 %. L'âge est également un facteur déterminant dans les situations de chômage. Les personnes âgées de 15 à 24 ans ont un taux de chômage estimé à 44,8 % alors que celui des 25 à 49 ans est plus de deux fois moins élevé (20,5 %), et celui des 50-64 ans est trois fois moins élevé (15,3 %). Disposer d'un diplôme réduit sensiblement le risque d'être en situation de non-emploi. Ainsi, le chômage concerne 5,5 % des personnes diplômées du supérieur mais 35,2 % des personnes sans aucun diplôme.

Au delà des 16 045 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de presque 18 000 personnes, classées en tant qu'inactifs mais souhaitant travailler. Ce halo correspond aux personnes « découragées » estimant leurs chances de trouver un emploi quasiment inexistantes. Celles-ci sont disponibles mais n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à Pôle emploi) ou ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (délai supérieur à 2 semaines).

A fin décembre 2014, Pôle emploi dénombrait 22 333 DEFM A², soit plus de 1 333 inscrits supplémentaires (-43 % par rapport à la même période de l'année dernière) équivalant à une progression de 5 %. Les DEFM A représentent 85,2 % de la totalité des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2014.

¹ Les chiffres présentés dans ce paragraphe concernent les chômeurs au sens du Bureau international du travail. Cf. Publication de l'Insee : « Enquête emploi 2013 en Guyane : Stabilité du chômage depuis cinq ans » (Premiers résultats, n° 104, avril 2014).

² Données brutes.

58 % des personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes. Le nombre de DEFM A âgées de 25 à 49 ans augmente de 5 % sur un an (contre 10 % l'année dernière), représentant environ près des deux tiers des DEFM A. Ceux de 50 ans et plus représentent 20 % des demandeurs d'emploi et progressent de 15 % sur un an. Les jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi (15 %), reculent de 2 %. Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an progressent de 11 % contre 17 % en 2013, leur part relative diminue de deux points pour atteindre 33 %.

Structure du chômage

	1999	2013	2014	Var 2014/2013	Part en %
DEFM Cat A (données brutes)	13 053	21 200	22 333	5%	
Hommes	6 243	8 551	9 317	9%	42%
Femmes	6 810	12 649	13 016	3%	58%
15-24 ans	2 066	3 507	3 437	-2%	15%
25-49 ans	9 743	13 802	14 434	5%	65%
50 ans et plus	1 244	3 891	4 462	15%	20%
Demandeurs d'emploi de longue durée					
moins d'1 an	8 865	15 777	14 966	3%	67%
1 an et plus	4 188	7 415	7 367	11%	33%
Niveau de formation	13 053	21 200	22 333	5%	
Bac + 3 et plus (I et II)	218	605	696	15%	3%
Bac + 2 ans (III)	350	840	930	11%	4%
Bac BTN BT BP (IV)	967	2 791	3 091	11%	14%
BEP CAP (V)	3 556	6 192	6 487	5%	29%
BIS CEP SES BEPC (V)	1 010	2 139	2 195	3%	10%
1er cycle 2eme degré (VI)	6 772	8 587	8 901	4%	40%
Non précisé	180	46	33	-28%	0%

Sources : Dieccte

Données 2014 : Sources Dares, Dieccte Guyane SESE, Pôle Emploi, Insee

Bilan de l'assurance chômage

	2004	2013	2014	Var. 2014/2013
Nombre de bénéficiaires en fin d'année	6 395	7 861	8 197	4,3%
dont bénéficiaires en suspens fin mois (1)	566	483	496	2,7%
Total	6 961	8 344	8 693	4,2%
Prestations versées (Σ mensuel en Md€) (2)	50,5	83,2	84,5	1,6%

Source : Pôle Emploi de Guyane (à décembre)

(1) Nombre d'allocationnaires qui font l'objet d'une suspension de paiement par absence de décision ou pour pointage non parvenu (motif le plus fréquent)

(2) Régime assurance chômage (RAC) + Etat

Après une augmentation de 6,5 % en 2012 et un recul de 4,9 % en 2013, le nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage croît à nouveau de 4,3 % en 2014. De même le nombre de bénéficiaires en suspens en fin de mois progresse de 2,7 %.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDES

Les contrats aidés dans le secteur marchand sont structurellement moins nombreux que ceux dans le secteur non marchand. En 2014, le secteur marchand enregistre 1 445 contrats aidés, soit 17 % de plus que l'année précédente. Au sein du secteur marchand, le nombre de contrats signés recule de presque 16 % mais représente 2,5 fois plus que ceux du secteur non marchand. Les aides à la création d'entreprises progressent de 4 %. Les mesures dédiées à l'insertion et à la formation sont en augmentation sensible de 15,6 %, portées par les passeports mobilité et les aides à la continuité territoriale qui progressent de 67 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans les DROM, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAEDOM) dans le secteur marchand. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Remplaçant les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, le CUI-CAE DOM supplée le CIE et le CI-RMA

dans le secteur marchand, tandis que le CUI-CAE se substitue au CAE¹et au EAv² dans le secteur non marchand.

Conformément aux engagements du Président de la République, deux nouveaux contrats ont vu le jour en 2012 : les emplois d'avenir et les contrats de génération. Les emplois d'avenir³ répondent à plusieurs objectifs : assurer l'insertion professionnelle durable de jeunes peu ou non qualifiés, mettre le pied à l'étrier des jeunes les plus en difficulté, proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés, leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences. En proposant un emploi d'avenir, l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du Smic dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du Smic dans le secteur marchand. Après une montée en charge progressive, 553 emplois d'avenir ont été signés au cours de l'année 2014 dans le secteur non marchand et 253 dans le secteur marchand.

Les contrats de génération concernent le secteur marchand, ils ont pour triple objectif d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI), de maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences entre générations. En s'engageant sur un contrat de génération, l'entreprise bénéficie d'une aide de 4 000 euros pendant 3 ans. Les demandes d'aides relatives aux contrats de génération s'élèvent à 10 en 2014.

Principales politiques pour l'emploi, l'insertion et la création d'activité

en nombre	2011	2012	2013	2014	Var. 2014/2013
Secteur non marchand	3 385	4 229	4 238	3 555	-16,1%
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)	3 385	4 225	3 908	3 002	-23,2%
Emplois d'Avenir (EAv)*	-	4	330	553	67,6%
Secteur marchand	1 094	1 398	1 233	1 445	17,2%
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CIE) CUI-CAEDOM dans les DOM	182	182	152	188	23,7%
Emplois d'Avenir (EAv)*	-	0	94	253	169,1%
Contrats de génération (Demande d'Aide)*	-	2	17	10	-41,2%
Contrats en alternance	456	607	485	994	104,9%
<i>C Apprentissage (nouveaux contrats)</i>	<i>374</i>	<i>552</i>	<i>377</i>	<i>676</i>	<i>79,3%</i>
<i>C Professionnalisation</i>	<i>82</i>	<i>55</i>	<i>108</i>	<i>318</i>	<i>194,4%</i>
Aides à la création	300	98	102	106	3,9%
PIJ création d'entreprises	24	31	17	25	47,1%
ACCRE (exonération accordée)	276	67	85	81	-4,7%
Formation et insertion**	3 583	3 706	4 558	5 269	15,6%
CIVIS	1 500	1 395	1 435	1 018	-29,1%
Passeport Mobilité Etude PME (<i>LADOM</i>)	914	853	1 189	1 088	-8,5%
Passeport Mobilité Formation Professionnelle PMFP (<i>LADOM</i>)	446	298	361	634	75,6%
Aide à la Continuité Territoriale ACT (<i>LADOM</i>)	387	1 097	1 573	2 499	58,9%
VAE	81	63	35	30	-14,3%

Sources : Dieccte

* Mesures mises en œuvre à partir du mois d'octobre 2012 / ** Sur l'année 2011, les mesures de formation et d'insertion ne sont pas exhaustives

¹ Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

² Contrat d'avenir.

³ Dans les DOM, le recrutement en emplois d'avenir peut concerner, à titre dérogatoire par rapport en métropole, des jeunes diplômés jusqu'à un niveau BAC+3.

3. Les revenus et les salaires

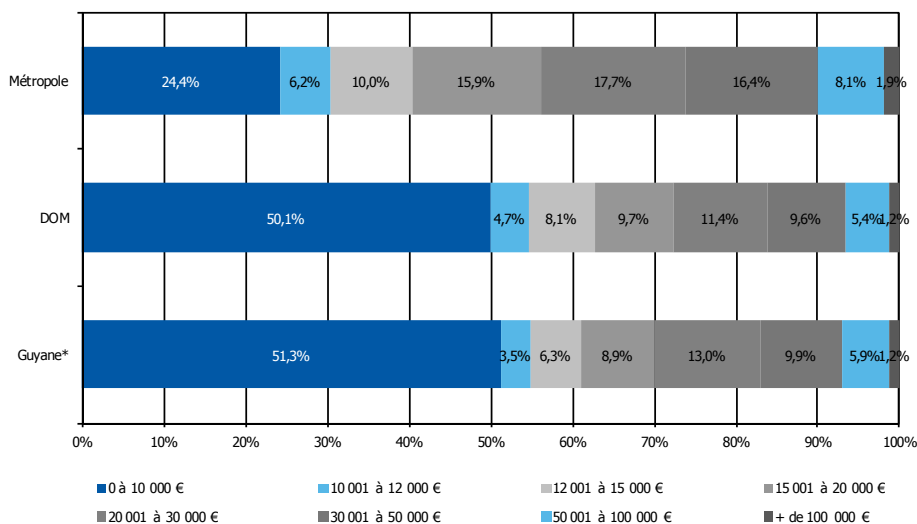
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

- **La répartition des foyers fiscaux par tranche**

En 2012, la répartition par tranche de revenus des foyers guyanais est voisine de celle des autres DOM, mais très dissemblable de celle affichée au niveau national. 51,7 % des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000€ contre seulement 23,9 % pour la France entière.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2012



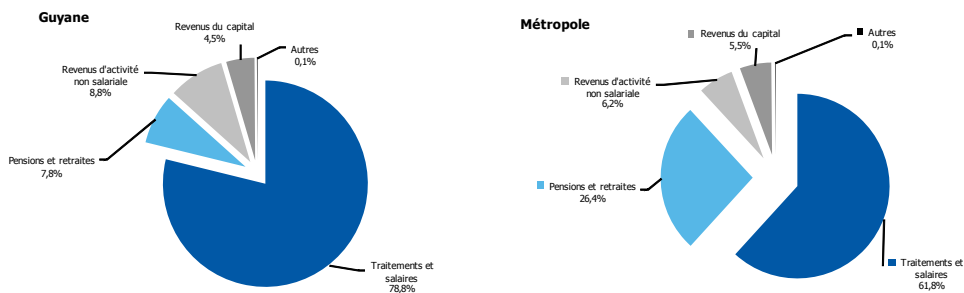
Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFiP

- **L'évolution des différentes catégories de revenus**

Les revenus proviennent essentiellement de sept grandes catégories soumises à des règles d'imposition particulières : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la métropole. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (78,8 % contre 61,8 % en métropole en 2011), aux dépens essentiellement des pensions et retraites (7,8 % contre 26,4 % dans l'hexagone). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 49,6 % a moins de 25 ans (contre 30,4 % en métropole) et seulement 7,6 % a plus de 60 ans en 2014 (contre 24,2 % en métropole).

Répartition des revenus déclarés en 2011 par catégories (en M€)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFiP

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2011¹ s'est élevé à 1 770 M€, soit une progression de 7,7 % sur un an (+3,2 % en France hexagonale). La croissance de 71,8 % des revenus d'activité non salariale contribue pour 51,5 % à la hausse des revenus catégoriels en Guyane et pour 10,7 % en métropole. Les traitements et salaires progressent de 3,7 % en Guyane et de 2,7 % en métropole. Cette évolution contribue à hauteur de 39,3 % en Guyane et de 53,4 % en France hexagonale à la croissance des revenus catégoriels.

101 foyers fiscaux (-3,8 %) étaient soumis en 2012 à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en Guyane, soit 0,4 % du nombre des foyers fiscaux imposables dans le département. 2 004 foyers relevaient de l'ISF dans les DOM (soit 0,7 % des foyers fiscaux imposables) contre 288 061 en métropole (1,5 % des foyers fiscaux imposables).

3.1.2 Le revenu de solidarité active

Au 31 décembre 2014, 22 847 allocataires bénéficient du RSA (+6,9 % sur un an). Parmi eux, 11 % relèvent du régime du RSA activité et 87 % de celui du RSA socle. La part des bénéficiaires du RSA représente 9,1 % de la population totale de la Guyane² et le nombre de personnes concernées par le RSA (les allocataires, leurs conjoints, leurs enfants et les autres personnes à charge) est estimé par la Caisse des allocations familiales à 69 075 personnes, soit presque 27,6 % de la population du département. En 2013, la part des bénéficiaires du RSA représente 28,3 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

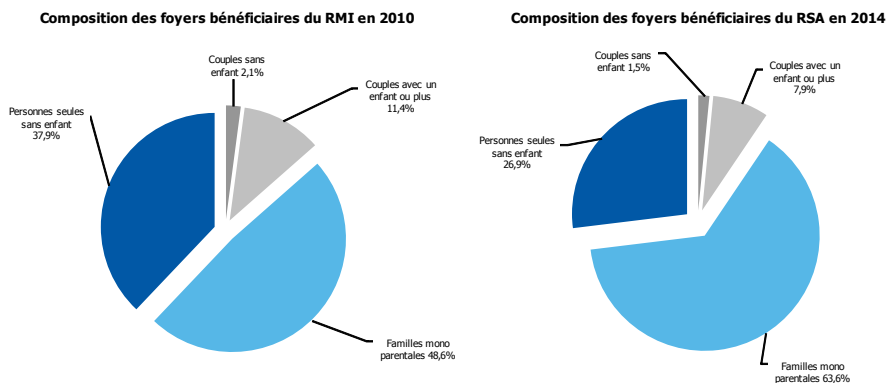
Parmi les bénéficiaires du RSA, 90,6 % sont des personnes seules (soit 20 689), en majorité des femmes seules, avec ou sans personne à charge (soit 14 534 individus). Les personnes entre 25 et 39 ans sont les plus nombreuses, représentant 42 % de ces bénéficiaires (soit 9 521 individus). Les sommes versées au titre du RSA socle en 2014 par le Conseil général s'élèvent à 115,5 M€³. Le barème fixe le montant de l'allocation mensuelle pour une personne seule à 513,88 € au 1^{er} janvier 2014 avec une prime exceptionnelle pour le mois de décembre d'un montant de 152,45 €.

¹ Dernières données disponibles à la date de la rédaction de la note.

² 250 377 personnes : Population estimée en 2014 (source : Insee).

³ Sommes versées par l'Etat exclues (RSA activité 9,9 M€, Prime exceptionnelle + Prime de retour à l'emploi 5,7 M€).

Concernant le Revenu de solidarité (RSO¹), la CAF a enregistré 1 050 bénéficiaires en 2014, soit un recul de 5,5 % sur un an.



Source : Caisse des Allocations Familiales

Le dispositif départemental d'insertion est géré depuis le 1^{er} janvier 2012 par la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale (DICS) du Conseil général. Elle est chargée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ; d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques départementales d'insertion et de cohésion sociale ; de gérer les deux dispositifs que sont le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ).

Les antennes de la DICS sont situées dans les communes de Cayenne, Kourou, Matoury et Saint-Laurent du Maroni. Une annexe existe également à Maripasoula.

Au-delà de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la DICS mène plusieurs types d'actions dans les domaines de l'insertion : sociale, par la santé, par le logement ; professionnelle, par l'activité économique, par la création d'activité, en milieu rural.

Les dispositifs d'insertion ont été engagés en 2014 pour un montant total de près de 5,5 M€. Les deux axes majeurs concernent l'insertion par l'emploi à hauteur de 37,5 %, et l'insertion professionnelle pour 23,3 %. Les crédits de paiement consacrés aux actions d'insertion s'élèvent en 2014 à environ 4,9 M€.

Depuis 2011, le Conseil général et l'Etat signent des Contrats annuels d'objectifs et de moyens (CAOM) fixant le montant de la participation de la collectivité dans l'enveloppe des contrats aidés (en moyenne 1,7 M€ par an). Pour 2011 et 2012, le Conseil général s'est engagé pour un cofinancement de 500 CUI-CAE² en faveur des bénéficiaires du RSA socle. En 2014, le nombre de contrats aidés prescrits en 2014 par la DICS, s'établit à 594 conventions CUI-CAE en faveur de 417 bénéficiaires du RSA. Le budget mobilisé s'élève à 3,1 M€.

¹ Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.

² Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011⁴ dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- Le RSA Activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'Etat ;
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

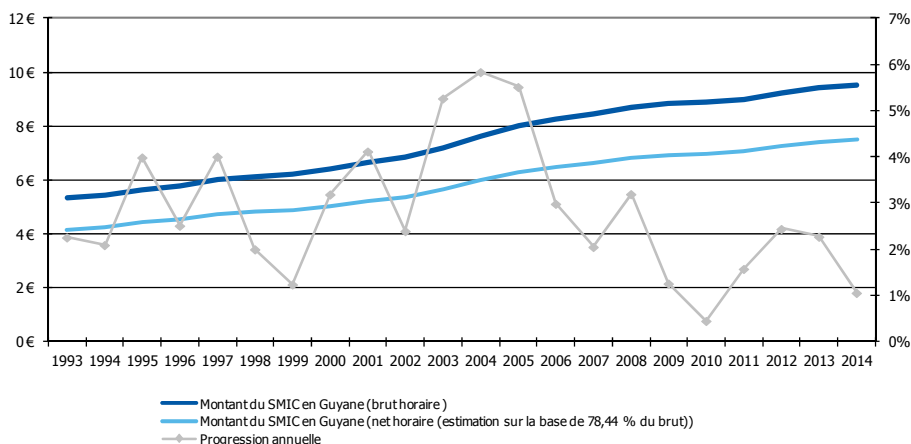
³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

3.2 LES SALAIRES

▪ L'évolution du SMIC

Au 1^{er} janvier 2014, le Smic horaire a été revalorisé de 1,05 %, soit un montant de 9,53 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 445,38 € pour 35 heures hebdomadaires.



Sources : Dieccte, Urssaf, Journal Officiel

▪ L'évolution des principaux salaires du secteur privé

D'après les derniers chiffres de l'Insee, en 2012, le salaire net annuel moyen du secteur privé a diminué d'environ 2 % en un an. Pour la France entière il augmente de 1 %. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, le salaire net annuel moyen du secteur privé progresse de 2 %.

Le salaire annuel net moyen affiche un rythme de progression négatif quelle que soit la catégorie de salariés. Ainsi celui des cadres stagne (-0,03 %) en Guyane mais se situe au niveau le plus élevé des DOM et de la moyenne française, après La Réunion et la Martinique. Ceux des professions intermédiaires et des employés sont certes en baisse (respectivement -1 % et -2 %) mais demeurent tous deux à des niveaux supérieurs à ceux des autres DOM et de la France entière. Le salaire annuel net moyen des ouvriers qualifiés, en avant dernière position avant la Guadeloupe recule de 2 %. Celui des ouvriers non qualifiés diminue significativement de 5 % et voit l'écart se creuser avec les autres DOM ou la France entière.

Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2012

	Ensemble	Cadres *	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guyane	23 771	44 307	29 388	18 032	17 676	11 297
Guadeloupe	22 564	44 277	28 231	17 189	18 204	12 758
Martinique	22 427	44 583	28 445	16 810	18 758	13 335
La Réunion	21 702	44 936	28 187	16 040	17 566	12 791
France de province	19 898	36 094	23 488	14 471	18 044	13 401
France	21 346	39 692	24 025	14 941	18 283	13 599

Champ : revenu salarial annuel moyen net de prélèvements par salarié au lieu de résidence.

Source : Insee, DADS.

4. Les Prix

L'INFLATION PROGRESSE MODÉRÉMENT EN 2014

L'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de 0,5 % en moyenne annuelle en 2014, contre 1,4 % en 2013. Cette progression modérée, identique à celle constatée pour la France entière, trouve son origine dans le ralentissement du prix des services et de l'alimentation ainsi que dans le recul du prix des produits manufacturés.

4.1 LA REGLEMENTATION

4.1.1 La loi relative à la régulation économique Outre-mer (dite « Loi contre la vie chère »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'Etat, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**

Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, afin de recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.

- **L'interdiction des exclusivités d'importation**

Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdites par la loi, sauf, lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**

Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.

- **L'abaissement du seuil de concentration**

Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².

- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**

Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012 – 1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'Outre-mer. En Guyane, l'accord de 2014 prévoit que les

grandes surfaces d'une superficie égale ou supérieure à 1 100 m² affichent une liste de 96 produits dont 13 fruits et légumes pour un prix global maximum de 305 euros. Dans les commerces de produits alimentaires ayant une surface comprise entre 300 m² et 1 100 m², la liste de produits concerne 49 produits pour un prix global de 149 euros. Les commerces de proximité ayant une surface inférieure à 300 m² (uniquement les signataires) devront pour leur part, afficher une liste de 25 produits pour un prix global maximum de 80 euros.

4.1.2 La réglementation des prix de l'énergie

Le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 prévoit que la révision mensuelle des prix de produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatées le mois précédent pour les 15 premières cotations.

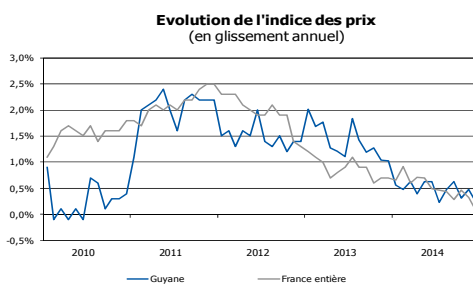
4.1.3 La réglementation spécifique

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Pour réguler ces différentiels, des réglementations locales existent sur les prix de certains groupes de produits. Ainsi, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral en vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010. Ils concernent le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, les transports publics urbains de voyageurs, le remorquage dans les ports maritimes, les outillages dans les ports maritimes et fluviaux, la manutention portuaire et les consignataires de navires.

4.2 L'ÉVOLUTION DES PRIX EN 2014

En Guyane, l'indice des prix à la consommation (IPC) est de 127,9 en décembre 2014, avec une hausse de 0,3 % sur un an contre 1,0 % en décembre 2013.

En moyenne annuelle, l'année 2014 connaît un ralentissement significatif de l'inflation en s'établissant à +0,5 % contre +1,4 % en 2013. Cette baisse de la moyenne annuelle se constate aussi en Guadeloupe (+0,3 % contre +0,9 % en 2013), en Martinique (+0,7 % contre +1,3 % en 2013) et pour la France entière (+0,5 % contre +0,9 % en 2013).



Ralentissement de l'ensemble des prix en 2014

Les prix de l'alimentation augmentent moins rapidement en 2014 (+0,5 % contre +1,4 % en 2013). Cette évolution s'explique par un ralentissement des prix de l'alimentation « hors produits frais » (+0,8 % contre +2,6 % en 2013) et par le moindre recul des produits frais (+5,3 % contre +6,9 % en 2013).

Les prix des produits manufacturés connaissent une légère baisse (-0,3 % contre +0,0 % en 2013). Les prix de l'habillement et de chaussures diminuent (-0,8 %) tout comme l'année

précédente (-1,4 %) mais dans une moindre mesure. Les prix des produits de santé, tout comme en 2013, sont en baisse (-0,6 % en 2014 contre -0,8 % en 2013). Pour leur part, les prix des autres produits manufacturés connaissent une hausse significative (+4,1 % contre +0,6 % en 2013).

Les prix des services progressent à un rythme inférieur à celui enregistré l'année précédente (+0,5 % après +1,2 % en 2013). Le principal poste relatif aux autres services ralentit (+1,4 % contre +1,8 % en 2013). Celui concernant les loyers et services rattachés est également en retrait, passant de +1,0 % en 2013 à +0,3 % en 2014. Les prix des services de santé diminuent de 0,3 % alors qu'ils étaient en progression de +0,3 % en 2013.

Les prix de l'énergie restent en hausse mais à un niveau moins élevé que l'année précédente (+0,3 % contre +1,2 % en 2013). Ce recul est dû à une baisse significative de 2,5 % des produits pétroliers en 2014, après avoir connu une diminution de 1,5 % en 2013.

Les prix du tabac voient leur progression se réduire en passant de +1,7 % en 2013 à +0,3 % cette année.

Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2014	Moyennes annuelles*			Gissement annuel**	
		2013	2014	Var. 14/13	Var. 14/13	
Indice général	10 000	127,2	127,8	0,5%	0,2%	
Indice général hors tabac	9 953	125,2	125,9	0,5%	0,2%	
Indice général hors énergie	9 332	124,7	125,3	0,5%	0,3%	
Alimentation	2 297	134,4	136,4	1,5%	-0,1%	
<i>Produits frais</i>	371	152,1	160,2	5,3%	-0,8%	
<i>Hors produits frais</i>	1 926	130,8	131,8	0,8%	0,0%	
Produits manufacturés	2 663	94,9	94,6	-0,3%	0,3%	
<i>Habillement et chaussures</i>	691	69,1	68,6	-0,8%	0,9%	
<i>Produits de santé</i>	231	89,2	88,6	-0,6%	1,0%	
<i>Autres produits manufacturés</i>	1 741	106,9	111,3	4,1%	-0,1%	
Services	4 324	133,9	134,6	0,5%	0,6%	
<i>Loyers et services rattachés</i>	1 776	137,0	137,4	0,3%	0,4%	
<i>Service de santé</i>	168	133,5	133,2	-0,3%	-0,5%	
<i>Transports et communications</i>	795	112,3	110,9	-1,2%	-1,9%	
<i>Autres services</i>	1 585	136,7	138,6	1,4%	2,1%	
Énergie	669	163,8	164,3	0,3%	-0,1%	
<i>dont Produits pétroliers</i>	441	179,8	175,4	-2,5%	-2,3%	
Tabac	47	360,2	361,2	0,3%	0,1%	
Indice France entière	10 000	127,2	127,9	0,5%	0,1%	
Indice autres DOM						
<i>Indice général - Guadeloupe</i>		129,2	129,6	0,3%	0,6%	
<i>Indice général - Martinique</i>		129,7	130,7	0,7%	0,7%	
<i>Indice général - Mayotte</i>		117,1	118,2	0,9%	0,7%	
<i>Indice général - Réunion</i>		130,0	129,3	-0,5%	-0,5%	

Source : Insee

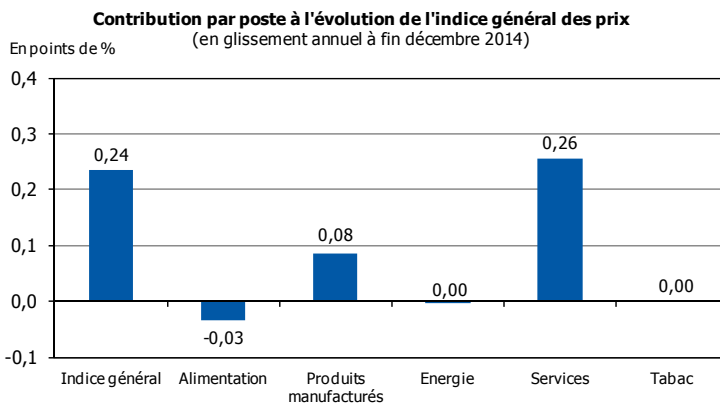
* Var. 14/13 est une évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2014 et ceux de 2013. Cette valeur représente l'inflation en 2014.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2014 et celui à fin décembre 2013.

Le prix des services contribuent le plus à l'évolution générale des prix

Intervenant à hauteur de 43,2 % dans la structure des dépenses des ménages, ce poste représente la contribution la plus importante dans la hausse (0,26 point), suivis par les produits manufacturés (0,08 point).

Le poste Alimentation participe pour sa part négativement à l'évolution générale des prix, compensant ainsi l'apport positif des postes Services et Produits manufacturés.



Source : Insee

5. Le commerce extérieur

BAISSE DES ECHANGES COMMERCIAUX

En 2014, les exportations d'un montant de 176,2 M€ ont reculé (-39,8 %), principalement en raison de la diminution observée sur les biens d'équipement, les produits métalliques et métallurgiques et les produits pétroliers raffinés. Les importations sont également en retrait, de 9,1 % en 2014, pour atteindre 1 445,2 M€. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 269,0 M€ en 2014, en recul de 2,2 % par rapport à l'année précédente.

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables pendant 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent de ce fait les échanges de services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites.

Les comptes économiques permettent d'obtenir une analyse plus globale du commerce extérieur (comprenant les biens et les services). Les échanges extérieurs représentent ainsi une part importante du PIB : d'après les derniers comptes économiques rapides Cerom¹, les exportations guyanaises en 2013 contribuent à hauteur de 2,8 points à la croissance totale de la Guyane s'élevant à 2,9 points, ce qui s'explique principalement par l'activité dynamique de mise en orbite de satellites. La Guyane dispose de peu d'industries productives et doit donc massivement recourir à l'importation pour ses matières premières, ses biens de consommation et d'équipement. Parallèlement, le département possède une certaine gamme de produits d'exportation : or, poissons, bois. Cependant, les volumes produits sont relativement peu élevés en raison du manque d'attrait de la main d'œuvre pour ces filières et de leur faible structuration, ainsi que de contraintes environnementales. Ce sont donc l'activité spatiale et les réexpéditions de matériels de transport (principalement liés à l'exploration pétrolière) qui soutiennent les exportations.

L'année 2014 enregistre une baisse des échanges commerciaux de la Guyane, à l'inverse de la tendance des années précédentes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- Recul des investissements des entreprises ;
- Ralentissement de la consommation des ménages ;
- Réduction des activités de prospection du groupement pétrolier au large de la Guyane, notamment des importations de matériaux de forage.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

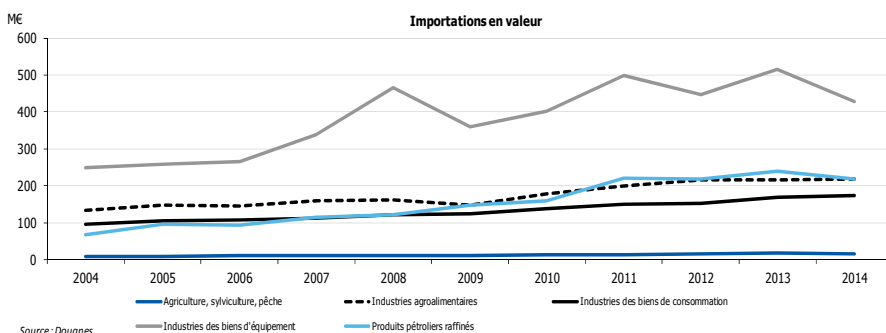
Les importations en valeur ont diminué de 9,1 % en 2014, la majorité des postes étant concernée. Alors que les importations liées aux industries alimentaires et celles des biens de consommation progressent (respectivement de 1,1 % et 3,8 %), les autres postes sont en retrait. Ainsi, les importations de produits pétroliers raffinés sont en retrait de 8,2 % (contre +10 % l'année dernière) ainsi que celles des importations de biens d'équipement (-17,1 %) après une année 2013 en progression (+7,0 %). Au sein de ce poste, la baisse des imports de machines industrielles et agricoles (-41,9 %) ainsi que de matériels de transport (-18,3 %) n'est pas compensée par l'accroissement des importations de produits électroniques, informatiques et optiques (+5,1 %) et d'équipements électriques et ménagers (+24,6 %).

¹ Cf. encadré du Chapitre II, Section 2 .1 « Les comptes économiques ».

Importations en valeur (millions d'euros)

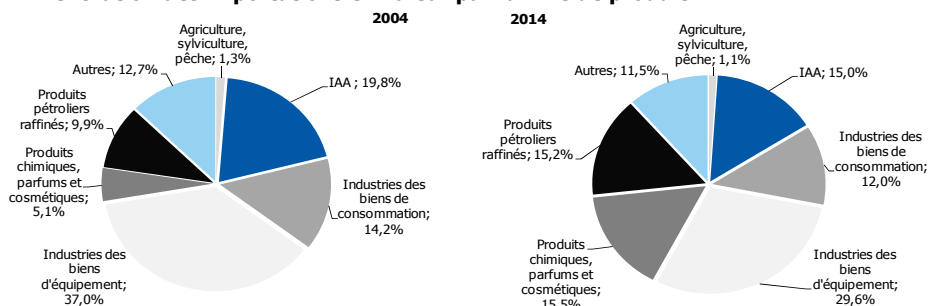
	2004	2012	2013	2014	Var 14/13
Agriculture, sylviculture, pêche	8,4	15,2	16,4	15,3	-6,8%
Industries agroalimentaires	132,9	215,7	214,7	217,0	1,1%
Industries des biens de consommation	95,8	153,0	167,5	173,9	3,8%
Industries des biens d'équipement	248,9	446,0	516,6	428,3	-17,1%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	52,6	86,9	85,7	90,0	5,1%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	51,6	126,0	177,4	103,2	-41,9%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	34,4	68,2	65,4	81,4	24,6%
<i>Matériels de transport</i>	110,3	164,9	188,1	153,7	-18,3%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	34,3	258,3	241,1	224,6	-6,8%
Produits pétroliers raffinés	66,5	217,2	238,8	219,2	-8,2%
Autres	85,3	181,1	195,2	166,8	-14,5%
Total	672,1	1 486,5	1 590,3	1 445,2	-9,1%

Source : Douanes



La structure des importations est restée sensiblement identique entre 2013 et 2014, mais a subi quelques modifications en 10 ans. Principalement, le poids des produits pétroliers raffinés dans le total des imports a fortement augmenté (+ 5,3 points sur 10 ans), ce qui peut s'expliquer à la fois par la flambée des cours des hydrocarbures¹ et par la croissance rapide des besoins en énergie. Les biens d'équipement demeurent de loin le premier poste d'importations mais leur part a reculé en 10 ans en passant de 37 % en 2004 à 29,6 % en 2014. Cette prépondérance est en partie due à l'entrée de biens d'équipement très spécifiques à destination des opérateurs du secteur spatial et pétrolier (et réexportés par la suite).

Ventilation des importations en valeur par famille de produit

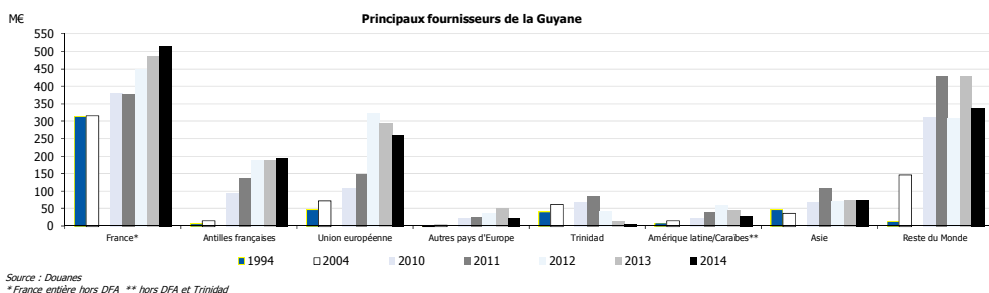


Source : Douanes

¹ Cours moyen du baril de Brent à 38,24 \$ en 2004 et à 99,02 \$ en 2014 (Source : Ministère du développement durable).

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Sur une longue période (20 ans), le volume des importations en provenance de la France hexagonale est resté relativement constant (ces importations sont constituées pour un quart d'automobiles et d'équipements électroménagers). Les importations venant de l'Union européenne sont en baisse depuis 2013. Ce recul peut s'expliquer par un ralentissement de la consommation des ménages pour les biens provenant d'Allemagne (Automobile), d'Italie (Electroménagers), et des Pays-Bas (Boissons). Les importations provenant des autres pays d'Europe ont vu leur volume s'amoinrir en 2014, ce qui peut s'expliquer notamment par une baisse des importations de produits spatiaux à haute valeur ajoutée acheminés de Russie¹ ou d'Allemagne. Il convient de souligner qu'une part élevée des importations en provenance d'Europe ne peut être rattachée à un pays d'origine défini, faute de déclaration précise².



En 2014, la France (Antilles comprises) reste de loin le premier fournisseur de la Guyane (713,3 M€) avec une part de marché de 49,4 % en 2014 (dont 0,4 % pour la Guadeloupe et 13,0 % pour la Martinique). L'Union européenne est un partenaire privilégié (18,2 %) ainsi que les Etats-Unis (5,7 %) et la Chine (3,1 %). Fournisseur traditionnellement important de la Guyane, Trinidad-et-Tobago voit sa part diminuer depuis 2011. En 2014, les importations de biens depuis ce pays ont reculé de 10 M€ en 2014 contre 29 M€ en 2013, notamment sur le poste des biens liés à l'activité d'exploration pétrolière au large de la Guyane.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIEN

5.2.1 La structure des exportations

Les exportations ont fortement diminué en 2014 (- 39,8 %), s'établissant à 176,2 M€. Cette baisse concerne essentiellement le poste des biens d'équipement (-52,2 %) et parmi ceux-ci, les équipements électriques et ménagers (-83,1 %). Les exportations de produits métalliques et métallurgiques sont une nouvelle fois en recul (-27,0 %) du fait de la diminution persistante des cours de l'or et du recul des quantités exportées.

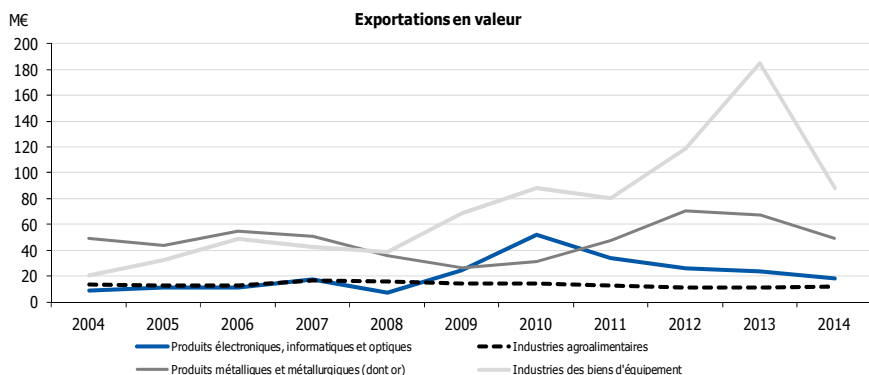
¹ Les importations venant de Russie, quasiment nulles avant Soyouz, ont atteint 26 M€ en 2008, et 40 M€ en 2009, au plus fort de l'installation du programme spatial Soyouz. Elles se sont élevées par la suite à 3 M€ en 2011, à 11 M€ en 2012, 27 M€ en 2013 et 2 M€ en 2014.

² Les données douanières sont établies sur une base déclarative. Pour la Guyane spécifiquement, la provenance de nombreux flux commerciaux est insuffisamment renseignée (environ un tiers des fournisseurs est classé en « divers »).

Exportations en valeur (millions d'euros)

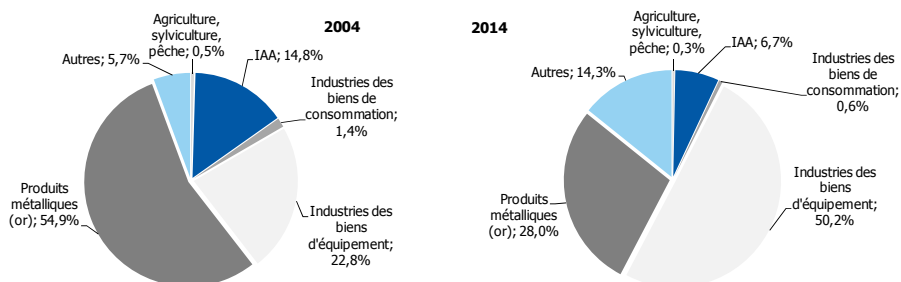
	2004	2012	2013	2014	Var 14/13
Agriculture, sylviculture, pêche	0,4	0,6	0,6	0,5	-14,7%
Industries agroalimentaires	13,4	11,0	11,3	11,8	4,7%
Industries des biens de consommation	1,3	1,2	0,9	1,0	9,8%
Industries des biens d'équipement	20,6	118,8	185,0	88,4	-52,2%
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	49,6	70,6	67,5	49,3	-27,0%
Produits pétroliers raffinés	0,0	1,4	4,4	1,7	-61,3%
Autres (produits chimiques, produits en bois, ...)	5,2	21,1	27,4	25,2	-7,9%
Total	90,5	223,4	292,6	176,2	-39,8%

Source : Douanes



La structure des exportations a beaucoup évolué entre 2004 et 2014. Tout d'abord, les exportations d'or ont fortement décliné, leur poids passant de 54,9 % à 28,0 %. Le positionnement des industries agroalimentaires (IAA, majoritairement des produits de la pêche) est en recul et représente désormais 6,7 % des exportations totales, contre 14,8 % en 2004. Parallèlement, les exports liés au spatial (biens d'équipement dont produits informatiques et électroniques) et les réexports de matériels de transport (principalement des conteneurs vides ayant préalablement servi à l'importation) ont progressé de façon importante. Les biens d'équipement pèsent dorénavant pour 50,2 % des exportations totales, contre 22,8 % seulement dix ans auparavant. Ce sont des biens non produits localement, et qui ne représentent donc qu'une faible valeur ajoutée pour la Guyane.

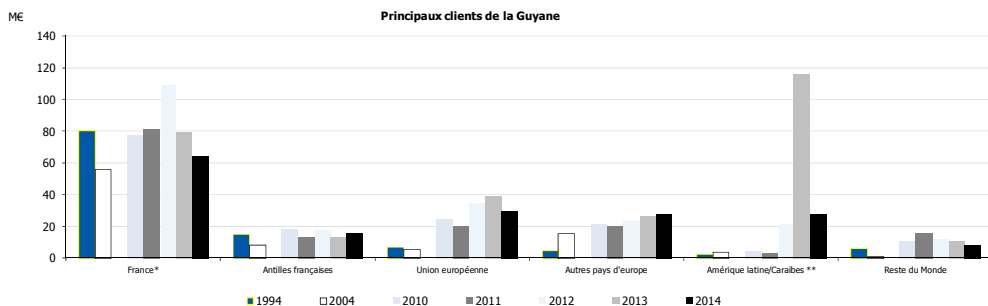
Ventilation des exportations en valeur par famille de produit



Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

La France hexagonale reste en 2014 le principal client de la Guyane, captant 36,4 % de ses exportations (soit 64,1 M€). Viennent ensuite les pays de l'Union européenne (17,2 % des exportations) et les autres pays d'Europe (16,5 %). Trinidad-et-Tobago représente en 2014 près de 15 % des exportations, part qui a augmenté en dépit du ralentissement de l'activité liée à l'exploration pétrolière. Les DFA demeurent également un partenaire important avec 9,3 % des exportations.



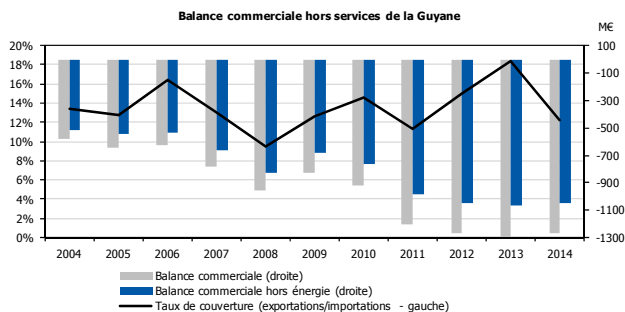
5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2014, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens se réduit, avec une baisse de 2,2 % pour s'établir à 1 269,0 M€. Le taux de couverture se déprécie sensiblement de 6,2 points à 12,2 %. Les produits pétroliers pèsent pour 17,1 % dans le déficit commercial.

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

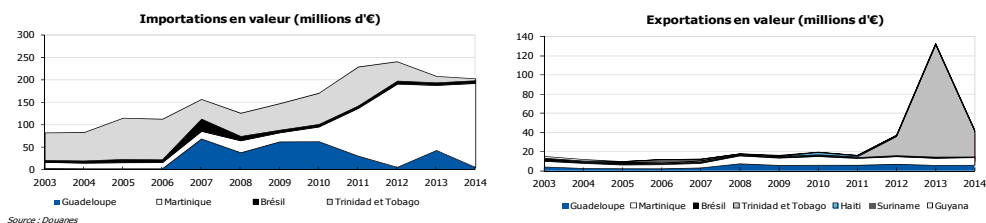
	2004	2012	2013	2014	Var 14/13
Importations	672,1	1 486,5	1 590,3	1 445,2	-9,1%
Energie	66,5	217,2	238,8	219,2	-8,2%
Exportations	90,5	223,4	292,6	176,2	-39,8%
Balance commerciale	-581,6	-1 263,1	-1 297,7	-1 269,0	-2,2%
Taux de couverture (exportations/importations - gauche)	13,5%	15,0%	18,4%	12,2%	- 6,2 points
Agriculture, sylviculture, pêche	-8,0	-14,6	-15,7	-14,7	-6,5%
Industries agricoles et alimentaires	-119,5	-204,7	-203,5	-205,2	0,9%
Industries de biens de consommation	-94,5	-151,8	-166,6	-172,9	3,8%
Industrie des biens d'équipement	-228,3	-327,2	-331,6	-339,9	2,5%
Produits pétroliers raffinés	-66,5	-215,8	-234,5	-217,6	-7,2%

Source : Douanes



5.4 LES ECHANGES REGIONAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. Dans cette zone, les principaux fournisseurs sont la Martinique, la Guadeloupe et Trinidad-et-Tobago. L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (présence de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers. Hors hydrocarbures, les Antilles françaises, en raison des liens culturels et institutionnels, ont des échanges importants avec la Guyane. En 2014, les échanges régionaux ont subi de fortes modifications. D'une part, des importations de produits pétroliers (pour la centrale thermique d'EDF, et le carburant « Jet » pour l'aviation par la Sara) qui s'effectuaient auparavant depuis Trinidad-et-Tobago ont été transférées en 2012 à la Martinique et s'élèvent aujourd'hui à environ 164 M€ contre 87 M€ en 2011. D'autre part, le ralentissement des activités pétrolières de Shell, qui s'approvisionne principalement à Trinidad-et-Tobago pour des raisons logistiques, induisent une diminution significative des échanges avec cet archipel de l'ordre de 100 M€, notamment dans les exportations d'équipements mécaniques. Les principaux imports en provenance de la Martinique concernent des produits des industries agroalimentaires (eau minérale et rhum) et quelques produits chimiques, pour des montants qui restent toutefois faibles par rapport aux importations de la métropole.



Les principaux clients régionaux de la Guyane sont également les Antilles françaises. La Guyane y exporte principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or.

Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins immédiats du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux mais ont légèrement progressé en 2014, atteignant 4,4 M€ pour le Suriname (1 M€ d'exports, 3,4 M€ d'imports), contre 4,0 M€ en 2013. En revanche, ces flux sont en léger recul pour le Brésil, atteignant 6,1 M€ en 2014 contre 6,7 M€ l'année précédente. La Guyane importe pour 5,8 M€ du Brésil, principalement des produits manufacturés divers (dont textiles), ou issus des industries sylvicoles et agroalimentaires.

En échange, elle exporte moins d'un demi-million d'euros d'or¹ et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. Les flux vers le Guyana sont restés extrêmement faibles.

Le cadre institutionnel

L'accord de coopération de 1996 entre le Brésil et la France a débouché sur la construction du pont sur l'Oyapock en 2009 dont l'inauguration n'est pas encore précisément déterminée. Des commissions mixtes transfrontalières, où sont représentées les autorités locales (Région Guyane et Etat d'Amapa) et nationales, sont organisées de façon régulière depuis 1997². Concernant les relations avec le Suriname³, la France coopère sur la base d'un document cadre de partenariat

¹ Ce qui reste vraisemblablement très loin de la réalité des exportations totales vers ce pays, compte-tenu des exportations illégales.

² La première Commission Mixte Transfrontalière s'est réunie en 1983.

³ Etude Cérom, « Guyane-Suriname : une meilleure connaissance mutuelle pour une coopération renforcée », 2008.

(DCP) avec l'intervention de l'AFD, essentiellement sous forme de prêts. Le montant total des engagements atteint plus de 43 M€ depuis le début de cette coopération et concerne plusieurs projets :

- développement de plateforme régionale de développement de REDD+ sur le plateau des Guyanes ;
- réhabilitation de la route et des ponts reliant Paramaribo à la ville d'Albina située à la frontière ;
- construction, réhabilitation, et équipement des centres de santé surinamais de la bande côtière ;
- gestion durable des ressources naturelles.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le processus de développement économique et social des départements français d'outre-mer et de rattraper ainsi leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle que sont le contrat de projets Etat-Région-Département (CPEP) et les programmes européens, qui ont succédé au Document Unique de Programmation (DOCUP) en 2007.

Cette génération de programmes se verra suppléer, une fois l'intégralité de l'enveloppe allouée pour la période 2007-2013 épuisée, par la nouvelle programmation qui sera mise en œuvre pour la période 2014-2020. Cette dernière, actée selon les priorités de la stratégie Europe 2020¹, sera pilotée non plus principalement par l'Etat² mais par les régions, comme le prévoit l'acte 3 de la décentralisation³.

L'ampleur des besoins recensés par les différents diagnostics territoriaux nécessite l'adoption d'une stratégie commune dans la mise en œuvre des programmes européens et du CPEP national, autour d'objectifs partagés. L'appui communautaire vient ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPEP, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1 LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

Le CPEP est un document national qui contractualise pour sept ans les engagements de l'Etat et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. Sur la période de programmation 2007-2013 (dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'en 2014), le CPEP a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€⁴. La situation particulière de la Guyane a nécessité l'éligibilité du CPEP à d'autres champs que ceux prévus initialement ainsi que l'accroissement du volume financier initialement prévu. Au final, le CPEP a identifié 15 projets regroupant 42 opérations.

¹ Adoptée en juin 2010, la stratégie Europe 2020 fixe des objectifs contraints à atteindre à l'horizon 2020 pour les pays européens et s'articule autour de trois priorités : une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive.

² Le FEAMP est l'unique programme qui restera sous l'autorité de gestion de l'Etat pour les mesures dites régaliennes ou d'ampleur nationale. S'agissant des autres mesures dites « régionalisées », cette compétence sera déléguée à la Région Guyane. Le FSE fait l'objet de 2 programmes distincts, un programme couplé avec le FEDER géré par la Région Guyane et un programme axé sur l'emploi et l'insertion sociale piloté par l'Etat.

³ La loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » du 27 janvier 2014 a permis de revoir les modalités de fonctionnement entre l'Europe, l'Etat et les régions, notamment en matière de gestion des fonds européens. Cette loi fait partie de l'acte 3 de la décentralisation et rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions.

⁴ Sur la période 2000-2006, le CPEP avait contractualisé un montant de 196 M€.

Dans le cadre du CPER 2007-2013, les crédits ouverts représentent 169 M€, dont 80 % proviennent de l'Etat (16 % du Conseil régional et 4 % du Conseil général). Le cumul des crédits engagés représente 96,0 % (101,7 M€) du total des crédits programmés, et 41,0 % (43,4 M€) des fonds ont été versés au 31 décembre 2014.

CPER 2007-2013

Projets	Crédits programmés	Crédits engagés au 31/12/2014	Crédits versés au 31/12/2014
	M€	(en % des crédits programmés)	(en % des crédits programmés)
Transports/Aménagement/Tourisme	54,6	51,9 M€, soit 95,1%	18,4 M€, soit 33,6%
Environnement/Energies naturelles renouvelables	19,0	19,1 M€, soit 100,4%	9,0 M€, soit 47,4%
Emploi/Santé/Cohésion sociale/Sport/Culture	10,6	9,4 M€, soit 88,6%	5,0 M€, soit 47,6%
Enseignement supérieur/Recherche	13,7	13,3 M€, soit 97,2%	6,3 M€, soit 46,2%
Agriculture et pêche	8,0	8,0 M€, soit 99,5%	4,7 M€, soit 58,6%
Total	105,9	101,7 M€, soit 96,0%	43,4 M€, soit 41,0%

Source : Infocentre - Presage (outil officiel de suivi des PO et CPER 2007-2013)

Le prochain CPER s'articulera autour de 8 grandes thématiques et 33 objectifs stratégiques. Ce nouveau document couvrira la période 2015-2020 afin d'être compatible avec celui des programmes européens. Bien que différent, au niveau de son périmètre et de son enveloppe financière, le CPER 2015-2020 a été conçu pour prendre le relais du contrat élaboré pour la période 2007-2013, et dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'en décembre 2014. L'articulation entre les deux périodes de programmation (2007-2013 et 2014-2020) a fait l'objet d'un régime de transition durant l'année 2014, pendant laquelle les crédits alloués pour la période 2007-2013 ont pu être programmés jusqu'au 31 décembre 2014, afin d'en assurer la totale consommation et le calage avec les programmes européens.

Dans une version du nouveau CPER pour la Guyane arrêtée au 8 avril 2015, l'enveloppe financière a été établie pour un montant global de 578,4 M€ réparti comme suit :

- 182,245 M€ de l'Etat (31,5 %) ;
- 306,559 M€ du Conseil régional (53 %) ;
- 89,631 M€ du Conseil général (15,5 %).

Les 8 thématiques du contrat de plan pour la période 2015-2020 sont les suivantes :

- Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations ;
- Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ;
- Gestion des ressources énergétiques et environnementales ;
- Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence ;
- Cohésion sociale et employabilité ;
- Développement économique durable ;
- Numérique ;
- Mobilité.

1.2 LES AIDES EUROPEENNES

La Guyane restant éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, elle bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2007-2013¹, s'élevant à 503,8 M€ répartis entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEP, AMAZONIE et le FEADER².

¹ Pour la période 2000 à 2006, le DOCUP rassemblait les engagements de financement de l'Union européenne. Sur cette période, la Guyane a bénéficié de près de 389,6 M€ de crédits répartis entre les fonds FEDER, FSE, FEOGA et IFOP, auxquels s'ajoutaient 12 M€, issus du programme INTERREG.

² FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), FEP (Fonds européen pour la pêche et l'aquaculture).

Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attrait des Etats membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

Par ailleurs, le PO Amazonie constitue le volet transfrontalier de ce dispositif. La Région Guyane est l'autorité de gestion de ce programme (contrairement aux autres programmes gérés par la Préfecture). Ce programme opérationnel concerne l'espace de coopération Guyane-Suriname-Brésil. Il vise à structurer les territoires transfrontaliers, à renforcer leur attractivité économique, à faire émerger des projets de développement durable (gestion conjointe des ressources naturelles, prévention des risques) et à encourager les échanges culturels. Les fonds dédiés au PO Amazonie sont issus de contributions du FEDER et d'une contrepartie nationale.

L'ensemble des fonds représente un montant total de 503,8 millions sur la période 2007-2013. En cumulé au 31 décembre 2014, 102,1 % de ces crédits ont été engagés, avec un sur-engagement du FEDER et du FSE.

PO 2007-2013		
Projets	Crédits ouverts	Crédits engagés au 31/12/2014
	M€	(en % des crédits ouverts)
FEDER	305,2	320,1 M€, soit 104,9%
FSE	100,1	104,5 M€, soit 104,4%
FEADER	77,7	72,1 M€, soit 92,8%
FEP	6,2	5,4 M€, soit 86,5%
PO Amazonie	14,6	12,5 M€, soit 85,6%
Total	503,8	514,6 M€, soit 102,1%

Source : Pôle des Affaires Européennes - Région Guyane

Au cours de l'année 2014¹, 18,3 M€ de fonds européens, tous fonds confondus, ont été attribués aux principaux projets publics et privés guyanais, correspondant à un taux d'intervention global de 32,2 %. Le coût total de ces projets s'élève à 56,9 M€ (autofinancement et contreparties nationales compris).

Montant des principaux projets accompagnés par les fonds européens en 2014

		coûts totaux des projets*	fonds dédiés*	taux d'intervention
FEDER	55,9%	31,8	9,2	29,0%
FSE	6,3%	3,6	2,3	65,4%
FEADER	23,0%	13,1	3,3	25,4%
FEP	0,2%	0,1	0,1	44,7%
FEP + FEDER	14,6%	8,3	3,4	40,6%
Total	100,0%	56,9	18,3	32,2%

Source : Pôle des Affaires Européennes - Région Guyane

¹ Tableau de bord des programmes européens 2007-2013 (source : Pôle des Affaires Européennes – Région Guyane arrêté au 8 avril 2015).

Parmi les opérations financées en 2014 sur chaque fonds, les principaux projets selon leur taux d'intervention se déclinent comme suit:

- FEDER :
 - réalisation de la première tranche de la construction de la station d'épuration du pôle sud, (10,4 % soit 1,5 M€) ;
 - Réalisation du revêtement de la piste de l'aérodrome de Saint-Laurent du Maroni (72,5 %, soit 2,3 M€) ;
- FSE :
 - Formation en mobilité (64,9 %, soit 1,5 M€) ;
 - Plan d'actions de l'OPCA de la construction pour la formation des salariés du BTP (65,33 %, 492,0 K€) ;
- FEADER :
 - Réalisation du programme d'électrification des écarts du Haut-Maroni sur la commune de Maripasoula (17,0 %, soit 1,8 M€) ;
 - Réalisation des travaux de collecte en eaux usées du Bourg de Tonnégrande (59,5 %, soit 862,7 K€) ;
- FEP :
 - Amélioration de la capacité de production (52,3 %, soit 30,0 K€) ;
 - Acquisition d'un véhicule frigorifique (37,5 %, soit 23,1 K€) ;
- FEP+FEDER :
 - Création d'une usine de valorisation des produits de la mer (équipements et immobilier) (40,56 % soit 3,4 M€).

Le PO Amazonie était doté d'un montant total initial de 17,1 M€ sur toute la période et a subi fin 2012 un dégageement d'office¹ d'environ 2,5 M€, ramenant le budget à 14,6 M€² en 2014. Au 31 décembre 2014, les dépenses réalisées et certifiées en termes de consommation par axe sont les suivantes : 2,2 M€ soit un taux de consommation (TC) de 45,8 % sur l'axe 1 du PO Amazonie « Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable » ; 3,2 M€ (68,9 % de TC) sur l'axe 2 « Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération » ; 5,2 M€ (65,2 % de TC) sur l'axe 3 « Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers » et 1,9 M€ (67,6 % de TC) sur l'axe 4 « Assistance Technique ».

PO Amazonie 2007-2013

Projets	Crédits ouverts (M€)			Crédits programmés au 31/12/2014 (en % des crédits ouverts)	Dépenses réalisées et certifiées au 31/12/2014 (en % des crédits programmés)
	PO-A	FEDER	CPN		
Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	6,7	5,0	1,7	4,8 M€, soit 72,2%	2,2 M€, soit 45,8%
Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	5,9	4,4	1,5	4,7 M€, soit 79,4%	3,2 M€, soit 68,9%
Axe 3 : Stimuler le rapprochement des populations et le développement des activités transfrontalières	1,2	0,9	0,3	7,9 M€, soit 650,5%	5,2 M€, soit 65,2%
Axe 4 : Assistance Technique	0,9	0,7	0,2	2,8 M€, soit 321,7%	1,9 M€, soit 67,6%
Total	14,6	11,0	3,7	20,2 M€, soit 138,2%	12,5 M€, soit 61,8%

Source : Pôle des Affaires Européennes - Conseil Régional

Fonds PO-A = Fonds FEDER et contrepartie nationale (CPN)

¹ Annulation par la Commission européenne des crédits non consommés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant l'année de programmation.

² Dont 11,0 M€ de FEDER et 3,6 M€ CPN.

La gestion des fonds européens, jusqu'alors assumée par l'État (au niveau des secrétariats généraux aux affaires régionales des préfectures de région) est transférée pour la période 2014-2020 aux régions par l'article 78 de la loi MAPAM. Entériné par le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014, le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens aux Régions, se fera sous réserve pour les collectivités d'outre-mer d'opter pour ce choix¹.

La Guyane qui faisait partie de l'objectif « convergence » lors de la période 2007-2013, sera dans la catégorie « Régions les moins développées » pour la période 2014-2020, puisque son PIB par habitant demeure inférieur au seuil de 75 % de la moyenne communautaire (57,7 %). Cela permet des adaptations réglementaires, notamment des taux d'intervention plus élevés.

L'ensemble des programmes couvrant la période 2014-2020, n'a pas encore fait l'objet de validation officielle par la Commission Européenne, hormis le programme opérationnel FEDER-FSE, adopté le 18 décembre 2014. Pour cette nouvelle programmation, ces deux fonds sont élaborés selon un programme commun reposant sur trois piliers stratégiques qui se déclinent en plusieurs axes prioritaires.

La stratégie Europe 2020 prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle Politique Commune pour la Pêche (PCP) avec la prise en considération du développement de la Politique Maritime Intégrée (PMI). C'est ainsi que le fonds dédié à ce champ d'actions, s'appelle désormais le Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ce fonds fera l'objet d'un programme national, restant ainsi sur la même configuration que la précédente programmation, avec des mesures dites « régionalisées », gérées par la Région Guyane en tant qu'autorité de gestion déléguée².

Le FEADER 2014-2020, instaurera un nouveau Programme de Développement Rural pour la Guyane, le PDRG2. Il vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré, se déclinant en 6 priorités.

L'ancien PO Amazonie, devient le PO Interreg Amazonie et comporte deux volets :

- un volet transfrontalier entre la Guyane, le Surinam et l'Amapa financé à hauteur de 14,1 M€ ;
- un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para, l'Amazonas et le Guyana³ financé à hauteur de 4,8 M€.

L'ensemble des fonds représente un montant total de 620,5 millions sur la période 2014-2020.

Dotations européennes pour chaque programme 2014-2020

	2007-2013	2014-2020	Evolution
FEDER	305,2	338,1	9,7%
FSE	100,1	144,3	30,6%
FEADER	77,7	112,0	30,6%
FEAMP	6,2	7,2	13,4%
Interreg Amazonie	14,6	18,9	22,8%
Total	503,8	620,5	123,2%

Source : Pôle des Affaires Européennes - Région Guyane / Préfecture de la Guyane

¹ Choix acté par la Région Guyane, lors de l'assemblée plénière du 7 octobre 2014.

² Délégation de gestion de l'Etat vers la Région Guyane qui sera chargée de la mise en œuvre générale des mesures régionalisées, de la coordination des partenaires impliqués et du respect des procédures de gestion sous le contrôle du préfet restant autorité de gestion auprès de la Commission.

³ Le Guyana est un nouveau partenaire du Programme Opérationnel et permet au PO de compléter l'espace géographique naturel du plateau des Guyanes.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques².

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer)³ de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles était estimé à 20 000 environ lors de l'élaboration de la loi.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun⁴, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités régionales. S'agissant du tabac, un droit de

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2014–2015 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

⁴ Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

consommation est fixé par délibération des Conseils généraux et son produit est affecté au budget du département.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les Conseils régionaux des DROM et par le Conseil général pour Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 doit être transposé dans le droit national et entre en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

2.3 DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2.3.1 Défisicalisation des investissements (investissement productif et logement)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer¹ (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

¹ Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs.

Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.

Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

Le troisième a étendu le dispositif Scellier déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Dans le cadre de la mise en place du CITE (Crédit d'Impôt Transition Energétique), qui se substitue au crédit d'impôt développement durable (CIDD), et qui porte sur 30 % des dépenses engagées dans la limite de 8 000 € (16 000 € pour un couple), l'article 3 de la loi de finance pour 2015 prévoit pour les DOM une extension spécifique du dispositif dans trois cas : protection contre les rayonnements solaires dans les DOM, raccordement à un réseau de froid type SWAC, ventilation naturelle.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux auront le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

2.3.2 Diminution du coût du travail

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la LODEOM maintient outre-mer un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduite par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003.

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par le précédent dispositif, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). Le seuil de base de l'exonération a été fixé à un plafond unique soit 1,4 SMIC pour les deux premières catégories. Au-delà, une exonération linéairement dégressive est appliquée avec son annulation lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC.

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération n'est plus possible au delà de 4,5 SMIC.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 11 salariés ainsi que les entreprises éligibles aux ZFA, bénéficient d'un allègement supplémentaire : lorsque la rémunération est comprise entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC pour les premières et entre 1,6 SMIC et 2,5 SMIC pour les secondes, le montant des exonérations est égal à celui calculé pour une rémunération égale respectivement à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC.

La loi de finances pour 2014 modifie le dispositif en diminuant pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises des secteurs prioritaires, les seuils de salaires (1,8 SMIC et 2,2 SMIC) à partir desquels l'exonération maintient à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC devient dégressive, ainsi que les points de sortie du dispositif :

- 2,8 SMIC pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
- 2,6 SMIC pour les entreprises des secteurs éligibles (au lieu de 3,8) ;
- et enfin 3 SMIC (au lieu de 4,5) pour celles des secteurs prioritaires.

L'effectif de l'entreprise (inférieur ou supérieur à 11 salariés) et le caractère prioritaire ou non de l'activité sont maintenus. Les bas salaires et moyens salaires qui constituent la cible prioritaire de la mesure et concentrent le plus gros des effectifs, principalement dans les petites et très entreprises, ont été préservés (les seuils d'exonération totale sont demeurés inchangés). Le nouveau régime s'applique uniquement aux entreprises éligibles au CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi).

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : il est rappelé qu'il s'agit d'un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC, prises en compte pour le calcul du CICE, ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

2.3.3 L'utilisation de la TVA comme soutien à l'économie

1) Les particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique comme dans l'hexagone mais à des taux inférieurs. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2013, à environ 65 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,16 milliards d'euros en 2013.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances pour 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2) La TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé « TVA non perçue récupérable » (TVA/NPR), permettant de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa suppression concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

¹ Cf. article 295-1 CGI.

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

3. Les finances publiques locales

3.1 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.1.1 Aperçu général

Conformément aux lois de décentralisation du 2 mars et du 22 juillet 1982, à la loi du 2 août 1984 fixant les attributions du Département et de la Région dans les départements d'outre-mer, à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la France étendant les responsabilités des collectivités et leur reconnaissant un droit à l'expérimentation, à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui énumère l'ensemble des compétences transférées par l'État aux collectivités locales :

La Commune et les groupements de communes disposent des compétences suivantes : l'entretien des bâtiments et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires, l'urbanisme, l'action sociale de proximité, la voirie communale, le ramassage des ordures ménagères, l'assainissement et la distribution des eaux, les transports urbains, la culture, l'enseignement, le logement et l'action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après accord de la Région).

Le Département a compétence en matière d'action sanitaire et sociale, de construction et de gestion des collèges, d'organisation des transports non urbains et scolaires ainsi qu'en matière de création et d'exploitation des ports de commerce et de pêche. Par la loi relative aux libertés et responsabilités locales dit Acte II de la décentralisation, le Département dispose également de compétences dans d'autres domaines : social, solidarité, logement, aménagement de l'espace-équipement, éducation-culture-patrimoine, action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après accord de la Région).

La Région dispose de compétences dans les domaines suivants : les bâtiments et le fonctionnement des lycées, les transports et les liaisons d'intérêt régional, le développement économique (dont la gestion d'aides économiques et d'aides à l'immobilier), la négociation avec l'État et la mise en œuvre du "contrat de projet État-Région", l'aménagement du territoire et la planification notamment dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle, la culture et la santé.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement¹ des collectivités locales de la Guyane a très fortement rebondi en 2013 (+137,2 %, soit 31,1 M€) du fait de la moindre hausse des dépenses (+5,2 %, +45,4 M€) par rapport aux recettes (+7,3 %, +61,9 M€).

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Structure en 2013 (%)
Recettes réelles totales (a)	604,7	847,0	848,9	910,8	7,3%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	618,2	690,8	693,5	754,2	8,8%	83%
Recettes d'investissement	-12,5	156,1	155,4	156,6	0,7%	17%
Dépenses réelles totales (b)	604,5	794,9	875,3	920,7	5,2%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	573,9	623,2	670,8	700,4	4,4%	76%
Dépenses d'investissement	30,6	171,9	204,6	220,5	7,7%	24%
Résultat (a)-(b)	0,3	52,1	-26,4	-9,9	-62,5%	
Epargne brute : (1-2)	44,3	67,6	22,7	53,8	137,2%	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2010, 2011, 2012 et 2013

Etablissement public de coopération intercommunale

* Montants calculés hors gestion active de la dette

¹ Recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement.

3.1.2 Analyse des finances des collectivités locales

Les dépenses totales par habitant de la Région progressent de nouveau en 2013 (+12,3 %) mais selon un rythme moins élevé qu'au cours de l'exercice 2012 (+25,2 %). A l'opposé, même si le Département a engagé deux fois plus de dépenses par habitant que la Région en 2013, celles-ci sont en retrait de 1,4 % après une augmentation de 4,4 % l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant de la Région s'inscrivent en hausse, respectivement de 5,3 % et 26,1 %. L'effort d'investissement conséquent sur l'année 2013 entraîne mécaniquement un recul du poids des dépenses de fonctionnement (62,4 % contre 66,5 % en 2012) au sein des dépenses totales.

Les budgets de fonctionnement et d'investissement par habitant du Conseil général sont en recul, respectivement de 0,9 % et 5,3 %. Ils représentent 88,9 % (une proportion en hausse de 0,5 point) et 11,1 % des dépenses totales par habitant. L'accroissement du poids des charges afférentes au fonctionnement s'explique davantage par la réduction des dépenses d'investissement (-5,3 %) modifiant ainsi la répartition des différents postes de dépenses.

Dépenses totales par habitant en € *

	2011	2012	2013	Var 13/12	France entière 2013
Région	520	651	731	12,3%	435,0
Fonctionnement	338	433	456	5,3%	269
Investissement	182	218	275	26,1%	166
Département	1 435	1 499	1 478	-1,4%	1 090
Fonctionnement	1 264	1 325	1 314	-0,9%	878
Investissement	171	173	164	-5,3%	212

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2011, 2012 et 2013, DESL, INSEE / Les différences sont dues aux arrondis

* Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitant en Guyane

Population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, soit 245 067 personnes

Analyse des finances de la Région

Même s'il s'est en voie d'amélioration, le résultat des comptes de la Région reste négatif passant de -22,9 M€ en 2012 à -16,6 M€ en 2013. Les recettes totales, en progression de 22,2 % atteignent 152,2 € et sont composées à 80 % de recettes de fonctionnement et à 20 % de recettes d'investissement. Celles-ci ont progressé respectivement de 20,1 % et 31,6 %. Les recettes fiscales (+6,7 %, soit 4,7 M€) et les dotations et subventions reçues (+35,6 %, soit 7,3 M€) sont les postes ayant le plus contribué à la dynamique de hausse des recettes de la Région.

Les dépenses totales, en augmentation de 14,5 % atteignent 168,8 M€ et sont composées à 38 % de dépenses d'investissement et 62 % de dépenses de fonctionnement. Ces dernières progressent respectivement de 28,3 % (+14,0 M€) et 7,4 % sur un an.

La Région a généré une épargne brute en forte hausse sur 2013 (+13,0 M€) à 16,1 M€ du fait d'une progression plus rapide des recettes de fonctionnement que des dépenses de même nature. Par ailleurs, la hausse de cette épargne brute conjuguée à la baisse de la charge de la dette, a permis un net redressement de l'épargne nette¹ devenue largement positive (de -6,0 M€ à +7,5 M€). La capacité de désendettement² ayant connu une amélioration substantielle en raison de la progression de l'épargne et de la réduction de l'encours de dettes, s'établit à 7,9 années fin 2013 contre 41,2 en 2012.

¹ Epargne brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital des emprunts.

² Encours des risques/épargne brute.

Analyse des finances du Département

A l'instar de celui de la Région, même s'il s'améliore (en hausse de 14,7 M€), le résultat des comptes du Département reste négatif (-1,1 M€) en raison d'un niveau de dépenses totales supérieur à celui des recettes collectées.

Les recettes totales, en progression de 5,2 % (+16,9 M€) sur un an, s'élèvent à 340,4 M€ et sont composées à 94,0 % de revenus de fonctionnement et à 6,0 % de recettes d'investissement. Alors que les recettes liées au fonctionnement augmentent de 6,0 % à 319,7 M€, celles liées aux investissements diminuent de 5,9 % pour s'établir à 20,7 M€ sur un an.

Les dépenses totales en légère progression de 0,6 % s'élèvent à 341,5 M€. Elles sont composées à 88,9 % de charges de fonctionnement et à 11,1 % de dépenses d'investissement. L'augmentation des dépenses de fonctionnement résulte essentiellement de l'alourdissement des charges de personnel et des charges d'activité, compensées en partie par les charges à caractère général. Les investissements se sont contractés (-3,3 %, soit -1,3 M€) en raison notamment du resserrement des dépenses en biens d'équipement (-10,4 %, soit -3,1 M€).

La meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement associée à la progression significative des recettes de même nature a permis un accroissement substantiel de l'épargne brute qui passe de 1,4 M€ à 16,0 M€ en 2013. L'épargne nette a suivi cette tendance passant de -3,6 M€ à 10,9 M€ fin 2013. En conséquence, la capacité de désendettement s'est considérablement améliorée passant de 38,8 à 31,1 années de remboursement.

Analyse des finances des Communes

Les comptes agrégés des communes restent bien orientés, avec une meilleure progression des recettes totales (+5,7 %, soit +18,7 M€) par rapport aux dépenses totales (+4,1 %, soit +13,2 M€) qui atteignent respectivement 345,2 M€ et 329,7 M€. Le résultat comptable augmente ainsi de 5,6 M€ pour s'établir à 15,5 M€.

L'épargne brute s'inscrit en hausse à 16,8 M€ sous l'effet d'une augmentation des recettes de fonctionnement de 3,8 % et d'une stabilité des dépenses de même nature. En revanche le résultat des comptes d'investissement ressort négatif (-1,3 M€) avec une hausse plus forte pour les dépenses (+18,2 %, soit 13,2 M€), par rapport aux recettes (12,1 %, soit 9,1 M€) s'élevant à 84,3 M€.

Analyse des finances des établissements publics de coopération intercommunale¹

Depuis le 1^{er} janvier 2011 avec la création de la Communauté de communes des Savanes, chaque commune de la Guyane fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI²).

¹ L'EPCI ou structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, constitue un regroupement de communes ayant opté pour une mise en commun de plusieurs compétences, comme les transports collectifs, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement. La finalité recherchée étant l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles des collectivités locales. Il existe plusieurs types d'EPCI : Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

² La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884 mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Depuis 2011, quatre communautés de communes recouvraient l'ensemble du territoire guyanais : la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent du Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Elie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral¹ (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

L'équilibre financier des comptes agrégés des EPCI s'est dégradé en 2013, avec une baisse de 55,2 % du résultat comptable qui atteint 4,9 M€. Cette baisse du résultat est imputable à un recul des recettes (-1,9 %, soit -1,4 M€), conjugué à la progression de 12,1 % (+8,7 M€) des dépenses totales. Les revenus des investissements se chiffrent à 20,7 M€, soit 28 % des recettes et les revenus de fonctionnement s'élevèrent à 52,3 M€, soit 72 % du total. La contraction des recettes totales atteignant 73,0 M€ fin 2013, s'explique par la baisse des revenus issus des investissements (-40,4 %, soit -14,1 M€), non compensée par l'augmentation des recettes de fonctionnement (+32,0 %, soit +12,7 M€).

Les dépenses totales, composées à 58,7 % de dépenses de fonctionnement et 41,4 % d'investissements, atteignent 80,7 M€ (+12,1 %, soit +8,7 M€). Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 65,7 % (+18,8 M€), alors que dans le même temps celles consacrées à l'investissement ont régressé de 23,0 % (-10,0 M€). L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la croissance des achats et charges externes (+71,5 %, soit 11,4 M€). La baisse des dépenses liées aux investissements est due au recul des dépenses d'équipements qui passent de 40,6 M€ à 30,7 M€.

L'épargne brute s'inscrit en baisse de 55,2 % (-6,1 M€), pénalisant de fait la capacité d'autofinancement qui est passée de 11,8 M€ en 2012 à 6,7 M€ en 2013, soit une réduction de 43,1 % (-5,1 M€).

Dans le même temps, le stock de dette a augmenté (+6,5 %) passant de 28,4 M€ à 30,2 M€ fin décembre 2013. Cette hausse de l'endettement renchérit le coût de la dette et pèsera sur la capacité d'autofinancement future.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	Région				Département				Communes				EPCI*			
	2012	2013	Var. 13/12	Structure en 2013 (%)	2012	2013	Var. 13/12	Structure en 2013 (%)	2012	2013	Var. 13/12	Structure en 2013 (%)	2012	2013	Var. 13/12	Structure en 2013 (%)
Recettes réelles totales (a)	124,5	152,2	22,2%	100%	323,5	340,4	5,2%	100%	326,5	345,2	5,7%	100%	74,4	73,0	-1,9%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	101,1	121,4	20,1%	80%	301,5	319,7	6,0%	94%	251,3	260,9	3,8%	76%	39,6	52,3	32,1%	72%
Recettes d'investissement	23,4	30,8	31,6%	20%	22,0	20,7	-5,9%	6%	75,2	84,3	12,1%	24%	34,8	20,7	-40,5%	28%
Dépenses réelles totales (b)	147,4	168,8	14,5%	100%	339,3	341,5	0,6%	100%	316,6	329,7	4,1%	100%	72,0	80,7	12,1%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	98,0	105,3	7,4%	62%	300,1	303,7	1,2%	89%	244,1	244,1	0,0%	74%	28,6	47,4	65,7%	59%
Dépenses d'investissement	49,5	63,5	28,3%	38%	39,2	37,9	-3,3%	11%	72,5	85,7	18,2%	26%	43,4	33,4	-23,0%	41%
Résultat (a)-(b)	-22,9	-16,6	-27,5%		-15,8	-1,1	-93,0%		9,9	15,5	56,6%		2,4	-7,7	-420,8%	
Epargne brute : (1-2)	3,1	16,1	419,4%		1,4	16,0	1043%		7,2	16,8	133,3%		11,0	4,9	-55,5%	
Stock de dette €/hab	563,0	548,0	-2,7%		240,2	213,7	-11,0%		nd	nd			nd	nd		

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2012 et 2013

* Etablissement public de coopération intercommunale

Montants calculés hors gestion active de la dette

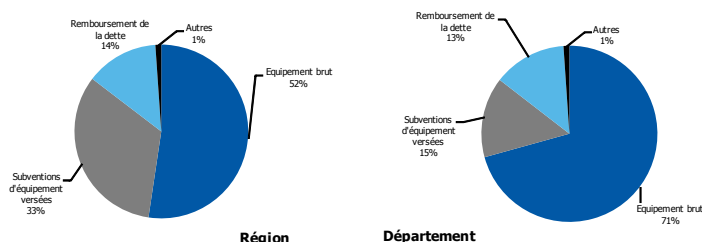
¹ Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

3.1.3 Le financement des investissements publics locaux

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement directes, les subventions d'investissement, versées à des organismes externes, et les remboursements d'emprunts. La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière.

En 2013, la part des dépenses d'équipement brut au sein des dépenses réelles d'investissement s'est élevée à 52 % pour la Région et reste stable pour le Département à 71 %. Le montant des dépenses d'équipement a progressé pour la Région de 30,6 % mais s'est en revanche contracté pour le Département de 10,4 %.

Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2013

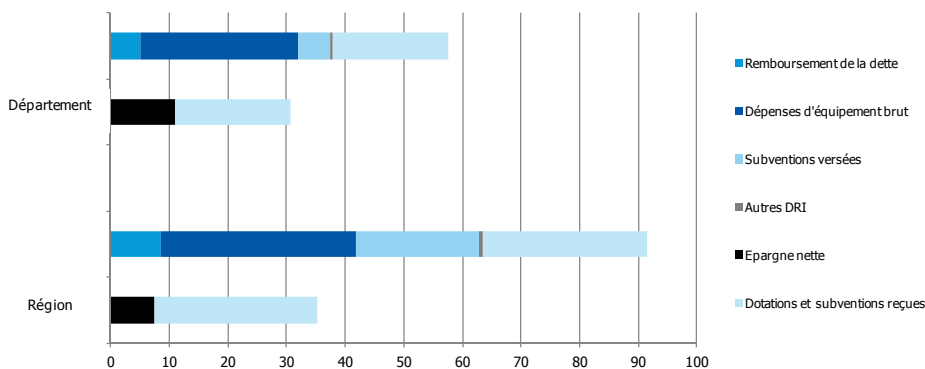


Source : Direction régionale des finances publiques

Les collectivités locales peuvent mobiliser trois principales ressources d'investissement : les emprunts, les dotations et subventions reçues¹ et l'épargne nette².

Le financement de l'investissement public aussi bien pour la Région que le Département est possible grâce aux dotations et subventions reçues. Néanmoins la bonne progression de l'épargne nette des collectivités pourrait s'avérer un catalyseur pour l'investissement public.

Financement des investissements publics locaux en 2013 (M€)



Source : Direction générale des finances publiques

¹ Dont le Fonds de Compensation de la TVA et la Dotation régionale pour les équipements scolaires, en provenance de l'État, les programmes opérationnels de l'Union européenne et d'autres subventions comme celles du CNES spécifiques à la Guyane.

² L'épargne nette représente les recettes de fonctionnement, dont sont déduits les dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette. Cet excédent peut être affecté au financement de dépenses d'investissement.



CHAPITRE III

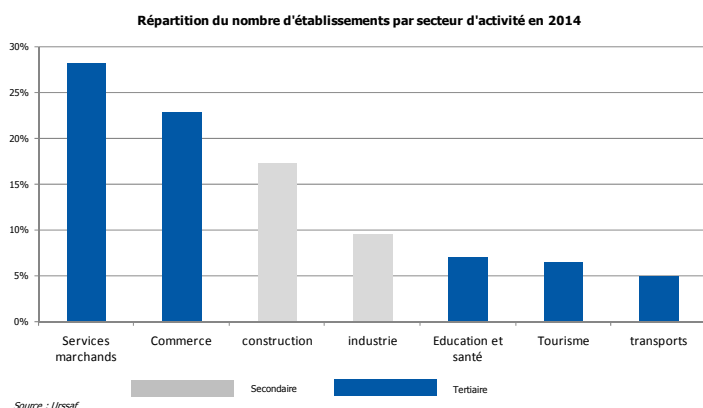
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

Dans l'économie guyanaise, 80 % de la valeur ajoutée est issue du secteur tertiaire, contre 16 % pour le secondaire et 4 % pour le primaire¹. Dans le détail, les services non marchands contribuent pour 39 %, suivis des services marchands (hors hôtels et restaurants, commerce et transports) pour 26 %. Le commerce représente 9 % de la valeur ajoutée alors que la construction et l'industrie participent chacun à hauteur 7 %.

En 2014, l'Insee dénombre 14 566 établissements en Guyane. Parmi eux, 71 % exercent leur activité dans le tertiaire dont 28 % dans les services marchands, et 23 % dans le commerce.



En 2014, le tissu économique guyanais s'est enrichi de 1 807 nouvelles entreprises (après 1 952 en 2013). Cette dynamique profite essentiellement au secteur des services marchands (513 nouvelles entreprises), au commerce (401) et à la construction (322).

Selon l'Urssaf, le secteur marchand emploie 30 266 emplois salariés en 2014. 30 % des salariés travaillent dans les services marchands, 16 % dans le commerce, 11 % dans l'industrie ainsi que dans la construction.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2010) – source Insee.

Section 2

L'agriculture et l'élevage

REPRISE DE L'ACTIVITE RIZICOLE EN 2014

En 2014, les filières bovines et porcines sont marquées par une progression des abattages et donc de la production locale. Cela contribue à l'amélioration de l'autosuffisance alimentaire assurée par les deux filières. L'apport de viande porcine par voie d'importation progresse sur 2014 alors que celle de viande bovine est en recul. L'année 2014 est également caractérisée par la reprise de l'activité rizicole au travers de l'attribution d'une aide à la production irriguée de riz.

Selon les chiffres les plus récents¹, la Guyane dénombre sur l'ensemble de ses communes 5 983 exploitations agricoles, soit une augmentation de 13 % en 10 ans, en prolongement de la tendance déjà constatée au cours de la précédente décennie.

Concentrée sur le bord des fleuves frontaliers ainsi que sur le littoral, l'agriculture guyanaise couvrait en 2013, 28 686 ha, soit 0,3 % de la surface départementale. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle (plus de 80 % des exploitants la pratiqueraient, sur un tiers de la SAU), et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale, dont la production est plus sédentaire. Ces deux systèmes de production diffèrent tant par les techniques culturales que par la destination des produits. Il existe trois principaux pôles d'exploitation. Le 1^{er} pôle concerne les exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, reposant sur la pratique de l'abattis brûlés². Leur production est majoritairement vivrière (culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi permanentes). Le 2^{ème} pôle, délimité par la savane littorale, est orienté vers l'élevage de bovins. Le 3^{ème} pôle regroupe les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

1. Panorama du secteur de l'agriculture et de l'élevage

Votée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture prévoit dans son sixième titre des dispositions spécifiques aux Départements d'Outre-mer³. Elles permettront notamment de doter la Guyane d'un opérateur foncier rural afin de lutter contre le manque de disponibilité du foncier. En effet, l'accès au foncier reste l'enjeu principal pour les agriculteurs dans la mesure où 90 % du territoire relève du domaine privé de l'Etat.

Par ailleurs, l'artificialisation⁴ des terres représente un véritable frein au développement de la filière agricole. Sur la bande littorale, près de 340 hectares de territoires agricoles, sont devenus en majorité des espaces urbanisés entre 2005 et 2011. Ce phénomène génère la réduction de la surface agricole totale (différente de la SAU qui elle, est basée sur les

¹ Extrait du recensement agricole 2010 de la Direction de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (Daaf).

² Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

³ Ces dispositions permettent principalement de renforcer la compétitivité des filières agricoles et forestières en tenant compte de l'environnement et des spécificités des régions d'outre-mer. Elles permettent aussi de renforcer le rôle des institutions locales dans le pilotage des politiques agricoles.

⁴ L'artificialisation des terres est la destruction de ces dernières (milieu, naturalité, biodiversité, cycles naturels,...) au profit des routes, des habitations, des zones d'activité.

déclarations des exploitants). Selon l'AUDEG, en Guyane en dix ans, la disparition cumulée des parcelles correspond à la quasi superficie de la commune de Rémire-Montjoly (environ 46 km²).

En 2013, la SAU du département, a été estimée par la Daaf à 28 686 ha¹. Près de 38 % de cette superficie est composée de terres arables (cultures de légumes, de céréales). Les surfaces toujours en herbe (STH), destinées à l'élevage bovin, représentent également 38 % de la SAU. La surface dédiée aux cultures fruitières est proche de 9 %.

Surface agricole utilisée

Catégories	2001		2011		2012		2013	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	12 945	55,9%	10 530	44,2%	10 796	42,6%	10 796	37,6%
Cultures fruitières permanentes	3 193	13,8%	1 967	8,3%	2 002	7,9%	2 461	8,6%
<i>agrumes</i>	1 436	6,2%	1 215	5,1%	1 245	4,9%	1 510	5,3%
<i>autres fruits frais</i>	1 737	7,5%	752	3,2%	757	3,0%	951	3,3%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	30,0%	9 550	40,1%	10 000	39,5%	11 000	38,3%
Divers	73	0,3%	1 753	7,4%	2 548	10,1%	90	0,3%
Surface agricole utilisée	23 151		23 800		25 346		28 686	

Source : Daaf

*Surface toujours en herbe

1.1 L'AGRICULTURE FAMILIALE

L'agriculture familiale guyanaise, en général vivrière (à 85,1 %), est le plus souvent, exercée sur brûlis à l'intérieur de petites parcelles agricoles : les « abattis-brulis² ». Selon le recensement agricole de 2010, sur les 6 000 exploitations recensées en Guyane, près de 4 500 sont destinées à l'abattis-brulis. Elles représentent 77,5 % des exploitations tournées vers l'agriculture familiale. Ce système itinérant et tournant est orienté vers une économie d'autosubsistance. Il s'agit de défricher, puis de brûler de petites surfaces forestières pour les cultiver ensuite pendant 2 à 3 ans. Cette agriculture peut être qualifiée de « polyculture simultanée³ » dont les principaux produits sont le manioc pour les tubercules, les concombres et les salades pour les légumes, les bananes et les ananas pour les fruits.

Principalement localisée sur le territoire de la CCOG⁴ et pratiquée sur 8 000 ha, l'agriculture vivrière traditionnelle est la forme d'agriculture la plus pratiquée sur le département. Le modèle d'abattis le plus représenté dans l'ouest guyanais est le modèle Bushi nengue⁵ en termes de surface et de production, fortement inspiré du modèle amérindien.

Les cultures développées sur les abattis-brulis sont pour près de la moitié consacrées à la production de tubercules. Le manioc est cultivé par la totalité des petites exploitations, sur 42 % de la SAU de l'Ouest. Environ trois exploitations sur quatre pratiquent la culture du manioc (70 %), dont 90 % sont localisés sur le territoire de la CCOG. Il est cultivé sur 5 600 hectares à l'échelle départementale et complanté de manière manuelle. En 10 ans, la surface développée

¹ Soit 286 km² sur les 83 846 km² de la Guyane.

² Nom usuel donné à l'agriculture sur brûlis en Guyane dont toute ou partie de la production est destinée à l'autoconsommation.

³ Culture simultanée de différentes espèces dans une même exploitation agricole.

⁴ Leur localisation est centrée sur les communes en amont du Maroni, d'Apatou à Maripasoula, qui représentent les trois-quarts des petites exploitations en nombre et 79 % de leur SAU.

⁵ Dans ce modèle, les abattis sont nettoyés par les hommes (abattage, brûlis) et principalement cultivés et récoltés par les femmes et les enfants. Ici, l'abattis joue un rôle d'amortisseur permettant de limiter les dépenses alimentaires tout en générant un revenu complémentaire. Ce type d'agriculture a une forte importance identitaire et culturelle.

en manioc a évolué de près de 87 % (5 600 hectares en 2014 contre 3 000 en 2004). Il est considéré comme la base de l'alimentation de la majeure partie de la population de l'ouest guyanais et représente plus de 19 % de la surface agricole utilisée (SAU) du département. En 2014, la Daaf comptabilisait 29 120 tonnes de manioc produits pour 24 440 tonnes commercialisées et destinées à la transformation.

Les autres productions d'importance sont les céréales, principalement le riz pluvial (63 % des exploitations et 13 % de la SAU), les légumes (81 % des exploitations et 10 % de la SAU), les cultures permanentes composées des fruits et agrumes (63 % des exploitations et 8 % de la SAU).

Il s'agit de moyennes-petites¹ exploitations, comprises entre 1 et 2 hectares. Ces petites exploitations de taille moyenne représentent 45 % de l'ensemble des petites exploitations et le tiers de leur SAU. En dix ans, le nombre de ces exploitations a augmenté de 24 % et leur SAU de 55 %.

1.2 LA PRODUCTION DE VIANDES

En 2014, les abattages de viandes bovines et porcines ont connu une moins forte progression que l'année précédente, respectivement +7,6 % et +6,9 % (contre +13,8 % et +16,0 % en 2013). On note sur l'année, une diminution des importations de viandes bovines (-4,7 %) et une augmentation

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2003	2012	2013	2014	Var 14/13
Production de bovins	241	312	355	382	7,6%
Importations	1 385	2 061	1 974	1 881	-4,7%
Total consommation	1 626	2 373	2 329	2 263	-2,8%
taux d'autosuffisance	14,8%	13,1%	15,2%	16,9%	+ 1,7 pt(s)
Production de porcins	376	359	416	445	6,9%
Importations	1 113	2 193	2 069	2 261	9,3%
Total consommation	1 489	2 552	2 486	2 706	8,9%
taux d'autosuffisance	25,3%	14,1%	16,7%	16,4%	- 0,3 pt(s)

Sources : Direction de l'agriculture et de la forêt et Direction des douanes

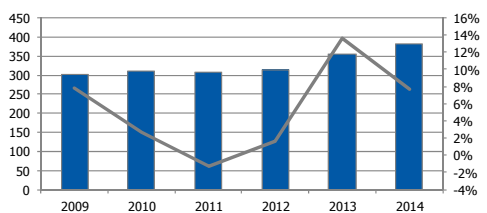
des importations de viandes porcines (+9,3 %). Le taux d'autosuffisance² pour les besoins en viande bovine progresse ainsi de 1,7 point pour s'établir à 16,9 %. Concernant la filière porcine, cet indicateur recule légèrement de 0,3 point pour atteindre 16,4 % en 2014.

La région dispose depuis 2014 de 2 abattoirs, l'un est localisé à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an. Le second abattoir se situe à Mana, et forme avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest mis en service à la fin de l'année 2014. La filière volaille de chair est encore à la recherche d'un partenariat pour la création d'une unité d'abattage.

¹ Les petites exploitations se répartissent en trois tranches de SAU d'importance inégale : les très petites exploitations de moins de 1 hectare, les moyennes petites comprises entre 1 et 2 hectares et les grandes petites exploitations dont la superficie moyenne est de 2,8 hectares.

² Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

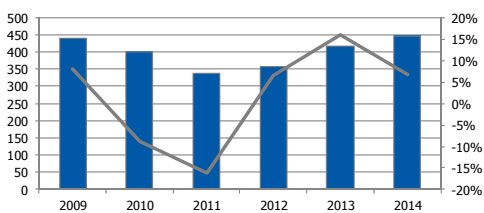
Abattages de viandes bovines (en tonnes)



■ Nombre d'abattages de bovins — Variation annuelle d'abattages de bovins

Source : DAAF

Abattages de viandes porcines (en tonnes)



■ Nombre d'abattages de porcins — Variation annuelle d'abattages de porcins

Source : DAAF

L'agriculture guyanaise, notamment les filières animales, doit poursuivre son renforcement et sa structuration. L'objectif des pouvoirs publics est d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale notamment en réduisant le coût des aliments pour le bétail. En l'absence d'infrastructures de transformation locale, les filières bovine et porcine, soutenues par la forte demande locale, restent concurrencées par les produits surgelés importés de l'Union européenne. Enfin, le nombre de producteurs bovins et en fruits et légumes, certifiés en agriculture et élevage biologique, continue d'augmenter. A titre d'exemple, la coopérative Biosavane¹ compte en 2014, 24 membres adhérents contre 15 en 2013. Au niveau régional, selon les chiffres de l'annuaire de l'Agence bio, les agriculteurs certifiés bio étaient 49 en 2014 contre 38 en 2013, soit une progression de 29 %. La Daaf recense 41 agriculteurs certifiés AB et 6 en cours de conversion, ayant déposé une demande d'aide entre 2008 et 2014. Les structures coopératives tentent de répondre au double défi que constitue l'accroissement nécessaire de la production en amont (nécessitant des appuis techniques et des aides à l'importation d'intrants), et l'accès à de nouveaux débouchés en aval (transformation et commercialisation).

2. Les aides publiques

Le secteur agricole bénéficie d'aides nationales (via l'Odeadom²) et d'aides européennes via la Politique agricole commune (PAC). Les aides nationales peuvent constituer la contrepartie nationale nécessaire à la levée des financements communautaires au titre du Feader ou relever de régimes d'aides notifiés par la Commission Européenne. Il s'agit principalement de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles et les industries de transformation, l'encadrement en faveur des organisations de producteurs et la recherche et l'expérimentation. L'aide peut permettre de participer à l'organisation d'actions de promotion des produits agricoles du territoire pour favoriser leur mise en marché. Des missions d'évaluation et d'expertise permettant d'assurer le suivi des actions de développement des entreprises par les professionnels, peuvent également faire l'objet de financement dans le cadre de ce type d'aides. Le soutien communautaire se décline en deux programmes : le Programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2007-2013) financé par le Feader, et le Posei³ France (Posei F) financé par le Feaga.

¹ Coopérative agricole regroupant des agriculteurs guyanais certifiés AB.

² Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, dans le cadre de programmes sectoriels.

³ Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité qui propose un dispositif d'aides financières découlant d'une adaptation de la politique agricole commune de l'Union européenne aux départements d'outre-mer.

Le PDRG mobilise les crédits de soutien au développement rural via le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Dans un contexte de fin de programmation et d'épuisement des crédits du Feader, la Daaf a renforcé en 2014 son action en matière d'accompagnement agricole, d'aides à l'installation et de modernisation agricole. En 2014, le PDRG a permis la programmation de 138 nouvelles opérations, soit 8,5 M€ en coût global (dont 7,1 M€ d'aides publiques et 3,1 M€ de Feader).

L'Odeadom assure la gestion et le paiement des aides du programme Posei France qui comprend deux volets et regroupe pour la Guyane, 6 mesures distinctes. La contribution destinée à l'ensemble des DOM s'élève au titre de l'exercice 2013, à un peu plus de 302 M€ dont 6,9 M€ en faveur de la Guyane (2,3 %) avec une répartition comme suit :

Aides du programme Posei en 2013

Montants en euros	Guyane	Part Guyane dans Total DOM
Mesure RSA	1 999 867	7,6%
Mesure Primes aux éleveurs de ruminants	2 701 269	17,2%
Mesures Importation d'animaux vivants	117 839	6,2%
Mesure Structuration de l'élevage	1 878 226	4,8%
Mesure Productions végétales de diversification	136 744	0,8%
Mesure Canne-Sucre-Rhum	99 360	0,1%
Total POSEI 2013*	6 933 305	2,3%

Source : Odeadom

En 2013, l'appui aux filières animales est financé par des primes animales à hauteur de 57 %, des aides à la structuration de l'élevage (40 %) et de l'aide à l'importation d'animaux vivants (3 %). Les contributions financières en faveur des filières végétales concernent la commercialisation des productions locales (16 %), la transformation (6 %), la commercialisation hors région de production (8 %) et les actions favorisant la structuration de la filière¹ n'étaient plus mobilisées depuis fin 2012. Toutefois, une aide à la production irriguée de riz de 545 089 € a été versée en 2014.

¹ Aide à la commercialisation de riz et aide à la production de riz irrigué.

Section 3

La pêche

UN SECTEUR EN ÉVOLUTION

L'année 2014 a été marquée par une collaboration appuyée entre les autorités maritimes de la France et du Brésil pour lutter contre la pêche illégale et un début de coopération avec le Suriname. La politique de lutte contre la pêche illégale a été ralentie par la suspension du régime juridique de saisie administrative des navires pendant sept mois. Les exportations de crevettes et de poissons s'inscrivent en retrait.

Le département dispose d'une façade maritime de 350 km et depuis 1977, d'une zone économique exclusive (ZEE¹) d'une superficie de 126 000 km². En 2007, la France a déposé une requête pour l'extension du plateau continental (cela concerne les fonds marins et le sous sol de la mer uniquement) sur une surface de 72 000 km², auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental qui a émis un avis favorable en 2009. A ce jour, les accords de délimitation maritime doivent être finalisés avec le Suriname pour que les coordonnées de cette extension soient publiées.

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran. La pêche au large couvre les deux autres types de pêches consacrées à la crevette et au vivaneau, principales ressources exportées.

Le secteur reste touché par l'obsolescence des navires, la fragilité du tissu entrepreneurial et le désintérêt de la main d'œuvre pour la profession. Les acteurs de la pêche souhaitent un renforcement de leur compétitivité vis-à-vis de l'extérieur et la poursuite des efforts de l'Etat pour lutter contre la pêche illégale.

1. Panorama du secteur

Contrairement à la France hexagonale, la Guyane dispose de ressources abondantes et de stocks non surexploités. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière. Trois ressources sont principalement capturées dans les eaux de Guyane : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc. Le vivaneau, présent sur les fonds rocheux du plateau continental, est pêché par des ligneurs vénézuéliens sous licence de l'Union européenne². Ce dispositif est complété par une licence nationale délivrée annuellement par le Préfet aux navires crevettiers, et par un système de licence régionale délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPME) pour les navires de pêche artisanale³.

¹ Espace maritime sur lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière économique (exploitation du pétrole, du gaz et des zones de pêche).

² L'Union européenne accorde annuellement au Venezuela une autorisation de pêche dans la zone économique exclusive française au large de la Guyane, qui constitue des eaux communautaires pour la gestion des pêcheries. Cette licence impose aux ligneurs le débarquement de 75 % de leurs captures de vivaneaux.

³ Ce dispositif, mis en place depuis 1995, n'était plus utilisé depuis 2004. Il a été remis en vigueur en 2007, et officialisé en 2010 par le CRPME et la Direction de la Mer.

Le nombre de navires de pêche recensés en activité dans le département est d'environ 180 dont 155 disposent d'un permis de mise en exploitation pour la pêche côtière. En 2014, la Direction de la Mer¹ (DM) a attribué 29 licences² sur les 31 disponibles pour la pêche à la crevette. Concernant la pêche au vivaneau, la totalité des 45 licences disponibles a été attribuée en 2013.

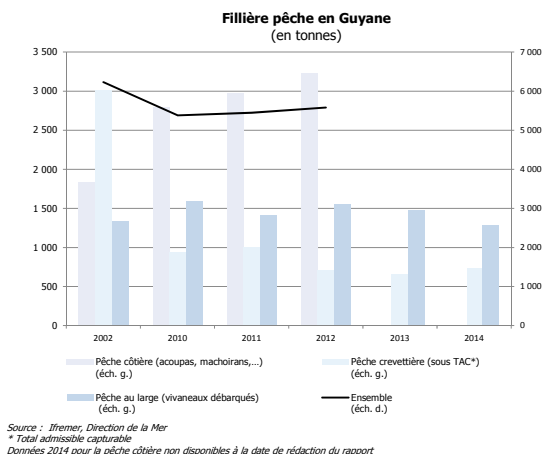
Selon les récents chiffres de la préfecture, le secteur de la pêche emploie près de 760 personnes et représente près du tiers des recettes totales d'exportation de marchandises (hors activité spatiale) de la Guyane. Quasiment 9 salariés de la filière sur 10 sont étrangers. Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière, qui tend régulièrement à augmenter, est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large, qui lui a tendance à diminuer (environ 130). Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés chacune représentent près de 43 % de l'effectif salarié global, les trois autres ne représentant chacune qu'environ 3 %.

En 2014, les exportations de poissons atteignent 1 275 tonnes (contre 1 540 tonnes en 2013), soit une sensible baisse de 17,2 % sur un an. Elles représentent en valeur 6,9 M€ contre 7,6 M€ en 2013 (-13,4 %). Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique.

1.1 LA PÊCHE CREVETTIÈRE

Depuis 1977, un régime de conservation et de gestion des ressources a été mis en place par l'Union européenne dans les ZEE des Etats membres. Le régime communautaire en vigueur fixe en particulier des mesures techniques (maillage des filets, zones de chalutage interdites) et définit des quotas d'espèces pour les producteurs français. Afin de garantir le renouvellement des espèces, un Total admissible de capture (TAC) de crevettes est ainsi déterminé annuellement depuis 1985 pour deux espèces du plateau continental. En 2014, le TAC a été fixé à 3 100 tonnes toutes espèces confondues.

Deux espèces de crevettes sont principalement exploitées en raison de leur abondance sur le plateau continental : la crevette brune dite « Subtilus » et la crevette royale rose dite « Brasiliensis ». Les prises de crevettes sont essentiellement destinées à l'exportation. Toutes les captures sont congelées à bord des navires. Les entreprises effectuent localement en usine un calibrage et le conditionnement des produits.



¹ Depuis la réforme de l'administration territoriale de l'Etat applicable au 1er janvier 2011 dans les DOM, la Direction de la Mer (DM) regroupe la Direction régionale des affaires maritimes et le pôle des phares et balises de la Direction départementale de l'équipement.

² Le dispositif de licences vise à préserver la ressource halieutique. Le nombre de permis attribuables est décidé par la DM après avis de l'Ifremer en prenant en compte l'état de la ressource. L'écart entre le nombre d'autorisations attribuables et attribuées résulte de la capacité à surmonter les difficultés techniques et/ou financières des chalutiers-crevettiers pour être en état de naviguer, et pour permettre d'éventuelles nouvelles installations.

Les prises de crevettes, en diminution depuis les années 1990, chutent de façon plus significative depuis 2007. Bien que l'on enregistre en 2014 une hausse de production de 732 tonnes sous TAC (+10,7 %), cette évolution est à relativiser car le rendement par jour de mer est à la baisse, passant à 360 kilos par jour de mer (-5,3 % sur un an). L'effort de pêche (jours de mer) a fortement augmenté, avec 2 327 jours comptabilisés (+23,1 % sur un an).

Les exportations de crevettes en volume atteignent 417 tonnes sur l'année, soit une diminution de 2,6 % par rapport à 2013. Toutefois, en valeur on enregistre une hausse des exportations de 30,3 % (4,0 M€ contre 3,0 M€ en 2013). Les raisons expliquant le caractère cyclique de la pêche de la crevette n'ont pas encore été identifiées par les scientifiques. La conjonction de facteurs météorologiques, courantologiques et océaniques, avec le taux de salinité des eaux, expliqueraient les variations observées¹. Le volume total des captures est légèrement supérieur à celui des prises sous TAC, certaines crevettes pêchées n'y étant pas soumises : c'est le cas de la crevette « Seabob » (31,9 tonnes), et de la crevette dite « Orange » (0,5 tonne).

De multiples facteurs expliquent la situation délicate de la filière malgré un soutien des pouvoirs publics, via les fonds européens et nationaux : le coût du carburant, qui reste à un niveau élevé malgré la possibilité de « souter » (faire le plein de carburant en soute) au Suriname, les charges de personnel, la baisse du prix de la crevette sur les marchés internationaux, et les méventes liées à l'inadéquation entre les calibres pêchés et le choix du consommateur - plutôt orienté vers la petite crevette -, mais aussi les difficultés de commercialisation. En outre, la concurrence internationale s'avère rude, avec la production de crevettes d'élevage en provenance du Brésil ou de l'Equateur pour laquelle le coût de la main d'œuvre est très faible.

Activités de la pêche crevettière	2003	2011	2012	2013	2014	Var 14/13 (en %)
Nombre de licences attribuées	63	22	22	31	29	-6,5%
Nombre moyen de navires en activité/mois	54	13	11	10	12	12,0%
Prises de crevettes sous TAC (1) (tonnes)	3 565	1 037	715	661	732	10,7%
Captures autorisées (pm) (tonnes)	4 000	4 108	3 317	3 317	3 100	-6,5%
Prises de crevettes hors TAC (tonnes)	0	20	27	20	32	58,2%
Prises totales (tonnes)	3 565	1 057	742	682	764	12,1%
Nombre prises moyenne par bateau	66	81	67	65	66	0,1%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	243	203	181	194	6,9%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	278	323	356	380	360	-5,3%

Source : Ifremer, Direction de la mer

(1) Crevettes de plateau faisant l'objet d'un règlement TAC (Total admissible capturable).

Malgré les grandes difficultés de la filière, les professionnels du secteur, à travers le Comité régional des pêches, aux côtés de l'Ifremer et du WWF, sont engagés dans un processus de « pêche durable » pour l'obtention d'une éco certification européenne des produits marins via le label MSC². De plus, le nouveau dispositif de sélectivité, d'inspiration nord-américaine, appelé « TTED³», obligatoire depuis le 1er janvier 2010, favorise une pêche crevettière responsable en excluant les prises indésirables (les raies) voire néfastes pour l'environnement telles que les tortues et les requins. A terme ces démarches seraient de nature à développer davantage la filière.

¹ « Etude de la crise de la pêche de la crevette en Guyane », Ifremer, 2011.

² Marine Stewardship Council (Conseil marin d'intendance). Certification environnementale attestant que la pêche qui a prélevé le poisson certifié s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement.

³ Trash and Turtle Device (Dispositif d'exclusion des tortues et détritiques).

1.2 LA PÊCHE AU VIVANEAU

La pêche au vivaneau est opérée sous deux formes : la pêcherie vénézuélienne, dont la particularité consiste en une pêche à la ligne et l'obligation de débarquer 75 % des prises en Guyane, et la pêcherie antillaise à la nasse qui ne fait l'objet d'aucune obligation de débarquement en Guyane. Depuis 2012, 45 licences européennes sont attribuées à des bateaux vénézuéliens. En 2013, 25 navires en moyenne (-3 unités par rapport à 2012) ont été actifs simultanément et chacun est sorti 17 jours par mois.

Deux espèces de poissons sont exploitées : le vivaneau rouge et le vivaneau ti-yeux. Cette ressource est essentiellement destinée à l'exportation vers les Antilles et l'Europe. En 2014, la production de vivaneaux est de 1 299 tonnes et enregistre une baisse de 13,2 % par rapport à 2013. La commercialisation sous la forme congelée s'est imposée puisque l'exportation de produits frais rencontre des problèmes de surcoût aérien et de logistique (difficulté de se procurer des emballages appropriés et absence d'une chambre froide à l'aéroport Cayenne Félix-Eboué). Trois mareyeurs transformateurs sont présents sur ce marché.

1.3 LA PÊCHE CÔTIÈRE

La pêche côtière est le fait de pêcheurs dit artisanaux bien que les armateurs soient très rarement embarqués¹, peu organisés, sur un marché étroit, et exposés à une activité informelle très développée. En effet, des intrusions régulières de navires de pêche étrangers en infraction gênent l'activité. Dans les eaux françaises au large de la Guyane, la ressource en poissons blancs est abondante et de qualité. Les stocks ne sont pas surexploités par les armateurs guyanais alors que la ressource est en diminution dans les eaux communautaires en Europe, ainsi que dans celles des pays voisins².

Il existe près de 130 navires de pêche côtière en activité recensés dans le département. La réactivation du système de licence régionale depuis 2010 a permis l'attribution d'environ 90 licences. En 2012³, la pêche côtière représentait 3 285 tonnes (+9,4 % sur un an). Les acoupas constituent 56,5 % des captures et les machoirans 19,9 %.

A Cayenne, la filière pêche côtière bénéficie d'un marché d'intérêt régional (MIR) du poisson frais, mis en service en avril 2003. L'espoir de structuration de la filière que laissait présager l'ouverture du MIR ne s'est pas encore concrétisé, en raison du manque d'attractivité de cette structure pour les professionnels et de la poursuite des ventes informelles des produits de la mer.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire de 2010 qui a permis d'accroître le potentiel en jauge et en puissance pour les permis de mise en exploitation (PME, qui constitue une autorisation de pêcher), a contribué à la régularisation et à l'intégration dans l'économie formelle de la communauté des pêcheurs maritimes de Saint-Georges. Néanmoins, les défis consistant à rentabiliser la sortie de bateaux souvent obsolètes et de pallier, en amont, au déficit d'image de la filière pêche par le biais de l'information et la formation, restent d'actualité. Souffrant du manque de moyens financiers et de l'existence de risques sanitaires, la pêche artisanale guyanaise est confrontée à des obstacles de recrutement et à la nécessité de

¹ L'armateur est le propriétaire du navire et celui qui exploite l'entreprise de pêche, le patron de pêche est le responsable à bord. L'armateur n'est pas forcément embarqué comme patron de pêche sur son bateau.

² Au Brésil, 80 % des stocks de poissons seraient menacés en raison de leur surexploitation selon le Ministère brésilien de l'Environnement. Le problème toucherait également le Suriname.

³ Les données 2013 pour la pêche côtière ne sont pas entièrement disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

moderniser ses embarcations et ses infrastructures. Certaines mesures structurantes seraient de nature à redresser la pêche en Guyane telles que la mise en place d'une coopérative d'avitaillement départementale, la création d'un centre de gestion pour soutenir la professionnalisation des armements. L'amélioration des équipements portuaires dédiés à la pêche apparaît également nécessaire.

2. Les aides publiques

Le fonds européen pour la pêche (FEP)¹ est un fonds centralisé dont la gestion est déléguée en Guyane au Préfet de région et mise en œuvre par la Direction de la mer. Les décisions d'octroi des aides sont prises collégialement dans le cadre des Commissions régionales pour la modernisation de la pêche et de l'aquaculture marine (Corepam). Par ailleurs, la construction de navires neufs n'est plus subventionnée depuis 2006 au niveau communautaire afin d'éviter globalement la surexploitation des stocks halieutiques. Le soutien à la modernisation des navires existants demeure possible mais exige des règles d'éligibilité de plus en plus contraignantes.

Pour la période 2007-2013, 6,2 M€ sont mis à disposition par le FEP afin d'accompagner les aides nationales prévues dans le cadre du CPER (Contrat de projets Etat-Région). Celles-ci sont essentiellement axées sur le développement et la modernisation des navires de pêche côtière, des infrastructures de transformation et de commercialisation et des actions à intérêt collectif.

Pour la période 2014-2020, le FEP sera relayé par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Ce fonds fera l'objet d'un programme national, restant ainsi sur la même configuration que la précédente programmation, avec des mesures dites « régionalisées », gérées par la Région Guyane en tant qu'autorité de gestion déléguée. Ce sont 7,161 millions qui ont été attribués à la Région Guyane (hors POSEI où les négociations sont toujours en cours), pour mettre en œuvre les mesures régionales, qui concernent les investissements productifs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture mais aussi les aménagements portuaires, la transformation et la commercialisation des produits.

Les entreprises du secteur bénéficient également pour la période 2007-2013 du nouveau régime Poseidom. Les aides sont versées à la structure exportatrice sur la base des volumes exportés vers l'Union européenne (Antilles comprises). Ce dispositif prévoyait en 2010, une aide pour la crevette de 1 385 € par tonne pour un volume maximal de 2 250 tonnes par an ainsi qu'une aide pour le poisson blanc². Le vivaneau peut également être primé sous certaines conditions.

3. La lutte contre la pêche illégale

Concernant la police des pêches, les contrôles effectués ont pour objectif de renforcer la professionnalisation et la structuration de la filière mais également de dissuader la pêche illicite par les navires étrangers (notamment surinamais et brésiliens), afin de préserver non seulement la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs français. Une étude de l'Ifremer estimait ainsi que la pêche illégale en 2010 serait 2,5 à 3 fois

¹ Le FEP a succédé à l'FOP depuis le 1er janvier 2007.

² Le frais (2 027 € par tonne dans une limite de 45 tonnes par an) et le congelé (800 € par tonne pour 120 tonnes par an).

supérieure à la pêche légale, avec un minimum de 1,4 fois selon l'hypothèse la plus basse¹. Le syndicat des pêcheurs et armateurs de Guyane, estime pour sa part le manque à gagner de la profession à 24 M€ pour près de 7 à 8 tonnes de poissons pêchés illégalement. Ainsi, en tenant compte de la pêche illégale, l'acoupa rouge serait en surexploitation, alors que les prélèvements par les seuls pêcheurs guyanais ne mettraient pas la ressource en péril.

Les contrôles sont menés grâce aux moyens navals, nautiques et aériens de l'Etat. Le dispositif juridique a été renforcé en 2010 et 2013, même si la censure par le Conseil Constitutionnel le 21 mars 2014 du régime de saisie des navires illégaux a privé les services de l'Etat de cette sanction pendant sept mois. Le dispositif a été rétabli, avec l'introduction d'une voie de recours pour le capitaine ou l'armateur, par une loi du 13 octobre 2014.

Dans tous les cas d'infractions, le capitaine et l'armateur encourent des poursuites pénales devant le tribunal correctionnel. Dans les eaux territoriales, la peine encourue en cas de pêche illégale est d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. En revanche, en application du droit international de la mer, l'emprisonnement n'est pas encouru pour des faits commis au-delà des eaux territoriales, en zone économique exclusive notamment. Seule l'amende peut être prononcée par les juges dans ce cas. Parallèlement, le Directeur de la Mer peut prononcer des sanctions administratives telles que le déroutement, la saisie des engins, produits et navires de pêche. Au titre des mesures conservatoires, il peut ordonner la destruction des engins et accessoires, filets et produits de la pêche illégale.

En cas d'absence de pavillon ou lorsque des risques pour l'environnement ou les personnes le justifient, le juge des libertés et de la détention peut, sur demande du Directeur de la mer, ordonner la confiscation et la destruction du navire in situ.

D'ici 2018, deux radars devraient être mis en place à l'Est et à l'Ouest, et l'extension de la couverture VHF², sera effective vers la fin de l'année 2015.

En 2014, grâce aux actions de contrôle des différents services de l'Etat, le bureau de l'action de l'Etat en mer dénombre 65 bateaux arraisonnés³, 47 tonnes de poissons saisis et rejetés à la mer ainsi que 128 kilomètres de filet de pêche saisis et détruits. Les destructions systématiques du produit de la pêche et des appareils de pêche constituent une sanction économique pour les pêcheurs illégaux. Par ailleurs, 16 navires de pêche illégale ont pu être saisis et détruits, pendant les cinq mois de l'année où cette sanction était juridiquement permise (de janvier à mars puis d'octobre à décembre).

Sur le plan judiciaire, 6 capitaines de pêche illégale ont été condamnés en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Cayenne, à des peines d'emprisonnement de quatre à douze mois, à des amendes ainsi qu'à la confiscation judiciaire de leur navire. Quatorze autres sont appelés à comparaître ultérieurement⁴.

L'année 2014 a également été marquée par une progression des actions menées conjointement avec les autorités brésiliennes et surinamaises. Avec le Brésil, 7 patrouilles conjointes⁵ ont été menées avec la marine Brésilienne permettant de contrôler 77 navires de pêche illégale dans les eaux brésiliennes, soit 30 de plus qu'en 2013. 15 navires ont été

¹ « Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française », Ifremer, juin 2012.

² En anglais, Very High Frequency. Désigne des appareils de communication à très hautes fréquences

³ Arraisonnement : montée à bord d'un navire de pêche ne battant pas pavillon français, contrôlé et verbalisé pour infraction à la réglementation de la pêche maritime, ayant fait l'objet soit d'un déroutement, soit d'un traitement administratif (appréhension et saisie des appareils, produits et équipements de pêche).

⁴ La variation sensible par rapport au chiffre de 2013 concernant les capitaines présentés à la justice s'explique en partie par le fait qu'en 2014, le régime juridique de saisie administrative des navires a été suspendu pendant sept mois.

⁵ Les patrouilles conjointes se déroulent une durée comprise entre 5 et 7 jours et implique une présence simultanée de la part des services Français et des services Brésiliens/Surinamais, chacun dans les eaux sous leur souveraineté.

déroutés dans les eaux brésiliennes pour infraction à la législation de leur pavillon, soit 14 de moins qu'en 2013. Côté surinamais, une unité de garde-côtes a été mise en place, avec trois premiers patrouilleurs (d'origine française), qui devraient prochainement être renforcés de quatre autres navires et d'un hélicoptère. Les deux premières patrouilles conjointes ont été menées en 2014 et 3 licences de pêche ont été retirées par les autorités du Suriname¹. Les procès-verbaux des autorités françaises sont systématiquement transmis aux autorités brésiliennes et surinamiennes qui peuvent prendre des sanctions administratives voire judiciaires, en fonction de ce que permet leur droit.

Concernant l'horizon des moyens disponibles pour lutter contre la pêche illégale, la Guyane sera dotée d'une embarcation relève filet, la « CAOUANNE » au seconde semestre 2015 et les deux patrouilleurs de quatre cent tonnes de la marine nationale seront remplacés par deux patrouilleurs légers guyanais (en 2016 et en 2017).

¹ La coopération avec le Suriname en la matière permet aux autorités judiciaires du pays de formuler des sanctions à l'égard des contrevenants après réception de procès verbaux d'infraction transmis par les services français.

Section 4

La filière forêt bois

LE SECTEUR POURSUIT SON PROCESSUS DE VALORISATION

En 2014, la balance commerciale de l'industrie du bois s'est améliorée, avec à la fois une baisse des importations et un bond des exportations de 41,0 %. Les sorties de grumes ont progressé de 1,5 % sur l'ensemble de l'année. Le secteur continue de se structurer, en organisant la chaîne de valeur, de la sortie des grumes jusqu'à l'exportation, en passant par la transformation et le traitement du bois. Le secteur de la construction est le premier consommateur de bois de Guyane, il absorbe 86 % du volume des sciages. La filière bois-énergie constitue un potentiel et un réel atout pour la Guyane, la production d'électricité grâce à la biomasse apparaît comme une solution crédible pour répondre aux besoins énergétiques du département. Toutefois des efforts de formation, d'organisation logistique et d'amélioration de l'environnement d'exercice (réseaux, infrastructures, services, etc.), sont nécessaires au développement et à la pérennité de cette industrie, 3^{ème} filière économique de Guyane¹.

1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres. On y trouve également une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse.

1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'Etat, dont la gestion est confiée au Parc amazonien de Guyane² (pour les 2,1 millions d'ha de cœur de parc) et à l'Office national des forêts (ONF) pour les 6 millions d'ha restants. Au sein de l'espace géré par l'ONF, une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière le long du littoral, a une vocation de production plus marquée : le domaine forestier permanent. D'une surface totale de 2,4 millions d'hectares, elle relève du régime forestier, c'est-à-dire d'un dispositif réglementaire renforcé dont le but est de permettre la production de bois tout en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau) et les usages sociaux de la forêt. A l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités³ représentent environ 826 000 hectares, équivalant au tiers du domaine exploitable. La fourniture de 70 000 m³ de grumes par an (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en exploitation de 6 000 à 7 000 ha de forêt ainsi que la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'ONF poursuit une démarche de revalorisation du prix du bois sur pied. En 2014, le prix moyen de vente du bois sur pied⁴ était d'environ 21,6 €/m³, sachant que l'amplitude peut varier de 9 € à 57,6 € pour les essences précieuses.

¹ Selon la Maison de la Forêt et des bois de Guyane (MFBG), l'ensemble de la filière comptait en 2009 environ 210 entreprises employant près de 900 personnes.

² Cf. Section environnement.

³ Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

⁴ La valeur du bois sur pied subit une augmentation annuelle constante équivalente à 1/10^{ème} du prix de 2005. Ce mécanisme de réajustement progressif permet de se rapprocher de la valeur intrinsèque de la ressource sans procéder à une augmentation brutale préjudiciable aux entreprises.

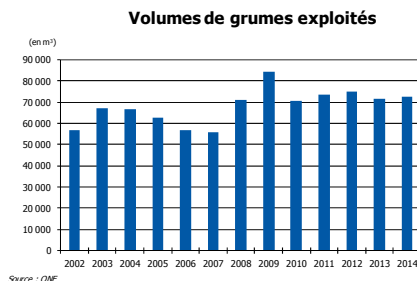
L'exploitation du bois d'œuvre (principalement utilisé pour la construction) est soumise à de fortes contraintes : saisonnalité, réseau hydrographique dense marquant fortement le relief, éloignement par rapport aux axes de communication principaux, dispersion spatiale des essences commerciales (forte biodiversité).

En 2014, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 55,8 % de la récolte (-4,2 pts en un an). Avec les gonfolos 12 % (+2 pts) et le grignon franc 7 % (-1 pt), ces trois espèces constituent les trois quarts (75 %, -3 pts) du volume total de la récolte¹. Depuis 2001, l'exploitation de l'angélique n'a cessé de s'intensifier et représente désormais plus de la moitié de la récolte (+13 points en 10 ans). Le volume total exploité atteint 40 592 m³ en 2014, soit une multiplication par 2 en 13 ans. A l'inverse, la part des gonfolos dans le volume total récolté, décline depuis 2001, passant de 32 % à 12 %, 8 775 m³ ont été récoltés en 2014. Ces évolutions contrastées s'expliquent notamment par l'abondance de l'angélique et la rareté des gonfolos dans la zone actuellement la plus exploitée, située entre Régina et Saint-Georges. Les premiers résultats des travaux² pour constituer une offre de substitution pertinente aux gonfolos montrent qu'il n'existe aucune essence équivalente en abondance. Dans une perspective de valorisation optimale de la ressource forestière, Interprobois³ Guyane a fait l'acquisition d'une « machine universelle d'essais mécaniques⁴ ». Ce matériel performant autorisera la normalisation des productions et la montée en gamme du secteur, qui à l'heure actuelle produit et exporte principalement des produits à faible valeur ajoutée.

Les trois principaux objectifs sont d'augmenter le rendement matière de l'angélique, de trouver un substitut aux gonfolos et de valoriser d'autres essences, et ce, afin de se rapprocher du taux de prélèvement cible⁵ fixé à 5 tiges/ha, soit environ 25 m³/ha exploité, sur un panel d'essences plus étendu. L'atteinte de ces objectifs permettrait de rentabiliser les coûts d'aménagement et d'exploitation, tout en contribuant au maintien de la biodiversité et à une meilleure valorisation des essences.

1.2 TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DERIVES DU BOIS

Les volumes de grumes exploités atteignent 72 746 m³ en 2014, en hausse de 1,5 % par rapport à 2013. Sur les 10 dernières années, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 0,9 %. Cette hausse peut s'expliquer par une plus grande efficacité à prélever les grumes en forêt. En effet, la mise en exploitation reste à un niveau stable de 4 500 ha/an, mais le taux de prélèvement ciblé est presque atteint. Les cinq principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités en Guyane.



¹ Dans l'Est, les bois les plus courants sont l'angélique et le balata alors que dans le Centre-Est et l'Ouest sont exploités l'angélique, l'amarante et le grignon. Le jaboty constitue une alternative aux gonfolos, plus rares dans l'Est.

² Depuis 2012 : L'ONF, le Laboratoire Bois du Cirad et la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane travaillent en commun sur plusieurs études visant à une meilleure valorisation des essences forestières guyanaises. Ces études portent à la fois sur la caractérisation des essences et leurs possibles utilisations afin de favoriser une adéquation propriétés/emploi optimale.

³ Interprobois Guyane est porteur du programme de la Grappe d'entreprises Maison de la Forêt et des Bois de Guyane, labellisée en 2010, dont le financement a permis l'acquisition de la machine d'essais.

⁴ Machine permettant la réalisation d'essais normalisés pour la qualification des performances mécaniques des bois guyanais et de leurs produits dérivés.

⁵ Charte d'exploitation à faible impact.

Echanges des produits du bois (milliers d'euros)

	2011	2012*	2013*	2014	Part	Var. 14/13
Importations des produits bois	16 538,9	17 010,1	17 623,5	17 548,3	100,0 %	-0,4 %
dont meubles et sièges	11 423,2	11 224,4	11 406,7	11 870,8	67,6 %	4,1 %
menuiserie du bâtiment	1 866,4	1 958,1	2 054,9	1 685,0	9,6 %	-18,0 %
sciages	205,8	432,2	706,8	634,4	3,6 %	-10,2 %
Exportations des produits bois	2 299,3	2 784,0	2 215,3	3 123,2	100,0 %	41,0 %
dont sciages	2 179,6	2 509,3	2 027,8	2 504,4	80,2 %	23,5 %

Source: Douanes, traitement MFBG
*révisés

Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant environ 86 % de la production de sciages (charpente et menuiserie du bâtiment). Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

En 2014, les importations globales de produits dérivés du bois se sont contractées de 0,4 % en valeur. Cette baisse concerne notamment les produits à forte valeur ajoutée comme les composants de menuiseries du bâtiment, mais aussi les sciages. Les importations proviennent avant tout de France métropolitaine et de Chine, dont le poids dans les importations ne cesse d'augmenter, au détriment de celles provenant du Brésil. Ce pays a en effet connu un recul des trois quarts de ses exportations vers la Guyane au profit des pays asiatiques sur le marché des meubles. Sur le marché des sciages, le Suriname a considérablement augmenté ses parts de marché en Guyane, avec des exportations vers la Guyane qui atteignent 0,6 M€ en 2014, avec une progression de 73,0 % en moyenne par an depuis 2004. Cette dynamique d'importation permet de consolider l'approvisionnement en gonfolos du département. En 2014, les exportations de bois depuis la Guyane en valeur ont connu une forte hausse de 41,0 % par rapport à 2013, totalisant un volume de 3,1 M€. Les principaux marchés à l'export restent les Antilles (53 % pour la Martinique et 40,7 % pour la Guadeloupe) suivies par la métropole (4,2 % des exportations). La balance commerciale est globalement déficitaire, à cause de l'ameublement, mais est excédentaire pour les sciages.

1.3 LA FILIERE BOIS-ENERGIE

La biomasse constitue un débouché d'avenir pour le secteur. La Guyane compte actuellement une seule centrale biomasse, Voltalia à Kourou (capacité de production 2 MWe) qui utilise les produits connexes des scieries pour sa production. Trois autres projets sont en phase de développement avancé à Montsinéry, Cacao et Saint-Georges de l'Oyapock.

En effet, l'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, et des produits des défriches urbaines et agricoles, mobilisés grâce à des itinéraires techniques adaptés. Ce processus passe également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie pour diversifier l'approvisionnement des centrales. La valorisation des produits connexes de l'exploitation forestière mixte et de la première transformation du bois devrait contribuer à court terme au développement d'une filière bois énergie pérenne. Les synergies générées entre les deux filières sont également un atout pour la croissance de la filière bois d'œuvre. Le SRCAE¹ indique que les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m³ par an, soit une capacité de production de 40 MW d'électricité de façon continue (la production installée en Guyane en 2013 s'élève à 12,8 GWh²).

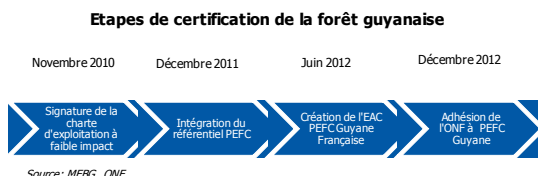
¹ Schéma Régional Climat Air Energie.

² Selon le « bilan énergétique 2012 Guyane édition 2014 », observatoire régional de l'énergie et du développement durable.

2. La certification de la forêt guyanaise et les perspectives

La certification de la forêt guyanaise est le fruit d'un long travail entamé en novembre 2010, date à laquelle a été signée par tous les acteurs (gestionnaires, exploitants et scieurs), la charte d'exploitation à faible impact des forêts en Guyane.

Après plusieurs étapes (schématisées ci-contre), l'entité d'accès à la certification (EAC), « PEFC Guyane Française » a été créée en juin 2012 et a obtenu l'agrément de PEFC France, permettant la mise en place concrète de la certification PEFC¹ des forêts et produits forestiers guyanais. L'EAC PEFC Guyane française est désormais en charge du contrôle de la bonne application des cahiers des charges sur lesquels s'engagent les propriétaires et exploitants forestiers. Depuis son adhésion, fin 2012, à PEFC Guyane française, l'ONF dispose de l'usage de la marque PEFC pour facturer les grumes issues des parcelles aménagées du Domaine Forestier Permanent avec la mention « certifiées PEFC 100 % ».



En 2014, accompagnés par Interprobois, quatre entreprises (1 exploitation forestière, 1 scierie, 1 centrale biomasse en projet et 1 entreprise de négoce) ont fait certifier leurs chaînes de contrôle, leur permettant ainsi de proposer, sur le marché domestique et à l'export, des produits bois labellisés PEFC.

Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais et les valeurs portées par la Filière, la marque « Bois de Guyane française », BGf, a été créée par Interprobois. Cette marque, gérée par la MFBG, garantit l'origine géographique et la provenance légale du bois entrant dans la composition des produits labellisés, en s'adossant à la gestion durable des forêts, ainsi que la transformation de ses composants bois et son assemblage en Guyane française.

La structuration de la filière, coordonnée par Interprobois Guyane avec le concours de la MFBG, passe aussi par un investissement dans la formation avec notamment l'initiation de réflexions, avec l'industrie minière et les travaux publics, en vue de la création d'un baccalauréat professionnel pour la formation de conducteur d'engins/mécanicien. Cette initiative contribuera également à la production d'énergie à partir de la biomasse ligneuse, ressource renouvelable en substitution des énergies fossiles, en offrant des compétences à un secteur émergent générateur d'emplois.

D'ici à 2025, le plan stratégique de développement de l'amont de la Filière prévoit une forte montée en puissance de l'activité de la filière, notamment du fait du développement de la filière bois-énergie, visant ainsi un accroissement de la récolte avec un objectif de prélèvement annuel, à terme, de plus de 400 000 m³ de bois, également répartis entre bois d'œuvre et bois énergie, ce qui permettra un dépassement du seuil critique de rentabilité des unités industrielles de sciages et un approvisionnement en biomasse ligneuse suffisant pour garantir la production d'une trentaine de MWe.

¹ Programme for endorsement of Forest Certification : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

Section 5

L'industrie et l'artisanat

UN SECTEUR EN DEVELOPPEMENT

Avec une croissance démographique soutenue, la Guyane se rapproche progressivement d'une taille de marché favorable au développement de ses industries locales. L'année 2014 voit s'accroître l'activité des secteurs de l'alimentation et des équipements professionnels mais enregistre une stagnation de l'exploitation aurifère avec un volume d'or exporté de 1,3 tonne.

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Poids du secteur ¹ Industrie dans...			
... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des établissements en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
7 %	11 %	9 %	7 %

En 2010, la branche industrielle représentait 7 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Elle se place ainsi en troisième position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande, loin derrière le secteur des services et, dans une moindre mesure, celui du commerce. En 2014, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 7 % aux créations d'entreprises et rassemble 9 % du total des établissements guyanais.

2. Panorama du secteur

2.1 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Comme l'ensemble de l'économie guyanaise, le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes, telles que la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle et des coûts d'approche élevés. Seules quelques unités artisanales ou petites industries transforment et conditionnent les produits régionaux, mais la forte croissance démographique est de nature à favoriser progressivement le développement de ces industries.

L'usine d'embouteillage de la société Dilo, qui a célébré ses deux années d'existence en 2014, est l'unique unité de production d'embouteillage d'eau de source en Guyane. Cette dernière, qui emploie directement une dizaine de personnes, possède une capacité allant

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

jusqu'à 7 400 bouteilles/heure. L'entreprise a pratiquement rempli son objectif de départ de captation de 30 % à 35 % du marché guyanais. La société envisage d'augmenter sa capacité de production. Ayant déjà étendu sa gamme de produits avec la commercialisation de petites bouteilles, elle devrait enrichir sa production avec le lancement de bouteilles de 5 litres et d'eau gazeuse.

Concernant le rhum, la distillerie Saint-Maurice demeure la seule à produire du rhum agricole en Guyane, contre 17 usines au début du siècle dernier. Située sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, la société des Rhums Saint-Maurice est une PMI qui fonctionne de façon saisonnière et compte en moyenne 12 salariés.

Depuis 2010, la rhumerie fonctionnait presque en continu et ne suivait plus les périodes habituelles de campagne (d'août à juillet). Cette prolongation fut nécessaire à la constitution de stocks en prévision de la période d'arrêt de la production liée aux travaux de modernisation de l'appareil productif. Ayant débuté en octobre 2012 pour s'achever un an plus tard, ces travaux ont représenté un investissement total de 8 M€, financé en partie sur subventions (FEDER, CNES, Région) et par des prêts bancaires à hauteur de 25 %.

L'amélioration de l'unité de production a permis de remplacer l'ancien broyeur devenu obsolète, de mettre en place une station d'épuration pour le traitement de la vinasse (en adéquation avec les normes environnementales), la création d'un chai de vieillissement pour une meilleure valorisation du rhum vieux, et a permis de doubler la capacité de production (désormais de 5 400 HAP¹).

L'exploitation qui a dû cesser de cultiver la matière première le temps des travaux fait appel à des planteurs indépendants. Le redémarrage de la plantation en site propre est prévu pour courant 2015. L'année 2014 est donc une année particulière marquée par une rupture de la production en site propre et ne peut donc pas être considérée comme une année de référence. La production de la campagne de 2015 constituera une année de référence en termes de production et de ventes.

Sur l'année civile 2014, 5 408 HAP ont été produits pour 10 075 tonnes de cannes manipulées. Même si la progression est importante par rapport à l'année 2013 en raison notamment du meilleur rendement lié au nouveau matériel, celle-ci doit tenir compte d'une année 2013 particulière avec l'arrêt de l'usine en travaux.

La majorité de la production est destinée à un marché local fortement concurrencé notamment par le rhum martiniquais. S'élevant à quelques dizaines de milliers d'euros chaque année, les exportations de rhums devraient voir leurs volumes augmenter. La stratégie repose sur l'épuisement de l'intégralité du contingent² vers la métropole. Avant cet investissement, la société ne parvenait pas à atteindre ce contingent. L'export se fait en priorité vers la métropole, mais la société des Rhums Saint-Maurice envisage à terme d'exporter vers d'autres pays, mettant en place une nouvelle politique commerciale.

Campagnes	Production de rhum	
	Cannes manipulées (tonnes)	Rhum produit (en hap)
2009	5 949	2 523
2010	5 626	2 019
2011	7 092	2 775
2012	8 271	2 626
2013	2 931	1 424
2014	10 075	5 408

Source : Direction régionale des douanes

¹ HAP : Hectolitres d'Alcool Pur.

² La commercialisation de rhum des DOM sur le marché métropolitain est réglementée par un système de contingent défini par l'article 362 du code général des impôts. Pour la Guyane ce contingent est de 500 hap.

2.2 L'INDUSTRIE AURIFERE

2.2.1 Le cadre législatif et administratif¹

Le Code minier qui régit la recherche et l'exploitation des substances minérales a été adapté aux conditions particulières des départements d'Outre-mer en vertu de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998. Ainsi, en complément des titres miniers existants que sont le permis exclusif de recherche (PER) et la concession, cette réglementation a mis en place deux nouvelles catégories de titres pour répondre aux spécificités de l'exploitation locale :

- l'autorisation d'exploitation (AEX), délivrée par arrêté préfectoral, a pour objectif la réglementation du cadre d'exercice des artisans mineurs. Ce titre minier concerne les gisements d'une surface maximale de 1 km² pour une période de 4 ans renouvelable une seule fois ;

- le permis d'exploitation (PEX), accordé par arrêté ministériel, est essentiellement destiné aux PMI. D'une durée de validité de 5 ans, il peut faire l'objet de deux reconductions. L'octroi de ce titre est conditionné par une enquête publique et une mise en concurrence. Une dérogation peut toutefois être concédée si la demande s'inscrit dans la continuité d'un PER ou si elle couvre une superficie de gisement n'excédant pas 50 km².

Cette même loi a également prévu la superposition de titres miniers permettant, par exemple, l'attribution d'une AEX dans le périmètre d'autres titres (PEX, PER ou concessions), sous réserve de l'autorisation préalable du titulaire du titre initial. Elle a également supprimé la concession perpétuelle en limitant sa validité au 31 décembre 2018.

Elaboré par les services de l'Etat en Guyane, en concertation avec les différents acteurs de la filière, le Schéma Départemental d'Orientation Minière (Sdom) a été approuvé le 30 décembre 2011 par décret ministériel et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il offre un cadre indispensable pour mener une politique minière de long-terme. Il a pour objectifs de favoriser l'activité minière et de promouvoir la création d'un pôle technique minier² en Guyane, ainsi que d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux. Il détermine un zonage de la Guyane en fonction du niveau de contraintes auquel serait soumise toute activité minière. Ainsi, l'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire (contre 29 % avant la mise en place du Sdom). Sur les 55 % restants, 20 % sont soumis à contraintes, et 35 % aux conditions de droit commun. Les zones intégralement protégées concernent principalement la zone cœur du Parc Amazonien, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

2.2.2 Les richesses minières de la Guyane

Réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 1975 et 1995, l'Inventaire Minier de la Guyane a porté sur 48 000 km², soit plus de la moitié du territoire du département. Deux types de gisements doivent être distingués : l'or primaire (or profond enraciné dans les roches) et l'or alluvionnaire qui provient de la destruction d'or primaire par érosion. L'or primaire représente une opportunité de développement industriel, même s'il est encore aujourd'hui peu exploité en raison des investissements considérables nécessaires. Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs au fort potentiel : plusieurs zones

¹ Le lecteur intéressé pourra se référer, pour plus de détails, au rapport annuel 2013 de l'Idom, section 5.

² Un Pôle Technique Minier existe déjà depuis 2009 au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane.

situées non loin du Maroni, vers le cours intermédiaire de la Mana, à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock, dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le BRGM évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

2.2.3 L'activité minière aurifère

L'activité minière aurifère comporte deux étapes : une phase préalable d'exploration puis une phase d'exploitation. S'agissant de l'extraction d'or primaire, la première phase est primordiale et les procédures de prospection à engager sont relativement longues et coûteuses selon le projet. Aussi, la décision de mise en exploitation industrielle d'or primaire dépendra du potentiel du gisement, des coûts d'exploitation et du cours de l'once d'or. L'exploration aurifère et la création d'une exploitation industrielle exigent une technicité de haut niveau et des capitaux importants.

En 2013, les investissements de cette filière reculent de 21 % et pour atteindre 13,0 M€, poursuivant la tendance baissière engagée depuis 2011.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Var 13/12
Investissements (en millions d'€)	1,2	2,0	15,6	19,5	16,4	13,0	-21%

Source : DEAL

Les acteurs de la filière sont différents selon les types de gisements exploités. Les multinationales concentrent leur activité sur l'extraction d'or primaire, certaines PME se tournent à la fois vers l'extraction d'or primaire et l'exploitation d'or alluvionnaire, alors que les plus petits exploitants se limitent uniquement à l'exploitation de l'or alluvionnaire qui nécessite moins d'ingénierie et d'investissements. Actuellement, l'activité d'exploitation d'or primaire reste menée pour l'essentiel par deux sociétés locales, Compagnie Minière Espérance (et sa filiale Société des Mines de Saint-Elie) et Auplata (cotée en Bourse depuis 2006). Fin 2013, l'ensemble de la filière aurifère employait environ 550 travailleurs déclarés.

Les principaux sites d'exploitation primaire sont Yaou et Dorlin situés sur la commune de Maripasoula, Dieu Merci situé à Saint-Elie et Paul Isnard situé entre Apatou et Saint-Laurent du Maroni. Sur cette dernière commune, un permis d'exploration valable cinq ans a été accordé en 2012 à la compagnie minière de Boulanger pour une superficie de 35,4 km² sur la crique Saint-Pierre.

L'utilisation de mercure est officiellement interdite depuis 2006. L'extraction se fait par gravimétrie¹, permettant de récupérer entre 25 % et 50 % de l'or contenu dans le minerai. Début 2013, le groupe Auplata a ouvert une nouvelle usine d'exploitation gravimétrique pour la mine de Dorlin et développe depuis 2010 un « démonstrateur en cuves agitées » utilisant du thiosulfate de sodium permettant ainsi d'accroître les rendements des sites. Le groupe a annoncé en décembre 2014 l'aboutissement de la construction et la mise en place des équipements industriels de l'unité pilote de traitement des concentrés aurifères par cyanuration. Les différentes phases de mise en service et les tests de production se sont déroulés de

¹ En jouant sur les différentes densités, ce procédé permet de séparer l'or des autres particules, en les passant notamment dans une « table à secousses ».

manière concluante au cours du 1er trimestre 2015 et permettent désormais d'envisager une mise en service opérationnelle de l'unité à compter du mois d'avril 2015, avec une montée en cadence progressive au 2ème trimestre. Les concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques des différents sites miniers vont être traités avec du cyanure qui grâce à ses propriétés, rendra l'or soluble. L'usine de traitement serait accessible aux autres exploitants miniers et pourrait traiter jusqu'à 2 tonnes par jour de minerai concentré, soit une augmentation de 20 % de sa production actuelle. Toujours dans un objectif de performance, la Compagnie Minière Espérance souhaite expérimenter des moyens de broyage plus fins¹.

2.2.4 La production d'or

En 2013, 22 titres miniers étaient valides au 31 décembre (+3). Si les autorisations d'exploitation (AEX) sont en nette progression (+12), le nombre de permis d'exploitation et de concessions est légèrement à la baisse (-2, soit 33 PEX) tout comme le nombre de permis de recherche qui a fortement diminué (-7). La mise en place du Schéma Minier induit un gel des délivrances de titres miniers, ce qui explique en partie leur chute.

Titres miniers valides au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Var 13/12
Autorisations d'exploitation (AEX)	64	58	52	56	46	58	12
Permis de recherche (PER)	17	22	22	19	14	7	-7
Permis d'exploitations (PEX) et concessions	34	34	34	34	35	33	-2
Titres actifs	33	31	29	25	19	22	3

Source : DEAL

Bien qu'il ait pendant de nombreuses années occupé une position dominante, l'or conserve en 2014 sa deuxième place en termes de produit exporté derrière l'industrie de biens d'équipement (principalement composée des matériaux de transport). Les exportations d'or s'élevaient à 39,3 M€ en 2014, soit une dégradation de 11,1 % expliquée par le décrochage du cours de l'or. En volume, 1,3 tonne d'or a été exportée, ce chiffre reste stable par rapport à 2013, année où cette donnée était retombée au même niveau qu'en 2011.

En l'espace de 10 ans, les exportations en volume ont été divisées par 3. Outre l'importance du travail illégal, les professionnels du secteur font part de certaines contraintes au développement de leur activité :

- la réduction progressive de l'octroi de titres miniers (- 48 % entre 2003 et 2013) ;
- les délais et procédures de renouvellement et d'octroi de titres miniers non adaptés aux rythmes d'exploitation des entreprises locales et jugés contraignants (par exemple, en vertu du nouveau code minier, nul ne peut détenir plus de 3 AEX sur une période de 4 ans²) ;
- les coûts logistiques élevés (transport et carburant) en raison de la difficulté d'accès aux sites aurifères ;
- les coûts supplémentaires engendrés par l'obligation de respect des dispositions réglementaires relatives à l'environnement. Les opérateurs doivent mener des études d'impact de l'exploitation sur le milieu naturel, se conformer aux prescriptions techniques et réglementaires et procéder à la réhabilitation du site après exploitation.

¹ Après la première extraction, les rejets sont conservés afin d'être re-broyés plus finement par la suite pour récupérer une partie de l'or restant.

² Article 68 du Code Minier.

Production et exportations d'or

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var 14/12
Production (en kg)	1 941	1 224	1 160	1 298	1 147	1 220	n.d	n.d
Exportations en volume (tonnes)	2,0	1,2	1,1	1,3	1,7	1,3	1,3	0,0%
Exportations en valeur (milliers d'€)	35 739	25 309	30 364	46 315	65 345	44 240	39 337	-11,1%

Source : DEAL, Douanes

2.2.5 Les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'exploitation aurifère

L'orpaillage illégal emploierait entre 4 000 et 10 000 clandestins, un chiffre alimenté par l'envolée du cours de l'or entre 2002 et 2012. Plusieurs opérations ont été lancées depuis 2004 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. La mort de deux militaires français, en juin 2012, sur le site d'orpaillage clandestin de Dorlin, dans la commune de Maripasoula, a renforcé la volonté de lutte contre l'orpaillage illicite, en Guyane comme au Brésil. Grâce à une lutte intensive des forces armées pour enrayer ce fléau, 2014 est marquée par une baisse de 20 % du nombre de sites clandestins passant ainsi de 479 à 379 sur l'ensemble du territoire guyanais entre janvier et décembre. Cette année est aussi celle l'entrée en vigueur de l'accord¹ de coopération transfrontalier de lutte contre l'orpaillage illégal avec le Brésil. Cet accord franco-brésilien prévoit notamment le renforcement de la coopération judiciaire, la mise en place de mesures pénales et un meilleur suivi des activités d'exploitation et de négoce de l'or des deux côtés du fleuve Oyapock. Le projet de loi de cet accord avait été adopté par l'Assemblée nationale française le 7 avril 2011 et ratifié en décembre 2013 par le Brésil.

Les chaînes d'approvisionnement continuent à être affaiblies par le dispositif Harpie², pour exemple la hausse des volumes d'or (+4% entre 2012 et 2013) et de mercure saisis (+121 % entre 2012 et 2013). Cette évolution traduit non seulement l'augmentation du nombre de missions engagées par Harpie (le nombre de jours en forêt pour les opérations a été doublé en un an et s'élève à 400 en 2014), mais également une évolution des méthodes, de la localisation³, et de l'organisation des chaînes logistiques des orpailleurs clandestins. La réponse pénale s'est par ailleurs intensifiée ces dernières années (augmentation des peines de prison avec sursis et des mandats de dépôts).

Une première réponse à cette activité illicite vise à installer des opérateurs légaux sur les sites clandestins évacués suite aux opérations Harpie. En plus d'empêcher le retour des orpailleurs clandestins sur le site, cette procédure d'installation permettra de redynamiser le secteur minier guyanais, et d'assurer une exploitation suivant les règles environnementales en vigueur (sans mercure, par exemple) jusqu'à l'épuisement de la ressource et la réhabilitation du site. Une déclaration d'intention en ce sens a été signée le vendredi 15 février 2013 entre l'Etat, le Conseil régional et la FEDOMG. Cette initiative a d'ores et déjà permis l'installation d'une exploitation minière en mai 2014 sur le site de Bois Violet et la société ANGELOR fut ainsi la première à bénéficier d'une procédure dite « accélérée » d'installation sur un ancien site clandestin.

¹ Accord entré en vigueur le 13 novembre 2014.

² Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal. Harpie succède aux opérations « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008.

³ Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue, entraînant de fait un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane. L'année 2012 a ainsi été marquée par un déplacement vers l'Ouest de la pression des illégaux.

Depuis près de vingt ans, un travail de recensement régulier couplé à l'analyse des images satellite a permis d'améliorer considérablement les connaissances sur l'activité aurifère en Guyane, la dynamique de son évolution, la mesure de ses impacts sur les écosystèmes et le suivi de l'activité illégale. Par ailleurs, avec les ministères de l'Outre-Mer, de l'Agriculture et de l'Ecologie qui participent depuis 2008 au soutien du suivi de l'activité illégale et de ses effets, l'ONF a ainsi été chargé de mettre en place et d'animer un Observatoire de l'activité minière (OAM). Outil majeur destiné à tous les acteurs de la lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane, cette plateforme d'échange et de capitalisation a permis de rationaliser et d'harmoniser les informations géographiques fournies et d'impulser une dynamique de réseau entre les services de l'Etat. Aujourd'hui, l'OAM est devenu un véritable outil d'aide à l'organisation et au partage des données sur cette activité mais également un accompagnement à la décision dans le cadre des opérations de lutte contre l'orpaillage illégal. C'est aussi le moyen de dresser le bilan le plus exhaustif possible sur l'activité minière et ses impacts sur la forêt et les rivières.

Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage (illégal tout particulièrement) sont nombreux. La préservation de l'environnement constitue l'une des préoccupations majeures du Sdom. Des études chiffrent la déforestation totale à près de 4 000 Ha sur les 3 MHa du Parc Amazonien, en grande partie à cause de l'orpaillage illicite. Après une évolution exponentielle des destructions (64 Ha en 1995 et 1 190 estimés en 2008), la déforestation a semblé ralentir sur les 3 dernières années (510 Ha en 2012 et 396 Ha en 2013), en raison notamment de l'évolution des modes d'orpaillage (réutilisation de sites déjà déforestés, chantiers de taille plus réduite, recherche de l'or primaire grâce à des puits ou galeries). Par ailleurs, les dégâts sur les fleuves et les rivières sont conséquents : en 2012, 530 km de cours d'eau directement impactés, 1 094 km indirectement impactés. Plus de 70 % des enfants amérindiens Wayana du Haut Maroni présenteraient des concentrations de métaux supérieures aux normes de l'OMS¹. Dans le cadre de la loi de finances 2011, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement qui vise à rendre applicable en Guyane, une loi sur la traçabilité de l'or. Depuis 1971, cette loi était applicable en métropole et dans les DOM, sauf en Guyane. Assurant dorénavant une meilleure traçabilité de l'or, cette loi impose un poinçon de garantie pour tout or produit et exporté depuis la Guyane.

2.3 LA PROSPECTION PETROLIERE AVANCEE

2.3.1 Prospection des ressources de la Guyane

Depuis plusieurs années, la Guyane fait l'objet de recherches de la part de compagnies pétrolières. Cet intérêt est entre autres motivé par la présence de gisements importants au Ghana, dont les fonds marins présentent de fortes similitudes avec les fonds guyanais². Le groupe australien Hardman Ressources détenait depuis 2001 une licence maritime de prospection pétrolière lui permettant d'explorer la zone maritime guyanaise à partir de 12 miles sur une profondeur de 3 000 mètres. Rachetée en 2007 par la firme britannique Tullow, cette dernière a obtenu la même année, par arrêté ministériel, le renouvellement du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures, dit permis « Guyane Maritime » (de 32 000 km²). Le consortium Guyane Maritime poursuit ses analyses de données sismiques et de forages, et à ce jour aucun nouveau programme de forage n'a été décidé.

¹ « L'orpaillage illégal en Guyane : fléau majeur pour la forêt, l'eau et la santé humaine ». WWF 26/02/2008

² Il y a plusieurs centaines de millions d'années, avant la séparation des continents, la côte Est de l'Amérique du Sud et la côte ouest-africaine étaient réunies.

Le consortium mené par Shell (Shell¹ 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) a poursuivi les travaux d'exploration en 2011 et achevé le cinquième et dernier forage en 2013. Profond de 6 000 mètres (2 000 mètres de profondeur et 4 000 mètres sous la roche) et situé à 150 km des côtes cayennaises, le premier forage fut prometteur avec une réserve estimée à environ 300 millions de barils. Sur les cinq forages réalisés, seul le premier s'est avéré concluant. L'année 2014 a été consacrée à l'analyse des échantillons et des données sismiques recueillies au cours des différentes campagnes de forage. Cette phase permettra de déterminer la qualité et le potentiel de la matière première afin de délimiter les nouvelles zones de forages envisageables et solliciter le cas échéant de nouveaux permis.

En ce qui concerne les nouveaux permis exclusifs de recherche (PER), Shelf (près de la côte) et UDO (en eau profonde), les consortiums retenus pour ces deux permis sont menés par Total. Les deux ministères signataires sont l'Ecologie, Développement Durable et Energie, et l'Économie, Industrie et Numérique. Les deux permis ont désormais franchi l'étape de l'instruction administrative et sont en instance de signature.

Co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil régional, la Commission de suivi et de concertation (CSC) sur le pétrole en Guyane a été installée le 16 juillet 2012. Elle vise à partager l'information et à débattre avec toutes les parties prenantes (Etat, Région, Département, élus, organismes, sociaux-professionnels, associations et représentants de Shell en tant que chef de file du consortium) sur les projets pétroliers. Quatre groupes de travail ont été créés au sein de cette Commission, qui traitent des différentes problématiques liées à la sécurité et l'environnement, aux retombées économiques et développement local, à la recherche, ou encore à la formation et à l'emploi des guyanais. Un site internet² dédié à l'information sur le pétrole en Guyane a été lancé en 2014.

2.3.2 Les retombées pour le territoire

L'exploitation n'est pas encore assurée mais la phase d'exploration s'est déjà traduite déjà par des retombées économiques et sociales pour la Guyane. Celles-ci portent sur des dépenses directes réalisées par Shell (carburants, bureaux et hébergement, soutien direct aux opérations) et ses principaux sous-traitants, et par les emplois directs créés. En raison de problèmes structurels sur le port de Dégrad-des-Cannes, ce dernier a été peu utilisé pour l'approvisionnement de la plateforme offshore de sorte que le ravitaillement de Shell s'est effectué par bateau depuis Trinidad et le Surinam. Shell a lancé une étude sur le port de Dégrad-des-Cannes pour identifier ses capacités d'accueil et de services pour les prochaines années.

Pour que l'installation pétrolière impacte au mieux l'emploi, les formations guyanaises doivent s'adapter, avec entre autres la mise en place d'un plan de formation pour répondre aux besoins de main d'œuvre. En octobre 2012 s'est tenue la 1^{ère} édition du « Forum des Métiers du Pétrole », organisé par la Région. Un an plus tard, une « tournée des lycées » a été réalisée et a conduit à la publication d'un document s'intitulant « Cinq questions sur le pétrole en Guyane » à destination des entreprises et des jeunes. Par ailleurs le site Internet dédié au pétrole en Guyane peut aider les jeunes à mieux appréhender les métiers du pétrole, et principalement les formations les y conduisant. Lors de la CSC de juillet 2014, il a été rappelé que 4 guyanais étaient en alternance chez Shell et 4 autres étaient en cours de recrutement chez GDF Suez.

¹ Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

² <http://www.guyaneetpetrole.fr>

3. Panorama de l'artisanat

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), il était dénombré 5 169 établissements artisanaux en 2014, soit une progression de 5,2 % par rapport à 2013. Les entreprises du bâtiment restent largement majoritaires (48,3 %), suivies du secteur des services (19,8 %).

La répartition a évolué par rapport à 2013. Les établissements du secteur Transport, Réparation et autres services connaissent la plus forte hausse en ce qui concerne la création d'établissements (+6,8 %). Le nombre d'établissements des secteurs de l'alimentation progresse de 6,6 % par rapport à 2013. Le secteur textile, habillement et cuir, enregistre pour sa part, la disparition de 3 établissements.

Répartition des établissements artisanaux par secteur d'activité

Activité artisanale	2013		2014		Var	Var de la part
	Nombre	Part	Nombre	Part	14/13	14/13
Alimentation	669	13,6%	713	13,8%	6,6%	+ 0,2 pt(s)
Bâtiment	2 383	48,5%	2 499	48,3%	4,9%	- 0,2 pt(s)
Bois et ameublement	192	3,9%	203	3,9%	5,7%	0,0 pt(s)
Travail des métaux	191	3,9%	202	3,9%	5,8%	0,0 pt(s)
Textile, habillement, cuir	70	1,4%	67	1,3%	-4,3%	- 0,1 pt(s)
Transport, Réparation, autres services	960	19,5%	1 025	19,8%	6,8%	+ 0,3 pt(s)
Autres secteurs	449	9,1%	460	8,9%	2,4%	- 0,2 pt(s)
Ensemble	4 914	100,0%	5 169	100,0%	5,2%	

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

La répartition géographique des établissements a légèrement évolué au cours du temps. Ainsi la zone de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, qui concentre le plus grand nombre d'établissements artisanaux du territoire, enregistre une augmentation des créations de ce type de structure de 6,0 % entre 2013 et 2014, marquant ainsi la plus forte progression de toutes les communautés de communes.

Répartition des établissements artisanaux par communauté de communes

Communauté de communes	2013		2014		Var	Var de la part
	Nombre	Part	Nombre	Part	14/13	14/13
CACL	3 610	73,5%	3 828	74,1%	6,0%	+ 0,6 pt(s)
CCDS	698	14,2%	718	13,9%	2,9%	- 0,3 pt(s)
CCCG	75	1,5%	76	1,5%	1,3%	0,0 pt(s)
CCOG	529	10,8%	546	10,6%	3,2%	- 0,2 pt(s)
Autre	2	0,0%	1	0,0%	-50,0%	0,0 pt(s)
Ensemble	4 914	100,0%	5 169	100,0%	5,2%	

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

La répartition des artisans par diplôme fait ressortir les principaux éléments suivants : la proportion d'artisans non diplômés est de 86,4 % sur 2014. Dans le même temps, il est observé que ceux ayant un diplôme supérieur ou égal à BAC+4 ne représentent que 0,2 % des effectifs salariés en 2014. Les femmes regroupent 19 % de l'effectif total des dirigeants artisans en 2014.

Répartition des artisans par diplôme obtenu au 31/12/2014

2014

	Nombre	Part
Niveau VI (Absence de qualification)	4 627	86,4%
Niveau V (Brevet, CAP, BEP)	220	4,1%
Niveau IV (BAC)	474	8,9%
Niveau II (BAC +2)	20	0,4%
Niveau II (BAC+4) et niveau I (au-delà)	9	0,2%
Ensemble	5 353	100,0%

Source : *Chambre des métiers et de l'Artisanat*

Section 6

L'énergie

BILAN MITIGÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique reste inchangée en 2014. Elle s'élève à 63 %, la Guyane continue d'être l'une des régions françaises les plus performantes en la matière. Selon l'OREDD, entre 2009 et 2013, il est constaté une baisse de la consommation d'énergie primaire de l'ordre de 4 %, signe possible d'une amélioration liée à la Maitrise de la Demande en Energie (MDE), engagée depuis plusieurs années et qui s'accélère depuis 2013, année de la transition énergétique.

1. L'énergie électrique

1.1 LE RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau guyanais n'est pas interconnecté et doit donc produire sur place tout ce qu'il consomme. Il s'étend sur le littoral, de Saint-Laurent du Maroni à Cacao (commune de Roura) et ne couvre pas les communes de l'est guyanais et de l'intérieur. Ces sites isolés sont alimentés par des centrales (thermiques dans leur majorité) situées à proximité des communes. Sur la période 2012-2015, EDF s'est engagée à électrifier une dizaine d'« écarts » (villages hors des bourgs principaux). Une connexion du réseau guyanais avec les réseaux frontaliers est à l'étude, principalement avec le Suriname, et permettrait ainsi de sécuriser l'approvisionnement dans l'ouest guyanais. Un réseau vers l'Est pourrait, sur le long terme, permettre de capter les ressources hydrauliques de l'Approuague, ou encore permettre d'y exploiter la biomasse des massifs forestiers.

1.2 L'OFFRE ET LA DEMANDE

La production, le transport, la distribution ainsi que la commercialisation, qui sont les quatre activités du secteur de l'électricité, sont assurés par Electricité de France (EDF) sur l'ensemble du réseau du littoral guyanais et sur la majorité des communes isolées (Oyapock, Maroni) avec lesquelles EDF a signé des concessions. Afin de maintenir une production en adéquation avec une demande croissante, EDF a mis en œuvre depuis les années 90 des investissements importants sur le réseau. Les financements les plus récents ont concerné la fiabilisation des équipements et l'extension du réseau, ainsi que la mise aux normes environnementales de la centrale de Dégrad-des-Cannes. Depuis l'ouverture à la concurrence des activités de production de l'énergie, EDF est dorénavant concurrencée par plusieurs producteurs alternatifs¹ spécialisés dans la production d'énergies renouvelables et a l'obligation d'acheter leur production selon les modalités prévues par la loi².

¹ Endel, Rewatt, Solar Electric, Tenesol, Voltalia, qui forment, avec d'autres acteurs de la filière, le Groupement des Entreprises en Energies Renouvelables de Guyane (GENERG).

² L'activité de commercialisation reste finalement à EDF, les opérateurs indépendants ne pouvant de toute façon pas concurrencer les tarifs administrés d'EDF en raison des coûts élevés inhérents à la Guyane.

Production des sources d'énergie électrique livrée au réseau

	Hydraulique		Thermique		Obligation Achat	TOTAL
	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	
2012	534,9 GWh	0,2 GWh	243,1 GWh	16,7 GWh	75,2 GWh	870,2 GWh
	535,1 GWh		259,9 GWh			
2013	470,4 GWh	1 GWh	308,6 GWh	16,4 GWh	78,7 GWh	875,1 GWh
	471,4 GWh		325 GWh			
2014	466,7 GWh	1,3 GWh	310,5 GWh	16,4 GWh	85,0 GWh	880,2 GWh
	468,1 GWh		327,1 GWh			
Variation	-0,8%		0,6%		8,1%	0,6%

Source : EDF - Centre de Guyane

En 2014, l'énergie produite livrée au réseau s'est établie à 880,2 gigawatts heures (GWh), soit une faible augmentation de 0,6 % par rapport à l'année précédente (contre une progression annuelle moyenne de 2,8 % entre 2008 et 2013). La production d'origine hydraulique (barrage de Petit-Saut) est légèrement inférieure à celle de l'année précédente (-0,8 % en 2014 après -12,1 % en 2013), du fait de déficits pluviométriques entre le mois de mars et de juin¹. EDF a acheté également 85 GWh aux producteurs indépendants d'énergies renouvelables, notamment biomasse et hydroélectrique, soit 9,7 % de la production totale (en progression de 8,1 % en 2014 contre +4,7 % en 2013). La baisse de la production de Petit-Saut non compensée par la progression continue des énergies renouvelables, ont amené EDF à augmenter légèrement sa production thermique depuis l'année dernière (+2 GWh).

Au total, l'énergie renouvelable représente 63 % du bouquet énergétique électrique guyanais en 2014, mais seulement 14 % en intégrant les carburants utilisés dans les transports, qui représentent environ la moitié de la consommation totale d'énergie en 2013². La Guyane est donc en ligne avec les objectifs européens prévus par la stratégie « Energie 2020 » fixant un minimum de 20 % d'énergies renouvelables à cet horizon. Cette bonne performance s'explique principalement par la production du barrage de Petit-Saut, et de manière croissante par la production d'énergie renouvelable issue de producteurs indépendants.

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département vont augmenter au cours des prochaines années. Une progression annuelle de 3,7 % est envisagée par EDF sur les 15 ans à venir, impliquant des besoins en énergie électrique supplémentaires de 20 MW tous les 4 à 5 ans³.

A fin 2014, EDF comptait 64 299 clients particuliers basse tension (+4,5 %) et 487 clients moyenne tension dont le nombre de points de comptage a augmenté de 6,1 % en 2014, après avoir enregistré une baisse entre 2010 et 2013, suite à des changements de contrats.

¹ Selon Météo France, la pluviométrie a baissé 13 % de décembre à juin (saison des pluies) et augmenté de 11 % de juillet à novembre (saison sèche). Ainsi, le cycle de 4 mois déficitaire entre mars et juin 2014, a eu un effet important sur la disponibilité des ressources en eau qui alimentaient le barrage sur toute l'année. La hausse de la pluviométrie durant la petite saison des pluies (+19 %) n'a pu compenser cette période déficitaire.

² Source : Bilan énergétique 2013 de la Guyane, OREDD.

³ Source : Scénario médian du Bilan prévisionnel pluriannuel de 2012 d'EDF.

Nombre d'abonnés en fin de période

	1999	2011	2012	2013	2014	Var 14/13
Basse tension	42 609	58 534	60 087	61 526	64 299	4,5%
Moyenne tension	339	504	473	459	487	6,1%
Total	42 948	59 038	60 560	61 985	64 786	4,5%

Source : EDF-Centre de Guyane

Il faut savoir que l'exploitation du centre EDF Guyane, comme celui des autres DCOM, est structurellement déficitaire. En effet, dans un objectif de péréquation tarifaire, EDF applique dans les DOM (et en Corse) des prix de vente identiques à ceux de la métropole alors que les coûts de production électrique y sont beaucoup plus élevés (minimum deux fois plus élevés). Depuis 2001, EDF bénéficie donc d'un dispositif national de contribution au service public de l'électricité (CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité français), permettant de compenser en partie les surcoûts de production propres à ces régions isolées.

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ENERGIES FOSSILES

Si l'on intègre les transports, 84 % des énergies consommées proviennent directement (carburants) ou indirectement (production d'électricité) de la combustion du pétrole¹. Le département est encore fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique. En 2014, les importations en produits pétroliers représentaient ainsi 17,1 % du déficit de la balance commerciale de la Guyane.

Hydrocarbures mis à la consommation (en tonnes)

	2012	2013	2014	Var 14/13
Carburants auto (<i>essence + gazole</i>)	92 431	93 573	92 651	-1,0%
Gazole	22 239	9 438	33 242	252,2%
Fioul et gazole EDF	56 776	91 503	85 096	-7,0%
Kérosène	33 151	32 117	30 001	-6,6%
Butane	4 343	4 394	4 443	1,1%
Total	208 940	231 025	245 433	6,2%

Source : Deal

En 2014 les quantités d'hydrocarbures mises à la consommation dans le département ont augmenté de 6,2 %. Cette forte croissance provient de la hausse significative de la consommation de gazole. En 2014, les moteurs diesels fonctionnant au fioul lourd ont été davantage sollicités alors que les turbines hydrauliques de Petit-Saut l'ont été un peu moins.

En 2014, les importations de produits pétroliers raffinés sont en recul (-8,2 % sur un an). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA), qui importe pour raffinage le pétrole brut depuis l'Europe du Nord ou le

¹ Source : Bilan énergétique de 2013 de la Guyane, l'OREDD.

Venezuela. Installée en Guyane, la SARA dispose de cuves permettant le stockage des hydrocarbures sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour les besoins des communes de l'Ouest et à l'aéroport Félix-Eboué pour les besoins aéroportuaires. Les prix des carburants sont arrêtés par l'Etat¹.

Au niveau de la production d'électricité, les énergies fossiles permettent d'alimenter sur le réseau la centrale thermique diesel et les TAC de Dégrad-des-Cannes et de Kourou. Elles assurent aussi l'alimentation des centrales diesel sur les sites isolés (Maroni, Oyapock, Régina, Kaw et Saül).

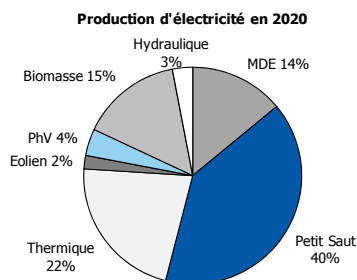
2.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES

Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var 13/12
Hydraulique	352,6	463,2	464,2	549,3	490,7	-10,7%
dont hydraulique Petit-Saut :	352,6	463,2	462,9	535,1	471,4	-11,9%
dont hydraulique au fil de l'eau (Mana) :	-	-	1,3	14,2	19,3	35,9%
Biomasse	5,7	7,9	12,1	11,5	12,8	11,3%
Solaire thermique	2,7	3,5	4,4	5,4	5,9	9,3%
Solaire photovoltaïque	2,5	3,1	37,1	49,7	46,8	-5,8%
Total	364	478	518	615,9	556,2	-9,7%

Source : EDF - Centre de Guyane, Bilan énergétique 2013 de la Guyane (OREDD)

Le développement des énergies renouvelables en Guyane présente plusieurs avantages : développement de nouvelles filières économiques (essentiellement autour de la biomasse), mix énergétique plus soucieux de l'environnement et réduction d'une dépendance énergétique coûteuse envers les produits pétroliers. Il convient de distinguer deux types d'énergie renouvelable : les énergies dites « stables » (biomasse en Guyane) et celles dites « intermittentes » (hydraulique sans stockage, éolien, solaire). Ces dernières représentent une solution adaptée pour l'approvisionnement électrique des sites isolés mais elles nécessitent l'instauration d'un mix énergétique couplant les énergies renouvelables à une centrale thermique prenant le relais pendant les périodes creuses (nuit, saison sèche). En 2008, une étude du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Energie (PRME) a proposé trois scénarii de pénétration des énergies renouvelables dans l'économie guyanaise, dont le scénario médian est présenté ci-contre.



Source: EXPLICIT, ADEME 2008
Scénario médian. MDE: maîtrise de la demande d'énergie

L'énergie hydraulique guyanaise possède un avenir prometteur puisque le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 identifie un potentiel hydraulique de 206 MW. Cette puissance correspond à près du double de celle du barrage hydroélectrique de Petit-Saut, sur la commune de Sinnamary (puissance de 115 MW), qui représente aujourd'hui la principale source d'énergie renouvelable dans la région. Alimentant le réseau du littoral depuis 1994, le barrage de Petit-Saut a produit 53 % de l'énergie électrique en 2014. La

¹ Cf. Chapitre II, Section 2.4 « Les prix ».

microcentrale (élévation de quelques mètres seulement) hydraulique de Saut Maripa complète actuellement les ressources en énergie de Saint-Georges (puissance de 1,1 MW). Ces installations sont gérées par EDF. Une étude de faisabilité est actuellement en cours pour un projet de barrage hydraulique sur la Mana. Ce dernier serait complémentaire au barrage de Petit-Saut vers 2030 et s'inscrit dans la volonté d'atteindre l'objectif d'indépendance énergétique à cet horizon.

Par ailleurs, plusieurs projets sont aujourd'hui portés par des producteurs indépendants. A Mana, une microcentrale au fil de l'eau d'une puissance de 4,5 MW a été mise en service en 2011 et a obtenu en 2014 l'autorisation de porter sa capacité à 5,4 MW. D'autres projets sont en attente dans les communes de Maripasoula, Mana et Régina. EDF expérimente actuellement un projet d'hydrolienne fluviale (capacité totale de production de 58 kW) sur le fleuve d'Oyapock qui permettrait d'alimenter en électricité des communes isolées.

La **biomasse**, basée sur les résidus ligneux issus par exemple des scieries ou de défrichements agricoles¹, est la filière dont le potentiel est le plus important grâce aux ressources naturelles très abondantes dans le département². En 2009, Voltalia a inauguré la première centrale biomasse de la région, à Kourou. D'une puissance de près de 2 MW, elle peut produire jusqu'à 13,6 GWh par an (soit la consommation de 10 000 personnes). Il existe d'autres projets, à Cacao notamment, et plusieurs zones présentant un fort potentiel : à l'Ouest autour de Saint-Laurent du Maroni, à l'Est (Régina/Saint-Georges), et à proximité de la presqu'île de Cayenne. Sachant qu'en 2013 l'énergie issue de la biomasse a généré 12,8 GWh, à terme, elle pourrait fournir près de 180 GWh³ de puissance à la Guyane. Cette énergie renouvelable présente également l'avantage d'être stable (possibilité de stocker de l'énergie), mais surtout d'être pourvoyeuse de nombreux emplois (collecte et broyage du bois). Plusieurs projets de centrale biomasse ont été annoncés mais peu ont avancé du fait des difficultés d'approvisionnement en bois. Une filière d'approvisionnement issue de la défriche et de l'exploitation des forêts est toutefois en cours d'étude, et pourrait en cas de réussite sécuriser l'approvisionnement pour les opérateurs énergétiques désirant monter leur projet.

Le **photovoltaïque** répond aux problématiques d'isolement des communes de l'intérieur, permettant de disposer d'une source d'énergie relativement fiable et respectueuse de l'environnement.

Plusieurs centrales fonctionnent déjà : la centrale hybride solaire-thermique de Kaw, réhabilitée en 2009, est la plus grande centrale photovoltaïque en site isolé de France ; le 1^{er} parc photovoltaïque de Guyane à Montsinéry (d'une capacité de 4,3 MW, soit 19 000 panneaux), mis en service par Voltalia début 2011. Ouverte en janvier 2015 à Montsinéry-Tonnégrande, la centrale photovoltaïque de Toucan (production de 5 MW) est en mesure d'alimenter en électricité près de 4 000 foyers avec plus de 55 000 panneaux solaires. En septembre 2015, une centrale hybride solaire-thermique devrait voir le jour sur le Haut-Maroni pour un coût de 12 millions d'euros. Cette centrale permettra d'alimenter en électricité les habitants des villages isolés de la commune de Maripasoula, : Antecume-Pata, Taluhen-Twenké, Elahé, Cayodé et Pidima. Ainsi, les panneaux solaires ont permis d'équiper des sites isolés, et suscitent un engouement grâce à l'ensoleillement naturel important dont bénéficie la région et aux avantages fiscaux qui étaient offerts. Cependant, ces conditions avantageuses de défiscalisation se sont peu à peu étioilées avec d'une part, la réduction en 2013 puis la

¹ Voir, dans le futur, de parcelles forestières à vocation exclusivement énergétique.

² Selon des études menées par l'ONF et le CIRAD, les gisements potentiels de biomasse (bois) avoisineraient 700 000 m³ par an.

³ Source : Bilan prévisionnel pluriannuel de 2012 d'EDF.

suppression du crédit d'impôt en 2014 pour les installations photovoltaïques dans une résidence principale et d'autre part, la baisse continue des tarifs d'achat de l'électricité par EDF (passant de 55,0 euros hors taxes par kWh en 2006 à 26,5 euros au 31 mars 2015 pour les habitations).

Malgré un fort potentiel de développement des énergies renouvelables et de création d'emploi dans ce secteur, plusieurs contraintes sont de nature à freiner leur essor (insuffisance des réseaux de transport d'énergie, structuration des filières, ...). Ces difficultés doivent pourtant être surmontées afin d'atteindre les objectifs régionaux et solutionner la dépendance des communes de l'intérieur vis à vis d'énergies plus polluantes. Cela passe par l'extension du réseau de transport d'électricité vers l'est du territoire afin de capter les ressources en biomasse et hydroélectricité mais également par le développement de solutions adaptées à l'approvisionnement énergétique dans les communes de l'intérieur. Par ailleurs, certains projets sont freinés par le seuil de pénétration fixe de 30 % de puissance appelée pour les productions dites aléatoires (éolien, solaire), bientôt atteint en Guyane¹. Les tarifs de rachat de l'électricité par EDF sont également jugés insuffisants par les producteurs pour couvrir des coûts de production élevés en Guyane. Dans cette optique, les avantages fiscaux pourraient constituer un levier important.

3. Le soutien à la maîtrise de la demande en énergie

La Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) pourrait être une composante essentielle du mix énergétique guyanais dans les prochaines années. Dans son scénario (EXPLICIT), l'ADEME adopte une politique volontariste de 14 % de MDE d'ici 2020. Dans cette optique, le PRME, mis en place en 1997, est mené conjointement par l'Etat, l'ADEME, EDF, l'Union européenne, le Conseil régional et le Conseil général. Il a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du développement durable dans la région. L'accord cadre régissant la période 2007-2013 a été prolongé sur l'année 2014 et s'axe toujours sur la lutte contre le gaspillage énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique du matériel existant et le recours accru aux énergies renouvelables. Depuis 2012, des partenariats visant à réduire la consommation énergétique ont été élaborés entre EDF et certains des grands consommateurs d'énergie en Guyane, avec par exemple le Centre spatial guyanais, ou encore avec la Chambre de commerce et d'industrie. Il en est de même pour le nouveau Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (CHOG), dont la mise en service est prévue en 2016, avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de ses nouveaux bâtiments.

¹ Selon EDF, le taux de pénétration des énergies intermittentes s'élevait à 25 % en 2012.

Section 7

L'eau et l'assainissement

LA CACL AU CŒUR DU TERRITOIRE

Afin de rattraper son retard, la CACL a mis en œuvre deux projets d'envergure afin de répondre aux besoins d'une population toujours en croissance : l'usine d'eau potable de Matiti (49,5 M€) livrée en février 2014 (toujours en phase d'essai), et la station d'épuration des eaux usées Leblond (28 M€), mise en place en janvier 2014 et pouvant traiter jusqu'à 60 000 équivalents habitants (EH). De nombreux projets ont également vu le jour dans l'Ouest du territoire ainsi que sur les sites isolés avec la multiplication d'équipements d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Avec son climat intertropical humide et une accessibilité relativement aisée à son réseau de fleuves et de rivières, la Guyane dispose d'un réservoir en eau abondant avec près de 736 260 m³ par an et par habitant (3 370 m³/an/habitant en France métropolitaine, la moyenne mondiale étant de 1 800 m³/an/habitant). La quasi-totalité de la population raccordée au réseau d'eau potable est alimentée par des eaux de surface. L'eau produite par forage vient compléter les ressources, surtout dans les zones isolées.

1. L'eau

1.1 LES ACTEURS DE L'EAU ET LA GESTION DE LA RESSOURCE

1.1.1 Les acteurs de l'accès à l'eau

Le Comité de bassin de la Guyane¹, créé en 1995, est consulté sur toute grande question se rapportant à la gestion de l'eau et a en charge l'élaboration et la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). L'Office de l'eau de la Guyane (OEG) a été créé en octobre 2005 avec pour missions la connaissance, l'étude et le suivi des ressources en eau et milieux aquatiques, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages et la programmation et le financement d'actions et de travaux. Il est l'organe exécutif du Comité de bassin et, à sa demande, assure la collecte de redevances liées aux différents usages de l'eau (prélèvements, pollution, ...).

Depuis 1978, 18 communes de Guyane (représentant 99 % de la population) ont délégué la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable à la Société guyanaise des eaux (SGDE), soit en gérance² soit par contrat d'affermage³. La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 29 775 m³ d'eau chaque jour. Le contrat d'affermage liant la SGDE à la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) a été reconduit en février 2007, pour une durée de 10 ans. Les communes de Ouanary, Saül, Saint-Elie et Camopi sont restées en régie directe.

¹ Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou communautés de communes, des usagers d'associations et de milieux socioprofessionnels.

² Les 3 communes en gérance sont les suivantes : Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. A l'exclusion des 4 communes en régie les autres communes sont en affermage.

³ Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

1.1.2 La gestion de la ressource

Le Service Aménagement des Territoires (SAT) de la Daaf participe au développement de l'alimentation en eau potable notamment des sites isolés et a instruit le financement de l'ensemble des opérations réalisées en 2014 dans le cadre du PDRG et du PO-FEDER. Au 31 décembre 2014, 16 opérations en zones rurales (coût total de 8,7 M€) et 12 opérations en sites isolés (7,9 M€) ont été réalisées ou sont en cours.

Principaux équipements d'accès à l'eau potable en Guyane

	Equipement	Ressource	Capacité de production (m ³ /j)	
	CACL	Usine de la Comté	Rivière Comté	35 000
	CACL	Usine du Rorota	Lacs Rorota et Rémire	5 000
	CACL	Usine de Cacao	Crique Cacao	250
	CACL	Usine de Roura	Crique Hove	300
	CACL	Usine de Matiti	Fleuve Kourou	24 000
	CCDS	Usine de Pariacabo	Fleuve Kourou	7 500
	CCDS	Usine de Sinamary	Crique Yiyi	1 000
	CCOG	Usine d'Apatou	Fleuve Maroni	300
	CCEG	Station de Régina	Fleuve Approuague	200
	CCEG	Station de Saint-Georges	Crique Gabaret Canal d'irrigation de la rivière de la Mana	600
	CCOG	Usine de Mana		600
	CCOG	Prise d'eau brute	Rivière Lawa	700
	CCOG	Usine de Saint-Louis	Fleuve Maroni	4 000
Camopi, Iracoubo, Maripasoula	Bornes fontaines avec robinet en site isolé	Eau souterraine	nd	
Cayenne, Macouria, Matoury, Roura, Saint-Laurent, Saint-Georges	Bornes fontaines monétisées en Guyane (Nbre : 30)	Eau souterraine	nd	
Iracoubo, Saint-Laurent, Apatou, Grand - Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi	Pompes à motricité Humaine (Nbre : 46)	Eau souterraine	nd	
Village Ayawande, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi, Trois-Saut	Rampe de distribution (Nbre : 7)	Eau souterraine	nd	

Source : SGDE, OEG, Daaf, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

Pour faire face à la croissance démographique, la CACL a construit une nouvelle unité d'alimentation en eau potable, l'usine de Matiti. Livrée en février 2014, pour un coût d'investissement de 49,5 M€, sa capacité de production de 1 200 m³ par heure permet de prendre le relais de l'usine de la Comté, qui traite à elle seule 90 % des besoins de la population de l'agglomération. Pour faire face à l'accroissement de la population dans l'Ouest, l'usine d'eau potable de Saint-Louis (4 000 m³ par jour), située à Saint-Laurent du Maroni, a vu sa capacité de production portée à 8 000 m³ par jour en 2015 moyennant un coût d'investissement de 3,7 M€.

Dans le cadre d'un programme d'accès à l'eau pour tous, 117 bornes fontaines (bornes fontaines avec robinet en site isolé) et 2 pompes à motricité humaine ont été installées sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, selon l'ARS, sur l'ensemble de la Guyane, 26 000 à 35 000 habitants n'avaient pas d'accès direct à l'eau potable en 2013, soit entre 11 % et 15 % de la population.

1.2 LA DISTRIBUTION D'EAU

La consommation d'eau en Guyane se concentre autour de trois zones. En 2014, le périmètre administré par la CACL¹ représente 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent

Volumes d'eau et nombre d'abonnés

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Volumes distribués (millions de m ³)	16,0	11,0	10,8	11,8	12,1	2,5%
Volumes consommés (millions de m ³)	11,2	11,3	11,2	11,8	11,9	0,8%
Taux de rendement	69,8%	101,6%	103,1%	100,1%	98,6%	-1,5%
Nombre de clients Eau (1)	52 902	46 612	56 192	58 877	60 645	3,0%
Nombre de clients Assainissement (2)	27 396	26 997	29 013	31 502	32 897	4,4%

Source : SGDE

(1) Clients desservis en eau dans le cadre d'un contrat d'affermage ou de gérance.

(2) SGDE et COGIT

du Maroni. Le reste des communes, compte pour environ 7 % de la consommation totale. Le prix de l'eau potable pour les communes de la CACL, au 1er janvier 2014, sur la base d'une consommation de 120 m³ (moyenne des clients domestiques sur la CACL), s'élève à 1,46 € contre 1,39 € en 2013, soit une progression de 5 %.

2. L'assainissement des eaux usées

2.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

La Guyane accuse un retard important en matière d'assainissement collectif. En effet, la capacité de traitement des stations existantes est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. 18 communes sont équipées

Equipements d'assainissement des eaux usées par territoire en Guyane

	Equipements (dont Stations d'épuration et lagunes)	Capacité de traitement (EH)
CACL	53	107 074
CCDS	8	36 763
CCEG	3	3 300
CCOG	5	13 540
Total	69	160 677

Source : SGDE, Mise, ONEMA, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

d'un réseau d'assainissement collectif, dix² ayant opté pour l'affermage, les huit³ autres étant en régie directe. L'assainissement s'établit sur deux réseaux : celui des eaux usées et celui des eaux de pluies. Toutefois, certaines agglomérations de plus de 2 000 habitants ne sont toujours pas équipées d'ouvrage d'épuration.

La CACL se dote progressivement d'équipements pour assainir les eaux (stations d'épuration, lagunes). Entre 2001 et 2014, 40 M€ ont été investis et plus de 2 500 000 m³ d'eaux usées ont été traitées. Mis en service en janvier 2014 pour un coût d'investissement de 28 M€, le pôle épuratoire de Cayenne, situé au marais Leblond, peut traiter jusqu'à 60 000 équivalents habitants (EH) et verra sa capacité portée à 90 000 EH à l'horizon 2030. Par ailleurs, des lagunes ont vu le jour, à Roura (2 lagunes d'une capacité de 1 800 EH) et à Tonnegrande (1 lagune d'une capacité de 500 EH) fin 2013. A Saint-Georges, la lagune d'assainissement des eaux usées de Gabaret d'un budget de 5 M€ et inscrite dans le Pacte territorial d'initiative régionale signé entre les deux collectivités en avril 2011, a été inaugurée en février 2014.

¹ Cayenne, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Roura.

² Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary.

³ Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Iracoubo, Maripasoula, Papaïchton, Régina, Saint-Georges.

Fin 2013, un pacte territorial a été signé entre la Région et la CACL en matière d'assainissement. Ce contrat prévoit de mobiliser des crédits d'investissement et de fonctionnement du budget de la Région à hauteur de 1,2 M€, permettant ainsi de boucler le plan de financement des opérations majeures (coût total de 6 M€) qui sont menées dans les communes de Cayenne (extension du réseau de collecte des eaux usées), de Rémire-Montjoly (construction du pôle épuratoire Lacroix d'une capacité de 20 000 EH) et de Roura (réalisation d'une lagune).

La station d'épuration de Kourou d'une capacité de 30 000 EH est en service depuis 2009. Le projet du futur pôle épuratoire sud de la commune de Saint-Laurent du Maroni est en cours (coût total de 22 M€) et devrait permettre à la commune de traiter 40 000 EH d'ici à 2016.

L'assainissement non collectif concerne les communes de Grand-Santi, Ouanary, Saint-Elie et Saül. Des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels. Compétente sur son territoire depuis mars 2005 pour l'assainissement, la CACL a créé, en janvier 2006, le service public d'assainissement non collectif (Spanc). Ce dernier exerce actuellement le contrôle des systèmes individuels des particuliers.

2.2 LES INVESTISSEMENTS

Les principales agglomérations doivent faire face à des problèmes de sous dimensionnement et de vétusté des réseaux et des ouvrages. Au titre du Programme Opérationnel 2007-2013, l'instruction des demandes de subventions relatives aux opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu urbain et rural, est réalisée par la Daaf via le Service Aménagement des Territoires. Les équipements sont financés par des fonds structurels européens (Feder, Feader) et des fonds d'Etat [fonds Fidom pour l'eau potable ; fonds de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) pour l'assainissement]. Ces crédits sont répartis entre les différentes communes par le comité de programmation composé du Préfet et des présidents des deux collectivités territoriales.

En 2014, dans le cadre du PDRG¹ et du FEADER, ce sont 11,1 M€ qui ont été investis pour 6 opérations mises en œuvre uniquement sur l'ensemble des zones rurales. Les communes ont quant à leur part, mobilisé 1,5 M€ sur leurs fonds propres.

Par ailleurs, la CACL prévoit d'investir 5 M€ chaque année sur la période 2014-2019 dans des projets d'assainissement des eaux usées.

¹ Plan de Développement Rural de la Guyane.

Section 8

La construction

UNE ACTIVITE EN RETRAIT

Le secteur de la construction a connu une année 2014 moins dégradée que 2013 mais reste fragile en raison de la baisse de la commande publique et de l'opinion peu favorable des professionnels sur l'évolution future de leur activité. Le nombre de permis de construire progressent toutefois, en particulier ceux portant sur les logements collectifs. Même si la filière souffre d'un certain manque de visibilité depuis 2013, le potentiel de l'activité est avéré en raison des besoins soutenus en logements et en infrastructures.

1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise

Poids du secteur¹ construction dans ...

... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des entreprises en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
7%	11%	17%	18%

Selon les derniers comptes définitifs de l'Insee, la branche construction représente près de 7 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se classant ainsi derrière les branches des services (marchands et non marchands) et du commerce. En 2014, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf, contribue à hauteur de 18 % aux créations d'entreprises et rassemble 17 % du total des entreprises guyanaises.

2. Panorama du secteur

2.1 L'ACTIVITE DU SECTEUR

Après une année 2013 particulièrement difficile, le domaine du BTP reste encore fragilisé en 2014. Les principales difficultés rencontrées par le secteur sont dues à la diminution de la commande publique et aux retards de paiement entraînant des tensions importantes sur la trésorerie des entreprises. La situation financière déséquilibrée d'un bailleur social prépondérant

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

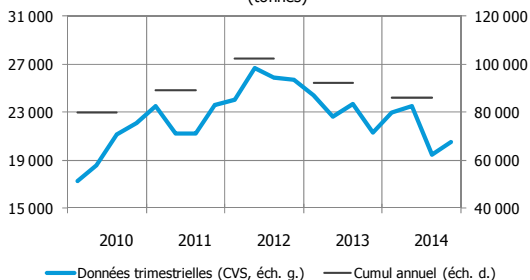
du territoire a également mis en lumière les dysfonctionnements de la structure et a nécessité une contribution de 10 millions d'euros de l'Etat.

Le recul de l'activité s'est fait ressentir sur les ventes de ciment en 2014. L'année 2013 avait déjà vu les ventes reculer de presque 10 %, celles-ci sont encore en retrait, toutefois moindre (-6,4 %) passant de 92 130 à 86 193 tonnes.

Le solde d'opinion global des professionnels du BTP issu de l'enquête de conjoncture menée par l'Iedom est mal orienté. L'allongement des délais de paiement, le manque de perspectives et plus globalement la morosité économique, ne sont pas de nature à rassurer les chefs d'entreprise, ces derniers prévoient une contraction de leur activité ainsi que de leurs investissements.

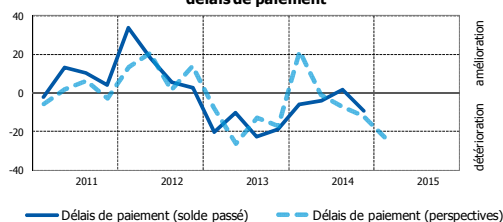
Même si la situation demeure tendue, le risque d'une pénurie de matériaux destinés à alimenter la filière de la construction semble désormais écarté, en particulier en ce qui concerne le sable à béton.

Ventes de ciment
(tonnes)



Source : Ciments guyanais, hors fillers, liants et "bigbags"

Solde d'opinion du secteur de la construction sur les délais de paiement



Source : Iedom, enquête trimestrielle de conjoncture

Exploitations des matériaux de construction
(en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var 14/13
Production totale déclarée de roches (t/an)	1 004 557	846 210	1 010 215	1 600 000	1 940 000	21,3%
Production totale déclarée de sables (t/an)	304 982	364 944	364 768	1 175 690	1 085 690	-7,7%
Production totale déclarée de latérite (t/an)	212 237	396 119	207 340	805 490	534 490	-33,6%

Source : Deal

En 2014, le montant des opérations effectivement engagées est en contraction pour la commande publique : les premiers résultats¹ font état d'une baisse du montant total des appels d'offre de 4,2 %. Les démarrages de chantiers progressent légèrement en 2014 (+1,1 %) mais restent à un niveau faible. Si le bâtiment non résidentiel est dynamique (+35,1 %), le montant des nouveaux chantiers de travaux publics est à un niveau relativement bas.

Chiffres de la commande publique

en M€	2010	2011	2012	2013	2014	Var 2014/2013
Appels d'offres	313	498	403	385	369	-4,2%
Lancements	310	458	417	268	271	1,1%
dont : Travaux publics	179	194	221	153	134	-12,4%
Logement	88	185	135	58	60	3,4%
Bâtiment non résidentiel	43	77	61	57	77	35,1%

Source : Deal

(1) Données provisoires, issues de l'enquête sur la commande publique réalisée sur un champ plus restreint.

¹ L'enquête sur la commande publique a été réalisée sur l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics au début de l'année 2015.

Le total des logements autorisés est en hausse sensible de 11,1 %, majoritairement grâce à l'augmentation des autorisations portant sur les logements sociaux, qui se maintiennent à un niveau élevé avec 851 permis de construction (en hausse de 16,9 %). Par ailleurs, au-delà de la contribution de la commande publique à la croissance du secteur, la demande privée, notamment grâce aux dispositifs de défiscalisation, a également constitué ces dernières années un relais de croissance important. Après une année 2013 en recul significatif (-39 %), le nombre de logements privés autorisés progresse en 2014 de 7,2 % atteignant 1 149. La hausse du nombre de logements agréés aurait toutefois pu être plus importante sans la baisse des logements individuels (-12,8 %).

Nombre de logements autorisés

	2010	2011	2012	2013	2014	Var 14/13	Part en 2014
Logements individuels autorisés	1 607	567	749	744	649	-12,8%	32,5%
Logements collectifs autorisés	2 393	1 633	1 951	1 056	1 351	27,9%	67,6%
Total des logements autorisés	4 000	2 200	2 700	1 800	2 000	11,1%	
<i>dont logements sociaux</i>	1 673	375	944	728	851	16,9%	42,6%
<i>dont logements privés</i>	2 327	1 825	1 756	1 072	1 149	7,2%	57,5%

Source : Sitadel

De fortes variations pourront être constatées par rapport au rapport annuel 2013 éd. 2014 en raison d'une réactualisation de la base Sitadel.

Les principales opérations lancées en 2014

Maître d'ouvrage	Opération	Type de travaux	Localisation	Montants (M€)
LOGEMENTS				
SIMKO	ZAC Hibiscus, 123 log, Toulouri + commerces	Neuf	CAYENNE	12,6
SEMSAMAR	Wachili-terre-rouge, 130 log	Neuf	SAINT LAURENT	12,3
SEMSAMAR	Rose de la Madelaine, 128 log	Neuf	CAYENNE	10,5
SIMKO	Cité d'accueil Mont Baduel, 101 log	Neuf	CAYENNE	8,7
SIMKO	ZAC Hibiscus, 80 log. Cœur de Wassai	Neuf	CAYENNE	7,0
SIMKO	ZAC crique anguille ph.1, 73 log et 3 commerces Anolis	Neuf	MATOURY	6,7
SIMKO	Ames-claires 1,2,3 (réhabilitation)	Entretien	REMIRE MONTJOLY	6,0
TRAVAUX PUBLICS				
CSG	Travaux publics ariane 6	Neuf	KOUROU	28,0
EPAG	ZAC Ecoquartier, ph.1	Neuf	REMIRE MONTJOLY	11,4
SAINT LAURENT	AEP P. CASTAING	Neuf	SAINT LAURENT	11,0
CACL DECHETS	Centre de tri des déchets recyclable (lots 1,2,3)	Neuf	REMIRE MONTJOLY	8,0
CHOG	VRD hôpital CHOG	Neuf	SAINT LAURENT	8,0
SENOG	ZAC Saint-Maurice, ph.7 VRD	Neuf	SAINT LAURENT	7,9
CAYENNE	Rénovation urbaine (aménagement)	Neuf	CAYENNE	6,3
CCOG	CSDU Ouest, extension	Neuf	SAINT LAURENT	5,0
BATIMENTS NON RESIDENTIELS				
CONSEIL GENERAL	Centre mémoire des Guyanes	Neuf	REMIRE MONTJOLY	16,0
Min. Défense	Quartier Madelaine	Neuf	CAYENNE	7,5
ADPEP	Institut d'éducation motrice	Neuf	ROURA	6,7
SAINT GEORGES	VRD Groupe scolaire Gabin	Neuf	SAINT GEORGES	5,9
Min. Educa. Nat. Rech.& Technol.	P.U.G, restaurant universitaire	Neuf	CAYENNE	5,3

Pour les opérations de logements et de bâtiments non résidentiels, les montants révisés ne prennent pas en compte les montants des marchés de terrassement/VRD liés à ces opérations.

Source : CERC Guyane, Deal

Selon l'enquête "Besoin en Main d'œuvre de Pôle Emploi", le secteur représenterait 23 % des embauches envisagées en 2015 (soit 1 416 embauches potentielles). Une partie de ces recrutements est jugée « difficile », soit 45,2 % pour les ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (peintres...), 27,8 % pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment, et 20,8 % pour les ouvriers qualifiés. Pour autant, le secteur souffre aussi d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée. A ce jour, près d'un intérimaire sur deux est employé dans le secteur, afin de faire face au pic saisonnier d'activité ou pour répondre à des missions ponctuelles, généralement le temps d'un chantier. En juin 2011, afin d'apporter une première réponse, la FRBTP a créé avec plusieurs partenaires un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés (Geicq). En 2015, le groupement a pour projet d'étudier l'ouverture d'un BTS dédié aux métiers du bâtiment au Lycée Gontran Damas de Kourou.

2.2 LE LOGEMENT

2.2.1 Etat des lieux et principales caractéristiques

Selon la dernière étude menée par l'Insee¹, entre 2007 et 2012, la Guyane a vu son parc de logements s'accroître de 14 % (contre 12 % pour la population) pour atteindre 75 960 logements en 2012. Sur cette période de cinq années, ont compte donc 9 300 logements en plus.

Cette étude montre également que le territoire de la CACL concentre à lui seul, 60 % des logements supplémentaires de la région. Alors que la croissance du nombre de logements est plus faible sur Cayenne (+4 %), elle est sensiblement plus élevée pour les communes environnantes : Matoury et Rémire-Montjoly enregistrent chacune une croissance de 24 % celle-ci atteint 47 % à Macouria.

Face au défi démographique et afin de rattraper le retard accumulé au fil des années, selon les estimations de l'Insee et de la Deal, entre 4 400 et 5 200 logements par an (dont la moitié en logement social) devront être construits d'ici à 2040. Ces besoins sont supérieurs à la production annuelle (de l'ordre de 1 500 à 2 000 logements dont la moitié en logement social). L'Audeg² rappelle par ailleurs qu'en Guyane, 80 % de la population serait éligible au logement social.

Le secteur est toutefois confronté à un certain nombre de freins dont l'insuffisance de terrains viabilisés et le manque de coordination, de capacité et de moyens des acteurs. La Guyane ne manque pas de foncier brut mais les coûts d'aménagement restent élevés et les sociétés d'aménagement sont peu nombreuses. Face à cette situation, les SEM (bailleurs sociaux) se sont tournées progressivement vers la formule de la vente en état futur d'achèvement qui permet de confier à des opérateurs privés la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des opérations.

Le déficit de production légale s'accompagne du développement des logements insalubres (10 000 unités environ) ou de cabanes en tôles. En mai 2011, le Sénat a adopté en première lecture et à l'unanimité la proposition de loi de lutte contre l'habitat indigne en outre-mer, prévoyant notamment l'obligation de reloger les occupants d'habitations illégales en cas de destruction dans le cadre de l'aménagement urbain. Près de 40 000 personnes seraient ainsi mal logées, soit plus de 15 % de la population du département. Les opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI), qui concernent près de 6 000 logements en 2012, ont vu toutefois leur budget se réduire en 2014, avec 3,3 M€ alloués sur la ligne budgétaire unique de l'Etat (-41,8 %).

2.2.2 Le financement du logement social

Le financement du logement social par l'Etat dans les départements d'outre-mer est globalisé dans une Ligne budgétaire unique (LBU) destinée à financer la construction de logements (locatifs ou en accession), la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.). Si les ressources disponibles ont légèrement augmenté en 2014, avec une dotation de 32,0 M€ (+1,6 %), les crédits de paiement ont quant à eux diminué (-9,6 %), pour atteindre 41,3 M€.

¹ « Dossier sur l'évolution de la population en Guyane entre 2007 et 2012 » Insee Dossier Guyane n° 2, décembre 2014.

² « Le logement social en Guyane : objectifs, occupants et accès », Observatoire de l'habitat, note n° 2, janvier 2013.

Le recours à la défiscalisation a permis de financer 665 logements (+22,2 % sur un an), avec une hausse résultant principalement de la progression du nombre de logements locatifs très sociaux¹ (146 logements financés, soit +71,8 %). Dans le même temps, l'effort porté sur le logement locatif social est en hausse, avec 498 nouveaux logements financés (+19,7 %). Les projets de nouveaux logements en accession² sont au nombre de 21 (-51,2 %).

Le logement social

<i>en millions d'euros</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Dotation LBU	32,3 M€	29,8 M€	32,4 M€	31,5 M€	32,0 M€	1,6%
Autorisations d'engagement	34,3	29,8	31,1	30,0	28,8	-4,1%
Crédits de paiements	18,3	20,6	25,3	45,7	41,3	-9,6%

Autorisations d'engagement

en nombre et en millions d'euros

Logements locatifs financés	19,9 M€	16,1 M€	14,2 M€	14,1 M€	18,8 M€	34,1%
LLS (Logement locatif social)	628	556	625	416	498	19,7%
LLTS (Logement locatif très social)	69	208	68	85	146	71,8%
Logements en accession financés	0,5 M€	1,0 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,6 M€	-47,0%
LES (Logement évolutif social)	11	30	32	43	21	-51,2%
Total des logements financés	20,4 M€	17,1 M€	15,4 M€	15,2 M€	19,4 M€	27,5%
	708	794	725	544	665	22,2%
Réhab. / amélioration	8,0 M€	10,4 M€	12,3 M€	9,9 M€	8,4 M€	-15,2%
Aide à l'amélioration de l'habitat (AAH)	3,1 M€	2,9 M€	2,1 M€	2,0 M€	2,0 M€	-1,2%
Nombre de logements concernés	113	116	80	94	98	4,3%
Amélioration des logements locatifs sociaux (SALLS)	-	4,5 M€	6,7 M€	2,2 M€	3,1 M€	40,2%
Nombre de logements concernés	-	755	599	96	353	267,7%
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	4,9 M€	3,0 M€	3,4 M€	5,7 M€	3,3 M€	-41,8%
Divers	5,8 M€	2,3 M€	3,4 M€	4,9 M€	0,9 M€	-80,6%
- foncier	-	-	-	-	-	-
- Etudes	0,3 M€	-	0,2 M€	0,4 M€	0,0 M€	-96,2%
- VRD 2	5,5 M€	2,3 M€	3,2 M€	3,9 M€	0,9 M€	-76,0%
- Autres	-	-	-	0,6 M€	-	-
Total des autorisations d'engagement	34,3 M€	29,8 M€	31,1 M€	30,0 M€	28,7 M€	-4,1%

Source : Deal

Note au lecteur : Les montants et le nombre de logements correspondent au "réalisé". Le locatif est financé principalement par la LBU, CDC et la défiscalisation. L'accession est financée par la LBU, des subventions (Région, département) et l'auto-financement.

¹Le logement locatif social (LLS) est construit par des bailleurs sociaux avec des prêts de la CDC bonifiés par l'Etat. Le logement locatif très social (LLTS) bénéficie de subventions publiques complémentaires.

²Le logement évolutif social (LES) bénéficie d'une aide de l'Etat servie sous forme de subvention non remboursable, nécessitant des prêts ou subventions complémentaires.

Section 9

Les transports

UN SECTEUR DES TRANSPORTS POURSUIVANT SA MUTATION

Le Grand port maritime poursuit ses investissements pour répondre aux besoins de l'activité économique en croissance, renforce son assise foncière et envisage à terme une accélération de son développement lié à l'exploitation potentielle de ressources en hydrocarbures. Sur un marché en progression, le positionnement concurrentiel des compagnies aériennes continue d'évoluer. Le transport terrestre, quant à lui, tisse son maillage dans plusieurs villes.

1. Le secteur des transports dans l'économie guyanaise

Poids du secteur¹ des transports dans ...

... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des établissements en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
4 %	9 %	5 %	3 %

Le secteur des transports représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2010, et 9 % des effectifs salariés en 2014. Il représente 5 % des entreprises en 2014 et se caractérise par un dynamisme modéré en termes de créations d'entreprises (3 % du total en 2014).

La Guyane s'est dotée en 2012 de son premier plan global de transport et de déplacement (PGTD). Ce document prospectif qui concerne les personnes et les marchandises a pour objectif de définir le cadre d'un système de transport efficace et performant s'appuyant sur une modernisation des infrastructures et favorisant les transports collectifs.

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. Panorama du secteur du transport

2.1 LE TRANSPORT MARITIME

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

En vertu de la loi du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat, le port de la Guyane, jusqu'alors concédé à la Chambre de commerce et d'industrie, est transformé en « **Grand port maritime** » (GPM) de la Guyane, établissement public portuaire administré par un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement. Le décret du 1^{er} octobre 2012 institue le GPM de la Guyane dont le domaine d'intervention est le Port de commerce de Dégrad-des-Cannes et le Port de Pariacabo. Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce nouveau statut induit l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence.

Le port de **Dégrad-des-Cannes**, mis en service en 1974 en tant que port d'intérêt national, est le principal port de commerce de la Guyane par lequel transite la quasi-totalité du commerce de marchandises. Il est situé sur la rive du fleuve Mahury et est accessible à partir d'un chenal long de 15 km nécessitant un dragage permanent. Il dispose des infrastructures capables d'accueillir l'ensemble des navires desservant le département, quelle que soit la nature du trafic, ainsi que d'installations de plaisance d'une cinquantaine de places.

Depuis 1974, l'activité du **Vieux port de Cayenne** se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

Le port de **Kourou-Pariacabo**, est une infrastructure dont l'aménagement du chenal, réalisé en 1994, permet la desserte du port par les navires européens transportant essentiellement des éléments du lanceur Ariane, des ergols (combustibles) et des outillages nécessaires à l'activité spatiale. Le port comporte par ailleurs plusieurs appontements privatifs permettant d'accueillir les navires douaniers et ceux de la Marine nationale ainsi que la navette desservant les Iles du Salut.

Le port fluvial de **Saint-Laurent du Maroni**, est propriété de la Communauté des communes de l'ouest guyanais (CCOG) qui en assure la gestion et l'exploitation. Bien que port fluvial, la zone portuaire de commerce est, dans l'état actuel des infrastructures disponibles, capable d'accueillir des navires de haute mer de faible tirant d'eau.

2.1.1 Le trafic de marchandises

Le transport maritime est assuré par quatre agents maritimes : CMA-CGM et MARFRET pour les marchandises conteneurisées, RHEA-SHIPPING pour le transport des produits pétroliers et du bitume, ainsi que TITAN SHIPPING spécialisé dans l'activité spatiale et le clinker.

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières : la ligne océanique (Europe/Guyane/Nord du Brésil) et la ligne Guyanas qui permet des liaisons avec les Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago) pour les marchandises transbordées. Les navires accèdent au port de Dégrad-des-Cannes après avoir été préalablement allégés afin de réduire leur tirant d'eau.

Selon les données du Grand port maritime, le trafic commercial du port de Dégrad-des-Cannes atteint 629 185 tonnes en 2014 contre 653 941 tonnes l'année précédente (-3,8 % sur un an). Le fret conteneurisé et les échanges de vrac liquides (produits pétroliers recouvrant les carburants, le méthanol, le bitume, le kérosène, le fuel, etc.) connaissent une légère baisse respectivement de 2,1 % et 2,8 % sur l'année.

Les vracs solides, 3ème trafic du port guyanais, après le fret conteneurisé et les vracs liquides, sont également en recul (-12,74 %), ce qui impacte défavorablement le trafic global.

Le trafic du spatial ne cesse d'augmenter chaque année. Il progresse de 14,2 % en 2014 par rapport à 2013 mais ne représente que 1 % du trafic portuaire total. Le fret spatial constitué des éléments d'Ariane, de Vega et de Soyouz et des différents satellites est principalement débarqué au Port de Pariacabo à Kourou. Les quais et le domaine maritime de ce port sont propriété du GPM-Guyane. Ils sont gérés par le CNES-CSG, dans le cadre d'une AOPOSP (Autorisation d'Outillage Privé avec Obligation de Service Public). Le futur chantier des infrastructures d'Ariane 6 à Kourou et celui du nouvel hôpital de Saint-Laurent devraient ouvrir de nouvelles perspectives favorables.

2.1.2 Les investissements portuaires

Le port de commerce de Dégrad-des-Cannes constitue le point de transit d'environ 98,5 % du fret de Guyane. Les installations portuaires font l'objet, depuis plus de cinq ans, d'un programme de réhabilitation afin de répondre aux normes internationales de sécurité, de protection de l'environnement et de modernisation des pratiques en matière maritime et portuaire. Le port guyanais s'est donc lancé dans un programme de développement portuaire ambitieux afin d'améliorer ses infrastructures, ses équipements et ses services. Ses enjeux portent désormais sur sa capacité à devenir une structure compétitive aux côtés des autres ports de la zone Amazonie-Caraïbe.

Après l'opération de réhabilitation du quai n°1 achevée en avril 2011, les travaux de reconstruction du quai n°2 pour un montant de 35 M€ cofinancés par l'Etat (6 M€), le FEDER (17,4 M€) et la CCIG (11,6 M€), préalable à la mise en place d'un outillage de manutention performant, ont débuté en janvier 2012 et se sont achevés en avril 2014.

Les investissements qui seront réalisés au cours du prochain CPER visent en priorité à moderniser et améliorer l'attractivité du port de Dégrad-des-Cannes. A terme, ces investissements contribueront au développement des infrastructures portuaires conformes aux priorités de l'Etat en matière d'orientations de la stratégie nationale portuaire reprises dans le projet stratégique du Grand Port Maritime de Guyane sur la période considérée. Selon les estimations, les opérations pourraient concerner :

- le déroctage du quai 1 (2 M€);
- l'extension du quai 1 (15 M€);
- modernisation des terres pleins (16 M€);
- modernisation de l'outillage (10 M€);
- étude performance de dragage dont le marché actuel arrive à échéance (1 M€).

Pour les années à venir 2 grands projets vont permettre au Port de Guyane de renforcer ses infrastructures afin de répondre au potentiel de développement du territoire.

Le projet stratégique 2014-2018 deviendra l'outil de pilotage stratégique de l'activité portuaire, et assurera au territoire guyanais une attractivité portuaire performante et durable. En effet, le code des transports (dans son article R103-1) prévoit que le projet stratégique détermine les grandes orientations, les modalités d'action, les dépenses et recettes prévisionnelles nécessaires au développement du transport maritime à un horizon de 5 ans.

En application de ces dispositions, le GPM-Guyane a lancé dès janvier 2014 les études pour l'élaboration de ce projet. Le développement du port repose sur trois ambitions :

- Poursuivre la réhabilitation des infrastructures, moderniser la manutention au niveau de l'outillage public (grues, portiques à quai,) et de l'organisation sociale ;

- Accroître la capacité foncière du port de commerce afin de permettre l'installation d'entreprises en lien direct ou indirect avec l'activité portuaire (production, logistiques, énergies renouvelables, recyclage)
- Prendre le leadership régional sur le continent centre/sud-américain au regard des projets de développement de l'exploration pétrolière offshore au large du Plateau des Guyanes.

Un programme d'investissements de 41 millions d'euros a été élaboré pour cette période de 5 ans. Il fait appel à des financements partagés entre les fonds propres du GPM, les subventions de l'Etat et de l'Union européenne.

Le second grand projet est le « port offshore de Guyane », qui consistera à l'horizon 2030 de doter la Guyane d'un port en eau profonde avec 13 à 15 mètres de tirant d'eau, à une vingtaine de kilomètres de ses côtes au large du plateau des Guyanes. Ce projet est encore au stade d'une réflexion stratégique partagée permettant à terme un développement portuaire à long terme de la région. L'objectif étant de faire de la Guyane un véritable hub maritime européen au nord de l'Amérique latine pour le transport de conteneurs (positionné sur une trajectoire entre le canal de Panama, le Nord de l'Amérique du Sud et l'Afrique de l'Ouest) et également pour les activités de production pétrolière (desserte logistique des puits de l'ensemble de la zone au large du Plateau des Guyanes).

2.2 LE TRANSPORT FLUVIAL

Face à un trafic aérien domestique assez régulier mais dont le coût reste relativement élevé, le transport fluvial demeure l'un des seuls moyens alternatifs efficaces pour desservir les populations implantées à l'intérieur de la Guyane. La navigation quotidienne sur les fleuves frontaliers (le Maroni et l'Oyapock) est incontournable notamment pour assurer le service de transport fluvial scolaire mis en place par le Conseil général, le déplacement des populations et l'approvisionnement des communes de l'intérieur en marchandises en provenance du littoral.

Le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons est un projet retenu dans le cadre du CPER. L'objectif est de prévoir la mise en place de dispositifs de franchissement des sauts à l'étiage, pour pallier leur dangerosité, et l'aménagement d'appontements pour faciliter le transfert de passagers et le transbordement du fret.

Le cadre réglementaire fixant les conditions de navigabilité en France est inscrit dans le code des transports et s'applique en Guyane. L'entité « Voies navigables de France » (VNF) est un établissement public à caractère administratif français chargé de gérer la majeure partie du réseau des voies navigables¹ de France.

En Guyane, bien que les fleuves soient peu aménagés, la navigation y est autorisée. Le code des transports y est applicable². Le règlement général de police de la navigation intérieure s'applique en Guyane. Il est complété par des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005) qui portent sur les équipements de sécurité devant être présents à bord des bateaux naviguant sur les fleuves, la signalisation des embarcations de nuit, l'obligation d'inscrire et de porter des marques d'identification pour les embarcations de plus de

¹ Le réseau des voies navigables est constitué de l'ensemble des fleuves, rivières et canaux aménagés, équipés et ouverts à la circulation et au transport fluvial.

² Les dispositions législatives relatives à l'outre-mer sont définies dans l'article L 4600-1 et les mesures spécifiques aux articles L 4611-1 et L4611-4 (du Code des transports).

cinq mètres, la liste des appontements publics autorisés pour l'embarquement et le débarquement des passagers.

D'autres travaux sont engagés suivant trois axes qui concernent tous les transports professionnels :

- la mise en place d'un titre de navigation pour les embarcations professionnelles (équivalent à une carte grise pour un véhicule), et notamment les pirogues qui devront satisfaire à certains critères techniques pour l'obtention d'un certificat de bateau, domaine sur lequel le travail d'adaptation de la réglementation au contexte guyanais est le plus avancé ;
- la mise en place d'une attestation de capacité professionnelle spécifique à la Guyane (équivalent à une autorisation pour la gestion d'une entreprise de transport) ;
- la mise en place d'un certificat de capacité à la conduite pour le professionnel (équivalent au permis de conduire par la mise en place d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience).

Il s'agit là de réglementations simplifiées, adaptées à cette activité traditionnelle, qui actera officiellement la reconnaissance des activités des métiers du transport fluvial en Guyane.

2.3 LE TRANSPORT AERIEN

La Guyane compte 6 aérodromes départementaux (Saint-Laurent du Maroni, Grand Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général, un aérodrome municipal situé à Camopi et un aéroport international, Cayenne-Félix Eboué situé sur la commune de Matoury. Depuis décembre 2007, l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué bénéficie d'un statut de concession, attribuée à la CCIG, pour une durée de 15 ans.

2.3.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2014, le trafic cumulé de passagers à destination et au départ de la Guyane progresse de 2,1 % sur un an (contre -1,9 % en 2013) avec 446 039 passagers transportés. A l'inverse les mouvements d'avions s'inscrivent à la baisse (-6,0 % en 2014 contre +9,4 % en 2013). Le volume du fret aérien qui concerne d'une part les denrées périssables et les bagages non accompagnés régresse, en 2014 de 7,6 %. D'autre part, celui qui concerne le trafic postal, progresse de 2,8 %.

Evolution du trafic aérien sur vols commerciaux

<i>en nombre et en tonnes</i>	2004	2011	2012*	2013	2014	Var. 14/13
Mouvements d'avions	10 922	10 304	9 524	10 415	9 789	-6,0%
Passagers	400 921	435 440	428 865	436 991	446 039	2,1%
Fret	4 401	4 737	4 791	4 635	4 284	-7,6%
Trafic postal	1 302	1 170	1 273	1 208	1 241	2,8%

Source : CCIG

* consolidés

Quatre compagnies aériennes¹ ont une activité en Guyane en 2014 : Air France, Air Caraïbes, la compagnie locale Air Guyane et la Surinam Airways. La compagnie historique, Air France, concentre 59,9 % du trafic total de passagers (+1,2 point en un an) contre 21,3 % pour Air Caraïbes (-0,2 pt), 12,9 % pour Air Guyane (+0,4 pt) et 2,6 % pour la Surinam Airways (+0,3 pt), le solde concernant les autres compagnies (charters, hélicoptères) et les transits (respectivement 0,3 % et 2,9 %). Le nombre de passagers transportés par la Surinam

¹ Retrait de la TAF en 2009.

Airways a sensiblement progressé depuis sa reprise d'activité en Guyane amorcée à la fin de l'année 2012. Air Guyane augmente son trafic mais selon un rythme de croissance plus modérée (+5,2 % contre +30,3 % en 2013).

Trafic de passagers commerciaux par compagnie aérienne

<i>nombre de passagers</i>	2004	2012*	2013	2014	Var 14/13	Part en 2014
Air France	276 855	266 931	256 711	267 249	4,1%	59,9%
Air Caraïbes	42 420	106 141	93 827	95 088	1,3%	21,3%
Air Guyane*	40 067	42 074	54 823	57 654	5,2%	12,9%
Surinam Airways ⁽¹⁾	12 968	1 729	10 253	11 820	15,3%	2,6%
Autres compagnies (charters, hélicoptères)	4 437	5 577	7 770	1 401	-82,0%	0,3%
Transits*	9 217	6 413	13 607	12 827	-5,7%	2,9%
Total	400 921	428 865	436 991	446 039	2,1%	100,0%

Source : CCIG

*chiffres consolidés en 2013

¹ Ligne rétablie en octobre 2012 (dessert le Suriname et le Brésil)

Le trafic de passagers à destination de la métropole, dont 63,9 % (+1,5 point) est assuré par la compagnie Air France, est en augmentation sur un an (+5,6 %, après +0,1 % en 2013). La compagnie Air Caraïbes¹ enregistre une légère hausse de son trafic de passagers de 1,2 % sur cette destination (son unique desserte) contre +16,3 % en 2013, avec une part de marché en baisse de 1,5 point pour atteindre 36,1 %.

Concernant les Antilles, le trafic de passagers se réduit pour la troisième année consécutive (-1,1 % sur un an après - 2,4 % en 2013). Depuis septembre 2012, Air Caraïbes n'assure plus la liaison avec les Antilles qui a été reprise par Air Guyane (en partage avec Air France) dont le flux a été multiplié par cinq. Sur cette destination, la compagnie Air France a elle-même enregistré un affaiblissement de 2,0 % de son trafic de passagers sur un an.

Concernant les liaisons intérieures assurées exclusivement par Air Guyane, le nombre de passagers progresse de 5,8 % sur un an (contre +1,2 % en 2013). Selon les destinations, jusqu'à trois vols quotidiens sont assurés pour le transport de passagers vers les communes de l'intérieur.

Depuis octobre 2012 une liaison aller-retour Paramaribo-Cayenne-Belém a été mise en place par la compagnie Surinam Airways.

Le trafic de passagers recensé dans les « autres » destinations concerne pour 71 % les voyageurs en transit, 7,8 % les vols charters.

Evolution du trafic passagers par destination

<i>nombre de passagers</i>	2004	2011	2012*	2013	2014	Var. 14/13	Part en 2014
Métropole	189 960	252 521	248 826	249 058	262 936	5,6%	100,0%
<i>Air France</i>	79 852	175 103	168 216	155 331	168 123	8,2%	63,9%
<i>Air Caraïbes</i>	35 703	77 418	80 610	93 727	94 813	1,2%	36,1%
Antilles françaises**	115 555	121 719	119 220	116 402	115 135	-1,1%	100,0%
<i>Air France</i>	79 852	96 567	98 710	101 114	99 043	-2,0%	86,0%
<i>Air Caraïbes</i>	35 703	25 152	17 502	7	275	ns	0,2%
<i>Air Guyane</i>	-	-	3 008	15 281	15 817	3,5%	13,7%
Guyane	40 067	38 564	39 066	39 527	41 837	5,8%	100,0%
<i>dont Maripasoula</i>	-	28 094	30 082	30 137	31 772	5,4%	75,9%
<i>dont Saül</i>	-	5 854	6 146	6 074	6 417	5,6%	15,3%
Bélem	23 330	9 721	7 566	7 648	8 107	6,0%	-
Autres	12 808	12 915	14 187	24 356	18 024	-26,0%	-
Total	381 720	435 440	428 865	436 991	446 039	2,1%	-

Source : CCIG, cumul des départs, arrivées et transits

*données consolidées

**hors transits

¹ Présente en Guyane depuis 2008.

2.3.2 Les investissements aéroportuaires

Dans le cadre de la mise aux normes de l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué, des travaux sur les infrastructures aéronautiques (entretien de la piste, réfection de l'aérogare, etc.) ont été programmés par la CCIG à hauteur de 7,6 M€ en 2013. Initiés en 2006, les travaux de la nouvelle tour de contrôle d'une hauteur de 35 mètres ne sont pas encore finalisés, toutefois sa mise en service est prévue pour juin 2015. La création d'une zone d'activité dans le périmètre de l'aérogare pour un coût total de 3,2 M€ doit être finalisée dans le courant de l'année 2015. Destinée à accueillir des prestataires de services liés au secteur aéronautique ainsi que des structures d'accueil des passagers et des visiteurs, cette future ZAE s'étend sur une zone de 7 hectares avec 51 parcelles de 1 000 à 1 800 m², mises à disposition des entreprises, moyennant des loyers modérés.

2.4 LE TRANSPORT TERRESTRE

2.4.1 Etat des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. A cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées. Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, est confronté à des contraintes de capacité limitée et de vétusté de nombreux ponts. En termes d'investissements, le PDMI 2009-2014 de Guyane (Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers), doté d'un montant de 120 M€ (financé à 60 % par l'Etat et 40 % par le Conseil régional), se substituant au volet routier du CPER, a pour finalité de développer et de moderniser les axes routiers du département. Ainsi, plusieurs chantiers structurants (mise à 2 x 2 voies du giratoire de Balata au Palais régional omnisport, rond-point des Maringouins, etc.), visant à répondre à l'accroissement du trafic en zone urbaine et à fluidifier les accès aux zones commerciales en plein développement, sont en cours de réalisation. De plus, le désenclavement par la route de la partie Ouest du département a vocation à se poursuivre.

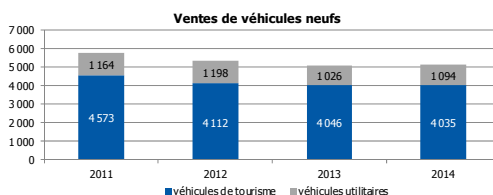
Pour les transports, les orientations visent à répondre aux problématiques de saturation de la circulation sur le chef lieux ainsi qu'au désenclavement routier sur le territoire en conformité avec le Plan Global de Transport et de Déplacements de la Guyane¹.

Dans le cadre de la coopération transfrontalière, le pont sur l'Oyapock, dont les travaux ont débuté en septembre 2009 pour une jonction entre les deux rives effectuée en mai 2011, devrait être ouvert à la circulation dès l'achèvement des infrastructures routières du côté brésilien. Il permettra ainsi de relier pour la première fois par la route la Guyane à l'un de ses voisins.

¹ Finalisé en 2013 en concertation avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, ce plan définit les actions et investissements à mettre en œuvre aux horizons 2015/2020/2025 en termes d'infrastructures de transport, de schémas multimodaux de déplacements et de desserte sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de l'organisation des réseaux de transports de la Guyane. Ce plan concerne les voyageurs et les marchandises, et a pour objectif de définir le cadre d'un système de transport efficace et performant s'appuyant sur une modernisation des infrastructures routières et donnant toute sa place au développement des transports collectifs.

2.4.2 Le parc automobile

En 2014, 5 129 véhicules neufs ont été vendus dans le département contre 5 072 en 2013, soit une légère hausse de 1,1 % sur un an. Cette faible tendance haussière résulte d'une part de la reprise des ventes de véhicules utilitaires, représentant près de 21 % du marché de la vente d'automobiles neuves (+6,6 % sur un an, contre -14,4 % en 2013). D'autre part, cette augmentation est limitée par la tendance baissière du commerce de véhicules de tourisme (-0,3 % en 2014 et -1,6 % en 2013). La part de marché des marques françaises s'établissant à 54,7 % en 2013 stagne sur un an.



Source : Somaif

2.4.3 Le transport urbain et interurbain de personnes

Suite à la transformation de la CCCL¹ en communauté d'agglomération (CACL²) depuis le 1^{er} janvier 2012, cette dernière est devenue l'unique Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire, et le transport urbain et interurbain³ est organisé par la Régie de transport en commun (RCT⁴). Elle se substitue désormais au département pour le service de transport scolaire et interurbain (TIG) et au SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun), dissous le 30 juin 2012 par arrêté préfectoral.

Le transport urbain, principalement scolaire⁵ (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves. En 2013, la CACL a investi 2,2 M€ pour l'acquisition de huit bus, 80 K€ pour la climatisation de l'ensemble du parc des bus et 400 K€ pour la construction d'environ 30 abribus et divers aménagements. A moyen terme, la RCT envisage la création de voies réservées pour les transports en commun mais aussi un plan de déplacement urbain (PDU) pour organiser les transports des personnes et des marchandises, ainsi qu'un développement de l'offre périurbaine.

Les améliorations de la couverture du réseau de transport de la CACL passent par l'extension et la création de nouvelles lignes pour une desserte équilibrée du territoire ainsi que l'aménagement d'un véritable « Transport en Commun en Site Propre (TCSP) » incluant un Bus à haut niveau de service (BHNS). Le premier permettra de faciliter la circulation des bus dans les zones embouteillées et pour le deuxième rendre l'offre de transport plus attractive notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La CACL a déposé en septembre 2013 le tout premier dossier sur le territoire guyanais dans le cadre de l'appel à projet « transports collectifs et mobilité durable » visant à mettre en place un réseau de bus à haut niveau de service sur le territoire de l'agglomération. Ce projet dont le coût a été évalué à 144 M€ ne pourra se réaliser qu'avec un apport conséquent de subventions de la part de l'Etat compte tenu de la faiblesse des ressources dont disposent les communes de l'agglomération. Le projet de TCSP de la CACL fait l'objet d'une priorisation au titre

¹ Communauté des communes du centre littoral.

² Communauté d'agglomération du centre littoral.

³ Le Transport interurbain de la Guyane (TIG) créé en 2010 par le Conseil général, a été repris en 2012 par la CACL.

⁴ La RCT succède au Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) depuis le 1er juillet 2012.

⁵ Le décret n° 84-323 du 3 mai 1984 a transféré aux départements la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et de la fixation des tarifs du transport scolaire.

des fonds européens (programmation 2014-2020), le CPER étant sollicité au titre des contreparties nationales.

La ville de Kourou a également mis en place un réseau de transport au sein de la ville, appelé « k-lyann » lancé en janvier 2014. Ce service qui était gratuit jusqu'au 1^{er} mars 2014 est constitué de 3 lignes et de 10 autobus d'une capacité de 87 personnes (27 places assises et 60 places debout) adaptées aux personnes à mobilité réduite pour un coût d'exploitation de 2,2 M€ par an. La gestion de ce service est assurée par une délégation d'un service public (DSP) attribuée à la société de transport « SARL 3G2M - Trans Hélène ». La Collectivité a opté pour un système de billetterie sans contact. Ce système, unique en Guyane, permet une grande souplesse d'utilisation, de rechargement, et offre une banque de données analysables.

S'agissant du transport interurbain, le nouveau réseau de Transport non urbain de voyageurs de Guyane 2014-2019 se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

L'exploitation de ses lignes a été confiée en 2013 à des entreprises privées par le biais de délégation de service public, pour une durée de cinq ans.

2.4.4 Le transport routier des marchandises

Une part importante de l'activité du secteur est liée à l'acheminement des marchandises en provenance ou à destination des plateformes portuaires et aéroportuaires. Ces transports sont entièrement terrestres. Les marchandises transportées concernent généralement le secteur du BTP et le commerce.

Section 10

Le commerce

LES SURFACES COMMERCIALES SPECIALISEES RESTENT EN PROGRESSION

L'année 2014 a vu uniquement les sous-secteurs de l'équipement de la maison et du bricolage-jardinage progresser respectivement de 2,3 % et de 1,7 %. La ville de Cayenne concentre 60 % des enseignes. Les problèmes d'accès au foncier limitent l'implantation et l'extension de zones commerciales en périphérie.

1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise

Poids du secteur¹ Commerce dans ...

... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des établissements en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
9 %	16 %	23 %	22 %

En 2014, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 22 % aux créations pures d'entreprises et rassemble 22 % du total des établissements guyanais. En 2010, la branche du commerce a généré 9 % de la valeur ajoutée globale de l'économie guyanaise.

2. Panorama du secteur

2.1 L'ACTIVITÉ DU SECTEUR EN 2014

Les résultats des enquêtes de conjoncture effectuées en 2014 montrent que l'opinion des chefs d'entreprise quant à l'évolution de l'activité commerciale s'est progressivement dégradée tout au long de l'année, tout comme leurs perspectives d'investissement à un an.

Les importations de biens de consommation progressent en 2014 mais sur un rythme inférieur à celui de l'année précédente (+3,8 %² en valeur contre +9,1 % en 2013). Avec 6 571

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

² Données provisoires des douanes, révisables pendant 2 ans.

véhicules, le total des ventes de voitures¹ enregistre une hausse en 2014 (+2,0 %) après deux années consécutives de baisse (-6,6 % en 2013 et -5,2 % en 2012). La progression est portée par les ventes de véhicules d'occasions (+4,2 % contre -1,6 % en 2013) et utilitaires (+6,6 % contre -14,4 % en 2013). En revanche, les ventes de véhicules neufs aux particuliers, représentant 61 % des ventes, baisse légèrement de 0,3 % (-1,6 % en 2013).

En 2014, l'équipement commercial tant en nombre qu'en surface s'est accru en Guyane. La structure des enseignes, notamment alimentaire, a été légèrement modifiée², avec l'ouverture de deux nouveaux magasins sous l'enseigne Ecomax.

La distribution de proximité, tenue principalement par des commerçants d'origine asiatique, représente environ 300 unités et 90 % des commerces à dominante alimentaire. Ces réseaux de proximité se répartissent principalement autour d'enseignes telles que "8 à huit", "Proxi" et "Ecodis". Le recensement exhaustif de ce type de commerce est difficile à réaliser puisque, du fait de leur surface, ils ne sont pas soumis à autorisation préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette commission administrative statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m². Entrée en vigueur le 25 novembre 2008, elle a pour objectif de stimuler la concurrence et de faciliter l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché. En 2014, quatre projets ont été présentés à la CDAC pour une surface totale d'environ 6 000 m².

2.2 LA STRUCTURATION DU SECTEUR COMMERCIAL

L'inventaire de l'équipement commercial de plus de 300 m², établi par la Dicccte (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) affiche une hausse globale du nombre de commerces (+4,6 % y compris les galeries commerciales) et de leur superficie globale (+0,9 %).

Au sein de l'équipement commercial de plus de 300 m² inventorié, le nombre de **commerces à dominante alimentaire** (CDA) ne connaît pas de changements aussi bien en termes de nombre d'enseignes que de surface. On dénombre 28 supérettes et supermarchés, 3 hypermarchés et 2 commerces de gros ouverts au public. La superficie totale de vente des CDA s'élève à 37 801 m², soit 35,4 % de la surface totale dédiée à l'équipement commercial.

Parmi les **commerces spécialisés** (CS), le nombre d'établissements est en progression de 7,4 %. Le sous-secteur relatif à l'équipement de la maison connaît une croissance significative du nombre d'enseignes (+18,2 %) pour une surface en hausse de 2,3 %. Le sous-secteur du bricolage-jardinage voit le nombre de ses enseignes progresser de 6,7 % pour une surface totale en augmentation de 1,7 %. La superficie totale de vente de ces commerces spécialisés, hors galeries commerciales (GC) s'accroît légèrement de 1,5 % passant à 62 924 m² et représente 59,0 % de la surface totale dédiée à l'équipement commercial.

Concernant les **galeries commerciales**, aucun changement n'est intervenu depuis l'ouverture du Family Plaza fin 2013 (superficie de 10 980 m² comprenant un complexe cinématographique, 44 enseignes commerciales dont 2 banques et une salle de fitness).

¹ Le total des ventes est composé des ventes de véhicules neufs (particuliers et utilitaires) et d'occasions. Source : Somafi (Société martiniquaise de financement).

² Voir rapport annuel 2013 Iedom, section commerce.

Équipement commercial (en nombre d'entreprise et en m²)

	2004	2013	2014	Var. 14/13 (nombre)	Var. 14/04 (nombre)	Surface en M ² (en 2013)	Surface en M ² (en 2014)	Var. 14/13 (M ²)
Total commerces à dominante alimentaire	24	33	33	0,0%	37,5%	37 801	37 801	0,0%
Hypermarchés		3	3	0,0%	ns	13 680	13 680	0,0%
Commerces de gros ouverts au public	2	2	2	0,0%	0,0%	6 147	6 147	0,0%
Supermarchés et supérettes	22	28	28	0,0%	27,3%	17 974	17 974	0,0%
Total commerces spécialisés	58	68	73	7,4%	25,9%	62 009	62 924	1,5%
Équipement de la personne	7	12	12	0,0%	71,4%	6 919	6 919	0,0%
Équipement de la maison	16	22	26	18,2%	62,5%	26 161	26 761	2,3%
Bricolage - jardinerie	19	15	16	6,7%	-15,8%	18 694	19 009	1,7%
Automobiles et activités liées	11	11	11	0,0%	0,0%	5 955	5 955	0,0%
Loisirs - culture - sport	5	8	8	0,0%	60,0%	4 280	4 280	0,0%
Galeries commerciales (GC)*		7	7	0,0%	ns	5 999	5 999	0,0%
Total général	82	108	113	4,6%	37,8%	105 809	106 724	0,9%

Source : Dieccte

2.3 LA REPARTITION TYPOLOGIQUE ET SPATIALE DES GRANDES SURFACES

Pour les commerces de plus de 300 m², l'île de Cayenne concentre 81 % des enseignes et 85 % des surfaces commerciales de Guyane. La seule ville de Cayenne regroupe 60 % des enseignes contre 10 % pour la ville de Rémire-Montjoly et 11 % pour celle de Matoury. En raison de la forte concentration des commerces spécialisés de grande taille sur des zones d'activité de Matoury, cette commune regroupe 6 % de ces commerces et 17 % de la surface totale commerciale de la Guyane.

En dehors de l'île de Cayenne, les communes de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni accueillent respectivement 12 % et 7 % des enseignes, soit 8 % et 6 % du total des surfaces commerciales du département.

Répartition géographique des enseignes et des surfaces commerciales de plus de 300 m² en 2014 (en pourcentages)

	Commerces à dominante alimentaire		Commerces spécialisés		Galeries commerciales		Total	
	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces
Île de Cayenne	21%	29%	53%	51%	6%	6%	81%	85%
<i>dont Cayenne</i>	<i>13%</i>	<i>19%</i>	<i>45%</i>	<i>38%</i>	<i>2%</i>	<i>2%</i>	<i>60%</i>	<i>59%</i>
<i>dont Matoury</i>	<i>3%</i>	<i>5%</i>	<i>6%</i>	<i>11%</i>	<i>2%</i>	<i>1%</i>	<i>11%</i>	<i>17%</i>
<i>dont Rémire- Montjoly</i>	<i>5%</i>	<i>4%</i>	<i>2%</i>	<i>1%</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>	<i>10%</i>	<i>9%</i>
Kourou	7%	5%	5%	4%	0%	0%	12%	8%
Saint-Laurent-du-Maroni	1%	2%	6%	5%	0%	0%	7%	6%
Guyane	29%	35%	65%	59%	6%	6%	100%	100%

Source : Dieccte

LA REGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN OUTRE MER

Les projets de plus de 1 000 m² sont soumis à autorisation préalable. Depuis 1973, les critères retenus portent sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. En 2008, la loi de Modernisation de l'Économie (Art. L 752-4 du code du commerce) introduit des modifications au code du commerce, en permettant l'ouverture d'une procédure d'autorisation commerciale pour les surfaces comprises entre 300 et 1 000 m², auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

A partir de 2012, avec la loi Lurel, « en cas d'exploitation abusive d'une position dominante [...], l'autorité de la concurrence, qui peut être saisie par les collectivités territoriales, peut procéder aux injonctions et aux sanctions pécuniaires si la puissance économique du mandant, compte tenu de ses parts de marché, calculées en surface de vente, est susceptible de dépasser 50 % de la zone de chalandise ».

Depuis février 2014, la loi Pinel présente une nouvelle articulation des autorisations commerciales et permis de construire et ajoute, de façon facultative, le critère de contribution du projet en matière sociale.

Source : Dieccte

Section 11

Les services marchands

1. Quelques données structurelles

Poids du secteur¹ des services marchands dans ...

... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des établissements en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
27 %	30 %	28 %	28 %

Le secteur des services est composé de quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières, les services aux particuliers et les services aux entreprises. Les activités d'hôtellerie et de restauration, principale composante des services aux particuliers, font l'objet de la section suivante. Les activités financières du secteur sont traitées au chapitre IV.

En 2010, la branche des services marchands représentait 27 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se plaçant ainsi en première position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande. En 2014, le secteur emploie près de 30 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 28 % aux créations d'entreprises, et rassemble 28 % du total des établissements guyanais.

2. Les Tic en Guyane

L'essor des Technologies de l'information et de la communication (Tic) est un enjeu important de cohésion territoriale, spécialement en Guyane où elles pourraient permettre de réduire les contraintes d'éloignement et d'enclavement de nombreuses populations.

Les objectifs pour améliorer la desserte numérique de la Guyane sont de deux ordres : d'une part les communes de l'intérieur, dont la population connaît les plus forts taux d'accroissement, sont encore très peu desservies en réseau téléphonique et internet. D'autre part si la quasi-totalité du littoral de la Guyane est bien desservie en réseau téléphonique et internet, l'accès aux réseaux pourrait néanmoins être amélioré, en termes de débit et de couverture.

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

Par ailleurs, des progrès pourraient être réalisés au niveau du coût des télécommunications (les tarifs sont plus élevés qu'en métropole) pour les usagers par une multiplication des infrastructures de distribution et donc une mise en concurrence des fournisseurs.

L'axe n° 14 du CPER 2007-2013 concerne le développement des Tic et 3,1 M€ y sont consacrés (en plus d'une enveloppe de 13,4 M€ à travers le PO Feder). Il s'agit d'œuvrer à la mise en place d'infrastructures de télécommunications à haut débit et à la réalisation d'applications au service des citoyens (e-administration, e-gouvernance, etc.). Le PO Feder pour la période 2014-2020 à l'instar du CPER 2015-2020, prend en compte cette problématique à travers son deuxième objectif thématique.

2.1 LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

Plusieurs opérateurs se partagent cette clientèle de la **téléphonie fixe** : Orange Caraïbes, SFR (anciennement Only) et Mediaserv (racheté par Canal Plus). En 2013, le nombre total d'abonnés au service de téléphonie fixe dans les DOM affiche une croissance de 1,9 %, soit 738 000 abonnements pour l'ensemble des départements et collectivités ultra-marins. Selon une étude de l'ARCEP, en 2012, le taux d'équipement des ménages guyanais en téléphone fixe (74 %) s'avère sensiblement moins élevé que dans l'hexagone où 88,3 % des douze ans et plus ont accès à un téléphone fixe à leur domicile. Parmi les ménages équipés (74 %), deux sur trois (65 %, soit 48 % de l'ensemble des ménages) ont accès au téléphone fixe via une offre adossée à un abonnement internet. Un quart des ménages guyanais ne dispose pas d'un téléphone fixe (26 %), soit 14 points de plus que dans l'hexagone en mars 2012.

La Guyane compte quatre opérateurs offrant des services de **téléphonie mobile** 2G et 3G (SFR, Orange caraïbes, Digicel et Guyane Téléphone Mobile). Ils ont une obligation de couverture minimale de 80 % de la population pour les mobiles de 2^{ème} génération (88 % de couverture effective en 2013). La 3G¹ a été lancée en Guyane en mai 2009. Orange Caraïbes couvre actuellement le bassin cayennais, Kourou et Saint-Laurent du Maroni et prévoit d'étendre sa couverture à l'ensemble du littoral (y compris l'Est guyanais).

En 2013, la synthèse des taux de couverture de la population de la Guyane en téléphonie mobile atteint 77 % pour la 3G et 88 % pour la 2G. Cette couverture se situe principalement sur le littoral guyanais, de Saint-Georges à Saint-Laurent du Maroni. Malgré les investissements réalisés, de nombreuses zones blanches sont identifiées à l'intérieur du territoire mais aussi sur des portions de plusieurs kilomètres le long des routes nationales 1 et 2.

Dans le cadre d'une procédure d'attribution de fréquences 4G dans les DOM, l'ARCEP a transmis au gouvernement une proposition d'appel à candidatures début 2015. Toutefois, un travail complémentaire doit être fait en Guyane en raison des enjeux particuliers d'aménagement.

Avec 2,7 millions de cartes SIM, les départements ultra-marins représentent en 2013, 3,6 % du parc total de clients en France. Le nombre de clients des services mobiles dans les départements d'outre-mer a augmenté de 100 000 en un an (+3,7 %). En Guyane, l'ARCEP recense en 2013, 318 000 abonnements aux services mobiles, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2012. Le taux de pénétration diminue de 5 points en 2013 pour atteindre 118 % contre 123 % en 2012.

¹ La 3G (3^{ème} génération) est une norme de technologie de téléphonie mobile. Elle s'appuie sur la norme Universal Mobile Telecommunications System (UMTS), permettant des débits plus rapides (2 Mbps prévus à maturité du réseau) qu'avec la génération précédente le GSM.

2.2 L'ACCES A INTERNET

S'agissant de l'accès à l'internet, il existe trois opérateurs proposant des offres ADSL : Orange, SFR (rachat de Only), Mediaserv. Le déploiement de la paire de cuivre qui permet la téléphonie fixe et, en fonction de la qualité de cette paire de cuivre l'internet en ADSL, ne parvient pas à atteindre une couverture internet satisfaisante. Il existe de fortes disparités entre les communes.

Afin d'assurer la majeure partie des communications dans le département, les opérateurs utilisent depuis 2000 le câble sous-marin America's II (des Etats-Unis au Brésil en passant par les Antilles), géré par un consortium de 48 opérateurs internationaux dont France-Telecom Orange. La connexion en Guyane est donc soumise au bon fonctionnement de cet unique câble. De nouveaux dispositifs sont envisagés pour diversifier la desserte : un raccordement au câble reliant New-York au Brésil (Seabras-I) ; un raccordement au câble reliant l'Europe au Brésil (ELLA) ou enfin, sur fonds propres, Digicel pourrait raccorder la Guyane à Trinidad-et-Tobago.

La fibre optique présente une solution intéressante pour sécuriser les tronçons du littoral entre Cayenne et Saint-Laurent du Maroni. Le projet SPANY EST porté par la société Guyacom, a pour objectif de connecter Cayenne à Macapa par la fibre optique. Un contrat a déjà été signé avec OI, l'opérateur historique brésilien, pour la mise en œuvre de ce projet. Le projet est déjà en partie réalisé avec l'équipement de la RN2 jusqu'à Saint-Georges.

L'intérieur guyanais et les sites isolés étaient jusqu'alors desservis par la technologie Wimax et la solution satellitaire. Certaines communes de l'intérieur sont couvertes mais le déploiement pourrait être accéléré. En octobre 2014, la Région Guyane et la société Guyacom ont inauguré le « carbet numérique » à Saül, basé sur la combinaison des technologies Wimax, Wifi et Voip (voix sur ip), permettant à ses habitants d'accéder à des offres en téléphonie mobile et internet, mais également au téléphone fixe. Cette solution innovante a vocation à être dupliquée à court-moyen terme au sein des sites isolés du territoire et seize d'entre eux sont déjà planifiés pour les mois à venir.

En 2013, 44 000 abonnements à Internet haut et très haut débit étaient recensés en Guyane, soit +7,5 % sur un an. Le nombre d'abonnements à la télévision couplé avec l'accès Internet s'élevait à 10 000 (+30,6 % sur un an par rapport à 2012). A l'inverse, les abonnements à Internet bas débit enregistraient une baisse de 13,5 %. Les offres proposent des vitesses maximales de réception (théoriques) de 512 K à 20 Méga mais seule une zone géographique très restreinte (autour de Cayenne) peut réellement bénéficier d'une vitesse élevée de connexion. L'objectif d'ici 2015 est de proposer du très haut débit pour la zone de Cayenne via la fibre optique.

Section 12

Le tourisme

UN SECTEUR FRAGILE QUI TEND A SE STRUCTURER

Le secteur du tourisme a connu une année 2014 en retrait. Les professionnels du secteur ont toutefois poursuivi la structuration de la filière, l'offre d'hébergement a progressé et plusieurs projets hôteliers d'importance sont en cours de finalisation. Plusieurs actions de communication ont été menées afin de renforcer l'attractivité de la Guyane, dont notamment l'ouverture du nouveau site internet du Comité du Tourisme de Guyane.

1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise

Poids du secteur¹ « hébergement et restauration »

... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des établissements en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
1 %	5 %	7 %	8 %

La branche « hébergement et restauration » représente 1 % de la valeur ajoutée totale en Guyane d'après les derniers comptes définitifs de l'Insee (2010). Elle emploie 5 % des effectifs salariés en 2014 et contribue à hauteur de 8 % aux créations nettes d'entreprises. Elle rassemble en 2014, 7 % du total des établissements guyanais.

2. Panorama du secteur touristique²

2.1 LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Selon la dernière enquête sur les flux touristiques près de 83 000 touristes ont séjourné en Guyane en 2009 contre 84 000 en 2007 et 93 100 en 2005, soit une diminution de 11 % en quatre ans. La métropole est le pôle émetteur majeur de touristes. Le tourisme d'affaires reste le principal motif de séjour en Guyane (45 %), compte tenu de l'activité spatiale et de l'attrait croissant que présente ce département notamment pour les investisseurs antillais. Le tourisme

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

² Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes venant en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisme auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents Guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

affinitaire (visite de la famille ou des amis) est également non négligeable (42 %), alors que le tourisme d'agrément (13 %), consacré principalement à la découverte de la forêt et du patrimoine, constitue un axe privilégié de développement.

En 2014, la fréquentation des principaux sites touristiques a globalement diminué. La baisse de la fréquentation la plus marquée concerne les Îles du Salut. Même si ce site reste le plus fréquenté, il voit le nombre de ses visiteurs reculer de 18,8 % par rapport à 2013. Plusieurs sites connaissent également une baisse du nombre de leurs visiteurs, notamment des sites tels que le Zoo de Guyane (-2,1 %), les marais de Kaw (-6,4 %), le CSG (-6,9 %) et le Musée des cultures Guyanaises (-12,8 %). A l'inverse, d'autres sites affichent une progression significative. Le nombre d'invités aux lancements spatiaux connaît une évolution favorable en raison de l'augmentation du nombre de tirs (11 en 2014 après 7 en 2013). Cette situation a probablement contribué à la hausse de la fréquentation du Musée de l'espace du CNES (+12,7 %). L'Ecomusée de l'Approuague-Kaw voit le nombre de ses visiteurs passer de 2 400 en 2013 à 4 339 en 2014, soit une évolution sensible de 80,8 %. La fréquentation du camp de la transportation croît à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+25,0 % contre +0,1 % en 2013).

Fréquentation des principaux sites touristiques

Nombre de visiteurs*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
CSG (visites grand public)	21 492	20 721	21 659	22 220	22 096	20 567	-6,9%
Invités lancements Ariane, Soyouz	13 272	15 844	14 841	17 122	9 271	13 366	44,2%
Musée de l'espace du CNES	18 680	16 408	19 924	18 170	16 037	18 067	12,7%
Îles du salut **	55 415	50 020	45 935	52 583	55 948	45 426	-18,8%
Zoo de Guyane	41 273	39 481	39 810	43 162	43 893	42 990	-2,1%
Marais de Kaw	nd	nd	21 000	22 260	22 047	20 636	-6,4%
Ecomusée de l'Approuague-Kaw	5 169	5 794	5 150	3 394	2 400	4 339	80,8%
Camp de la transportation	10 535	9 692	9 749	9 972	9 981	12 474	25,0%
Musée départemental	8 236	8 203	9 644	8 389	7 976	8 189	2,7%
Musée des cultures guyanaises	6 772	6 631	7 409	7 652	9 926	8 653	-12,8%
Total	187 218	179 531	202 308	204 924	199 575	194 707	-2,4%

Sources : CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées

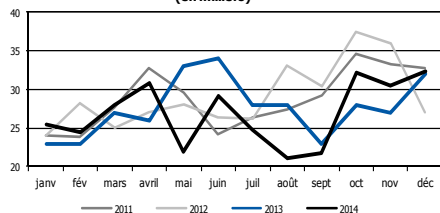
*Données incluant les scolaires

**Données incluant les croisiéristes

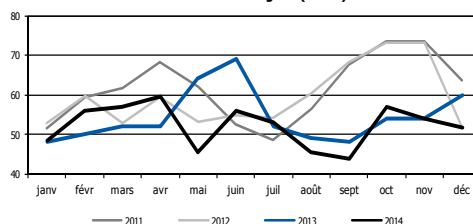
2.2 L'ACTIVITE HOTELIERE

En 2014, l'activité hôtelière enregistre un nombre de nuitées s'établissant à 322 348, en retrait de 2,9 % en glissement annuel. Le taux moyen d'occupation des hôtels est en baisse pour atteindre 52,3 % (contre 54,3 % en 2013). La durée moyenne du séjour diminue légèrement par rapport à 2013, s'élevant à 2,8 jours (contre 2,9 jours en 2013).

Evolution du nombre de nuitées
(en milliers)



Evolution du taux d'occupation moyen
des hôtels homologués (en %)



Source : Enquête de fréquentation hôtelière-Trisee-Direction du Tourisme

2.3 L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE

En 2014, l'offre totale d'hébergement et la capacité en termes de lits s'établissent respectivement à 263 établissements et 4 637 lits. Selon le dernier recensement effectué par le CTG, le parc hôtelier guyanais comprend 35 établissements, soit 13 % du total pour une capacité d'accueil globale de 2 587 lits, soit 63 % du total. Le nombre de lits s'accroît en 2014 de 354, soit une progression de 13,6 % par rapport à 2013. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne, et de la base spatiale de Kourou.

L'hébergement classé dit « étoilé » concerne le plus souvent l'hôtellerie mais également certains « meublés ». Depuis 2010, au niveau national, un nouveau référentiel hôtelier a été mis en place grâce à la réactualisation du nombre d'étoiles en fonction de nouveaux critères. En 2014, 18 hôtels guyanais ont intégré ce classement, soit 3 hôtels classés supplémentaires par rapport à 2013.

Hormis les établissements hôteliers, il existe les chambres d'hôtes, les « meublés », les gîtes ruraux, les carbets (formules en forêt, en hamac ou en bungalow), les gîtes d'étape et les logements chez l'habitant.

Certains de ces hébergements ont obtenu un label « CléVacances » (Qualification Affaire environnement, attribué par le CTG), « Gîtes de France » (avec carbet ou Gîte d'Amazonie identifié pour les zones rurales, décerné par une association), « Logis de France » ou encore « Bienvenue à la ferme » à destination des agriculteurs qui souhaitent diversifier leurs activités, est décernée par la Chambre d'agriculture sous réserve d'avoir déjà obtenu l'un des labels CléVacances ou Gîtes de France ou garantissant la qualité des prestations et une meilleure visibilité de l'offre.

L'ensemble de l'hébergement alternatif comprend 228 établissements, soit 87 % du total pour une capacité d'accueil de 1 696 lits (37 % de l'ensemble).

L'offre de logements meublés constitue une piste de développement intéressante pour le tourisme, présentant une alternative aux hôtels. Les particuliers souhaitant développer cette activité doivent toutefois faire face à plusieurs dispositions administratives, statutaires et fiscales. En 2014, l'offre d'hébergements meublés représente 56 % des établissements mais seulement 10 % de la capacité d'accueil en Guyane.

35 % des établissements (les chambres d'hôtes, les hébergements meublés et les camps touristiques) ne sont ni labellisés ni étoilés, la distinction nécessitant un investissement financier.

Répartition des hébergements par type (mai 2015)

	Nombre	Part	Lits	Part
Hôtels (1)	35	13%	2 941	63%
Meublés touristiques (location) (2)	147	56%	447	10%
Chambres d'hôtes (3)	39	15%	109	2%
Carbets (4)	42	16%	1 140	25%
	263		4 637	

Sources : CTG, y compris les structures non labellisées, non classées

(1) dont 5 hôtels 4 étoiles, 8 hôtels 3 étoiles, 5 hôtels 2 étoiles selon les nouvelles normes.

(2) dont 51 classés meublés de tourisme et 58 % sont labellisés

(3) dont 31 % sont labellisés

(4) dont 10 % gîtes d'Amazonie déployé par Gîtes de France.

Au-delà de cet existant, plusieurs projets d'investissements hôteliers ont été initiés¹, impulsés à la fois par la dynamique du projet « Guyane, base avancée » et par le besoin d'infrastructures dédiées. L'ouverture en juillet 2014 du complexe 4 étoiles Best Western Premier Royal Amazonia à Cayenne en est l'exemple. Avec 116 chambres premium, 18 suites, 1 restaurant et 9 salles de réunion ainsi que de nombreux équipements, mais aussi un pôle d'affaires comprenant des espaces de conférences et séminaires, cet établissement possède la capacité la plus importante du département. En février 2014, l'hôtel Ballahou à Kourou a été classé en catégorie de confort 2 étoiles. Il dispose de 18 chambres, une capacité d'accueil de 44 lits repartis entre suites classiques, suites juniors et chambres standard. En avril 2014, l'hôtel des Palmistes à Cayenne a ouvert ses portes avec 9 chambres et une capacité d'accueil de 21 lits, il propose le confort d'un établissement classé 3 étoiles. L'année 2014 a également été marquée par l'ouverture à Saint-Laurent du Maroni, de l'hôtel Amazonia classé trois étoiles et comportant 30 chambres. Par ailleurs, une zone hôtelière devrait voir le jour à Kourou dans les années à venir.

3. Les politiques de soutien au tourisme

3.1 LA PROMOTION DE LA DESTINATION

Le Comité du tourisme de Guyane (CTG), établissement public créé en 1994, a pour mission principale de promouvoir la destination « Guyane » en métropole, dans les autres DOM et à l'étranger. Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur. Une antenne du CTG est présente à Paris afin de renforcer la promotion de la destination en métropole, qui reste la cible prioritaire du marketing touristique guyanais, suivie par les Antilles, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas.

Après avoir réalisé plusieurs campagnes marketing de communication², le CTG a mis en place en 2014 une nouvelle identité visuelle (« La Guyane, Naturellement généreuse ») destinée à la clientèle de l'Hexagone, des Antilles, de Belgique, de Suisse et des Pays-Bas. Elle a pour objectif de faire percevoir la destination comme un sanctuaire de biodiversité, permettant également une découverte sereine et sécurisée des fleuves et des îles, tout en étant un territoire français et européen au cœur de l'Amazonie.

En 2014, le CTG a également mis en place le XV^{ème} Salon du tourisme et des loisirs de Guyane (STLG) qui a attiré plus de 8 000 visiteurs (contre près de 7 770 visiteurs en 2013). Par ailleurs, un nouveau site internet du CTG a été lancé en avril 2015 (www.guyane-amazonie.fr).

3.2 LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

Le développement touristique est en phase de structuration. L'existence d'un guide de l'hébergement publié par le CTG, disponible via une application Smartphone³, est encore peu

¹ Parmi les projets annoncés : à Saint-Laurent du Maroni, deux constructions d'une capacité respective de trente chambres ; à Matoury, deux hôtels Première Classe de 44 et 80 chambres ainsi qu'un Campanile de 60 chambres ; à Kourou, construction d'un nouvel hôtel au quartier Cabalou.

² Voir les sections touristiques des rapports annuels des années précédentes.

³ Guyane Tourisme.

connue. Le secteur souffre d'un manque de formation des professionnels ainsi qu'une offre aérienne, maritime, routière peu concurrentielle et peu diversifiée.

La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Ce dernier se décline en sept volets : deux volets stratégiques (diagnostic du tourisme, stratégie et objectifs pour le tourisme d'ici à 2024) et cinq volets opérationnels (plan marketing, schéma d'aménagement touristique, plan qualité, plan des formations et plan d'observation et de prospective touristique). Ce schéma doit orienter et encadrer le développement du tourisme pour les dix prochaines années à travers quatre contrats de destinations concernant quatre zones dont le développement touristique sera adapté en fonction de leurs richesses culturelles, patrimoniales, environnementales et traditionnelles. Afin de mener à bien ce programme, des investissements financiers sont prévus : un appui financier important avec des investissements privés (150 M€ : 2014-2024), un financement issu des programmes opérationnels européens (107 M€ : 2014-2024) et de la défiscalisation (20 M€ : 2014-2024). Un appui fonctionnel envisagé via les contrats de destination permettra de fournir une ingénierie plus conséquente ainsi qu'un marketing plus pertinent. L'objectif final formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs et 7 500 emplois induits avec des recettes d'exportation de 350 M€ par an.

Section 13

Le spatial

UNE ANNEE PLEINE DE RECORDS

Arianespace a procédé à onze lancements au cours de l'année 2014, un record atteint grâce à sa gamme complète de lanceurs (Ariane 5, Soyouz et Vega). Ces onze lancements représentent 23 satellites mis en orbite pour un chiffre d'affaires de 1,4 Md €. Les différents lanceurs permettent à l'entreprise d'assurer un large éventail de missions et de maintenir sa place de premier opérateur spatial mondial.

Arianespace a signé quatorze nouveaux contrats de lancements de satellites, dont neuf sur les dix-huit du marché commercial de satellites. L'addition de ces nouvelles commandes porte la valeur cumulée des contrats à 4,1 Mds € garantissant ainsi trois années d'activité. En 2014, le Centre spatial guyanais (CSG) conserve sa 3^{ème} place comme site de lancement, derrière Baïkonour (22 lancements) et Cap Canaveral (16 lancements).

1. L'organisation du secteur

Le CSG, « Port spatial de l'Europe », est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (1979), Soyouz (2011) et Vega (2012). Il s'étend sur environ 700 km et regroupe pour l'essentiel :

- les moyens du CNES (Centre national d'études spatiales) servant de support aux lancements (logistique, sécurité, météorologie, coordination, support technique,...) ;
- les ensembles de lancement, propriété de l'ESA (Agence spatiale européenne), exploités par Arianespace et les industriels du CSG ;
- les installations de production d'Ariane 5 et Vega exploitées par des sociétés industrielles, soit notamment : les usines de propergol, d'hydrogène liquide, d'azote et d'oxygène liquide, les bâtiments d'intégration propulseur ;
- les installations de préparation des charges utiles exploitées par le CNES, d'intégration lanceur, d'assemblage final et le banc d'essai de l'étage d'accélérateur à poudre.

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Le **CNES**, créé en 1961, et qui a fêté son cinquantenaire en 2011, est l'agence spatiale française. Au CSG, les responsabilités du CNES représentant l'Etat français, sont multiples :

- organisation et coordination générale des opérations de lancement ;
- acquisition et traitement des mesures liées aux lancements (localisation, télémétrie, optique), avec le concours des stations aval ;
- élaboration et mise en œuvre des mesures de sauvegarde sol et bord, de protection de l'environnement et des personnes, de sûreté des installations.

Autorité de conception de tous les moyens au sol opérationnels sur le site, le CNES est également propriétaire foncier du domaine du CSG.

Arianespace, créée en 1980, est une société anonyme de droit français, filiale du CNES et des industriels européens de la filière des lanceurs, dont le siège est à Evry. Opérateur de lancement, Arianespace dirige l'intégration des satellites sur les lanceurs ainsi que les opérations de mise en œuvre des lanceurs jusqu'au lancement. Elle est le responsable des ensembles de lancement (pas de tir, bâtiments d'intégration, centres de contrôle lanceurs). Sa mission principale tient à la contractualisation de services et solutions adaptés à chaque client jusqu'à la mise sur orbite du satellite.

2. L'activité du secteur

2.1 L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Une activité diversifiée

Dans l'objectif de préparation de la diversification de l'offre spatiale européenne, permettant de lancer tous les types de satellites en orbite basse ou géostationnaire, d'une masse comprise entre 150 kg et 10 tonnes et jusqu'à 20 tonnes pour les ATV¹, la famille des lanceurs mis en œuvre depuis le CSG par Arianespace comprend depuis début 2012 : Ariane 5 (lanceur lourd européen), Soyouz (lanceur moyen russe), et Vega (lanceur léger européen). Arianespace en est le maître d'ouvrage en termes d'exploitation.

Lanceurs en activité

Lanceur	Premier lancement	Lancements 2014	Lancements cumulés	Charge maximale (LEO**)	Charge maximale (GTO***)
Ariane 5	11/12/2002	5 (ECA*) 1 (ES*)	43 (ES) 9 (ECA)	20 t (ES)	9,5 t (ECA)
Soyouz	21/10/2011	4	10	2,8 t	-
Vega	13/02/2012	1	3	0,8 t	-

Source : CNES

*Différents types d'Ariane : ECA (avec un étage supérieur cryotechnique type A) ; ES (avec un étage supérieur réallumable à propergol stockable)

**LEO (« Low Earth Orbit »), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude, MEO ("Medium Earth Orbit"), EEO (« Elliptical Earth Orbit »)

orbite elliptique, et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000 km.

Arianespace dispose donc, depuis le premier trimestre 2012 avec le lancement inaugural de Vega, d'une offre complète de services permettant au CSG de répondre à l'ensemble des demandes émanant des opérateurs mondiaux (« trois lanceurs sous l'équateur »). Depuis novembre 2011 et pour la première fois dans l'histoire spatiale guyanaise, les équipes opérationnelles du CSG sont déployées en parallèle sur les trois ensembles de lancement Ariane, Soyouz et Vega dans le cadre de leurs campagnes respectives.

L'année 2014 a été particulièrement bénéfique puisqu'Arianespace a pu procéder à 11 lancements, depuis le CSG (6 Ariane, 4 Soyouz et 1 Vega) après seulement 7 en 2013 (4 Ariane, 2 Soyouz, et 1 Vega), et plus de 60 succès d'affilée pour Ariane 5. Le Port spatial européen a mis en orbite 23 satellites, soit 77,1 tonnes cumulées et passe le cap des 500 satellites mis en orbite depuis ses débuts. Le lanceur Ariane 5ES a livré le cinquième et dernier ATV « Georges Lemaître » fin juillet, battant à l'occasion son propre record de la plus grosse charge utile envoyée dans l'espace avec 20,3 tonnes.

Lancements en 2014

Dates	Lanceurs	Vol	Satellites et opérateurs	Charge utile (Orbite*)
06/02/2014	Ariane 5 ECA	VA 217	Athena Fidis / ABS2 (télécommunications ; Franco-Italien et Hongkongais)	9,4 t (GTO)
22/03/2014	Ariane 5 ECA	VA 216	Astra 5B / Amazonas 4A (télécommunications ; Luxembourgeois et Hispasat)	8,7 t (GTO)
03/04/2014	Soyouz 2-1b/fregat	VS07	Sentinel-1A _ Constellation Copernicus (météorologie ; Européen)	2,3 t (LEO)
29/04/2014	Vega	VV03	KazEOSat-1 DZZ-HR (observation ; Kazakhstanaï)	0,8 t (LEO)
10/07/2014	Soyouz 2-1b/fregat	VS08	4 satellites O3b networks (télécommunications ; Etats-Unis)	2,8 t (MEO)
29/07/2014	Ariane 5 ES	VA 219	ATV-5 Georges Lemaître (ravitaillement station spatiale internationale; européen)	20,3 t (LEO/ISS)
22/08/2014	Soyouz 2-1b/fregat	VS09	SAT-5 / SAT-6 _ Constellation Galileo (géolocalisation ; européen ESA)**	1,6 t (EEO)
11/09/2014	Ariane 5 ECA	VA 218	MEASAT-3b / Optus 10 (télécommunications ; malaisien et Australien)	9,2 t (GTO)
16/10/2014	Ariane 5 ECA	VA 220	ISDLA-1 / ARSAT-1 (télécommunications ; européen et argentin)	9,3 t (GTO)
06/12/2014	Ariane 5 ECA	VA 221	GSAT-16 / Directv-14 (géolocalisation et télécommunications ; Inde et Etats- Unis)	9,5 t (GTO)
18/12/2014	Soyouz 2-1b/fregat	VS10	4 satellites O3b networks (télécommunications ; Etats-Unis)	2,8 t (MEO)

Source : Arianespace, CNES

*orbite visée non atteinte

¹ Automated Transfer Vehicle, vaisseau cargo destiné à ravitailler la station spatiale internationale.

Une place de leader dans les lancements commerciaux

L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments distincts. Les deux premiers, institutionnels, recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques (observation de la terre, météorologie...). Le troisième, seul segment véritablement ouvert à la concurrence, concerne les satellites commerciaux et principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

En 2014, avec 11 lancements effectués par Ariane, Soyouz et Vega en Guyane, l'Europe représente 12 % des lancements mondiaux mais reste leader sur le segment des satellites commerciaux. En effet, sur le segment des lancements commerciaux, Arianespace capte 50 % à 60 % de part de marché. Ce marché reste toutefois très concurrentiel en raison de l'optimisation des capacités des flottes déjà en orbite et de l'allongement de la durée de vie des satellites. Malgré sa réussite commerciale, Arianespace bénéficie toutefois d'une contribution financière des Etats membres de l'ESA, indispensable au maintien de la filière (environ 120 M€ par an)¹ ainsi qu'une exclusivité pour les lancements institutionnels.

Avec 92 lancements en 2014, l'activité spatiale internationale a de nouveau augmenté, après 82 en 2013 et 77 en 2012. Le marché, en pleine mutation, est marqué à la fois par une concurrence accrue, et par le recul constant des budgets de Défense des Etats, incitant des coopérations bi ou multilatérales.

Lancements par site en 2014

Baïkonour (Kazakhstan)	21
Cap Canaveral (USA)	16
Kourou (France)	11
Plessetsk (Russie)	9
Ji Quan (Chine)	8
Taiyuan (Chine)	6
Vendenberg (USA)	4
Satish Dhawan Space Center (Inde)	4
Tanegashima (Japon)	4
Wallops Island (USA)	3
Xi-Chang (Chine)	2
Dombarovsky (Russie)	2
Odyssey (USA)	1
Palmachim (Israël)	1
Total	92

Lancements par fusée en 2014

Soyouz (Russie)	22
Longue Marche (Chine)	15
Atlas V (USA)	9
Proton (Russie)	8
Ariane 5 (Europe)	6
Falcon 9 (USA)	6
H-2 (Japon)	4
Delta 4 (USA)	4
PSLV (Inde)	3
Antares (USA)	3
Dnepr (Russie)	2
Rockot (Russie)	2
Angara A5/Briz M	1
Zenit (Ukraine)	1
Delta 2	1
GSLV Mk.2	1
Kuaizhou (Chine)	1
Shavit 2	1
Strela (Russie)	1
Vega (Italien)	1
Total	92

Sources: CNES, Space launch report

¹ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial (ou l'aéronautique, par exemple), sont structurellement déficitaires à cause de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les Etats, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

2.1.2 Une concurrence qui s'intensifie

Un marché destiné à être de plus en plus concurrentiel

L'entreprise américaine, Space-X, d'ores et déjà opérationnelle, possède une technologie en phase de développement et son lanceur phare (Falcon 9) doit encore prouver sa fiabilité sur le long terme. Cette société privée, créée en 2002, apparaît toutefois comme le principal concurrent d'Arianespace sur le marché des lancements commerciaux, (50 % de PDM¹ chacune).

D'autres entreprises ou pays émergents comme la Chine, la Russie, l'Inde ou encore la Corée du sud développent également leur industrie spatiale. La Chine a ainsi complété sa gamme de lanceurs (Longue Marche), lui conférant une quasi indépendance dans l'accès à l'espace. Ce pays a également achevé la construction d'un 4^{ème} site de lancement ultra moderne (Wenchang) sur l'île de Hainan, point situé le plus au sud du pays. Ce site est notamment consacré à la mise en orbite de satellites géostationnaires. Avec ces nouveaux équipements, la Chine apparaît donc comme un futur entrant sur le marché de la mise en orbite de satellites et pourra à terme se placer comme concurrent direct d'Arianespace et Space-X.

L'industrie spatiale européenne a pris la pleine mesure de cette concurrence en actant le programme Ariane 6 en fin d'année 2014. Ce lanceur sera plus polyvalent et mieux adapté au marché des satellites commerciaux.

Les facteurs clé de succès

Le secteur est en mutation et les moyens dédiés à la recherche et développement constitue un facteur clé de succès dans les années à venir. En effet, les acteurs de ce marché s'orientent vers le développement de lanceur réutilisable, une technologie qui n'est pas encore maîtrisée mais qui devrait permettre de baisser les coûts de lancement de façon substantielle.

La recherche et développement est incontestablement un enjeu décisif pour le secteur. Si Space-X travaille depuis 2011 sur la technologie avec le Falcon-9, le CNES avait effectué au début des années 2000, en partenariat avec la Russie, des recherches sur un lanceur en partie réutilisable pendant une dizaine d'années. La viabilité économique du lanceur était apparue comme le problème numéro un et avait précipité l'arrêt du projet de recherche. A l'heure actuelle, le CNES consacre 3 millions d'euros à ce programme et on estime les différents projets de recherche en Europe consacrés à la réutilisation des lanceurs à 30 millions d'euros. Le CNES anticiperait une capacité opérationnelle d'un tel lanceur à l'horizon 2025-2027.

Récemment, la société United Launch Alliance² (ULA), une entreprise américaine a présenté son modèle de lanceur réutilisable « Vulcan » et son intention de se positionner comme l'acteur ayant le meilleur rapport « efficacité/coût » du marché. A terme, il doit remplacer le lanceur Delta-V, avec une entrée en service prévue en 2019. Cette fusée devrait diviser les coûts de lancement par deux, (400 millions d'euros actuellement pour le Delta-V) et sera 100 % « made in USA ». Elle sera équipée d'une propulsion cryogénique et d'un nouveau moteur fonctionnant au gaz naturel qui sera réutilisable.

Toutefois, si le coût des lancements devient un critère important dans le choix des clients, la compétence des équipes et la fiabilité du lanceur utilisé restent des facteurs prépondérants pour les clients. En effet, plus un lanceur est fiable plus faible est le cout de l'assurance. Aussi, certaines entreprises n'assurent pas leur satellite en raison des garanties de fiabilité du lanceur sélectionné.

¹ Part de marché : 9 contrats remportés sur 18 par Arianespace et 9 par Space-X.

² Joint venture entre Boeing Defense, Space & Security et Lockheed MartinSpace Systems.

2.2 LES CHANTIERS ET PROGRAMMES SPATIAUX

2.2.1 Aménagement de nouvelles installations et maintien de la cadence des tirs

Avec un souhait affiché de faire aussi bien que l'année 2014 avec 11 lancements enregistrés en 2014, le CSG doit prévoir de nouveaux aménagements, tant sur les installations que sur le plan organisationnel.

Faisant suite à une décision d'Arianespace, et après accord du CNES¹ du 6 décembre 2013, les travaux de construction pour un nouveau bâtiment de remplissage (NBR) ont débuté en fin d'année 2013 et doivent s'achever en 2015. Le bâtiment sera dédié aux opérations de remplissage en ergols de l'étage supérieur de Soyouz. Il devrait commencer à remplir sa mission à partir du 2^{ème} semestre 2015 et ainsi permettre de lisser la charge d'activité sur les installations existantes pendant les pics de lancements, tout en réduisant la durée des campagnes de préparation des lancements Soyouz d'environ 10 jours. De plus, l'amélioration de la planification opérationnelle combinée des systèmes de lancements a permis de réduire les durées de campagne de Soyouz et de Vega, mais également de diminuer de trois à deux semaines l'intervalle de temps entre deux lancements.

L'année 2015 offre des perspectives favorables avec un objectif d'au moins 11 lancements. Arianespace entend confirmer son leadership dans la mise en orbite de satellites commerciaux, avec l'envoi d'une douzaine de satellites en 2015.

2.2.2 Galileo

Inauguré en novembre 2009, le site de la station sol de Galileo a été mis à disposition par le CNES dans l'enceinte du CSG. Sur le continent américain, Kourou a été choisi comme site d'accueil d'antennes de suivi et de contrôle des satellites de la constellation européenne Galileo, système concurrent du GPS américain. Les deux premiers satellites ont été lancés depuis le CSG en octobre 2011 par le premier vol Soyouz. En octobre 2012, l'envoi de deux nouveaux satellites a permis de former une mini-constellation de 4 satellites, pour achever la phase de validation du programme et entamer ainsi les premiers tests sur le système (4 satellites sont un minimum pour déterminer des coordonnées dans l'espace).

Alors qu'initialement, la constellation Galileo devait commencer à fournir ses premiers services aux utilisateurs à partir de 2016, l'agenda fixé par la commission européenne devra être révisé pour tenir compte de plusieurs contretemps. Premièrement, le retard dû à la non réalisation des 6 lancements prévus en 2013, retard qui n'a pas pu être rattrapé en 2014. Deuxièmement, l'échec de la mise en orbite de deux satellites par le lanceur Soyouz en août 2014 et enfin le retard de l'industriel allemand OHB, maître d'œuvre de la fabrication des 22 premiers satellites de la constellation.

2.2.3 Le chantier Ariane 6

A l'occasion de la réunion ministérielle du conseil de l'ESA (European Space Agency) qui a eu lieu le 2 décembre 2014 à Luxembourg, les européens ont acté le lancement du programme Ariane 6. La validation du projet proposé par l'ESA, le CNES et les industriels est une décision majeure pour le devenir de l'industrie spatiale européenne dans son ensemble. L'ambition est de créer un écosystème industriel basé en partie sur la co-entreprise d'Airbus

¹ Le CNES est propriétaire foncier du CSG, voir encadré au début du chapitre.

Defence and Space (ADS) et Safran, « Airbus Safran Launchers » (ASL) pour permettre de renforcer la compétitivité de la filière spatiale européenne.

Le futur lanceur Ariane 6 aura deux versions, A62 et A64. L'objectif affiché est de disposer d'un lanceur plus performant (pouvant transporter sous sa coiffe près de 11 tonnes de charge utile, soit 10 % de plus qu'aujourd'hui) et plus compétitif afin de répondre aux exigences du marché commercial et institutionnel. Les modifications consisteront à faire évoluer l'étage supérieur avec le nouveau moteur Vinci, pour gagner près de 1,5 tonne de performance en orbite géostationnaire, avec également la possibilité de rallumage du moteur.

	Performance en orbite de transfert	Masse au décollage	Propulsion		
			1er étage	2ème étage	3ème étage
Ariane A62	5 tonnes	500 tonnes	P120 à propulsion solide (2 boosters)	Propulsion cryotechnique moteur Vulcain 2+ (1 350 kN de poussée)	Propulsion cryotechnique moteur Vinci (180 kN de poussée)
Ariane A64	10,5 tonnes	800 tonnes	P120 à propulsion solide (4 boosters)		

Source : Arianespace, CNES

Des études préparatoires avaient été entreprises de 2012 à 2014 sur le futur lanceur Ariane 6 grâce au déblocage des fonds du grand emprunt (le Programme d'investissement d'avenir, convention signée entre l'Etat et le CNES). Ce programme d'accompagnement se chiffre à 500 M€ pour le CNES, répartis à parts égales entre les satellites d'avenir et le programme Ariane 6. Ariane 6 devrait reprendre des techniques initialement prévues pour Ariane 5ME (moteur Vinci et étage supérieur), permettant de couvrir à moindre coût des performances allant de 2 à 10,5 tonnes, et ce, dans le respect des futures règles européennes en matière d'environnement. L'objectif est d'offrir un lancement à 70 M€ pour un satellite de 6,5 tonnes, soit 10 000 € le kilo. Le nouveau lanceur aura aussi la capacité de transport de petits satellites de 3 tonnes.

Le chantier de l'ensemble des installations de lancement de la fusée Ariane 6 doit débuter en 2015 pour un investissement de 500 à 600 millions d'euros étalés sur plusieurs années. Ces travaux génèrent beaucoup d'espoir pour l'économie guyanaise avec de nouvelles opportunités notamment pour le secteur de la construction et des externalités positives en termes d'emplois et de croissance.

3. Les incidences sur l'économie de la Guyane

L'activité spatiale représentait environ 16,2 % du PIB en 2002, contre 26 % en 1994¹, d'après la dernière étude menée par l'Insee en 2007 à partir des comptes économiques de 2002 et 2003. Cette part qui tendrait à diminuer d'année en année en raison notamment de l'émergence d'autres filières économiques atteste de la dynamique de l'activité en Guyane.

¹ L'activité propre du spatial (les donneurs d'ordres) influe sur l'activité générée par les sous-traitants (effets indirects), puis sur l'activité induite par l'ensemble des agents économiques (effets induits). Si le CSG (effets directs) ne pèse que 4 % du PIB (84 millions d'€ de valeur ajoutée), les effets indirects sont beaucoup plus importants à 10,3 % du PIB, les effets induits se situant à 1,9 %.

Les effets en termes d'emplois sont importants, l'activité spatiale contribuant à créer, en complément des emplois directs des donneurs d'ordres, plus de 4 200 emplois induits dans les autres secteurs de l'économie¹. Les effectifs² du CSG sont relativement stables à fin 2014 avec 1 700 personnes employés sur le site. A ces effectifs permanents s'ajoute un certain nombre de missionnaires présents de manière ponctuelle en fonction des événements techniques ou opérationnels : 200 environ pour les lancements. La présence de tous ces personnels sur le territoire local a des effets positifs sur l'économie de la Guyane au travers notamment de l'emploi et de la consommation.

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises importants. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Concernant les satellites, les conteneurs sont acheminés par voie aérienne et arrivent à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué. Enfin, les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane. Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale³, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer)⁴, les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements), etc.

Par ailleurs, le CNES s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane. Il a ainsi renouvelé ses conventions de partenariat pour la période 2014-2020 avec d'une part, l'Etat et la Région via les Programmes Opérationnels (PO) et le Contrat de projets Etat/Région (CPER) pour des opérations dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises, et d'autre part, les communes de Guyane⁵ pour des actions de proximité. Au total, ce sont ainsi 38,5 M€⁶ sur la période 2014-2020 que le CNES consacre au développement de la Guyane⁷.

Le CNES met également son expertise au service de la Guyane et de ses populations en s'impliquant dans le développement des télétechnologies avec notamment la télésanté⁸, le

¹ Cf. RA IEDOM 2008, Chapitre 3, section 14.

² Depuis la création du CSG, on note une forte sédentarisation et une montée en compétences des effectifs : 74 % du personnel en contrat de statut local, le reste du personnel étant en statut détaché c'est-à-dire en situation de mobilité en Guyane sur une période de 3 à 6 ans, et 30 % d'ingénieurs et cadres CNES. L'Agence française spatiale mène une politique d'accueil de jeunes guyanais stagiaires, apprentis et pépiniéristes.

³ Le CNES estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

⁴ La communauté spatiale contribue aux ressources des collectivités locales par le biais du paiement de taxes qui représentent près de 15 % à 20 % de la taxe professionnelle du département et 35 % à 40 % de l'octroi de mer.

⁵ 17 conventions ont été signées fin 2014 entre le CNES et les communes ou communautés de communes.

⁶ Ce montant comprend également la contribution du CNES au projet « Guyane Base Avancée » dont le but est de fournir au territoire des installations sportives de proximité capables d'accueillir des délégations nationales ou internationales en préparation à de compétitions de premier rang comme la Coupe du monde 2014 et les Jeux Olympiques 2016 organisés au Brésil.

⁷ Depuis la création de la Mission Guyane du CNES en 2000, ce sont 90 M€ d'aides qui ont été apportés permettant ainsi de soutenir de nombreux projets et de créer ou maintenir 3 900 emplois soit l'équivalent de 2 bases spatiales.

⁸ Depuis 10 ans, le CNES travaille avec le concours notamment de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier André Rosemont (Cayenne) à la mise en œuvre des projets de télé-médecine, télé-épidémiologie, télé-échographie, télé-dialyse, qui ont permis à la Guyane de figurer parmi les leaders mondiaux de la téléconsultation.

PSMA (Poste de secours médical avancé utilisé en situation de crise humanitaire)¹, les TIC (désenclavement numérique²), le téléenseignement et la télédétection grâce notamment à l'utilisation de la station SEAS³.

Enfin, le CNES intervient dans d'autres domaines. Il participe à la promotion du tourisme en Guyane en partenariat avec le CTG. Il s'engage en faveur de l'éducation (conventions avec le rectorat, l'UAG et l'IUT de Kourou ainsi que les organismes scientifiques, bourses d'enseignement supérieur, chaires d'excellence postdoctorales). Le CNES accompagne également la création et le soutien aux entreprises (ingénierie financière, plateformes d'initiatives locales), en s'engageant auprès des structures d'aide afin de répondre aux enjeux de développement de la Guyane.

¹ Il s'agit d'un conteneur, aérotransportable sur le site sinistré, qui met à la disposition des équipes de secours une information globale sur la situation de crise et aide à la coordination des interventions. Cet outil a été utilisé pour la première fois par les équipes de secours en Haïti suite au séisme de janvier 2010.

² En juillet 2014, le CNES et la Région ont signé en présence de l'Etat, un accord de partenariat pour améliorer la desserte numérique de la Guyane par des moyens satellitaires.

³ Surveillance de l'Environnement Amazonien par satellite. Cette station (inaugurée en février 2006) a été financée à hauteur de 3,9 M€ (dont 75 % par le CNES). Elle permet d'exploiter directement les images acquises avec haute précision par les satellites européens Spot/ Pléiades (optique haute résolution) et bientôt Cosmo-SkyMed (radar), en remplacement d'Envisat (mis en sommeil depuis en avril 2012) afin d'observer en temps réel, l'environnement amazonien et caribéen et pouvant donner lieu à des projets de coopération.

Section 14

L'éducation et la santé

1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise

Poids du secteur¹ Education, Santé et Action sociale dans...

... la création de richesses en 2010 (Insee)	... les effectifs salariés en 2014 (Urssaf)	... la démographie des entreprises en 2014 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2014 (Insee)
26%	11%	7%	10%

La branche "éducation, santé et action sociale", sous ensemble des services non marchands, a un poids majeur dans l'économie guyanaise, représentant environ 26 % de la valeur ajoutée totale en 2010. Toutefois, sa place dans la démographie et les créations d'entreprises reste bien plus faible, respectivement 7 % et 10 %. Elle emploie un peu plus de 11 % des salariés en 2014.

2. L'éducation

2.1 ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS

En 2014, la Guyane compte 214 établissements scolaires, dont 165 dans le premier degré et 49 pour le second degré. La très grande majorité de ces établissements relève du secteur public. Sur 10 ans, le Rectorat recense 28 établissements supplémentaires. Si la progression du nombre d'établissements est importante (+15 % en 10 ans), la démographie guyanaise affiche une croissance encore plus élevée sur la période observée (30 %).

Établissements scolaires

	2004/2005	2013/2014	2014/2015	Variation 2004/2014
Préélémentaire	43	44	44	2%
Elémentaire	95	112	113	19%
Collège	25	29	30	20%
Lycées	9	13	13	44%
Total enseignement public	172	198	200	16%
Préélémentaire	0	0	0	-
Elémentaire	8	8	8	0%
Collège	3	3	4	33%
Lycées	3	2	2	-33%
Total enseignement privé	14	13	14	0%
Total	186	211	214	15%

Source : Rectorat

¹ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

A la rentrée 2014/2015, 78 286 élèves étaient scolarisés en Guyane, dont 44 047 dans le premier degré et 34 239 dans le second. L'enseignement public reste majoritaire avec 93,1 % des effectifs, sa part étant sensiblement la même dans le premier et le second degré.

Le taux de croissance moyen du nombre d'élèves entre 2004 et 2014 s'élève à 2,5 % par an, soit un niveau proche du taux de progression de la population (+2,6 %), et se situe à un niveau bien supérieur à celui de l'hexagone, et à ceux des autres régions ultramarines. Cette croissance a été plus forte dans le second degré (+3,4 %) que dans le premier (+1,9 %). Cette évolution nécessite des moyens croissants tant au niveau du personnel enseignant que des établissements scolaires.

Effectifs scolaires

	2004/2005	2013/2014	2014/2015	Variation annuelle moyenne 2004/2014
Enseignement 1er degré				
Préélémentaire	12 897	15 277	15 542	1,9%
Elémentaire	23 149	27 951	28 045	1,9%
Enseignement spécialisé	501	443	460	-0,9%
Total 1er degré	36 547	43 671	44 047	1,9%
Enseignement 2nd degré				
Premier cycle	16 033	20 433	20 766	2,6%
Second cycle Général et Technologique	3 841	5 567	5 639	3,9%
Second cycle Professionnel	3 567	5 745	5 955	5,3%
Enseignement adapté du second degré	904	1 221	1 243	3,2%
Classes préparatoires aux grandes écoles*	0	70	75	13,6%
BTS et divers POSTBAC	212	508	561	10,2%
Total 2nd degré	24 557	33 544	34 239	3,4%
TOTAL	61 104	77 215	78 286	2,5%

Source : Rectorat

*Variation calculée entre 2010 et 2014 uniquement

Fin 2013, la Guyane comptait 5 580 enseignants du premier ou second degré, soit 44 % de plus que 10 ans auparavant.

En 2013, le Rectorat a réalisé une dépense de 450 M€ pour l'éducation en Guyane, soit 2,3 % de plus que pour 2011. Ainsi, la dépense moyenne pour un élève du premier degré s'élève à 3 856 € et celle d'un élève du second degré est de 6 989 €. Par ailleurs, la Région Guyane estime que, d'ici à 2020, il faudra construire plus de 700 classes dans le premier degré, et 500 dans le second.

2.2 LES POLITIQUES EDUCATIVES

2.2.1 Ecole primaire

Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France métropolitaine, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, en progression de 15 pts par rapport à 2007¹.

L'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit. Une étude de l'Insee (cf. note 1) montre que la probabilité d'être non scolarisé dépend de plusieurs facteurs tels que les conditions de vie de l'enfant, sa nationalité ou l'activité des parents.

¹ « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

Au-delà de ce taux de scolarisation insuffisant des enfants de trois ans, les élèves scolarisés sortant du premier degré rencontrent également un certain nombre de difficultés. La dernière évaluation¹ des acquis des élèves de CM2 démontre qu'en 2011, le pourcentage d'élèves possédant des acquis jugés insuffisants est encore largement supérieur à celui de la France entière, que ce soit pour le français (46 % des élèves en Guyane contre 7 % au niveau national), ou pour les mathématiques (51 % contre 10 %).

À la rentrée 2013, la réforme des rythmes à l'école primaire a été adoptée par un total de 75 écoles, soit 21 891 élèves, dans les communes de Cayenne, Grand-Santi, Kourou, Matoury et Saint-Georges. Les autres communes ont quant à elles sollicité le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2015. Ayant pour objectif d'alléger la journée de classe, cette réforme permet de dispenser les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Ainsi, les communes l'ayant adoptée mettent fin à la journée continue et doivent instaurer des activités périscolaires.

2.2.2 Le second degré

L'éducation prioritaire

Selon les recensements de l'Insee, la population guyanaise apparaît en moyenne moins diplômée qu'en métropole ou aux Antilles. En effet, en 2011, près de 50 % des guyanais de 16 ans ou plus non scolarisés déclarent ne posséder aucun diplôme, soit 14 points de plus qu'en Guadeloupe et 33 de plus qu'en métropole. L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études. Ainsi, en 2012, les jeunes sortis de formation initiale (tous diplômes confondus) depuis un à quatre ans ont un taux de chômage de 40 %. Celui des jeunes sortis sans diplôme ou avec le BEPC atteint 62 % et se réduit avec le niveau de formation (9 % pour les jeunes issus de l'enseignement supérieur).

Répartition de la population de 16 ans ou plus non scolarisée selon le diplôme (2011, %)

	Aucun diplôme	Diplôme de niveau CEP*	Diplôme de niveau BEPC**	Diplôme de niveau CAP-BEP	Diplôme de niveau bac général ou technique	Diplôme universitaire 1er, 2ème ou 3ème cycle, BTS-DUT
Guadeloupe	36%	5,6%	5,6%	18,8%	16,3%	17,3%
Martinique	35%	6,5%	5,7%	19,1%	14,9%	18,5%
Réunion	45%	2,9%	4,6%	17,6%	13,7%	15,9%
Métropole	17%	10,0%	6,2%	23,7%	16,7%	26,1%
Guyane	50%	2,2%	4,8%	15,4%	12,3%	15,2%
<i>Var 1999/2011 (pts)</i>	-0,1	-2,4	-0,8	-2,4	2,9	2,7

Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

*Certificat d'Etudes Primaires

** Brevet d'Etudes du premier cycle

¹ Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales mesurent les acquis en français et en mathématiques, pour les élèves de CE1 et de CM2. L'année scolaire 2012-2013 est une année de transition. Les cycles d'enseignement ont été réorganisés et de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales mis en place en 2014.

En 2013, presque 79 % des collégiens sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (Réseau Eclair ou Réussite scolaire). Par rapport à la moyenne française, quinze fois plus d'enfants sont scolarisés en éducation prioritaire en Guyane.

A compter de la rentrée 2015, à l'exception d'un seul collège, l'ensemble de l'académie sera placée en réseau REP ou REP+ (Réseau d'éducation prioritaire renforcé). Pour accompagner cette mise en place, 69 postes d'enseignants seront créés dans le primaire et 120 dans le secondaire. À la rentrée 2016, l'ensemble des établissements d'éducation prioritaire seront aussi placés en REP+.

Le collège et le lycée

Le taux de scolarisation des jeunes de 12 à 16 ans s'est amélioré ces dernières années en passant de 93,5 % en 2007 à 96,6 % en 2011, Après plusieurs années de progression, le taux de réussite au diplôme national du brevet recule de 78,1 % en 2013 à 73,9 % en 2014 alors qu'en France métropolitaine, ce taux progresse passant de 84,8 % en 2013 à 85,5 % en 2014.

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. Parmi les enfants scolarisés au collège, moins d'un sur deux est un enfant d'inactifs et les enfants de cadres représentent 14 % des élèves. Dans les classes spécialisées en revanche (Segpa...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

Selon la dernière étude de l'Insee¹ sur l'école en Guyane, presque un collégien sur deux s'oriente vers la filière professionnelle à l'issue de la troisième (49,5 % contre 40,5 % pour la filière générale et technologique). La voie professionnelle est choisie par la moitié des jeunes après la troisième contre un peu plus d'un tiers au niveau national. Cet intérêt croissant pour ces filières professionnelles modifie peu à peu la répartition par type de baccalauréat des effectifs inscrits en terminale. Ainsi, la filière professionnelle s'est accrue au détriment des filières générales et technologiques. Elle représentait 48,2 % des inscrits dans le second cycle en 2004 (contre 51,8 % pour ceux inscrits dans les filières générales et technologiques) et s'élève dix ans plus tard à 51,4 % des inscrits dans la filière professionnelle (contre 48,6 % pour ceux inscrits dans les filières générales et technologiques).

Le taux moyen de réussite au baccalauréat est en très légère baisse (74,5 % en 2014 contre 74,6 % l'année précédente). L'écart avec la moyenne nationale s'accroît légèrement : de 12,3 points l'année dernière, il passe à 13,5 en 2014. Le taux de réussite des séries générales et technologiques se réduit légèrement (respectivement de 82 % en 2013 à 81 % en 2014 et de 77,7 % en 2013 à 77,1 % en 2014) alors que celui des séries professionnelles progresse (de 65,8 % en 2013 à 67,2 % en 2014), en raison de l'accroissement de son effectif dû à un attrait plus prononcé pour cette filière. L'écart avec la France hexagonale reste inchangé pour les séries générales (10 points) alors que pour les séries technologiques (de 8,8 à 13,6 points) et professionnelles (de 13,1 à 15 points), cet écart se creuse.

La répartition des bacheliers reflète les disparités sociales. Parmi les enfants de cadres, la répartition des lauréats selon le baccalauréat général, technologique ou professionnel est respectivement de 73 %, 16 % et 12 %. Chez les enfants d'inactifs, la proportion est sensiblement différente : 27 %, 30 % et 43 %.

¹ « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

2.2.3 L'enseignement supérieur

Après un mouvement de grève au pôle universitaire guyanais¹, composante de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG), le décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 crée l'Université de Guyane au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, les biens, droits et obligations affectés au pôle universitaire de la Guyane (UAG) sont transférés à l'Université de la Guyane. Cette dernière devrait donc regrouper, sur son site de 30 hectares, une université de plein exercice et l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, ex-IUFM). Elle pourra à terme accueillir 3 000 étudiants.

La Guyane comprend également depuis 2011 le Campus International de Montabo, celui-ci a pu accroître la spécialisation et la coopération universitaire en Guyane avec l'arrivée du nouveau Centre d'études de la biodiversité amazonienne (Ceba). Labélisé « laboratoire d'excellence » en avril 2011, il porte sa recherche sur la diversité des espèces, la biodiversité évolutive, la biodiversité fonctionnelle, et la diversité biologique ainsi que la santé publique.

En 2012, selon les chiffres du Rectorat², sur les 2 248 reçus au baccalauréat, 64 % ont choisi de poursuivre des études supérieures³. A la rentrée 2012, on comptait 3 305 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une augmentation de 13 % de la population étudiante dans l'académie par rapport à 2011. Les étudiants suivent à 74,9 % une formation à l'Université, parmi ces derniers 8 % effectuent un IUT, 15,3 % suivent des sections de techniciens supérieurs et 2,3 % sont inscrits dans une classe préparatoire.

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES DE SANTE

La Guyane bénéficie d'une couverture sanitaire peu satisfaisante. La densité des personnels de santé (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) y est très faible. Par exemple, pour les médecins généralistes, la densité est la plus faible de

Professionnels de la santé au 1er janvier de chaque année

	2000	2010	2013	2014	Densité 2014 (1)		
					Guyane	DFA	Métropole
Nombre (salariés et libéraux)							
Médecins généralistes	132	242	310	323	51	74	106
Médecins spécialistes	87	154	191	193	22	54	94
Total médecins	219	396	501	516			
Chirurgiens dentistes	39	47	56	65	24	36	57
Sages-femmes	45	94	133	161			
Infirmiers diplômés d'Etat	500	1124	1 431	1563	116	299	154
Masseurs kinésithérapeutes	43	67	104	123	171	90	97
Pharmaciens	53	101	132	134			

Source : STATISS 2014 (Direction de la santé et du développement social, DRESS)

(1) Les densités s'entendent en nombre de professionnels libéraux pour 100 000 habitants (population estimée au 01/01/2013)

France (après Mayotte), bien loin des standards nationaux : avec une densité de 74, la Seine-Saint-Denis, avant dernière du classement national, se situe bien devant la Guyane (51). Le nombre de spécialistes par habitant est trois à quatre fois plus faible qu'en métropole (selon la spécialité). La Guyane, en retard par rapport aux autres DFA, est confrontée à un besoin important en personnel de

¹ Voir rapport annuel 2013 édition 2014 de l'Iedom, section éducation.

² « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat-IRIG DEFIS, octobre 2014.

³ Hors formation en alternance.

santé (elle est classée en « zone déficitaire »¹ en médecine libérale par les organismes de la sécurité sociale).

L'espérance de vie à la naissance est inférieure de 2,1 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes comparée à celle de la métropole. Cette situation résulte d'un taux de mortalité infantile élevé, mais également de décès liés à certaines pathologies plus répandues dans le département (diabète, hypertension artérielle, tuberculose).

Les services de santé tentent de répondre à ce manque de personnel médical (non exclusif aux régions ultramarines, mais bien plus marqué en Guyane) en mettant en place des dispositifs d'incitation à l'installation des praticiens libéraux. L'appel aux médecins à diplôme étranger est aussi très important en Guyane : ils représentent un tiers des médecins en exercice. Pour répondre aux besoins de formation, l'Université des Antilles et de la Guyane (pôle Guadeloupe) dispose pour 2015, d'un *numérus clausus*² de 100 places en médecine, 11 en odontologie, 5 en pharmacie et 24 en sages-femmes.

que de 11 % entre 2000 et 2014 alors que la population a doublé sur la même période. Le taux d'équipement (mesuré par le nombre de lits pour 1 000 habitants) s'est ainsi dégradé par rapport à 1990. En revanche, un écart favorable à la Guyane est constaté pour la gynécologie – obstétrique, un service pour lequel un effort particulier est produit, compte tenu du fort taux de natalité dans le département. Dans ce cadre, le pôle femme-enfant du Centre hospitalier Andrée Rosemon a ouvert en décembre 2013. Par ailleurs, un nouveau Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais, dont le cout total est estimé à 115 millions d'euros, devrait voir le jour au 1^{er} trimestre 2017.

Capacités hospitalières d'accueil en court séjour au 1^{er} janvier

	1990	2000	2013	2014		
Capacités hospitalières d'accueil en court séjour (nombre de lits)						
Total	595	615	809	680		
Médecine*	272	301	434	341		
Chirurgie	211	182	160	144		
Gynécologie - Obstétrique	112	132	215	195		
					DFA	France
Taux d'équipement en lits pour 1 000 habitants						
					2014	2014
Médecine**	2,4	1,8	1,8	1,5	nd	2,1
Chirurgie	1,9	1,1	0,7	0,6	nd	1,4
Gynécologie - Obstétrique	1	0,8	2,7	2,3***	nd	0,8
Hospitalisation à domicile	-	-	-	0,9	nd	0,2

Source : STATISS 2014 (Direction de la santé et du développement social, DRESS)

* Comprend l'hospitalisation

** Hospitalisation complète, de jour et Hospitalisation A Domicile sauf pour l'année 2014 qui ne comprend pas les Hospitalisation A Domicile

*** Hors Hospitalisation A Domicile

¹ Dans une zone déficitaire, de multiples aides incitent la formation et l'installation du personnel médical.

² Le *numérus clausus* est fixé chaque année par le ministère, et correspond au nombre d'étudiants de première année de médecine autorisés à poursuivre en deuxième année.

3.2 LES DEFIS SANITAIRES

L'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane, créée en vertu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires », a été mise en place en avril 2010. Cet établissement public régional a pour mission de définir la politique de santé de la région Guyane en coordonnant l'ensemble des acteurs du système de santé (médecine de ville, hôpitaux, établissements médico-sociaux et maisons de retraite).

La Guyane est confrontée à un véritable défi sanitaire en raison du manque de personnel médical, du dynamisme démographique, de la présence plus accentuée de certaines pathologies par rapport aux autres régions françaises, mais aussi à cause de l'immensité de son territoire. En effet, dans une commune comme Maripasoula, par exemple, le Centre délocalisé de prévention et de soins (CDPS) est souvent débordé. Il existe actuellement 18 CDPS en Guyane qui dépendent du centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (Char), on compte 22 médecins et près d'une centaine d'autres professionnels de santé y travaillant. En 2013, 167 255 consultations y ont été effectuées avec un budget total alloué aux CDPS de 14 millions d'euros pour 2014. Par ailleurs, quatre nouveaux centres de consultations ont été ouverts. Les spécialistes étant absents des zones enclavées, une convention devrait être signée entre le Bas-Maroni et le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (Chog) afin de favoriser l'envoi de spécialistes du Chog dans les CDPS. En outre, l'absence de moyens de transports aériens médicalisés pose des problèmes d'égalité d'accès aux soins. Dans ce contexte, la télémédecine pourrait devenir une technologie essentielle en Guyane, cependant, cette technique est depuis quatre ans en phase expérimentale en raison du bas débit des télécommunications. Toutefois, des tests sont programmés afin d'améliorer ce débit. L'imagerie, la dermatologie et la cardiologie sont les spécialités les plus utilisées. La traumatologie, la diabétologie et la gynécologie sont aussi pratiquées.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée.

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire (section 1), ainsi que l'évolution de la situation monétaire (section 3) tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant sur le département (soit les établissements de crédit installés localement - ECIL - et ceux non installés localement - ECNIL -).

Une modification des critères présidant à l'attribution du statut d'établissement implanté localement est intervenue en juin 2010. Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Suite à cette modification, trois établissements ont été rattachés aux ECIL en Guyane, il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'Agence française de développement (AFD) et de la Casden BP. La nouvelle répartition des établissements de crédit est désormais la suivante :

ECIL: AFD, BDAF, BFCAG, BNPPG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, BPI France Financement (anciennement OSEO FINANCEMENT), SOFIAG, SOMAFI.

ECNIL: BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CREDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Cette modification s'est traduite à compter de l'année 2010 par une variation à la hausse des données financières concernant les ECIL (actifs et passifs financiers) exposées dans le présent chapitre par rapport aux années antérieures.

La restitution et l'analyse des états financiers agrégés (sous-section 2.3) utilisent un périmètre différent. En effet, certains ECIL sont des succursales de banques métropolitaines qui mutualisent leurs activités de back-office. Il peut être difficile dans ce cas de distinguer les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département. Ainsi, un périmètre restreint, composé d'un échantillon de banques implantées localement pour lesquelles les données conservent une fiabilité et représentativité suffisante, sera étudié.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 € quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. A partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT LOCAL

Le paysage bancaire guyanais et plus largement celui des départements ultra-marins a entamé une restructuration de ses activités au cours de l'année 2014. Ces transformations, opérées par les différents grands groupes bancaires français s'étaleront aussi sur 2015. Elles ont pour objectif de réorganiser et/ou regrouper leur réseau afin d'améliorer leur efficacité et s'ancrer davantage sur le marché Antilles-Guyane.

La SOMAFI (Société martiniquaise de financement) et la SOGUAFI (Société guadeloupéenne de financement) ont tenu leur assemblée générale extraordinaire le 31 décembre 2014 afin d'officialiser et d'achever le rapprochement de ces deux établissements de crédit. La nouvelle entité opérera sur les trois départements ultra marins sous l'enseigne SOMAFI-SOGUAFI.

1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2014 ont eu un impact de façon plus ou moins significative sur l'activité bancaire locale.

Faits juridiques et réglementaires

L'année 2014 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

Janvier

Ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 : Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.

SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) : communiqué de la commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1^{er} février au 1^{er} août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).

Nouvelle gamme de billets en euros : la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 euros (mis en circulation le 23 septembre 2014).

Février

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers : ce décret vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Mars

Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires : ce texte est entré en vigueur le 1er avril 2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1er juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Mai

Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer : ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que vis-à-vis de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux départements d'outre-mer. Il clarifie également le rôle des Instituts d'émission d'outre-mer (Institut d'émission des départements d'outre-mer et Institut d'émission d'outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en outre-mer, aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat : les objectifs de ce décret sont de : (i) rendre robustes les sociétés de crédit foncier (SCF) ou les sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

Juin

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident : Il s'agit d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière, en définissant les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.

Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Juillet

Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises : ce document allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). Il permet également à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. L'ordonnance améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Août

SEPA : la migration vers les moyens de paiement européens SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) s'est achevée le 1^{er} août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA, ce qui concernera plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.

Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement : ce document vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.

Le **règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS)** est entré en vigueur le 12 août 2014.

Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL) : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Septembre

Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier : cette décision modifie le registre unique des intermédiaires.

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : Les stipulations de la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins

professionnels ont été revues. Cinq catégories d'informations sont retenues : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

Octobre

Décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière : pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Six points d'organisation du HCSF sont abordés : (1) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (2) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (3) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (4) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (5) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (6) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.

Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier : pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui créent une nouvelle modalité de présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

Novembre

Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des Etats participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. A ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants par l'ACPR : ce décret détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les organismes de titrisation : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

Décembre

Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Il a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

Dissolution de la Société guadeloupéenne de financement (SOGUAFI) suite à la fusion-absorption par la Société martiniquaise de financement (SOMAFI) en date du 31 décembre 2014.

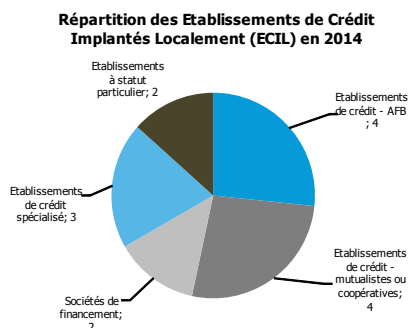
2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'activité bancaire et financière en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes, définies dans l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux statuts juridiques des établissements du secteur bancaire, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) :

- Les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) et les banques mutualistes ou coopératives ;
- Les sociétés de financement ;
- Les établissements de crédit spécialisé ;
- Les établissements à statut particulier.

Suite à la modification des critères présidant à l'attribution du statut d'implantation locale



Source : ledom

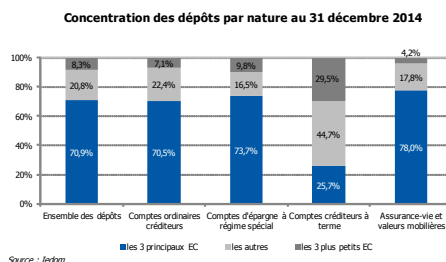
intervenue en 2010¹, 15 établissements de crédit sont considérés comme ECIL (Etablissement de crédit implantés localement) au 31 décembre 2014, et participent au système d'intermédiation financière de la Guyane (collecte de dépôts et financement de l'économie).

De leur côté, les ECNIL (Etablissements de Crédit Non Implantés Localement), intervenant en Guyane depuis la métropole, participent principalement au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités locales.

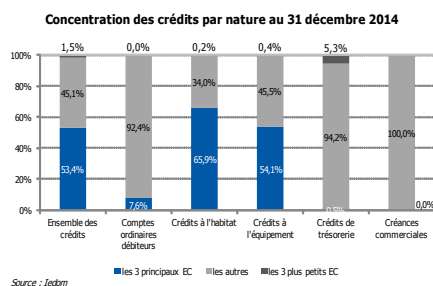
2.2 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHÉ

La méthode utilisée pour cette analyse consiste à comparer l'évolution de la part de marché cumulée des trois principaux établissements intervenant sur les activités de dépôts² d'une part, et de crédits³ d'autre part, à la part de marché de l'ensemble de la place.

Le marché de la collecte de dépôts est un secteur fortement concentré en Guyane avec seulement 8 intervenants, dont les trois principaux cumulent 70,9 % de l'encours global des actifs financiers du département. En 2014, cette concentration a eu tendance à s'atténuer avec une baisse de leur positionnement relatif de 3,4 points par rapport à fin 2013.



Sur le marché des crédits, la concentration varie selon la nature de crédit. Elle est toutefois moins prononcée en moyenne en raison du plus grand nombre d'intervenants (15 acteurs). Si les trois établissements les plus importants concentrent plus de la moitié des encours de crédit (53,4 %), leur position dominante se cantonne aux crédits à l'habitat (65,9 % de part de marché) et à l'équipement (54,1 %), laissant la place à une certaine spécialisation des acteurs sur le département. Les trois principaux établissements de crédit ne possèdent que 7,6 % des parts de marché sur le segment des comptes ordinaires débiteurs, seulement 0,5 % sur les crédits de trésorerie et ils sont absents du segment des créances commerciales. Cette position dominante des trois principales enseignes est structurelle, et reste stable (leur part de marché reste légèrement supérieur à 50 % sur l'ensemble des crédits). Cet état de fait s'explique par l'importance du segment des crédits à l'habitat et la spécialisation d'un des établissements sur les biens d'équipements.



¹ Cf. encadré début du Chapitre IV « Remarques méthodologiques ».

² La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les établissements de crédit.

³ Les crédits sont ceux recensés au nom des établissements de crédit, des sociétés de financement, des établissements de crédit spécialisé et des établissements à statut particulier.

2.3 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENTS

A la fin de l'année 2014, les banques AFB conservent une position dominante sur la collecte des dépôts avec une part de marché cumulée de 69,0 %, toutefois en baisse de 2,5 points sur un an.

Les banques mutualistes concentrent 31,0 % des encours de dépôts au 31 décembre 2014 contre 28,5 % un an auparavant. Cette progression de part de marché est perceptible sur les comptes ordinaires créditeurs (+0,5 point) ainsi que sur le segment des valeurs mobilières et des produits d'assurance vie dont la part de marché progresse nettement (+7,2 points). En revanche sur les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes créditeurs à terme, le positionnement des banques mutualistes se contracte respectivement de 0,8 point et 0,9 point.

Le marché du crédit se caractérise par une plus grande spécialisation des différents intervenants et un renforcement de la position des banques de détail.

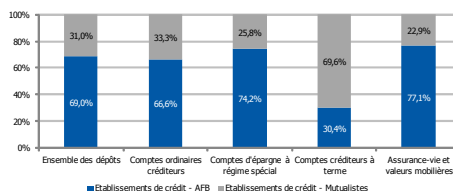
En 2014, les banques AFB (26,6 %, contre 27,9 % en 2013) et les banques mutualistes (23,5 %, après 22,0 % en 2013), établissements généralistes commercialisant l'ensemble de la gamme des crédits, renforcent très légèrement leur part relative dans la structure du financement de la place (+0,2 point par rapport à 2013).

Les banques AFB voient leur part de marché cumulée globale diminuer (-1,3 point) au profit principalement des établissements de crédit mutualistes (+1,5 point). A l'exception des créances commerciales (73,2 % de parts de marché, soit un gain de 6,4 points par rapport à 2013), les banques AFB concèdent des parts de marché sur tous les segments, notamment les crédits à l'équipement (-0,8 point), à l'habitat (-0,9 point) et jusqu'à 7,4 points sur les comptes ordinaires débiteurs. Les principaux établissements bénéficiaires sont les mutualistes renforçant leur position notamment sur les comptes ordinaires débiteurs (+3,0 points) et sur les crédits à l'équipement (+3,4 points). En revanche, sur le segment des créances commerciales, l'intégralité de la hausse des établissements AFB provient de la baisse (-6,4 points) des établissements mutualistes.

En synthèse, la baisse des parts de marché enregistrée par les banques AFB sur la majorité des segments se fait au profit des établissements mutualistes et de sociétés de financement mais aussi, dans une moindre mesure, aux établissements de crédit à statut particulier uniquement sur les crédits à l'équipement (+1,1 point de parts de marché).

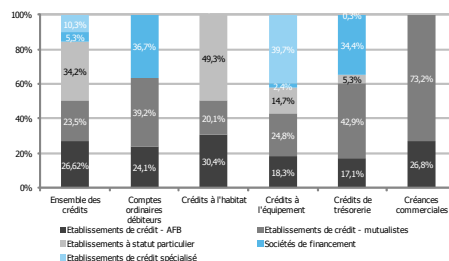
Les sociétés de financement, essentiellement présentes sur le marché des crédits de trésorerie (34,4 %) et sur le segment des comptes ordinaires débiteurs (36,7 %), subissent une légère contraction de leur position sur la majorité des types de crédits, hormis les comptes ordinaires débiteurs qui s'affichent en hausse significative (+4,5 points). Cependant cela ne suffit pas à compenser un nouveau recul global de 0,2 point, aboutissant à une part de marché de 5,3 % à fin 2014.

Parts de marché sur les dépôts par nature au 31 décembre 2014



Source : Iedom

Parts de marché sur les crédits par nature au 31 décembre 2014



Source : Iedom

Les établissements de crédit à statut particulier, qui demeurent les principaux acteurs financiers de la place en termes de volume d'encours, voient leur part de marché fléchir très légèrement passant de 34,3 % à 34,2 % entre décembre 2013 et décembre 2014. Leur activité se concentre exclusivement sur des marchés spécifiques comme le logement social, en pleine expansion sur le département ou le financement des crédits à l'équipement des collectivités locales.

Les établissements de crédit spécialisé se concentrent sur les prêts d'équipements avec une part de marché qui atteint 39,7 %, en recul de 1,1 point en 2014. Au niveau global, ces établissements gagnent 0,1 point de part de marché au cours de l'année.

2.4 LES EFFECTIFS

Les embauches dans le secteur bancaire guyanais marquent le pas en 2014 avec seulement 2 emplois créés (contre 6 en 2013), situant le total des effectifs à 394 (équivalent temps plein). Les établissements AFB ont créé 2 postes, tandis que les établissements mutualistes ont stabilisé leur effectif à 98 salariés. Enfin, le poste supprimé au sein des sociétés de financement a été compensé par la création d'un emploi dans les établissements de crédit spécialisé. Les processus d'informatisation ou encore d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation/réorganisation géographique de certains services de back-office aux Antilles, limitent le recrutement de nouveaux collaborateurs, principalement au niveau des banques AFB.

Répartition des effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Etablissements de crédit - AFB	254	240	238	238	240	0,8%
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	71	75	88	98	98	0,0%
Sociétés de financement	31	29	28	26	25	-3,8%
Etablissements de crédit spécialisé	23	22	30	28	29	3,6%
Etablissements de crédit à statut particulier	2	2	2	2	2	0,0%
Effectif total	381	368	386	392	394	0,5%

Source : ledom, effectif équivalent temps plein

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

A fin décembre 2014, la Guyane compte 46 guichets bancaires permanents, soit une unité de moins par rapport à 2013. Si la densité bancaire est de deux fois inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 577 habitants en Martinique, 1 pour 2 506 habitants en Guadeloupe), la situation se dégrade légèrement avec un ratio d'un guichet pour 5 443 habitants (contre 5 214 habitants en 2013¹).

L'étendue du département, l'enclavement de nombreuses zones d'habitation et le développement inégal du territoire freinent considérablement les nouvelles implantations d'agences bancaires. En effet, les coûts de structure et autres charges variables seraient trop élevés pour permettre une rentabilité suffisante. Trois guichets bancaires sur quatre installés en Guyane sont détenus par le réseau des banques AFB.

¹ La population utilisée pour les calculs dans cette section est celle estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2014, soit 250 377 habitants.

Guichets bancaires permanents

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Nombre de guichets bancaires permanents	41	40	43	47	46	-1
Banques AFB	32	31	34	35	34	-1
Banques mutualistes ou coopératives	9	9	9	12	12	0
Nombre d'habitants par guichet permanent*	5 586	5 939	5 667	5 214	5 443	4,4%

Source : Ieddm (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Le parc d'automates bancaires implantés sur le département continue sa progression avec 8 nouvelles installations en 2014. Malgré une croissance démographique forte plaçant toujours la Guyane en retrait par rapport aux autres DFA¹, ces nouveaux équipements permettent un meilleur accès aux installations, avec un nombre d'habitants par DAB/GAB passant de 1 802 à 1 739 habitants pour un distributeur en 2014.

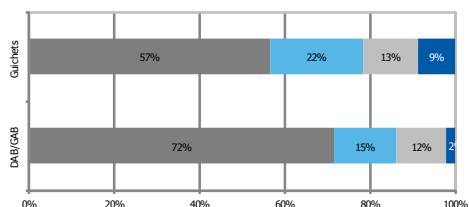
Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Nombre de distributeurs automatiques de billets	97	109	128	136	144	+ 8
Banques AFB	74	82	98	102	108	6
Banques mutualistes ou coopératives	23	27	30	34	36	2
Nombre d'habitants par distributeur automatique*	2 361	2 179	1 904	1 802	1 739	-3,5%

Source : Ieddm (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Les équipements bancaires restent inégalement répartis sur le territoire. La communauté d'agglomération du centre littoral (dont l'Île de Cayenne) concentre 72 % des DAB/GAB et 57 % des guichets. La communauté des communes de l'Est guyanais ne comprend pour sa part que 2 % des DAB/GAB et 9 % des guichets.

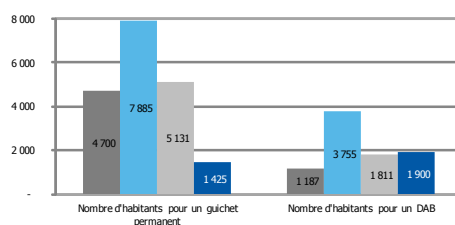
Répartition territoriale des équipements bancaires



■ Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL)
 ■ Communauté de Communes des Savanes (CCS)

Source : Ieddm
 Population municipale légale au 1er janvier 2014

Densité géographique des équipements bancaires



■ Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
 ■ Communauté de communes de l'Est Guyanais (CCEG)

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit du département a enregistré une croissance de 5,4 % sur l'année (après une progression soutenue de +10,4 % en 2013) pour s'établir à 368 159 au 31 décembre 2014. Avec une hausse plus dynamique pour les établissements de crédit mutualistes (+6,7 %) que pour les établissements AFB (+5,1 %), cette croissance des ouvertures de comptes, selon un rythme supérieur au taux d'accroissement de la population, se traduit par une hausse du nombre de comptes bancaires par habitant qui passe de 1,4 à 1,5 sur un an.

¹ 1 automate bancaire pour 949 habitants en Martinique, 1 pour 1 029 en Guadeloupe.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Banques AFB	240 469	245 825	258 630	287 516	302 195	5,1%
Banques mutualistes et coopératives	53 532	55 259	57 872	61 839	65 964	6,7%
Total des comptes bancaires	294 001	301 084	316 502	349 355	368 159	5,4%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,28	1,27	1,30	1,43	1,47	3,1%

Source : ledom (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Cette progression tire principalement son origine de l'augmentation du nombre de comptes ordinaires, qui enregistre une forte hausse de 8,5 %, soit 11 144 comptes de plus qu'en 2013 portant le total à 141 749 comptes. Les ménages contribuent le plus à cette hausse (+9,3 %) avec 10 541 comptes de plus (soit 94,6 % des ouvertures nettes) et représentent 87,0 % des comptes ordinaires. Le nombre de comptes détenus par les entreprises augmente de 206 comptes (+2,8 %) à 7 631 (soit 1,8 % des ouvertures nettes).

Malgré des taux d'intérêt modérés et en baisse, les comptes d'épargne à régime spécial s'inscrivent en hausse de 3,6 % sur un an, soit 7 749 comptes supplémentaires. Les livrets A et les livrets de développement durable (LDD) expliquent la majorité de l'augmentation du nombre de compte. Ils représentent en effet à eux deux 80,6 % des comptes d'épargne à régime spécial, ces produits restent plébiscités par les guyanais et par les français en général.

Par ailleurs, l'épargne logement, ayant comme finalité l'acquisition d'un bien immobilier, reste attractive avec un nombre de plans d'épargne logement toujours en hausse (+ 6,5 %).

Même si les banques AFB cèdent très légèrement du terrain en 2014 (-0,2 point), celles-ci restent néanmoins en position dominante sur le marché de la collecte avec 82,1 % des comptes recensés contre 17,9 % pour le réseau mutualiste (+0,2 point). Bénéficiant de la présence de la Banque postale sur une grande partie du territoire, le réseau AFB concentre 86,9 % des comptes d'épargne (-0,4 point) et 75,2 % des comptes ordinaires (+0,4 point).

Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

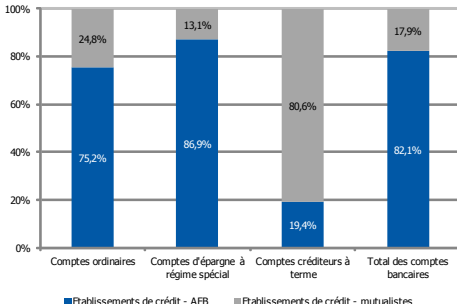
	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	Diff 14/13
Comptes ordinaires	113 146	115 227	124 416	130 605	141 749	8,5%	11 144
<i>dont sociétés non financières</i>	6 955	6 494	6 817	7 425	7 631	2,8%	206
<i>dont particuliers</i>	97 144	98 688	107 261	112 848	123 389	9,3%	10 541
Comptes d'épargne à régime spécial	178 850	183 578	189 897	216 859	224 608	3,6%	7 749
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	125 413	131 039	136 786	162 222	165 665	2,1%	3 443
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	10 977	11 669	12 608	14 228	15 424	8,4%	1 196
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	7 349	7 421	7 515	7 369	7 086	-3,8%	-283
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	9 122	9 310	9 635	10 419	11 093	6,5%	674
Comptes à terme	2 002	2 274	2 180	1 882	1 793	-4,7%	-89

Source : ledom

Le nombre de comptes ordinaires par habitant n'a cessé de progresser au cours des dernières années et s'établit à 0,57 en 2014. Le degré de bancarisation de la population guyanaise reste nettement inférieur à celui observé aux Antilles¹. Le taux de croissance du nombre de comptes d'épargne étant supérieur à celui de la population, le ratio nombre de compte d'épargne sur nombre d'habitants progresse, passant de 0,88 à 0,9 (+1,4 %) fin 2014.

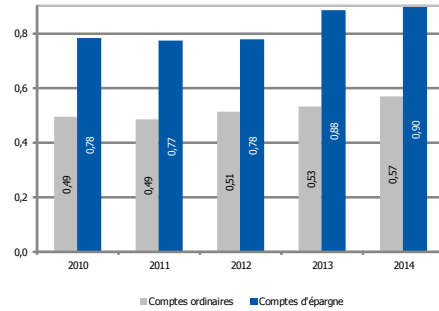
¹ 2,96 comptes ordinaires par habitant en Guadeloupe.

Répartition des comptes bancaires par catégorie en 2014



Source : ledom

Evolution du nombre de comptes par habitant



Une hausse du nombre de comptes (+5,4 %) conjuguée à une décollecte (-2,2 %) réduit mécaniquement l'encours moyen global des comptes bancaires de la clientèle (-7,2 %), passant de 4 741 € à 4 399 €. L'encours moyen des comptes d'épargne à régime spécial reste inchangé à 1 668 €, malgré une augmentation légèrement supérieure du nombre de compte, tiré par le Livret A. Pour sa part, l'encours moyen des comptes ordinaires affiche une hausse timide sur un an à 5 565 € (+0,6 %), alors que celui des comptes à terme s'inscrit une nouvelle fois en hausse soutenue à 38 634 € (+12,4 %).

Evolution de l'encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Comptes ordinaires	5 801	5 874	5 574	5 530	5 565	0,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 777	1 804	1 917	1 668	1 668	0,0%
Comptes à terme	22 933	26 161	25 865	34 385	38 634	12,4%
Ensemble des comptes	4 684	4 778	5 151	4 741	4 399	-7,2%

Source : ledom

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation s'inscrit de nouveau en hausse en 2014 de 7,5 % (+10,5 % en 2013). Cette progression est tirée par la distribution importante (+17 865) de cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice (soit +11,9 %, après +11,1 % en 2013). Quant aux cartes de retrait ou de paiement en interbancaire, leur nombre augmente de seulement 2 643 (+2,1 %) contre plus de 11 000 nouvelles l'année précédente. Ces hausses sont liées à une distribution notable d'un seul établissement concentrant à lui seul la quasi-intégralité des nouvelles cartes de retrait. Quant aux nouvelles émissions de cartes de paiement, un établissement de la place concentre à lui seul, 50 % de la distribution. Ces hausses s'expliquent notamment par la création de comptes ordinaires équipés d'une carte de retrait pour les bénéficiaires de minima sociaux ayant déjà un compte d'épargne. Au 31 décembre 2014, on compte 1,09 carte par habitant en Guyane.

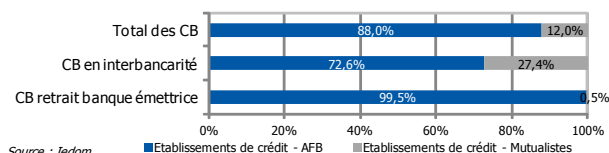
Nombre de cartes bancaires en circulation

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Nombre de cartes bancaires en circulation	207 852	210 525	247 198	273 215	293 723	7,5%
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	105 068	104 964	134 833	149 822	167 687	11,9%
Cartes de retrait ou de paiement en interbancairité	102 784	105 561	112 365	123 393	126 036	2,1%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	<i>4 218</i>	<i>4 296</i>	<i>4 911</i>	<i>6 130</i>	<i>6 872</i>	<i>12,1%</i>
Nombre de cartes bancaires par habitant	0,91	0,89	1,01	1,11	1,17	5,2%

Source : Iedom, historique actualisé

Les banques AFB demeurent les principales émettrices de cartes bancaires avec 88,0 % de part de marché à fin 2014, et concentrent également la quasi-intégralité des cartes de retrait simple (ce constat s'explique notamment par la délivrance de cartes de retrait adossées aux livrets A par la Banque postale).

Parts de marché sur l'émission de cartes bancaires au 31 décembre 2014



4.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre de retraits effectués en 2014 aux guichets automatiques des banques a augmenté de 3,2 % pour atteindre 10,287 millions d'opérations, pour un montant total en légère progression à 782 M€ (+0,4 %). Cette augmentation peut s'expliquer par la croissance du nombre de cartes bancaires en circulation. Cet accès aux services bancaires de base, notamment pour une nouvelle clientèle à faible revenu, se traduit par un montant moyen d'un retrait de 76 €.

Transactions dans les DAB/GAB

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Nombre de transactions (en milliers)	4 127	4 332	10 313	9 967	10 287	3,2%
Montant des transactions (en milliers d'€)	435 464	506 448	735 701	779 675	782 803	0,4%
Montant moyen d'un retrait (en €)	106	117	71	78	76	-2,7%

Source : Iedom

4.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERCANTS

Il est recensé 3 230 terminaux de paiement électronique installés chez les commerçants au 31 décembre 2014 en Guyane, soit une hausse de 3,0 % sur un an (+93 terminaux). En 2014, 8 millions de transactions de paiement ont été enregistrées (+26,0 % sur un an) pour un chiffre d'affaires total de 417 M€ (+24,4 % par rapport à 2013), ce qui représente un montant de facturation moyen par terminal de 129 162,9 € (+20,8 % sur un an) et un paiement moyen par transaction de 51,8 € (-1,3 % par rapport à 2013).

4.4 LES CHEQUES ECHANGES DANS LE DEPARTEMENT

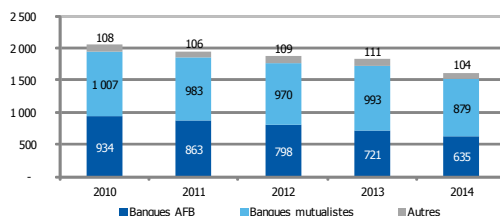
En 2014, 1,62 million de chèques ont été échangés en Guyane¹ contre 1,82 millions en 2013, soit une baisse significative de 11,3 % sur un an (après -2,8 % l'an dernier). Dans le

¹ Source : Système Interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane. Les données ne comprennent pas les échanges de chèques en interne au sein de chaque établissement et ceux de la Banque Postale.

détail, le nombre de chèques a diminué de 11,8 % sur un an pour les banques AFB (hors Banque postale), avec 39 % du total des échanges. Ceux-ci ont aussi diminué de 11,5 % pour les banques mutualistes qui concentrent 54 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire automatique sur l'année. Le solde provient des échanges réalisés par la CDC (Caisse des dépôts et consignations) et l'Idom qui intervient pour le compte du Trésor public.

Malgré une légère décélération en 2013, la tendance à la réduction de l'usage du chèque observée depuis plusieurs années se poursuit. Bien qu'encore utilisé de manière fréquente, particulièrement pour les montants élevés, il est progressivement remplacé par la carte bancaire pour les paiements de proximité, et par le virement ainsi que le prélèvement pour les paiements à distance.

Evolution du nombres de chèques échangés en Guyane (en milliers)



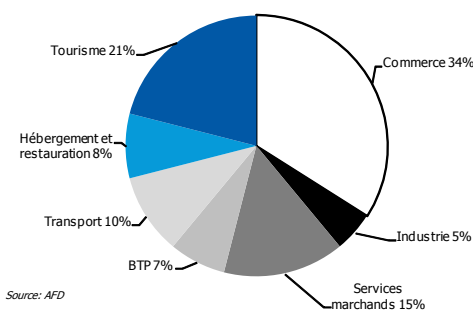
Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane (Siedag)
Hors Banque postale

5. L'activité de garantie de BPI

Les garanties proposées par BPI

Le fonds DOM n'existe plus, ses engagements sont gérés de manière extinctive par BPI depuis le 1^{er} janvier 2014. Les produits proposés par BPI France remplacent le fonds de garantie DOM. L'objectif demeure le même, *i.e.* de favoriser le développement économique et social des départements d'outre-mer, en facilitant l'accès au financement bancaire des PME et TPE sur le principe d'un partage des risques encourus avec les établissements financiers. Tous les secteurs d'activité sont éligibles au dispositif, à l'exception de la promotion immobilière et de l'intermédiation financière.

Répartition des garanties accordées par secteurs d'activité en 2014



Source: AFD

En 2014, 64 dossiers ont été retenus et ont bénéficié d'une garantie BPI, ce qui correspond à 7,1 M€ de garanties, en baisse significative comparé au volume accordé en 2013 par le fonds DOM (13,1 M€ en 2013).

Les prêts bancaires présentés à la garantie BPI affichent une grande diversité des secteurs d'activité concernés. Les secteurs du commerce et du tourisme ont représenté plus de la moitié des engagements en 2014.

Section 2

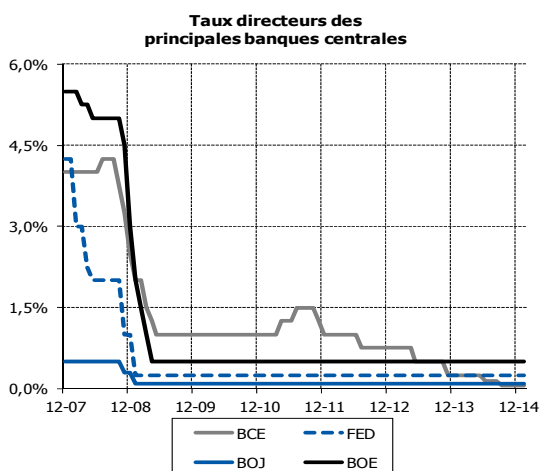
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014, à 0,05 % en septembre 2014, et le taux de sa facilité de dépôt de -0,10 % puis à -0,20 %, donc en « territoire négatif ».



Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

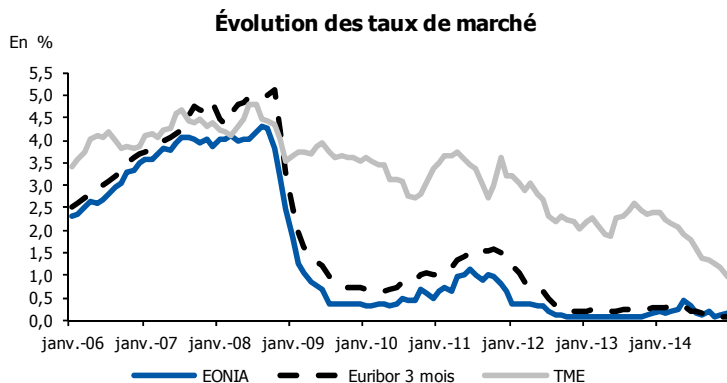
	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilités de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque Centrale Européenne

Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour

(EONIA¹) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR²) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).



* A partir de mai 2014, les taux EONIA et Euribor 3 mois sont les données de fin de mois

Source : Banque de France

Aux Etats-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de l'*open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0 % à 0,25 %.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000-70 000 milliards précédemment).

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,5 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CREDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement³. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

³ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,25 % à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2014¹ précédemment (1^{er} août 2013). A noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des Finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,5 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1 % ».

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

* hors prime de l'Etat

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

¹ Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Evolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T14	2T14	3T14	4T14	1T15
Particuliers	Prêts immobiliers					
	- Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%	4,57%
	- Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%	4,15%
	- Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%	4,92%
	Crédits à la consommation					
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%	20,25%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	14,37%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	9,21%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%	7,65%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%	3,35%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%	4,25%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%	3,87%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%	13,27%

Source : Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Tarifs bancaires moyens dans les DFA en octobre 2014 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne France hors DOM ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	30,86	19,72	32,19	14,89	24,22	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,93	1,00	0,01	0,60	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,27	0,33	NS	0,29	SO	NS	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,04	3,95	3,64	2,99	3,59	3,22	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,02	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,28	1,06	1,57	0,00	0,00	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,06	44,69	44,38	43,51	44,07	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,66	38,28	37,33	37,62	37,22	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,13	29,23	29,21	30,19	28,69	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	0,10	0,00	0,11	0,12	0,00	0,00	0,10	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,97	7,21	7,52	7,51	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,47	25,28	24,47	22,94	22,89	NS	23,85	24,60

NS : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont d'une part, que la majorité des tarifs bancaires est restée stable ou orientée à la baisse entre octobre 2013 et octobre 2014, à l'exception des frais sur cartes bancaires. Et, d'autre part, pour une majorité de services bancaires, les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole. Concernant les frais de tenue de compte, la Guyane se distingue avec un tarif de 19,72 € annuel qui se situe en dessous de la moyenne des frais pratiqués dans les autres DOM, mais représente deux fois celui observé dans l'hexagone. L'observatoire des tarifs bancaires est une enquête biannuelle qui participe au contrôle de la convergence des tarifs entre la métropole et les DCOM, préconisé par le Comité consultatif du Secteur Financier (CCSF).

3. Le bilan agrégé des banques locales¹

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGREGE

Au 31 décembre 2014, le total du bilan agrégé des trois établissements de l'échantillon s'élevé à 710,1 M€, en hausse de 3,0 % (+20,9 M€) sur l'année. A l'actif, la forte baisse d'activité sur les opérations diverses (-30,5 %, soit -27,6 M€) a été contrebalancée par l'augmentation des opérations de trésorerie (+31,9 %, soit +38,1 M€), et dans une moindre mesure par la hausse des opérations avec la clientèle (+2,3 %, +10,9 M€), portée avant tout par les crédits d'équipement. Les crédits à l'habitat, habituellement moteur de la distribution de crédits, ont diminué de 3,0 %, soit -7,1 M€.

En revanche, au passif, ce sont la progression des opérations diverses (+44,8 %, soit +10,3 M€) et la hausse de l'activité des opérations avec la clientèle (+2,1 %, soit +13,6 M€), qui expliquent l'augmentation des ressources des établissements de crédit. Les comptes ordinaires débiteurs ont notamment augmenté de 4,8 %, soit +23,2 M€, compensant ainsi la baisse des opérations de trésorerie et interbancaires (-29,1 %, soit -3,1 M€) et des comptes d'épargne à régime spécial (-5,0 %, soit -6,4 M€).

Bilan agrégé des banques

ACTIF						PASSIF						
Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Var. 14/13	en millions d'euros	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2014	Var. 14/13
128,4	146,5	151,6	119,4	157,5	31,9%	Opérations de trésorerie	66,5	63,5	57,4	10,6	7,5	-29,1%
399,8	431,0	456,5	470,6	481,6	2,3%	Opérations avec la clientèle	587,9	605,8	617,7	639,5	653,1	2,1%
0,8	1,1	1,1	1,1	1,1	0,0%	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
155,4	129,4	100,0	90,4	62,9	-30,5%	Opérations diverses	18,4	24,3	25,6	23,0	33,3	44,8%
						Capitaux propres, provisions et assimilés	19,0	22,5	16,7	16,2	16,3	0,1%
7,5	8,1	8,3	7,7	7,2	-7,2%	Valeurs immobilisées						
691,9	716,1	717,4	689,3	710,1	3,0%	TOTAL	691,9	716,1	717,4	689,3	710,1	3,0%

Source : ledom

Au passif et à l'actif, les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan, avec une part respective de 92,0 % et 67,8 %. Ces chiffres montrent l'importance de l'activité d'intermédiation pour les établissements bancaires présents en Guyane. Sur un an, l'activité de collecte a été soutenue, en dépit d'une opération exceptionnelle sur les placements à long terme des entreprises d'un montant significatif. La collecte des livrets A et bleus (+9,9 M€) et celle des produits d'assurance vie (+11,3 M€) s'est montrée particulièrement résiliente en 2014. L'augmentation des dépôts à vue sur le segment des entreprises, montre une amélioration de leur trésorerie et a donc réduit le besoin de crédits de trésorerie, ce qui diminue le besoin en ressources interbancaires pour les établissements de crédit. De plus, la croissance de 1,6 % des opérations avec la clientèle associée à la progression de 6,8 % des excédents de capitaux propres, ont également eu pour conséquence un moindre recours au refinancement bancaire. Les opérations de trésorerie interbancaire ont ainsi reculé de 29,1 %. Les établissements de l'échantillon affichent de ce fait un excédent de trésorerie, en forte hausse sur l'année de 37,8 %, soit +41,2 M€ pour s'établir à 150,0 M€, et confortent ainsi leur position structurellement prêteuse.

¹ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BNPP Guyane, la BFCAG et la BRED BP. Cet échantillon représente 41,6 % des encours de crédits et 48,7 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2014. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que sur cette section, le rapport annuel n'est pas comparable à celui des années précédentes dans la mesure où l'échantillon retenu est différent.

Solde par type d'opérations

en millions d'euros

	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Var. 14/13
Opérations avec la clientèle	188,1	174,7	161,2	168,8	171,5	1,6%
Opérations sur titres et diverses	-137,8	-106,2	-75,4	-68,5	-30,6	-55,3%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	11,5	14,4	8,4	8,5	9,1	6,8%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	61,9	83,0	94,2	108,8	150,0	37,8%

Source : ledom

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Avec des créances douteuses brutes des ECIL en baisse de 3,8 %, soit 3,7 M€ (92,1 M€ au 31 décembre 2014), conjuguées à une progression de l'encours sain total des ECIL (+6,7 %), le taux de créances douteuses brutes recule de 0,4 point. Le montant des provisions s'est contracté de 7,0 % (soit -4,4 M€) totalisant 58,2 M€ à fin 2014, avec un taux de provisionnement qui passe de 65,3 % à 63,2 %.

Créances douteuses brutes

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	92,8	90,8	94,1	95,8	92,1	-3,8%
Taux de créances douteuses	4,7%	4,3%	4,2%	4,0%	3,6%	-0,4pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	63,7	60,0	62,0	62,6	58,2	-7,0%
Taux de provisionnement	68,7%	66,1%	65,8%	65,3%	63,2%	-2,2pt

Source : ledom (ensemble des établissements implantés localement ECIL)

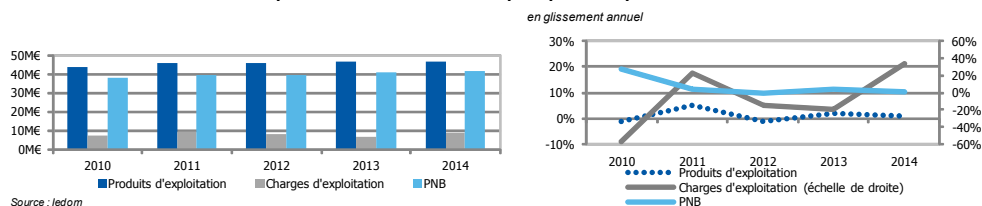
4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB

Le PNB des banques de l'échantillon a très légèrement progressé de 0,7 % (0,2 M€) sur l'exercice 2014, après une hausse de 4,8 % en 2013, et s'établit désormais à 41,4 M€ au 31 décembre 2014.

Sur la seule partie exploitation, la rentabilité des établissements de crédit de l'échantillon s'est dégradée, avec des produits d'exploitation en faible progression de 0,8 % contre une hausse de 33,6 % pour les charges. En conséquence, le résultat d'exploitation a diminué de 9,3 % en 2014.

Evolution du produit net bancaire et de ses principales composantes



Les revenus tirés des opérations de trésorerie et interbancaires s'améliorent avec une progression plus élevée des produits, de 8,9 % contre 3,4 % pour les charges. Quant aux revenus issus des opérations avec la clientèle, ils s'améliorent sous l'effet d'une baisse des produits d'exploitation (-0,6 %, soit -0,2 M€) compensée par une diminution plus importante des charges afférentes à cette activité (-13,0 %, soit -0,3 M€). En dépit de la rentabilité nette des opérations de trésorerie interbancaire et avec la clientèle, les opérations diverses obèrent le résultat d'exploitation en raison d'une forte augmentation des charges de 63,0 %, soit +2,4 M€ alors que les produits ont augmenté de seulement de 4,7 %, soit +0,5 M€.

Evolution des produits et charges d'exploitation												
Charges d'exploitation						Produits d'exploitation						
2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	
0,4	0,4	0,2	0,1	0,1	3,4%	Opérations de trésorerie et interbancaires	1,9	2,3	1,3	1,1	1,2	8,9%
1,9	2,5	3,0	2,4	2,1	-13,0%	Opérations avec la clientèle*	33,0	33,4	34,1	35,2	35,0	-0,6%
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
5,2	6,4	4,7	3,9	6,3	63,3%	Opérations diverses	8,9	10,4	10,2	10,1	10,6	4,7%
7,6	9,3	7,9	6,4	8,5	33,6%	TOTAL	43,7	46,0	45,6	46,4	46,8	0,8%

La contribution au PNB des opérations avec la clientèle régresse légèrement (de 79,8 % en 2013 à 79,6 % en 2014), mais affiche néanmoins une croissance annuelle de 0,3 % pour atteindre 33,0 M€. Le PNB lié aux opérations de trésorerie et interbancaires s'inscrit également en hausse (+9,7 %, soit +0,1 M€) et contribue au PNB global à hauteur de 2,4 % après 2,2 % sur l'exercice précédent. La plus forte progression concerne les opérations sur titres (+179,3 %, soit +2,1 M€) augmentant significativement sa contribution de 2,8 % à 7,7 % du PNB. Enfin, seul le segment des opérations diverses présente un recul (-31,8 %, soit -1,9 M€) avec une part dans le PNB qui se réduit nettement de 15,1 % à 10,3 %.

Structure du PNB

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	Part 2014
Opérations de trésorerie	1,4	1,8	1,1	0,9	1,0	9,7%	2,4%
Opérations avec la clientèle	31,1	30,9	31,2	32,9	33,0	0,3%	79,6%
Opérations sur titres	1,8	2,6	1,6	1,1	3,2	179,3%	7,7%
Opérations diverses	3,7	4,0	5,5	6,2	4,3	-31,8%	10,3%
TOTAL	38,0	39,4	39,3	41,2	41,4	0,7%	100,0%

Source : ledom

Les intérêts nets progressent et restent le premier produit contribuant au PNB avec 54,9 % (contre 52,6 % en 2013) et affiche une croissance de 5,0 % sur l'ensemble de l'année 2014. Les intérêts nets issus des opérations avec la clientèle et des opérations interbancaires s'inscrivent en hausse respectivement de 4,7 % et 11,2 %, pour une part respective de 52,2 % et 2,7 % dans le PNB.

La marge nette sur intérêts progresse de 5,0 % (soit +1,0 M€) pour atteindre 22,7 M€. Cette amélioration provient d'une part de la hausse des intérêts perçus (+3,3 %, soit +0,8 M€) se situant à 24,8 M€. Les intérêts perçus sur la clientèle augmentent de 2,8 % (soit +0,7 M€) et atteignent 23,7 M€. Quant aux intérêts perçus sur les prêts interbancaires, malgré la faiblesse des taux monétaire et interbancaire, ils progressent de 13,9 % (soit +0,1 M€). D'autre part, la progression de la marge nette s'explique également par l'inflexion des intérêts versés (-11,8 %, soit -0,3 M€) qui se chiffre à 2,1 M€ sur l'ensemble de l'année. Dans un contexte de faible inflation, la baisse des taux de rémunération, déjà modérés, sur l'épargne réglementée engendre une diminution mécanique des intérêts versés à la clientèle (-13,0 %, soit -0,3 M€).

Les revenus tirés des commissions s'inscrivent en baisse de 2,8 %, soit -0,5 M€ et représentent 43,3 % du PNB, contre 44,8 % en 2013. La hausse des commissions hors bilan (+23,3 %) et sur les services financiers (+4,5 %), ne suffisent pas à contrebalancer la diminution des commissions avec la clientèle (-7,1 %, soit -0,9 M€), compte tenu de leur faible part dans le PNB.

Enfin, la part des produits divers dans le PNB enregistre une baisse de 0,7 point à 1,9 %, les revenus de cette activité se sont contractés de 27,5 % à 0,8 M€.

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	Part 2014
Intérêts nets	21,1	20,2	20,1	21,7	22,7	5,0%	54,9%
Opérations interbancaires	1,4	1,8	1,1	1,0	1,1	11,2%	2,7%
Opérations avec la clientèle	19,7	18,4	19,0	20,7	21,6	4,7%	52,2%
Commissions nettes	16,7	18,5	18,2	18,4	17,9	-2,8%	43,3%
Commissions avec la clientèle	11,4	12,5	12,2	12,2	11,3	-7,1%	27,4%
Commissions de hors-bilan	0,3	0,7	0,8	0,6	0,8	23,3%	1,9%
Commissions d'opérations de services financiers	4,9	5,1	5,1	5,5	5,8	4,5%	14,0%
Divers nets	0,1	0,7	1,0	1,1	0,8	-27,5%	1,9%
Produit net bancaire	38,0	39,4	39,3	41,2	41,4	0,7%	

Source : ledom

4.2 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE)¹ des banques de l'échantillon, correspondant à la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, a diminué de 5,3 % sur un an, pour atteindre 11,2 M€ contre 11,9 M€ en 2013. Dans un contexte de stagnation du PNB et de maîtrise des frais généraux (-1,3 %, soit -0,29 M€), résultant d'une légère diminution des charges de personnel (-0,8 %, soit -0,1 M€), cette évolution s'explique par l'augmentation de la quote-part des frais de siège social² (+18,4 %, soit +1,2 M€). Le RBE rapporté au PNB diminue de 1,7 point à 27,1 % au 31 décembre 2014, traduisant le fait que les établissements de l'échantillon n'ont pas amélioré leur rentabilité sur la partie exploitation, mais sur les activités tierces.

La hausse des reprises sur dotations de 5,1 M€ (pour un total de 5,4 M€) est compensée par les pertes nettes sur créances irrécupérables, en forte augmentation (+5,7 M€) pour atteindre 7,3 M€. En conséquence, le coût du risque est renchéri et s'élève à 2,1 M€ en 2014, contre 1,7 M€ l'année précédente. Ainsi, le résultat d'exploitation se dégrade de 9,3 % (-1,0 M€) à 9,1 M€ et ce en dépit d'une hausse, même modérée du PNB.

Le résultat net après impôts de l'exercice 2014 enregistre une faible baisse de 0,4 % sur un an pour se maintenir à 8,7 M€.

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Produit net bancaire	38,0	39,4	39,3	41,2	41,4	0,7%
Résultat brut d'exploitation	12,3	12,6	12,0	11,9	11,2	-5,3%
Résultat d'exploitation	11,0	14,6	10,7	10,1	9,1	-9,3%
Résultat courant avant impôts	11,0	14,9	10,7	10,0	9,1	-8,6%
Résultat net	9,4	13,1	9,3	8,7	8,7	-0,4%

Source : ledom

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITE ET DE PRODUCTIVITE

Le coefficient d'exploitation progresse à 72,9 % (+1,7 point). Le PNB par agent diminue légèrement de 1,8 % en raison de la stabilité du PNB associée au renforcement des effectifs (+4 personnes équivalent temps plein). Le taux de marge nette résiste et s'élève à 20,9 %, après 21,2 % en 2013 en raison de la hausse du coût du risque allié à la stagnation du PNB.

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Coefficient net d'exploitation	67,5%	68,0%	69,5%	71,2%	72,9%	+1,7 pts
PNB / agent (en milliers d'€)	212	239	237	245	241	-1,8%
Crédits / agent	2 440	2 815	2 966	3 021	2 982	-1,3%
Dépôts / agent	3 284	3 671	3 721	3 811	3 797	-0,4%
Taux de marge nette	24,7%	33,2%	23,6%	21,2%	20,9%	-0,3 pts

Source : ledom

¹ RBE = PNB - frais généraux

² La part des frais du siège social de la banque pris en charge par l'établissement de crédit.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

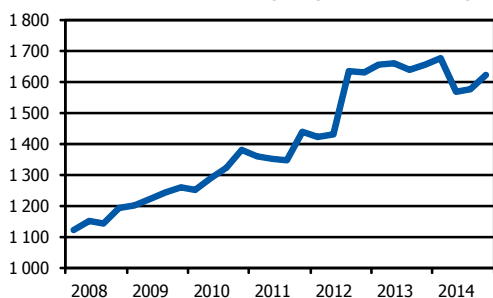
Malgré une reprise mondiale fragile et un contexte économique qui s'essouffle en 2014 avec la détérioration du climat des affaires (l'Indicateur du Climat des Affaires est en baisse de 20,8 points sur l'année), l'activité bancaire continue de croître en Guyane. L'encours sain de crédits affiche une croissance de 5,7 % (soit 148,9 M€) en 2014, portant son total à 2 782,7 M€ à fin décembre. La collecte de l'épargne s'inscrit en baisse de 2,2 % (-36,1 M€), situant l'encours de dépôts à 1 622,6 M€, en raison d'une opération exceptionnelle survenue au deuxième trimestre. En excluant cette opération atypique, les actifs financiers de la place guyanaise restent néanmoins favorablement orientés sur l'année avec une croissance de 5,6 % (+85,7 M€).

1. Les avoirs financiers des agents économiques

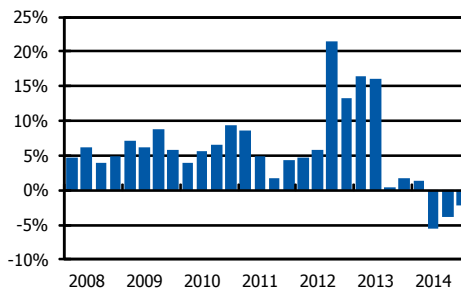
1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

A fin 2014, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non baissent de 2,2 % (-36,1 M€) portant l'encours total à 1 622,6 M€.

Evolution des encours de dépôts (en millions d'euros)



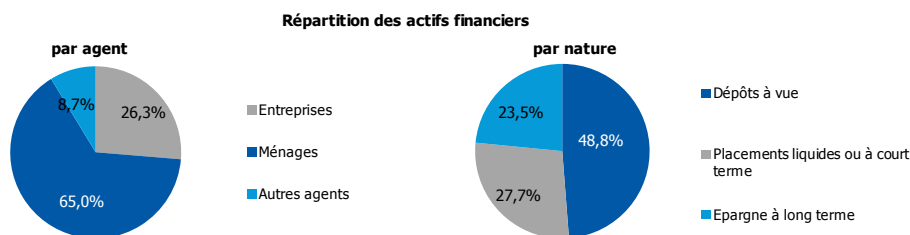
Evolution en glissement annuel



Source : Iedom

Les actifs financiers de la place guyanaise se contractent suite à une opération exceptionnelle sur les placements à long terme des entreprises, survenue au cours du deuxième trimestre. Le segment des entreprises affiche ainsi une baisse de 6,0 % de son encours de dépôts qui s'élève à 426,6 M€ au 31 décembre. Ils représentent 26,3 % des actifs financiers contre 28,3 % en 2013. En revanche, si le rythme de croissance annuel de l'épargne des ménages a certes ralenti à 1,7 % (+4,4 % en 2013) pour atteindre un encours de 1 055,1 M€, ceux-ci demeurent les principaux détenteurs d'actifs financiers du département. En effet, avec une part qui progresse de 2,5 points en 2014, les ménages détiennent 65,0 % des actifs financiers de la place. Les « autres agents » ont vu leurs actifs financiers diminuer fortement de 6,9 % après une hausse de 9,3 % en 2013. Ils représentent près de 9 % des actifs financiers de la place.

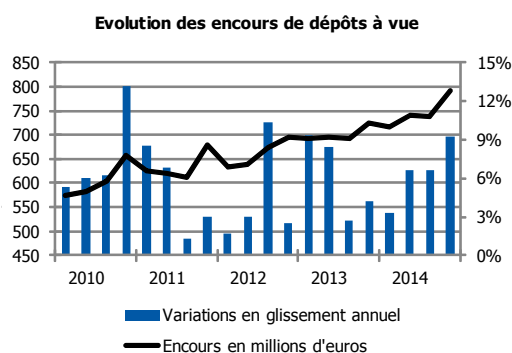
En 2014, la principale ressource des établissements de crédit est constituée des dépôts à vue, avec 48,8 % des actifs financiers. Ils sont suivis par les placements liquides avec 27,7 %, en hausse de 0,7 point puis les placements long terme, affichant une baisse de 5,8 points à 23,5 %.



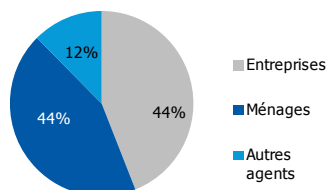
Source : Iedom, données au 31 décembre 2014

1.2 LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2014, l'encours des dépôts à vue s'élève à 791,9 M€, en progression de 9,3 % sur un an (+67,2 M€) après une hausse de 4,2 % en 2013. Si les dépôts à vue des ménages stagnent (-0,1 %, soit -0,6 M€) à 345,0 M€, ceux des entreprises s'inscrivent en nette progression (24,3 %, soit +68,2 M€) et s'établissent à 348,7 M€. Concernant les autres agents, l'encours de dépôts se contracte de 0,5 % après une hausse de 4,7 % en 2013.



Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2014



Source : Iedom

La part des ménages et des entreprises dans les dépôts à vue converge en 2014, avec 44,0 % pour les entreprises (contre 39 % en 2013), celle des ménages passe de 47,7 % à 43,6 %. Enfin, celle des autres agents se contracte légèrement à 12,4 % après 13,0 % en 2013.

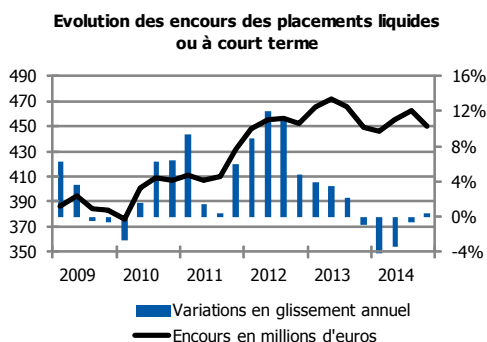
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2014, l'encours des placements liquides ou à court terme progresse légèrement de 0,3 % sur un an à 450,1 M€, après avoir connu une baisse de 0,9 % en 2013. Cette stagnation dans la collecte provient de la moindre croissance de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial (+2,0 % sur un an, soit +6,8 M€ d'encours, contre -0,4 %, soit -1,4 M€ en 2013) et d'une nouvelle contraction des placements indexés sur les taux de marché dont l'encours a diminué de 5,0 % (soit -5,3 M€) sur un an.

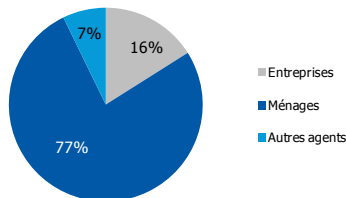
La croissance de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial est portée par le livret A et bleu (+5,7 %, soit +9,9 M€) dont la collecte d'épargne a résisté à l'abaissement des taux de rémunération à des niveaux historiquement bas en 2014, après une baisse importante en 2013. Les LDD participent à la hausse de l'encours avec une progression de 7,9 % (1,9 M€) sur l'ensemble de l'année. En ce qui concerne la diminution des placements indexés sur les taux de marché, elle s'explique exclusivement par la décollecte importante sur les OPCVM monétaires (-22,9 %, soit -8,4 M€).

Sur le segment des ménages, on retrouve cette même tendance, avec une hausse de 0,9 %, soit +3,2 M€. La faible progression de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial est portée par la collecte du livret A et ordinaires (respectivement +3,8 M€ et +4,2 M€) associée à une baisse des placements indexés sur les taux de marché (-17,7 %, soit -4,8 M€).

L'encours d'épargne à régime spécial des entreprises, qui correspond principalement à la gestion à court terme de l'excédent de trésorerie des acteurs du logement social du département, affiche une très forte hausse soutenue de 204,4 % mais ne représente que 9,8 M€ sur l'ensemble de l'année 2014.



Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2014



Source : Jedom

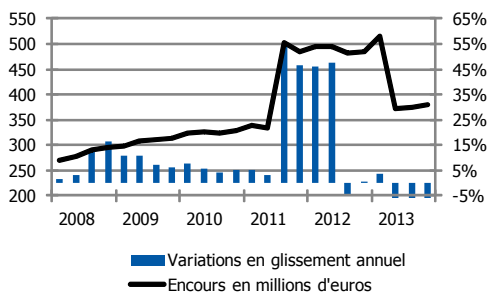
La collecte de placements indexés sur les taux du marché a connu une nouvelle baisse (-5,0 %, soit -5,3 M€) portant l'encours à 100,4 M€, les taux à court terme au plus bas en 2014¹ ayant pesé sur la collecte des différents produits d'épargne. Cette baisse est due avant tout à la décollecte des OPCVM monétaires de 22,9 % (soit -8,4 M€). Cette diminution a toutefois été amortie par la hausse des dépôts à terme de 7,0 %, soit +4,6 M€.

1.4 L'EPARGNE A LONG TERME

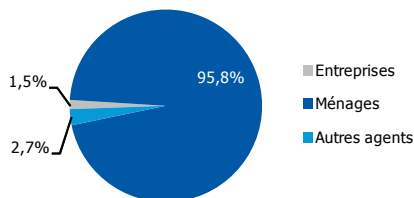
Les placements à long terme s'inscrivent en forte baisse sur l'année mais celle-ci doit être relativisée. En effet, suite à une opération exceptionnelle au sein d'un établissement de crédit de la place sur les placements à long terme des entreprises, ceux-ci ont diminué de 21,6 %, soit -104,8 M€. Après neutralisation de cette opération, les placements à long terme progressent de 4,7 % (+16,7 M€) en 2014 pour atteindre un encours de 380,6 M€, portés par la collecte sur les contrats d'assurance vie.

¹ Cf. Section 2, partie 1.1 : « les taux directeurs ».

Evolution des encours de l'épargne à long terme



Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2014



Source : Iedom

L'encours des placements d'assurance représentant le premier poste de collecte à long terme (60,7 % des actifs long terme), est porté intégralement par les ménages et continue de croître de 5,2 %, soit +11,3 M€ pour un encours total de 231,1 M€ au 31 décembre 2014. Ce placement reste plébiscité par les guyanais, offrant des rendements supérieurs à la majorité des autres produits d'épargne.

Les plans d'épargne logement (PEL) représentent 27,1 % des encours de l'épargne à long terme (après 19,6 % en 2013), et affichent une progression soutenue de 7,9 %, soit +7,5 M€ pour totaliser 103,0 M€ d'encours. Ces placements ont de nouveau bénéficié du maintien de leur taux de rémunération à 2,50 %¹, ce qui les rend attractifs vis-à-vis des autres placements. L'augmentation régulière de l'encours des PEL pourrait également s'expliquer par une stratégie de constitution d'apports personnels pour de futurs projets immobiliers dans un département touché par la pénurie de logements.

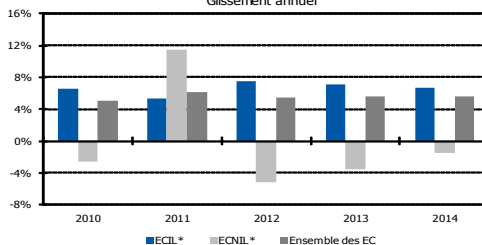
Concernant la répartition de l'épargne à long terme par agent économique, la part des ménages reste la plus élevée avec 95,8 % des actifs (364,5 M€), contre 72 % en 2013. Les entreprises représentent quant à elles 1,5 % du total avec un encours de 5,8 M€. L'épargne des autres agents, composée en grande partie d'épargne de court terme, représente 2,7 % de l'encours total, contre 2 % un an auparavant.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

En dépit d'une activité économique en demi-teinte et un climat des affaires au plus bas depuis 2001 et qui n'a cessé de se dégrader au cours de l'année, l'octroi de crédits à l'économie de la Guyane reste relativement dynamique avec une progression soutenue des crédits à l'habitat et des crédits d'investissement.

Evolution de l'encours sain Glissement annuel



* ECNIL : Etablissements de crédit non implantés localement

* ECIL : Etablissements de crédit implantés localement

Source : Iedom

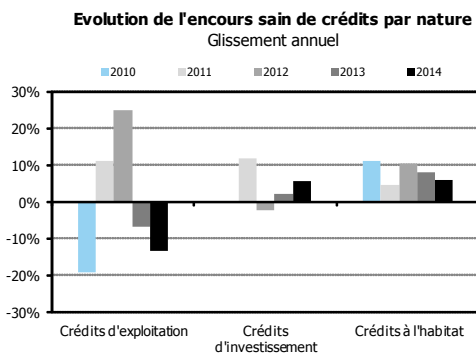
¹ Cf. Section 2, partie 1.2 : « les taux créditeurs ».

Au 31 décembre 2014, l'encours sain total de crédits atteignait 2 782,7 M€, en croissance de 5,7 % sur un an (+ 148,9 M€), contre 5,6 % en 2013. Cette année encore, ce sont les établissements de crédit implantés localement (ECIL) qui permettent une progression significative de l'activité de financement sur un an. En effet, l'encours sain des ECIL a augmenté de 6,7 %, soit 154,0 M€ compensant largement la baisse d'activité des ECNIL, dont l'encours affiche une baisse de 1,5 % (soit -5,0 M€).

Les évolutions par nature de crédit mettent cette année encore en exergue le rôle moteur des crédits à l'habitat qui s'inscrivent en hausse de 6,1 % (+93,0 M€) portant l'encours à 1 623,0 M€, soit 58,3 % de l'encours sain du département (58,1 % en 2013). Cette dynamique est soutenue par une demande de logements en constante croissance et par le financement de programmes immobiliers initiés par les bailleurs sociaux.

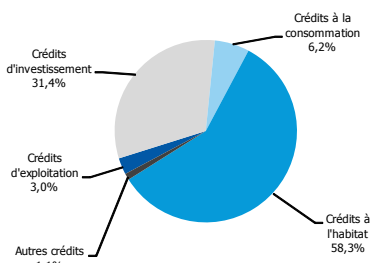
La croissance des crédits à l'investissement s'accélère en 2014 avec une progression de 5,6 % (+46,0 M€) après 2,0 % en 2013. La part des investissements dans l'encours sain total reste constante à 31,4 % en 2014, comme en 2013. Les crédits à l'équipement représentent 87,6 % des crédits d'investissement.

Les crédits d'exploitation continuent de se contracter en 2014 avec une baisse de 13,3 % (-12,6 M€) après une baisse de 6,7 % en 2013.



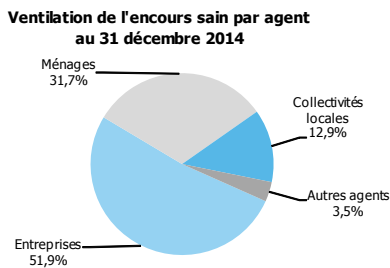
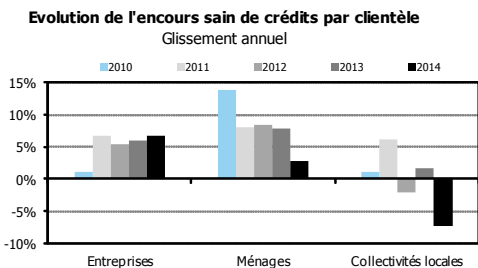
Source : ledom

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2014



La tendance haussière de l'octroi de crédit concerne avant tout les entreprises et les ménages et dans une moindre mesure les collectivités locales. L'encours des crédits aux entreprises affiche une hausse de 6,7 % (+90,1 M€) après +5,9 % en 2013. Quant aux ménages, leur encours s'inscrit également en hausse (+2,8 %, soit +24,4 M€). En revanche, la distribution de crédits aux collectivités locales a connu une nette diminution avec un encours qui se contracte de 7,3 %, contre une hausse de 1,6 % en 2013.

Les entreprises restent les premiers bénéficiaires du financement bancaire avec 51,9 % de l'encours sain (+0,5 point). Les ménages constituent le deuxième segment de clientèle avec 31,7 % de l'encours sain total et leur part s'inscrit en baisse de 0,9 point. La part des collectivités locales se réduit de nouveau de 1,8 point pour représenter 12,9 %.



Source : ledom

2.1.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

Le segment des entreprises représente un encours de 1 443,9 M€ et a été particulièrement dynamique avec une croissance de 6,7 % (+90,1 M€). L'encours sain des ECIL dédié aux entreprises représente 85,2 % de l'encours total. Une part qui a progressé de 0,8 point en 2014. L'encours des ECNIL qui représente 14,8 % du financement des entreprises, en recul de 0,8 point par rapport à 2013, s'est accru légèrement de 1,2 % (+2,5 M€). Dans le détail, la part des ECIL représente 90,7 % des crédits d'exploitation, 67,3 % des crédits d'investissement et 94,1 % des crédits immobiliers des entreprises.

La dynamique géographique conjuguée à la demande insatisfaite de logements ainsi que les besoins croissants en infrastructures soutiennent l'octroi de crédit au secteur immobilier¹. L'encours des crédits immobiliers s'affiche ainsi en hausse de 6,1 % (soit +93,0 M€) pour s'établir à 911,7 M€, et représente 63,1 % des encours portés par les entreprises à fin 2014. Ces crédits concernent principalement ceux accordés aux bailleurs sociaux qui concentrent une grande partie des concours bancaires à l'économie.

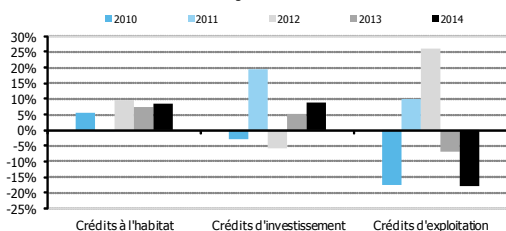
La croissance des crédits à l'investissement s'établit à 9,0 % (+36,7 M€) en 2014, (+5,3 % en 2013) situant l'encours à 446,0 M€. Les crédits à l'équipement, représentant 78,2 % des crédits d'investissement, ont augmenté de 10,9 % (+34,3 M€) et ce malgré une contraction de l'encours des entrepreneurs individuels.

L'encours des crédits d'exploitation s'inscrit en baisse notable de 17,9 % (-16,8 M€) sur l'année, portant l'encours à 77,3 M€. Cette baisse s'explique avant tout par la réduction des comptes ordinaires débiteurs de 36,9 % (-15,5 M€). Cette évolution traduit une amélioration de la trésorerie des entreprises, qui ont donc moins recours aux crédits à court terme.

Dans le même temps, les créances commerciales diminuent de 23,9 % (-2,0 M€), avec toutefois une hausse marquée pour les entrepreneurs individuels (+25,3 %, soit +1,6 M€). L'encours des crédits de trésorerie s'affiche en légère baisse de 1,8 % (-0,6 M€). En revanche, l'affacturage progresse avec un encours en hausse de 13,9 % (+1,3 M€).

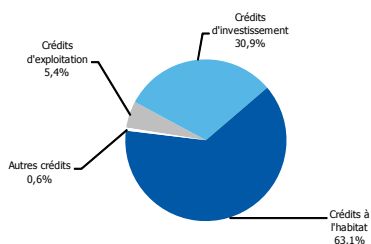
¹ Les encours de crédits à l'habitat des entreprises concernent principalement le financement du logement social et des sociétés civiles immobilières (SCI).

Evolution de l'encours sain aux entreprises par nature de crédit en glissement annuel



Source : ledom

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2014



2.1.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MENAGES

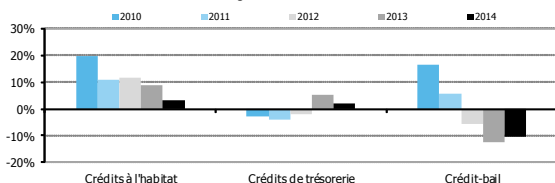
L'activité de crédit aux ménages affiche une hausse plus limitée de son encours sain de 2,8 % (soit +24,4 M€), marquant le pas en comparaison avec celle observée l'année précédente (+7,8 %), et avec le rythme annuel de croissance moyen de 8,1 % sur les 5 dernières années. L'encours sain s'élève ainsi à 882,3 M€ au 31 décembre 2014.

L'encours des crédits à la consommation¹, représentant 19,5 % des engagements consentis aux ménages, stagne (+0,6 %, soit 1,1 M€) en 2014. Ces observations restent toutefois à aborder avec précaution du fait de l'absence de déclaration locale de données sur les crédits à la consommation pour une filiale d'un des établissements bancaires de la place. Les comptes ordinaires débiteurs ont régressé de 3,3 %, le crédit bail s'affiche lui aussi en baisse de 10,5 % (après -12,3 % en 2013).

La dynamique des financements de l'habitat, influencée par la pression démographique et le manque significatif de logements sur le département, s'inscrit en hausse sur un an (3,3 % soit +22,8 M€) pour totaliser un encours de 709,8 M€.

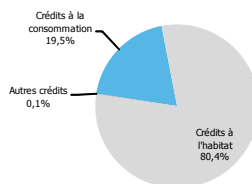
Le secteur de l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais avec un poids qui se renforce pour atteindre 80,4 % du total des encours de crédits aux ménages (80,1 % en 2013).

Evolution de l'encours sain aux ménages par nature de crédit en glissement annuel



Source : ledom

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2014



¹ Les crédits à la consommation se composent 147,8 M€ de crédits de trésorerie, 13,3 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 10,8 M€ de crédit-bail, soit une part respective de 16,7 %, 1,5 % et 1,2 %.

2.1.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le financement accordé aux collectivités locales représente 12,9 % du financement de l'économie du département, et est assuré à 73,1 % par les établissements implantés localement (ECIL). L'encours total de crédits sains accordé au secteur public local s'établit à 358,7 M€ au 31 décembre 2014. Leur endettement affiche une faible croissance de 0,7 % sur l'année, soit 2,5 M€. Les crédits à l'équipement, en baisse de 0,5 % (-1,8 M€), composent à 98,6 % l'encours de crédits des collectivités locales à fin 2014.

2.2 L'EVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes totales des établissements de crédit en Guyane s'élève à 97,6 M€, un montant en baisse de 7,7 % par rapport à l'année précédente, portant le taux de créances douteuses brutes à 3,4 % (en baisse de 0,5 point sur un an). Concernant les ECIL, le taux est légèrement supérieur à 3,6 %, soit 92,1 M€, en recul de 0,4 point.

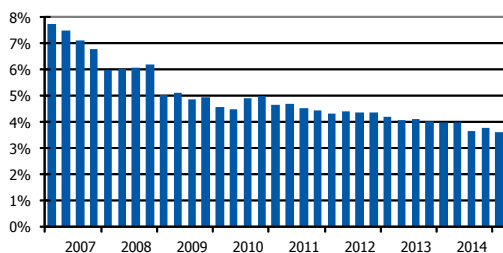
Les créances douteuses brutes des établissements de crédit intervenant en Guyane ont baissé (ECIL + ECNIL), le taux de sinistralité s'affichant ainsi en légère baisse à 3,4 % contre 3,9 % en 2013. Les établissements de crédit ont réduit leurs provisions (-6,8 %, soit -4,3 M€) tout en augmentant leur taux de provisionnement de 0,7 point à 59,5 %.

Les ECIL suivent la même tendance avec une réduction de leurs provisions de 7,0 % (soit -4,4 M€). En revanche le taux de provisionnement diminue de 2,1 points à 63,2 %.

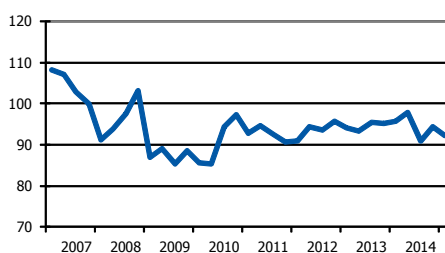
La gestion du risque de contrepartie est apparue comme un axe stratégique pour les banques visant à réduire leur exposition et leurs coûts. Grâce à l'apurement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises), à une sélectivité accrue dans leur politique d'octroi, à un recours plus marqué à la prise de garanties et au renforcement de leurs pôles « risques », les établissements de crédit installés localement affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DOM.

La Guyane est en effet le département d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes le plus faible (3,4 % en Guyane contre 6,9 % en Martinique et 6,3 % en Guadeloupe), résultant notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (854,0 M€ à fin 2014, soit 30,7 % de l'encours sain global).

Taux de créances douteuses brutes de la place



Créances douteuses brutes de la place en millions d'€



Source : Jedom, données Surf, périmètre des ECIL

Les créances douteuses brutes des ECIL représentent 92,1 M€, dont 63,2 % sont provisionnés, soit 58,2 M€. Les 36,8 % restant sont les créances douteuses nettes totales (33,9 M€) réparties entre celles sur les entreprises et les ménages. Alors que les créances douteuses nettes des entreprises, représentant la part la plus importante, ont été relativement bien maîtrisées avec une nouvelle diminution significative de 11,2 % sur l'année, pour s'établir à 18,6 M€, les créances douteuses nettes des ménages ont fortement augmenté cette année de 28,3 % (soit +3,4 M€) et dépassent le seuil des 15,0 M€. Cette situation témoigne d'une vulnérabilité plus prononcée des personnes physiques, impliquant une vigilance particulière des établissements de crédit sur ce segment de clientèle. Enfin, pour les collectivités locales, un montant de créances douteuses de 0,01 M€ est enregistré en 2014.

3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

3.1 TENDANCE GENERALE

L'encours global de crédits aux entreprises guyanaises déclaré au Service central des risques (SCR)¹ s'établit à 1 718,3 M€ à fin décembre 2014, en hausse de 6,8 % sur un an. Les concours mobilisés, qui représentent 89,4 % de l'encours total (soit 1 537,0 M€), progressent à un rythme annuel soutenu de 7,5 %, contre 9,2 % en 2013. Les crédits mobilisables affichent une hausse limitée de 1,2 % sur l'année 2014 pour s'établir à 181,3 M€.

Le financement de l'économie du département est assuré pour la majorité par des concours bancaires à terme (79,5 %) contre seulement 4,9 % par des crédits à court terme.

Les activités immobilières (+69,8 M€), les secteurs de la construction (+13,3 M€) et du commerce (+8,0 M€) contribuent le plus à la hausse de l'encours mobilisé, représentant à eux trois 86,7 % des crédits à fin décembre 2014. Le secteur de l'immobilier demeure l'activité qui concentre la plus grande part des financements du département avec 75,7 % de l'encours mobilisé. L'activité soutenue des bailleurs sociaux (70,6 % des encours immobiliers) explique cette prépondérance du secteur avec un encours de 1 164,0 M€.

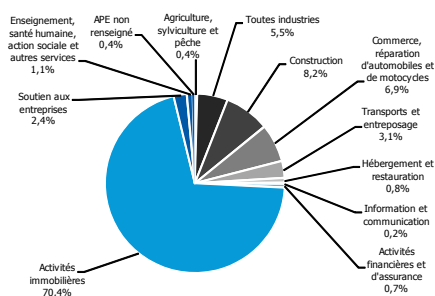
Répartition des risques bancaires par secteur d'activité

En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours au 31/12/2013	Encours au 31/12/2014	Var. 14/13	Encours au 31/12/2013	Encours au 31/12/2014	Var. 14/13	Encours au 31/12/2013	Encours au 31/12/2014	Var. 14/13
Agriculture, sylviculture et pêche	4,5	5,8	29,8%	0,6	1,2	117,3%	5,0	7,0	39,6%
Toutes industries	60,9	67,1	9,8%	21,0	27,8	32,6%	81,9	95,0	15,6%
dont industrie manufacturière	28,3	31,4	9,9%	19,5	19,0	-2,3%	47,8	50,4	4,9%
Construction	66,2	79,5	21,4%	71,7	60,8	-15,1%	137,8	140,3	2,3%
Commerce, réparation d'automobiles et de motos	81,0	89,0	9,7%	33,7	29,2	-13,3%	114,6	118,2	2,9%
Transports et entreposage	41,4	46,8	13,2%	3,8	5,9	53,4%	45,2	52,7	16,6%
Hébergement et restauration	9,8	13,8	38,8%	0,2	0,3	27,4%	10,0	14,0	38,6%
Information et communication	6,5	3,2	-50,7%	0,6	0,7	6,6%	7,1	3,9	-45,8%
Activités financières et d'assurance	10,3	11,5	11,5%	0,6	0,3	-52,9%	10,9	11,8	8,0%
Activités immobilières	1 094,4	1 164,0	6,3%	39,1	46,2	18,0%	1 133,5	1 210,2	6,7%
Soutien aux entreprises	33,3	32,4	-2,6%	7,1	8,2	16,0%	40,4	40,7	0,7%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	16,9	17,6	4,6%	0,8	0,4	-43,3%	17,7	18,1	2,5%
APE non renseigné	4,6	6,2	42,6%	0,1	0,4	38,9%	4,6	6,6	48,4%
Total	1 429,7	1 537,0	7,5%	179,2	181,3	1,2%	1 608,8	1 718,3	6,8%

Source : Service central des risques

¹ Les données commentées dans cette sous-section sont issues du Service central des risques. Elles concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises dont le siège social est situé dans les DOM ou les COM, quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit.

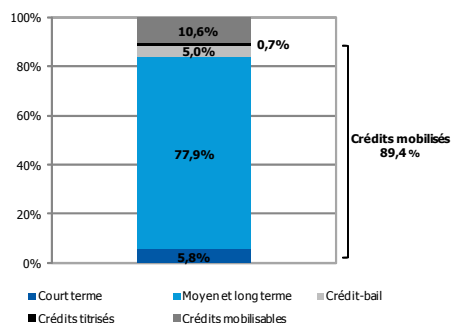
Répartition des crédits totaux par secteur d'activité



Source : SCR

L'activité de location (logements et autres biens immobiliers) concentre la majorité des crédits consentis au secteur immobilier (95,6 %) et s'inscrit en hausse de 6,9 % en 2014. Le segment des agences immobilières affiche la plus forte progression (+50,9 %, +2,9 M€) suivie par la vente/achat de biens immobiliers (+12,5 %, soit 2,0 M€). En revanche, l'administration de biens immobiliers semble poursuivre sa baisse avec une contraction de 9,6 % de ses encours (soit -3,2 M€).

Répartition des crédits par terme



Evolution du risque immobilier recensé au SCR

en millions d'€

	2012	2013	2014	Var. 14/13	Part 2014
Marchand de biens immobiliers	12,0	16,0	18,0	12,5%	1,5%
Administration de biens immobiliers	33,2	29,3	26,5	-9,6%	2,2%
Agences immobilières	7,6	5,7	8,6	50,9%	0,7%
Location de logements et autres biens immobiliers	1030,2	1082,2	1156,9	6,9%	95,6%
Autres	0,2	0,2	0,3	50,0%	0,0%
Total	1 083,2	1 133,4	1 210,3	6,8%	100,0%

Source : ledom

3.2 LES RISQUES PAR TAILLE D'ENTREPRISE

Les petites et moyennes entreprises concentrent 54,0 % du total des crédits mobilisés contre 31,4 % pour les très petites entreprises et 14,6 % pour les grandes entreprises. Sur l'année, les petites et moyennes entreprises enregistrent une diminution de leurs encours (-8,5 %) qui s'explique principalement par le recul des crédits à terme, et dans une moindre mesure par celui des crédits à court terme. En revanche, les très petites entreprises observent une hausse de leurs encours (+3,9 %) portée principalement par l'évolution favorable des crédits-baux.

EVOLUTION DES RISQUES PAR TYPE D'ENTREPRISES ET D'ENCOURS

<i>En millions d'euros</i>	Nombre d'entreprises au	Encours au 31/12/2013	Encours au 31/12/2014	Var. 14/13
Crédits CT		1,3	1,3	-2,1%
Crédits MLT		0,0	40,5	N.S
Crédit bail		0,0	0,0	-
Divers		0,0	0,0	-
Total GE	3	1,3	41,8	N.S
Crédits CT		49,4	44,6	-9,7%
<i>dont PME indépendantes</i>		39,8	39,4	-1,0%
Crédits MLT		109,1	98,0	-10,2%
<i>dont PME indépendantes</i>		103,2	94,5	-8,4%
Crédit bail		8,1	10,1	25,2%
<i>dont PME indépendantes</i>		7,9	10,0	25,8%
Divers		2,3	1,8	-21,2%
Total PME	216	168,8	154,4	-8,5%
<i>dont PME indépendantes</i>	203	150,9	143,9	-4,7%
Crédits CT		26,4	27,3	3,4%
Crédits MLT		51,4	52,7	2,6%
Crédit bail		7,5	9,2	22,1%
Divers		1,3	0,7	-42,6%
Total TPE	674	86,6	90,0	3,9%
Holding et administrations	16	10,4	9,5	-8,5%
Activités immobilières	737	1 120,2	1 192,7	6,5%
Divers	279	42,2	48,6	15,0%
TOTAL crédits mobilisés	1912	1 429,7	1 537,0	7,5%
<i>Total crédits CT</i>		98,2	99,0	0,8%
<i>Total crédits MLT</i>		1 232,9	1 339,0	8,6%
<i>Total crédit bail</i>		83,6	86,4	3,3%
<i>Total crédits titrisés</i>		14,9	12,6	-15,5%
TOTAL crédits mobilisables		179,2	181,3	1,2%
TOTAL	1912	1 608,8	1 718,3	6,8%

Source : Service central des risques

4. La circulation fiduciaire

L'Edom, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

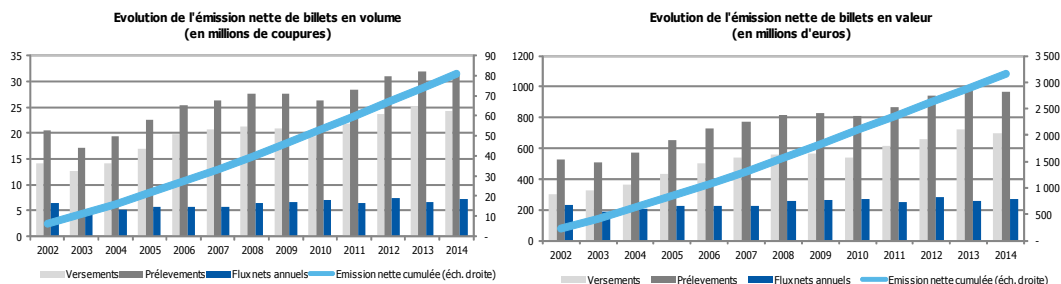
3.1 LES BILLETS

Les billets en francs n'ont plus cours légal depuis le 1er janvier 2002, date de l'introduction de l'Euro. Ils ne sont plus échangeables depuis le 17 février 2012.

Au 31 décembre 2014, le cumul des émissions nettes¹ de billets atteint 3,15 milliards d'euros, correspondant à un volume de 80,8 millions de coupures. La croissance des émissions nettes cumulées, toujours soutenue, a très légèrement ralenti. Sur un an, elle atteint 9,8 % contre 9,9 % en 2013 en volume, et 9,4 % contre 9,7 % en valeur en 2013. Le taux de

¹ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'Edom (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(e)s de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002, pré alimentation comprise.

croissance annuel moyen des émissions nettes cumulées est de 24,3 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.



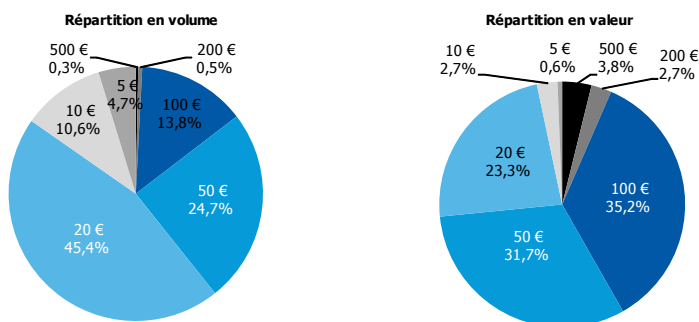
Source : Iedom

Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 45,4 % et 24,7 % des billets en circulation dans le département). En volume, seule la part de la coupure de 50 € augmente de 1,2 point. Celles des coupures de 200 € et 500 € sont stables, alors que le volume des coupures de 5 €, 10 €, 20 € et 100 € sont en baisse (0,2 pt, 0,1 pt, 0,5 pt et 0,4 pt). Le mode de fonctionnement des distributeurs automatiques de billets du département, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets dans le département. Au 31 décembre 2014, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 12 608 €, soit une augmentation de 9,2 % par rapport à 2013.

Sur la seule année 2014, 31,3 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'Iedom), soit une baisse de 2,1 % par rapport à 2013. En parallèle, 24,2 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'Iedom), soit une diminution de 4,3 % sur un an.

Concernant les billets mis en circulation en 2014, l'émission nette (i.e. le nombre de billets prélevés moins le volume de billets versés au guichet de l'Iedom sur l'exercice 2014) est composée essentiellement de coupures de 20 € (40,6 %) et de 50 € (36,9 %) et reste soutenue pour atteindre 269 millions d'euros en valeur pour un volume de 7,1 millions de coupures. Les coupures de thésaurisation (100, 200 et 500 €) représentent 9,9 % des émissions nettes en volume de l'année contre 11,6 % en 2013. La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue très légèrement à 39,03 € contre 39,16 € l'année précédente.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2014



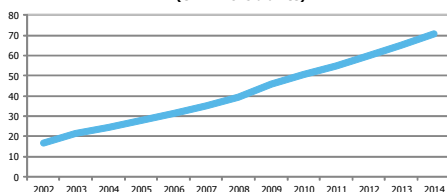
Source : Iedom

En 2014, le taux de retour¹ de l'ensemble des coupures s'établissait à 77,3 %, soit une diminution de 1,7 point par rapport à l'année précédente. Les taux de retour par billet sont restés relativement stables, cependant ceux des coupures de 500 €, 20 € et 10 € restent supérieurs à 80 %. La plus forte progression concerne le billet de 500 € pour la deuxième année consécutive, en effet le taux de retour était de 14,7 % en 2012, 74,5 % en 2013 et 81,0 % en 2014.

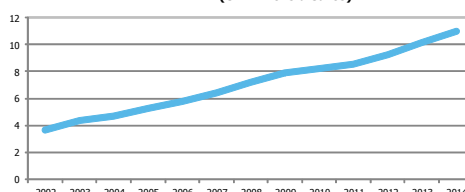
4.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2014, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 70,5 millions d'unités (+8,4 % sur un an) pour une valeur totale de 11,0 M€ (+8,1 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 72,7 % du total des pièces en circulation sur le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 16,4 % et les pièces bicolores 6,3 %.

Evolution de l'émission nette de pièces en volume
(en millions d'unités)



Evolution de l'émission nette cumulée de pièces en valeur
(en millions d'euros)

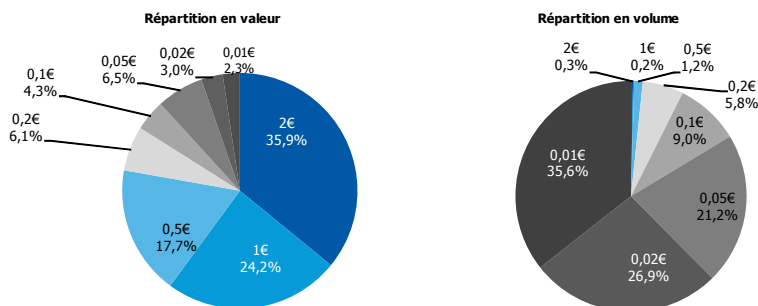


Source : Iedom

En 2014, 5,5 millions de pièces euros supplémentaires ont été mises en circulation, soit 5,1 % de plus qu'en 2013. Cette émission nette de l'exercice 2014, composée essentiellement en volume de pièces rouges, reste soutenue pour atteindre 827 520 € en valeur.

La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,156 € à fin décembre 2014, en très légère baisse par rapport à fin 2013, elle retrouve son niveau de 2012. Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 282 unités à fin 2014 pour une valeur moyenne de 43,9 €.

Répartition par dénomination de l'émission nette cumulée des pièces euros à fin décembre 2014



Source : Iedom

¹ Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets ou de pièces versés au guichet de l'Iedom et le nombre de billets ou de pièces prélevés.

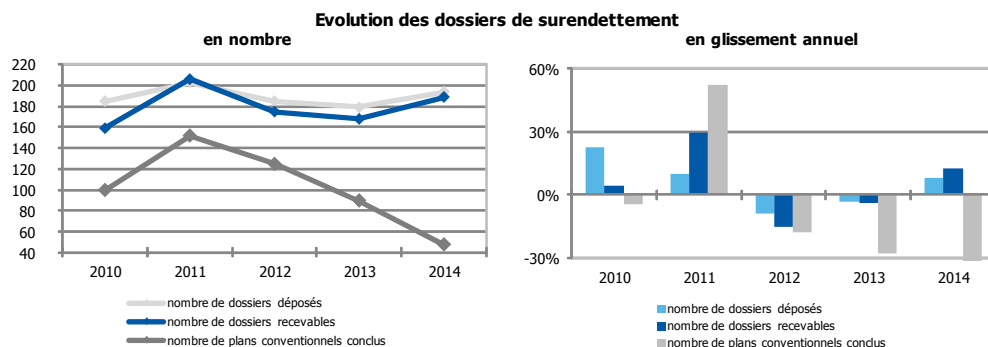
5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer etc.).

Depuis 2010 et jusqu'à fin décembre 2014, 949 dossiers ont été déposés auprès de la Commission de surendettement. Après une hausse en 2010, le nombre moyen de dépôts de dossiers dans le département à partir de fin 2010 atteint 189, une moyenne supérieure à celle de la période 2005-2009 qui était de 170 dossiers. Cette évolution peut s'expliquer par les effets induits des mesures de la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2010, portant sur la réforme du crédit à la consommation et destinées à mieux accompagner les personnes surendettées.

Sur l'année 2014, 194 dossiers de surendettement ont été déposés, en hausse de 8,4 % par rapport à 2013 en raison notamment des évolutions législatives introduites par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) peuvent être appliquées quand la situation du débiteur ne permet pas de prévoir le remboursement total des dettes et que la négociation paraît vouée à l'échec. L'absence de capacité de remboursement suffisante ou une durée légale restante de remboursement insuffisante, dans le cadre d'un re-dépôt par exemple, peuvent déclencher les MIRI. En 2014 le nombre de plans conventionnels conclus est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (-47,0 % pour 48 dossiers).

Sur les cinq dernières années, plus de 9 dossiers sur 10 ont été jugés recevables (94,8 %) et pour 54,4 % d'entre eux, un plan conventionnel a été conclu en Guyane.



Source : Iedom

Les conséquences d'un accident de la vie (licenciement, chômage ou maladie de longue durée, décès du conjoint etc.), entraînant une perte de revenu, sont les principales causes des situations de surendettement en Guyane. La majorité des dossiers déposés concernent des personnes dont les revenus sont composés presque exclusivement de transferts sociaux.

Dans la mise en œuvre de la procédure, des difficultés peuvent aussi être rencontrées à d'autres niveaux : refus des plans avec abandon de créances par les créanciers, ou parfois la non application de la norme professionnelle par le banquier teneur de compte¹.

A ces difficultés peuvent s'ajouter la durée de traitement des dossiers parfois en attente de décisions de justice ou encore la nécessité d'un accompagnement social des surendettés dans la mise en œuvre des mesures de résorption du surendettement.

¹ L'arrêté du 24 mars 2011, portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement, prévoit des mesures visant à limiter le processus de surendettement (information, moyens de paiements adaptés, continuité de la relation avec le client et pérennité de son compte, gamme de services adaptée pour permettre le fonctionnement du compte domiciliaire des revenus etc.).

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
ETABLISSEMENT DE CREDIT							
dont LES BANQUES AFB							
BNP Paribas Guyane	5,6 M€	2, Place Victor Schoelcher 97300 Cayenne	2, Place Victor Schoelcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	4	74	329,5 M€
Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFCAG)	81,1 M€	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	51	147,7 M€
Banque des Antilles françaises (BDAF)	38,0 M€	Parc d'activité de la Jaillie Bât 5 et 6 97122 Baie-Mahault	C. C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	11	88,6 M€
La Banque Postale	4046,4 M€	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Colliery IV 97399 Cayenne	La poste	25	104	1 421,2 M€
dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES							
BRED - Banque Populaire	573,3 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700 Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	49	233 M€
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	-	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	1	129,2 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4 M€	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	26	321,6 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane	12,2 M€	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Angle Avenue Heder et Rue Damas 97331 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3	22	91,4 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT							
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	18,7 M€	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	14	44,3 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	-	ZI Les Mangles 97232 Le Lamentin	515, ZI Colliery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	101,3 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISE							
BRED Cofilease	12,2 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	17,9 M€
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2 M€	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	6	17,6 M€
Agence Française de Développement (AFD)	-	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	21	240,7 M€
LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER							
BPI France (1)	-	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	-	10,0 M€
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	-	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	12, Rue du 14 juillet 97300 Cayenne	-	1	2	860,0 M€

(1) Reprise des activités d'Oseo depuis le 1er janvier 2014, représentée par l'AFD en Guyane.

Tableau 2
Les actifs financiers

Montants en millions €

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	Var. 14/13	Var. 13/12
Sociétés non financières	322,6	359,8	499,9	469,9	426,6	-9,2 %	-6,0 %
Dépôts à vue	237,8	259,5	269,6	280,5	348,7	24,3 %	4,0 %
Placements liquides ou à court terme	79,3	92,3	79,3	61,8	72,1	16,7 %	-22,0 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	23,5	18,3	22,3	4,8	14,6	204,4 %	-78,5 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	55,8	74,1	56,9	57,0	57,5	0,9 %	0,1 %
<i>Comptes à terme</i>	17,6	29,2	21,2	27,4	34,5	26,1 %	29,1 %
<i>OPCVM monétaires</i>	34,2	34,0	31,4	25,3	20,1	-20,6 %	-19,4 %
<i>Certificats de dépôt</i>	4,0	10,9	4,3	4,3	2,9	-33,7 %	0,0 %
Epargne à long terme	5,4	8,0	151,1	127,6	5,8	-95,4 %	-15,5 %
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	3,5	5,0	4,0	2,3	2,2	-3,8 %	-44,0 %
Ménages	913,5	952,0	993,5	1 037,5	1 055,1	1,7 %	4,4 %
Dépôts à vue	310,1	324,3	331,4	345,6	345,0	-0,1 %	4,3 %
Placements liquides ou à court terme	298,7	309,7	331,8	342,3	345,5	0,9 %	3,2 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	265,0	282,2	303,5	315,1	323,1	2,5 %	3,8 %
<i>Livrets ordinaires</i>	83,3	89,9	91,8	90,3	94,5	4,7 %	-1,7 %
<i>Livrets A et bleus</i>	129,8	140,2	155,3	166,6	170,4	2,3 %	7,3 %
<i>Livrets jeunes</i>	2,6	2,3	2,1	2,0	1,9	-6,5 %	-5,8 %
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	9,1	7,6	7,0	6,1	5,3	-12,8 %	-12,9 %
<i>Livrets de développement durable</i>	15,3	16,4	21,1	24,7	26,7	8,0 %	17,3 %
<i>Comptes d'épargne logement</i>	25,0	25,7	26,2	25,3	24,2	-4,3 %	-3,2 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	33,7	27,5	28,3	27,2	22,4	-17,7 %	-3,7 %
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	20,1	19,1	20,6	20,8	17,7	-15,2 %	0,9 %
<i>Bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>OPCVM monétaires</i>	13,6	8,3	7,7	6,4	4,8	-25,7 %	-16,4 %
Epargne à long terme	304,6	318,0	330,3	349,6	364,5	4,3 %	5,8 %
<i>Plans d'épargne logement</i>	82,6	86,4	88,8	95,5	102,8	7,7 %	7,5 %
<i>Plans d'épargne populaire</i>	5,9	5,7	5,4	5,2	4,7	-9,2 %	-4,0 %
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,8	0,9	0,7	0,7	0,7	-4,9 %	-0,2 %
<i>Portefeuille-titres</i>	15,8	15,2	18,0	18,6	16,5	-11,0 %	3,3 %
<i>OPCVM non-monétaires</i>	15,4	12,6	10,7	9,8	8,6	-12,2 %	-7,8 %
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	184,2	197,2	206,7	219,8	231,1	5,2 %	6,3 %
Autres agents	143,0	128,0	138,5	151,3	140,9	-6,9 %	9,3 %
Dépôts à vue	110,5	94,4	94,2	98,6	98,1	-0,5 %	4,7 %
Placements liquides ou à court terme	29,3	29,9	41,6	44,5	32,5	-26,9 %	6,8 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	12,1	12,9	18,5	23,0	12,0	-47,8 %	24,7 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	17,1	16,9	23,2	21,4	20,5	-4,6 %	-7,4 %
<i>dont Comptes créditeurs à terme</i>	8,3	11,2	14,5	16,5	17,1	3,4 %	13,5 %
Epargne à long terme	3,2	3,8	2,7	8,2	10,3	24,4 %	204,6 %
Total actifs financiers	1 379,1	1 439,9	1 631,9	1 658,7	1 622,6	-2,2 %	1,6 %
Dépôts à vue	658,5	678,2	695,2	724,6	791,9	9,3 %	4,2 %
Placements liquides ou à court terme	407,3	431,9	452,7	448,6	450,1	0,3 %	-0,9 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	300,7	313,4	344,3	342,9	349,7	2,0 %	-0,4 %
<i>Placements indexés sur les taux du marché</i>	106,6	118,5	108,4	105,7	100,4	-5,0 %	-2,5 %
Epargne à long terme	313,3	329,8	484,1	485,4	380,6	-21,6 %	0,3 %

Source : Iedom

A compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions d'euros

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	Var. 14/13	Var. 13/12
Entreprises	1 136,9	1 212,6	1 277,8	1 353,8	1 443,9	6,7 %	5,9 %
Crédits d'exploitation	72,8	80,1	101,0	94,1	77,3	-17,9 %	-6,9 %
<i>Créances commerciales</i>	7,0	10,3	9,2	8,4	6,4	-23,9 %	-8,7 %
<i>Crédits de trésorerie</i>	37,2	35,9	35,5	34,4	33,8	-1,8 %	-3,3 %
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	7,1	7,2	6,0	6,2	7,7	25,3 %	2,8 %
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	21,6	27,8	47,5	42,0	26,5	-36,9 %	-11,7 %
<i>Affecturage</i>	7,1	6,2	8,7	9,3	10,6	13,9 %	7,0 %
Crédits d'investissement	344,9	411,8	388,6	409,3	446,0	9,0 %	5,3 %
<i>Crédits à l'équipement</i>	275,3	317,1	294,0	314,5	348,8	10,9 %	7,0 %
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	37,9	37,5	25,4	23,0	13,8	-40,2 %	-9,2 %
<i>Crédit-bail</i>	69,6	94,7	94,6	94,8	97,2	2,5 %	0,1 %
Crédits à l'habitat	714,8	714,8	782,1	841,0	911,7	8,4 %	7,5 %
Autres crédits	4,3	6,0	6,2	9,5	8,9	-5,8 %	53,5 %
Ménages	679,4	733,7	795,7	857,9	882,3	2,8 %	7,8 %
Crédits à la consommation	169,5	168,1	164,7	170,7	171,8	0,6 %	3,7 %
<i>Crédits de trésorerie</i>	146,6	140,7	138,0	144,9	147,8	1,9 %	5,0 %
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	9,0	12,8	12,9	13,7	13,3	-3,3 %	6,2 %
<i>Crédit-bail</i>	13,8	14,6	13,8	12,1	10,8	-10,5 %	-12,3 %
Crédits à l'habitat	509,9	565,4	630,9	687,0	709,8	3,3 %	8,9 %
Autres crédits	0,1	0,2	0,2	0,1	0,7	469,5 %	-42,5 %
Collectivités locales	365,9	388,5	380,7	356,2	358,7	0,7 %	-6,4 %
Crédits d'exploitation	0,3	1,3	0,6	0,7	4,9	612,6 %	18,3 %
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,1	0,1	0,0	0,0	4,0	-	-
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,2	1,2	0,6	0,7	0,9	38,6 %	15,6 %
Crédits d'investissement	364,8	386,7	379,8	355,5	353,8	-0,5 %	-6,4 %
<i>Crédits à l'équipement</i>	364,6	386,6	379,8	355,5	353,7	-0,5 %	-6,4 %
<i>Crédit-bail</i>	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	103,1 %	518,4 %
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,8	0,5	0,2	0,0	0,0	-	-
Autres agents et CCB non ventilés	44,5	29,7	40,3	65,9	97,8	48,3 %	63,5 %
Total encours sain	2 226,7	2 364,6	2 494,6	2 633,8	2 782,7	5,7 %	5,6 %
Créances douteuses brutes	102,7	98,9	105,5	105,7	97,6	-7,7 %	0,2 %
Provisions	63,9	60,2	62,3	62,9	58,7	-6,8 %	1,0 %
Créances douteuses nettes	38,9	38,7	43,2	42,8	38,9	-9,1 %	-1,0 %
<i>dont Entreprises</i>	29,0	28,8	31,6	25,2	20,9	-17,0 %	-20,2 %
<i>dont ménages</i>	8,4	9,7	11,3	12,3	15,4	25,8 %	8,2 %
Total encours brut	2 329,5	2 463,5	2 600,1	2 739,5	2 880,2	5,1 %	5,4 %
<i>Taux de créances douteuses</i>	4,4%	4,0%	4,1%	3,9%	3,4%	-0,5 pt	-0,2 pt
<i>Taux de provisionnement</i>	62,2%	60,9%	59,0%	59,5%	60,1%	+0,6 pt	+0,5 pt

Source : ledom

Tableau 4
Le bilan agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	31-12-2010	31-12-2011	31-12-2012	31-12-2013	31-12-2014	Var. 14/13
ACTIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	128,4	146,5	151,6	119,4	157,5	31,9 %
Opérations avec la clientèle	399,8	431,0	456,5	470,6	481,6	2,3 %
<i>dont crédits de trésorerie</i>	57,7	56,5	56,0	56,7	60,0	5,9 %
<i>dont crédits à l'équipement</i>	75,4	92,6	105,2	120,2	135,2	12,5 %
<i>dont crédits à l'habitat</i>	212,2	229,3	232,8	236,1	229,0	-3,0 %
Opérations sur titres	0,8	1,1	1,1	1,1	1,1	0,0 %
Opérations diverses	155,4	129,4	100,0	90,4	62,9	-30,5 %
Valeurs immobilisées	7,5	8,1	8,3	7,7	7,2	-7,2 %
Total ACTIF	691,9	716,1	717,4	689,3	710,1	3,0 %
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	66,5	63,5	57,4	10,6	7,5	-29,1 %
Opérations avec la clientèle	587,9	605,8	617,7	639,5	653,1	2,1 %
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	454,0	454,4	464,8	479,3	502,4	4,8 %
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	106,7	113,1	123,0	128,0	121,6	-5,0 %
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	20,2	23,8	22,0	24,0	21,2	-11,9 %
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Opérations diverses	18,4	24,3	25,6	23,0	33,3	44,8 %
Capitaux propres, provisions et assimilés	19,0	22,5	16,7	16,2	16,3	0,1 %
<i>dont capital</i>	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	0,0 %
Total PASSIF	691,9	716,1	717,4	689,3	710,1	3,0 %
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations avec la clientèle	188,1	174,7	161,2	168,8	171,5	1,6 %
Opérations sur titres	-0,8	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	0,0 %
Opérations diverses	-137,0	-105,1	-74,4	-67,4	-29,6	-56,1 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	11,5	14,4	8,4	8,5	9,1	6,8 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	61,9	83,0	94,2	108,8	150,0	37,8 %

Source : ledom (échantillon de trois banques locales représentant 38,2% des encours de crédits et 46,2% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2014.

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	1,4	1,8	1,1	0,9	1,0	9,7 %
(+) Opérations avec la clientèle	31,1	30,9	31,2	32,9	33,0	0,3 %
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	-	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	1,8	2,6	1,6	1,1	3,2	ns
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Opérations de change	-0,1	0,4	0,3	0,3	0,2	-19,9 %
(+) Opérations de hors-bilan	-1,4	-2,3	-0,7	-0,5	-2,4	-393,6 %
(+) Opérations de services financiers	4,9	5,1	5,1	5,5	5,8	0,04 %
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	-0,5	-36,7 %
(+) Produits accessoires et divers nets	0,6	1,2	1,2	1,2	1,1	-11,6 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-	-
(=) Produit net bancaire	38,0	39,4	39,3	41,2	41,4	0,7 %
(-) Frais généraux	20,8	21,9	21,2	22,1	21,8	-1,3 %
<i>dont frais de personnel</i>	12,9	13,2	12,6	12,9	12,8	-0,8 %
<i>dont services extérieurs</i>	7,4	8,0	8,0	8,6	8,5	-0,9 %
(-) Dotations aux amortissements	1,1	1,2	1,2	1,2	1,0	-13,5 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	-	-	-	-
(-) Quote-part des frais de siège social	4,11	4,14	5,41	6,65	7,87	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	0,37	0,45	0,48	0,63	0,50	-
(=) Résultat brut d'exploitation	12,3	12,6	12,0	11,9	11,2	-5,3 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	0,3	-3,5	2,0	0,2	-5,1	ns
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	1,8	-0,3	-0,9	0,1	0,3	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	-0,6	2,1	0,4	1,6	7,3	3,5 %
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,2	0,3	0,2	0,2	0,4	106,3 %
(=) Résultat d'exploitation	11,0	14,6	10,7	10,1	9,1	-9,3 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	-0,5	0,0	0,0	0,0	ns
(=) Résultat courant avant impôt	11,0	14,9	10,7	10,0	9,1	-8,6 %
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	1,7	1,8	1,5	1,3	0,5	-64,6 %
(=) Résultat net	9,4	13,1	9,3	8,7	8,7	-0,4 %

Source : Iedom (échantillon de trois banques locales représentant 38,2% des encours de crédits et 46,2% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2013.

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Ademe :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADI :	Agence départementale pour l'insertion
Adie :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AEX :	Autorisation d'exploitation
AFB :	Association Française des Banques
AFD :	Agence Française de Développement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATV :	Automated Transfer Vehicle
BCE :	Banque Centrale Européenne
BIT :	Bureau International du Travail
BPI :	Banque Publique d'Investissement
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL :	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCEG :	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG :	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCDS :	Communauté de Communes Des Savanes
CCSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCIG :	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
Cérom :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
Char :	Centre hospitalier Andrée Rosemon
Chog :	Centre hospitalier de l'Ouest guyanais
Cirad :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Cnes :	Centre national d'études spatiales
CPER :	Contrat de projets Etat-Région
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CSG :	Centre spatial guyanais
CTG :	Comité du tourisme de Guyane
Daaf :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAB/GAB :	Distributeur Automatique de Billets / Guichet Automatique Bancaire
Deal :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEFM (A)	Demandeurs d'emploi en fin de mois (de catégorie A)
DFA :	Département français d'Amérique
Dieccte :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOM :	Département d'Outre-Mer
Drees :	Direction régionale de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer

EAC :	Entité d'Accès à la Certification
EC :	Etablissements de crédit
ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
ESA :	Agence spatiale européenne
Feader :	Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder :	Fonds européen de développement régional
FSE :	Fonds Social Européen
ICA :	Indicateur du Climat des Affaires
IDH :	Indicateur de Développement Humain
Ifremer :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Insee :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Ladom :	L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LES :	Logement Evolutif Social
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
Lodeom :	Loi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
Odeadom :	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF :	Office National des Forêts
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PEFC :	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PEX	Permis d'exploitation
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit Net Bancaire
PO :	Programme Opérationnel
Posei F :	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité - France
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCR :	Service Central des Risques
SGDE :	Société Guyanaise des Eaux
SEM	Société d'Economie Mixte
Sepa :	Single Euro Payments Area (Espace de paiement en euro unifié)
Sgar :	Secrétariat général pour les affaires régionales
Smic :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
RCT :	Régie Communautaire de Transport
TIPP :	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
UE :	Union Européenne
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZFGA	Zones Franches Globales d'Activité

Ont collaboré à cet ouvrage :

Nadia ALIBAY

Mireille ANIN

Quentin BLANC

Fabrice DUFRESNE

Damion GORDON

Aminatha MARTINOT

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Editeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achévé d'imprimer en juin 2015 - Dépôt légal : juin 2015
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-79-3

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-79-3

